This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

66

Per 3977 f 29
91

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

Pour servir de suite aux

BIBLIOTHEQUES UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME IX.

POUR L'ANNEE MDCCXVIII.

Partie Premiere.

A AMSTERDAM,
Chez DAVID MORTIER Libraire.

M. DCC XVIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE
DES
ARTICLES
ET
DES LIVRES,
De la 1. Partie du Tome IX.

I. *Commencement de l'Extrait du XII Volume des Actes Publics d'Angleterre.* Pag. 1

II. SILIUS ITALICUS *de Mr.* DRAKENBORCH. 68

III. *Les Oeuvres de* VIRGILE, *avec les Commentaires de* Servius *&c. par Mr.* MASWYK. 92

IV. VIRGILE *publié par Mr.* MATTAIRE. 108

V. JUVENAL *publié par le même.* 112

VI. *Traité Anglois des V. Articles concernant la Prédestination & la Grace, par Mr.* WHITBY. 120

VII. *Quatre Discours du même, sur la même matiere & sur le Terme fixe de la Vie.* 171

Digitized by Google

TABLE.

VIII. 2. *Edition des Oeuvres de Mr.* GRAVINA. Pag. 184
IX. *Vies des Anciens Jurisconsultes, par* RUTILIUS, BERTRAND & GROTIUS. 217
X. *Discours sur* PAPINIEN & *ses Ouvrages par Mr.* OTTO. 221
XI. CHARLES SIGONIUS *de l'ancien Droit du Peuple Romain.* 230
XII. *Les Principes de la Jurisprudence-Naturelle, par Mr.* GRIBNER. 231
XIII. *Les Devoirs de l'Homme & du Citoyen, par Mr.* Pufendorf, *de la Traduction de Mr.* BARBEYRAC. 233

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

ARTICLE I.

Tome XII. du Recueuil des Actes Publics d'Angleterre.

Extrait contenant les huit dernieres années d'Edoüard IV. depuis le commencement de l'an 1475. *juſqu'en Avril* 1483.

CE XII. Tome contient les Actes de la derniére Partie du Régne d'*Edoüard* IV, des Régnes d'*Edoüard* V, & de *Richard* III, & de celui de *Henri* VII, juſqu'à l'année 1502. Comme châcun de ces Régnes contient certaines matiéres, qui lui ſont propres, & qui n'ont que peu de liaiſon avec

Digitized by Google

avec celles des précédens, ou des ſuivans; il faut néceſſairement faire l'Extrait de ce Tome, par parties; afin de faire mieux connoître les rapports des Actes de ce Recueuil, avec les évenemens de chaque Régne. Je me bornerai donc, pour le préſent, aux huit derniéres années d'*Edoüard* IV, dans leſquelles on trouve, pour matiéres principales, les affaires que ce Prince eut avec la France, & celles qu'il eut avec l'Ecoſſe. J'y ajoûterai un troiſiéme Article des affaires domeſtiques, plutôt pour la ſuite de l'Hiſtoire, que par aucune néceſſité par rapport au Recueuil; qui, dans ces huit années, ne contient rien de fort important ſur cette matiére.

Article I. Affaires avec la France.

L'EXTRAIT précédent a fait voir les Traitez, qu'*Edoüard* IV. & *Charles* Duc de Bourgogne avoient faits enſemble, pour faire la guerre à *Louis* XI. Ce n'étoit pas une guerre ordinaire, & pour des ſujets peu importans. *Edoüard* paroiſſoit avoir en vûë de faire revivre les droits des Rois d'Angleterre, ſur le Royaume de France, & vouloir conquérir, par les ar-

armes ce qui avoit été enlevé à ſon Prédéceſſeur, par la même voie. Du moins, il eſpéroit, que la Guyenne & la Normandie, anciens patrimoines de ſes Ancêtres, lui demeureroient à la fin de la guerre; pourvû que le *Duc de Bourgogne*, qui n'y avoit guéres moins d'intérêt que lui, l'aſſiſtât de tout ſon pouvoir, comme il croyoit avoir lieu de s'y attendre. D'ailleurs, le Connêtable *de St. Pol*, Seigneur puiſſant en France, & grand ennemi de *Louis*, avoit donné ſa parole qu'il livreroit St. Quentin aux Anglois, & que par là il leur ouvriroit une porte, pour pénétrer juſqu'à Paris. D'un autre côté, *le Duc de Brétagne*, qui venoit d'être forcé à ſigner une paix déſavantageuſe avec *Louis* XI. étoit entré ſecrettement dans la ligue d'*Edoüard*, avec *le Duc de Bourgogne*, & promettoit de faire une puiſſante diverſion, pourvû que le Roi d'Angleterre lui envoyât quelque ſecours. Ainſi *Louis* XI. ſe voyoit à la veille d'être attaqué par trois ennemis redoutables; ſans compter ce qu'il avoit à craindre de ſes propres Sujets, qui n'étoient pas trop contens de ſon gouvernement.

Pendant tout l'Hiver de l'année 1475. *Edouard* fit ſes préparatifs, avec beaucoup de ſoin, afin de pouvoir commencer la campagne de bonne heure. Il ne put pourtant partir, que le 20. de Juin, après avoir détaché trois-mille hommes de ſon armée, à deſſein de les envoyer en Brétagne. S'il en faut croire les Hiſtoriens François, jamais aucun Roi d'Angleterre n'avoit mené en France une ſi puiſſante armée. Mais ils ſe trompent en cela, ou ils exaggérent. *Edouard* III. s'y étoit vû, à la tête de cent mille hommes, & il n'y a aucune apparence que l'armée d'*Edouard* IV. approchât de ce nombre; puis qu'il n'y avoit que 1500. Lances & 15000. Archers à cheval, outre l'Infanterie; dont les Hiſtoriens Anglois ne parlent point; ce qui fait préſumer qu'elle n'étoit pas fort nombreuſe. D'ailleurs, en ce tems-là, c'étoit dans la Cavalerie, que conſiſtoit la principale force des armées.

Dès qu'*Edouard* fut à Calais, il envoya déclarer la guerre au Roi de France, par un Héraut. *Louis* répondit, avec beaucoup de douceur, & chargea le Héraut de dire à ſon Maître, que *le Duc de Bourgogne* & le Con-

Digitized by Google

nêtable *de St. Pol* le tromperoient infailliblement. Après cela, il questionna beaucoup le Héraut; qui, dans ses réponses, eut occasion de lui dire, soit de lui-même, ou qu'il en eût quelque ordre secret, que s'il avoit à faire quelque proposition de paix, il devoit s'adresser aux Lords *Howard* & *Stanley*. C'étoient deux Seigneurs, qui avoient un grand crédit auprès du Roi *Louis*, qui avoit beaucoup de pénétration, soupçonna que le Héraut ne lui avoit pas dit cela, sans cause. Cependant, pour faire comprendre aux Seigneurs Anglois combien il étoit libéral, il fit donner au Héraut, qui lui étoit venu déclarer la guerre, un présent de trois cents écus d'or, & trente aunes de velours, pour en faire une robbe.

Edoüard s'étoit attendu que le *Duc de Bourgogne* le viendroit joindre, à la tête d'une armée. Mais quoi que, dans cette espérance, il se fût déja mis en marche, il n'en apprenoit aucune nouvelle. Cela l'obligea enfin à lui envoyer un Exprès, pour savoir la cause de son retardement. Le Duc étoit encore occupé dans le païs de Cologne, au siége de Nuits, où il s'étoit engagé, dans la pensée qu'il se ren-

rendroit maître de cette place, avant que le tems vînt de s'aller joindre aux Anglois. La longueur de ce Siége, qui dura dix mois, & ſa propre obſtination, rompirent toutes ſes meſures. Pendant qu'il s'opiniâtroit mal à propos à une affaire de ſi peu de conſéquence, il ſouffrit beaucoup de pertes ailleurs. Le *Duc d'Autriche* lui enleva le Comté de Ferrette. Le *Duc de Lorraine* ravagea le Luxembourg, & *Louïs* XI. s'empara de Roye & de Mondidier. Enfin, lorſqu'il étoit ſur le point de ſe rendre maître de Nuits, il fut tellement preſſé, par les inſtances d'Edoüard, qu'il conſentit que la place fût miſe en dépôt, entre les mains d'un Légat du Pape. Mais ſon armée ſe trouvoit ſi peu en état de recommencer une nouvelle campagne, qu'il ſe vit contraint de la mettre dans des quartiers de rafraîchiſſement. Enſuite, il alla trouver *Edoüard*, pour tâcher de s'excuſer.

Le Roi d'Angleterre fut extrémement ſurpris de voir arriver le Duc, ſans armée. Il commença dès lors à ſoupçonner, qu'au lieu de lui aider à conquérir la France, le Duc n'avoit eu en vûë, que de ſe ſervir de lui, pour faire une diverſion à *Louïs*. Il ſe confirma

firma dans ce ſoupçon, par les grandes précautions qu'on prenoit à Peronne, ville apartenante au Duc; pour empêcher que les Anglois n'y entraſſent, en trop grand nombre, à la fois. Enfin, ce qui acheva de lui perſuader qu'il étoit joüé, ce fut que le Duc de Bourgogne l'ayant mené à St. Quentin, dont il croyoit que le Connêtable lui ouvriroit les portes, ils n'y furent reçus qu'à coups de canon. Il y a beaucoup d'apparence que le Duc *lui-même* fut trompé, par le Connêtable, ſans quoi il n'auroit pas mené le Roi devant St. Quentin, pour lui faire recevoir un affront. Cependant voyant qu'*Edoüard* ne ſe payoit pas de ſes excuſes, & qu'il lui faiſoit de ſanglants reproches, il le quitta, ſous prétexte d'aller faire avancer ſon armée.

Edoüard ſe trouvoit fort embarraſſé. Le *Duc de Bourgogne* & le Connêtable lui avoient manqué de parole. Le *Duc de Bretagne* ne faiſoit aucun mouvement, & le dedans de la France étoit tranquille; quoi qu'on lui eût fait eſpérer, qu'à ſon approche, pluſieurs Provinces ſe révolteroient. Ces conſidérations l'obligérent à penſer aux moyens de ſe tirer d'affaire, en fai-

Digitized by Google

faiſant ſa paix avec la France. La difficulté conſiſtoit à faire en ſorte que *Louis* fît les premiéres démarches. Il auroit été trop honteux pour *Edoüard*, qui avoit paſſé la mer, à deſſein de conquérir la France, de demander à faire la paix, avant que d'avoir tiré l'épée. Pour parvenir à ſon but, il donna ordre qu'on relâchât un priſonnier François; qui étoit le ſeul qu'on avoit fait, depuis que la guerre étoit déclarée. Ce priſonnier étant allé remercier le Roi, fut fort careſſé à la Cour, & chargé, par les Lords *Howard* & *Stanley*, de préſenter leurs très-humbles reſpects au Roi ſon Maître. *Louis* comparant ce compliment aſſez extraordinaire, à ce que le Héraut lui avoit dit, en inféra, que la Cour d'Angleterre ſouhaitoit la paix. Comme il n'étoit pas ſi ſcrupuleux qu'*Edoüard*, dans cette eſpéce de point d'honneur, & que d'ailleurs ſes affaires ne lui permettoient pas d'avoir trop de délicateſſe, en cette occaſion; il envoya d'abord un Héraut à l'armée Angloiſe, & lui ordonna de s'adreſſer aux Lords *Howard* & *Stanley*, apparemment pour les prévenir en ſa faveur. Il eut auſſi ordre de parler au Roi d'Angleterre, & d'excuſer le Roi ſon Maître, touchant

chant les ſecours qu'il avoit donnez au Comte de *Warwick*; de lui repréſenter les avantages, qu'une étroite union entre eux procureroit à leurs Sujets; le peu d'apparence qu'il y avoit qu'il pût venir à bout de conquérir un Royaume où il n'avoit ni places, ni amis; & enfin quel cas il devoit faire des promeſſes du *Duc de Bourgogne* & du Connêtable, dont il ne pouvoit que reconnoître déja la mauvaiſe foi. Que néanmoins, le Roi ſon Maître ſouhaitant de vivre en bonne amitié avec lui, offroit de le dédommager de la dépenſe qu'il avoit faite; d'une maniére, dont il auroit ſujet d'être content. Enfin, que ſi cette propoſition lui étoit agréable, le Roi de France le prioit de lui envoyer un ſauf-conduit pour des Ambaſſadeurs; afin qu'ils puſſent ſe trouver en quelque lieu convenable, pour y négocier la paix. Le même jour, le Héraut François fut renvoyé, avec un beau préſent & avec le paſſeport demandé. Dès le lendemain le Roi tint, à l'armée, un grand Conſeil, où il fut réſolu de faire une trêve avec la France, ſous certaines conditions; & le Lord *Howard*, avec deux autres, furent choiſis pour aller conférer avec les Ambaſſadeurs de France, entre

Digitized by Google

Peronne & Amiens. On leur donna par écrit leurs Inſtructions, ſignées du Roi & de 22. Seigneurs, de ſorte qu'ils n'avoient pas le pouvoir de rien augmenter, ni diminuer ; & que le Roi de France n'avoit qu'à accepter les conditions, telles qu'Edoüard les offroit, ou à les refuſer.

Le Traité fut conclu le 29. d'Août, ſur le pied qu'*Edoüard* l'avoit ſouhaité, ſans aucun changement. On en verra la teneur dans la ſuite. Il fut diſpoſé en pluſieurs Actes différens, ſelon la nature des Articles, dont on étoit convenu. Le *Duc de Bourgogne* ayant été averti qu'on travailloit à la paix, accourut promptement au camp d'*Edoüard*, pour tâcher de parer le coup. Mais il trouva la trêve ſignée, & le Roi d'Angleterre peu diſpoſé à la rompre. Il croyoit avoir fait beaucoup pour lui, que de l'y comprendre.

Quelques jours après, les deux Rois eurent enſemble une conférence ſur un pont, qu'on avoit fait exprès, tout proche de Péquigny, où ils jurérent l'obſervation du Traité. C'eſt ce qui a donné lieu à quelques-uns de nommer ce Traité *le Traité de Péquigny* : mais dans les Actes Publics, il eſt toûjours appellé *le Traité d'Amiens*. *Louis*

ſe

ſe ſervit de cette occaſion, pour tâcher d'obtenir d'*Edoüard*, qu'il abandonnât le *Duc de Bourgogne*, le Connêtable, & le *Duc de Brétagne*. *Edoüard* lui répondit, à l'égard du prémier, qu'étant compris dans la trêve, il lui étoit libre de l'accepter, ou de la refuſer, & que s'il la rejettoit, il ne ſe croyoit pas obligé de le ſoûtenir; quant au Connêtable, qu'il ne prenoit aucun intérêt dans ſes affaires. Mais pour ce qui regardoit le *Duc de Brétagne*, il déclara, ſans détour, que s'il étoit attaqué, il l'aſſiſteroit de toutes ſes forces. En effet le *Duc de Brétagne* avoit entre ſes mains un gage, qui l'aſſuroit de la protection d'Edoüard. C'étoit *le Comte de Richemont*, ſeul rejetton de la Maiſon de *Lancaſtre*; qui auroit pû cauſer au Roi de grands embarras, s'il eût été relâché.

Le Roi de France fut bien content de pouvoir renvoyer ainſi les Anglois, dans leur île. Cependant, comme il craignoit toûjours que le *Duc de Bourgogne* n'engageât *Edoüard* à rompre la trêve & à revenir ſur ſes pas, il ſe ſervit, pour l'entretenir dans les bonnes diſpoſitions où il étoit, d'un moyen qui lui étoit familier, & qui lui avoit ſouvent réüſſi. Ce fut de gagner les

Digitized by Google

principaux de la Cour d'Angleterre, par de bonnes penſions. *Philippe de Comines* dit que ces penſions montoient à ſeize-mille écus, & nomme même ceux qui les recevoient. Avant que l'armée Angloiſe partît, pour s'en retourner, *Louis* lui envoya un préſent de 300. chariots chargez de vin. C'eſt ce qui a donné lieu à des Hiſtoriens François de faire entendre, qu'il n'avoit fallu employer, que ce moyen, pour renvoyer les Anglois dans leur païs. Mais on va voir, que *Louis* n'en fut pas quitte à ſi bon marché.

Avant que de continuër cet Abrégé de l'Hiſtoire de ce tems-là, il eſt abſolument néceſſaire d'inſérer ici la ſubſtance des Actes du Recueuil, qui s'y rapportent; ſans quoi, on ne pourroit pas bien entendre la ſuite.

Année 1475.

Patente qui donne à *Jean Lord Audley*, & à *Gaillard de Duras* Seigneur de Durefort, le commandement de la flotte deſtinée au ſecours du Duc de Brétagne. Du 12. Juin. *pag.* 12.

Commiſſion aux mêmes, pour traiter avec le *Duc de Brétagne*. Du 20. Juin. *pag.* 12.

Inſtructions données au Lord *Howard*

Digitized by Google

ward & à trois autres Ambaſſadeurs allant conférer avec les Plénipotentiaires de France. Au camp de Seyntre en Vermandois, proche de Peronne, le 13. d'Août 1475. *pag.* 14.

Ces Inſtructions contenoient les conditions, ſous leſquelles *Edoüard* vouloit bien s'en retourner en Angleterre; ſavoir:

Que *Louis* s'engageât à lui payer 75000. écus comptant & à lui donner cinquante mille écus tous les ans, en deux termes, pendant la vie des deux Rois: que *Charles*, Dauphin de France, épouſeroit *Eliſabeth* fille aînée d'*Edoüard*, à laquelle *Louis* aſſigneroit un doüaire de 60000. livres de revenu annuel: que *Louis* feroit conduire la Princeſſe en France, à ſes dépens: que ſi *Eliſabeth* mouroit, avant l'accompliſſement du mariage; *Charles* épouſeroit Marie, ſeconde fille d'Edoüard.

Moyenant ces conditions, *Edoüard* s'engageoit à ſortir des terres de France, immédiatement après avoir reçu les 75000. écus; à conſentir à une trêve de ſept ans, & à un Traité d'amitié avec *Louis* XI. avec obligation réciproque de s'aſſiſter l'un l'autre, contre leurs Sujets rebelles ou déſobéïſſans.

Digitized by Google

Lettres Patentes par lesquelles *Edouard* consent que les différens, qui demeurent indécis entre lui & le Roi de France, soient remis à l'arbitrage de l'*Archevêque de Cantorberi* & du *Duc de Clarence*, pour l'Angleterre, & de l'*Archevêque de Lyon* & du *Comte de Dunois*, pour la France, pendant l'espace de trois ans. Du 29. d'Août. *pag.* 15.

C'est ici le premier Acte, passé en conséquence des Conventions entre les Plénipotentiaires. Louis XI. donna de semblables Lettres.

TRaité particulier pour une trêve de sept ans, entre la France & l'Angleterre, dans lequel les Alliez des deux Rois sont compris, & particulièrement les *Ducs de Bourgogne* & de *Bretagne*, de la part de l'Angleterre; à condition que les Alliez, nommez dans le Traité, seront tenus de déclarer, dans trois mois, s'ils veulent être compris dans la trêve. Du 29. d'Août. *pag.* 17.

Traité d'amitié & de confédération entre *Louis* XI. & *Edouard* IV. pendant leurs vies, & pour le mariage de *Charles* Dauphin fils de *Louis*, avec

Digitized by Google

avec *Eliſabeth* fille d'*Edouard*. Du 29. d'Août. *pag.* 19.

La ſubſtance des Articles de ce Traité étoit:

1. Qu'il y auroit une parfaite amitié, entre les deux Rois, pendant leur vie.

2. Qu'ils s'aſſiſteroient mutuellement en cas de rebellion, ou de desobéïſſance de leurs Sujets.

3. Qu'aucun des deux Rois ne donneroit ni ſecours, ni retraite aux Sujets rebelles de l'autre.

4. Qu'en cas que l'un des deux Rois vint à être chaſſé de ſes Etats, l'autre l'aſſiſteroit de tout ſon pouvoir, pour le rétablir, en faiſant une guerre ouverte à ſes ennemis.

5. Qu'aucun des deux Rois ne feroit aucune ligue, ni aſſociation avec les alliez de l'autre, ſans l'en avoir premiérement averti.

6. Que dans un an, ils nommeroient des Commiſſaires, qui régleroient le cours & la valeur des monoies des deux Royaumes, pour la facilité du commerce entre leurs Sujets.

7. Que pour ſerrer d'autant mieux le lien de l'amitié entre les deux Rois, *Charles Dauphin* fils de *Louis XI.* épouſeroit *Eliſabeth* fille aînée d'*Edouard*, lors

lors qu'ils ſeroient parvenus à un âge nubile. Que le Roi de France aſſigneroit à la Princeſſe, pour ſon doüaire, un revenu annuel de 60000. livres, & qu'il la feroit conduire en France à ſes dépens. Que ſi *Eliſabeth* mouroit, avant l'accompliſſement du mariage, *Charles* épouſeroit Marie ſeconde fille d'Edoüard.

Il y a deux choſes à remarquer ſur ce Traité. La prémiére, qu'il étoit contraire au précedent, en ce que la trêve ne devant durer que ſept ans, les deux Rois pouvoient recommencer la guerre au bout de ce terme; & que par le ſecond Traité, ils devoient être amis & s'aſſiſter réciproquement, pendant toute leur vie. Auſſi cette erreur fut corrigée dans la ſuite, en étendant la trêve juſqu'à la mort de l'un des deux Rois.

La ſeconde choſe à remarquer eſt que Edouard ne donnoit point de dot à ſa Fille.

Lettres Patentes de Loüis XI. par leſquelles il s'engage à payer tous les ans au Roi Edoüard, pendant la durée de leurs deux vies, la ſomme de cinquante mille écus, en deux termes, ſavoir à Pâque & à la fête de St. Michel, & de lui faire compter l'argent

gent dans Londres. De plus, il s'engage à faire obliger la Banque de Medicis au payement de ces ſommes. Du 29. d'Août 1475. *pag.* 20.

Il y eut encore un autre Traité, ou Convention particuliére, qui ne ſe trouve point dans ce Recueuil, par laquelle Louis XI. s'engageoit à payer cinquante mille écus pour la rançon de la Reine Marguerite femme de Henri VI. qui étoit priſonniére dans la Tour, depuis la bataille de Tewksbury.

Ordre de remettre la Reine Marguerite entre les mains du Roi de France, ou de ſes Commiſſaires. Du 13. Novembre. *pag.* 22.

Il eſt préſentement aiſé de juger, par toutes ces Conventions, qu'on appelle le Traité d'Amiens, ou de Péquigny, ſi les Hiſtoriens François ont eu beaucoup de ſujet de faire des railleries ſur la retraite d'*Edouard*, & s'il eſt vrai qu'on le renvoya dans ſon île, avec quelques charrettes chargées de vin. *Louis* XI. lui paya comptant 75000. écus, & 25000. un mois après, pour le premier terme, qui échéoit à la St. Michel. Les Actes Publics font foi, par les quittances, qui s'y trouvent, que la penſion annuelle de 50000. écus fut payée juſqu'au terme de Pâque

que de l'année 1482. Si l'on joint à cela les 50000. écus, pour la rançon de la Reine *Marguerite*, & les pensions de 16000. écus qui étoient payées aux Seigneurs Anglois, & qui vrai-semblablement furent continuées aussi long-tems que celle d'*Edouard*, on trouvera que *Louïs* XI. a effectivement & réellement déboursé près de six-cents-mille écus; qu'il s'est engagé à payer une espéce de tribut, & à prendre pour le Dauphin son Fils une femme, sans aucune dot; pour renvoyer dans son île un Prince, qui n'avoit pas conquis une seule place en France. Cela fait voir, qu'il n'avoit pas, du Roi *Edouard*, l'idée que les Historiens François en veulent donner. *Philippe de Commines* assure, que *Louïs* n'avoit pas de plus forte passion, que de voir tourner le dos aux Anglois, pour retourner dans leur païs. Aussi *Edouard*, qui avoit gagné plusieurs batailles, n'étoit pas un Prince qu'on dût mépriser.

Avant que de quitter cette matiere, disons un mot encore de la pension de cinquante-mille écus, promise & payée par *Louïs* XI. à Edoüard IV. On vient de voir, que dans l'obligation de Louïs XI. il n'est pas dit sous quel titre, pour quel-

quelle cauſe, ou par quel motif, il s'engageoit à payer cette penſion annuelle, au Roi d'Angleterre. Malgré ce ſilence, les Hiſtoriens Anglois n'ont pas fait difficulté de donner à cette penſion, le nom de tribut; & Mr. *Rymer* lui-même, quoi qu'ayant en main l'Acte original, n'a pas manqué à mettre au tître de tous les Actes qui regardent cette penſion, *De Annuo Cenſu.*

D'un autre côté, les Hiſtoriens François trouvant cette penſion annuelle très-incommode, ſe ſont tournez de divers côtez pour tâcher de l'éluder. Quelques-uns ont pris le parti de n'en point parler. *Du Tillet*, dans le Recueuil qu'il donne des Archives de France, par rapport aux Traitez entre la France & l'Angleterre, dit que le Traité d'Amiens ſe trouve dans une telle layette; mais il ne dit pas un mot de ce qui regarde la penſion.

Philippe de Commines dit, que dans la conférence que les Plénipotentiaires des deux Rois eurent enſemble, les Anglois demandérent d'abord, ſelon leur coûtume, tout le Royaume de France, ou du moins la Normandie & la Guyenne. Mais bien aſſailli, bien défendu. Enfin, leurs demandes abou-

Digitized by Google

aboutirent à 72000. écus comptant, avant que de partir, au mariage du Dauphin avec la Fille ainée d'*Edoüard*, & au revenu du Duché de Guyenne, pour entretenir la Princeſſe, ou 50000. écus tous les ans payez dans Londres, pendant neuf ans, au bout duquel terme, *Charles* & ſa future Epouſe devoient joüir paiſiblement du Duché de Guyenne, & *Louïs* demeurer quitte du payement envers le Roi d'Angleterre.

Qui croiroit que *Philippe de Commines*, qui étoit préſent au Conſeil, où les propoſitions d'*Edoüard* furent examinées, n'ait pas été bien inſtruit de la vérité? Néanmoins, il faut néceſſairement, qu'il ait confondu les propoſitions des Ambaſſadeurs de France, ou du Conſeil de *Louïs* XI. avec celles des Anglois. Car il n'eſt pas poſſible, que les Ambaſſadeurs d'Angleterre ayent fait ces propoſitions. Prémierement, ils étoient bornez par leurs Inſtructions, auxquelles ils ne pouvoient rien ajoûter, ni diminuer, & dans leſquelles il n'étoit pas dit un mot, ni du revenu de la Guyenne, ni de l'entretien de la Princeſſe *Eliſabeth*. En ſecond lieu, c'eût été en eux une extrême prévarication, que d'aſſigner l'entretien d'*Eliſabeth* pour

cau-

Digitized by Google

cauſe de la penſion annuelle; puiſqu'ils ne pouvoient pas douter, que la penſée d'*Edouard* ne fût, de faire regarder cette penſion annuelle, comme une eſpéce de tribut & de reconnoiſſance, pour les deux Provinces de Guyenne & de Normandie, qu'il prétendoit que la France lui retenoit injuſtement. Cela eſt ſi vrai, que *Philippe de Commines* lui-même aſſure, que les Anglois, même après le Traité ſigné, prétendoient que cette penſion étoit un véritable tribut. En troiſiéme lieu, ſi les Ambaſſadeurs d'Angleterre avoient fait ces propoſitions, qu'eſt-ce qui auroit empêché qu'on n'eût traité ſur ce pied-là? N'étoit-il pas plus avantageux à la France, que l'entretien d'*Eliſabeth* fût aſſigné pour cauſe de la penſion, que d'en laiſſer la cauſe indéciſe? Il eſt donc clair, que *Philippe de Commines* s'eſt abuſé, ou que la mémoire lui a manqué, quand il a écrit ſes Mémoires; car quoi qu'il diſe le fonds de la choſe, il erre dans preſque toutes les circonſtances, comme de 72000. écus pour 75000. d'une trêve de neuf ans, pour une de ſept, d'une penſion pendant neuf ans, au lieu de dire pendant la vie des deux Rois, & enfin de l'entretien d'*Eliſabeth*, dont le Traité

ni

Digitized by Google

ni l'obligation de *Louis* XI. ne font aucune mention. *Mezerai* a ſuivi *Philippe de Commines*, & a même ajoûté, que la trêve, que les deux Rois firent enſemble, étoit une trêve marchande; voulant faire paſſer ce Traité, pour une choſe de peu d'importance. *Il arriva*, dit-il, *qu'en l'abſence du Bourguignon, le Roi, à force d'intrigues, de cajoleries, & avec des préſens dont les Anglois ſont fort avides, perſuada à ce Roi & à ſon Conſeil d'entendre à un accommodement. En peu de jours, les Députez des deux Rois convinrent des conditions. C'étoit une trêve marchande, y compris le Breton & le Bourguignon, s'ils le vouloient être 73000. écus d'or comptant pour l'Anglois, & le mariage de ſa Fille avec le Dauphin, pour l'entretien de laquelle le Roi Louis donneroit le revenu de la Guyenne, pendant neuf ans, ou 50000. écus par an, qui ſeroient portez à l'Anglois, dans ſon château de Londres.*

Voici, ſelon les apparences, ce qui a donné lieu à l'oppoſition, qui ſe trouve entre les Hiſtoriens des deux Nations. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre demandérent le Royaume de France, ou la Guyenne & la Normandie. Cela fut refuſé. Enſuite, ils propo-

Digitized by Google

poſérent le mariage d'Eliſabeth, av
le Dauphin, & la penſion de 500c
écus, comme une eſpéce d'équivalen
Vrai-ſemblablement *Louis* XI. & ſe
Conſeil trouvérent qu'il étoit à prop
d'accorder le mariage & la penſion
mais non pas en qualité d'équivalen
Louis ne voulant point reconnoît
qu'*Edoüard* eût de juſtes prétention
ni ſur tout le Royaume de France,
ſur aucune de ſes parties. Cela f
cauſe, ſans doute, qu'on propoſa a
Ambaſſadeurs Anglois de leur acc
der le mariage, avec la penſion; m
que celle-ci ſeroit donnée, comm
pour l'entretien de la jeune Princeſ
juſqu'au temps du mariage, ou. po
neuf ans. Il n'eſt pas moins appare
que cette propoſition fut rejettée p
les Anglois; cependant, comme
deux Rois ſouhaitoient également
paix, il n'y avoit rien de plus na
rel, que de prendre l'expédient d
on ſe ſervit. Ce fut, que le mari
ſeroit arrêté, & que *Louïs* s'enga
roit à payer à *Edoüard* une penſion
nuelle de 50000. écus, pendant le
yies, ſans exprimer la cauſe, ou
motif de cette penſion. Chacun tr
voit ſon compte, dans cet expédie
Louis ne craignoit pas qu'on pût

Digitized by Google

reprocher avec fondement, qu'il payoit un tribut à *Edoüard*; puiſque cette penſion n'étoit accordée que par des Lettres Patentes, & non par un Traité, & que d'ailleurs la cauſe n'en étoit pas exprimée, dans ſes Lettres. A l'égard de ce que les Anglois pourroient dire, il s'en mettoit peu en peine, quand ils ſeroient une fois hors de France. D'un autre côté, *Edoüard* avoit ſujet d'être content. Outre l'avantage réel qui devoit lui revenir du mariage de ſa Fille avec le Dauphin, & d'une augmentation d'un revenu annuel de 50000. écus; cette penſion donnoit un air de triomphe à ſes armes, & laiſſoit aux Anglois, qui avoient fait les frais de ſon armement, quelque lieu de s'imaginer, que la France payoit un tribut à l'Angleterre. C'étoit là, ſans doute, le principal motif de ſa demande, par rapport à la penſion. Il n'étoit pas aſſez mal aviſé, pour ſe perſuader, que ſans avoir gagné aucune bataille, ſans avoir pris aucune place, il pût faire conſentir *Louis* XI. à lui payer un tribut. Auſſi dans ſes Inſtructions au Lord *Howard* & à ſes Collégues, il n'avoit garde de dire qu'il demandoit la penſion comme un tribut. Il ſuffiſoit pour lui;

que

Digitized by Google

que la cauſe de cette penſion demeurât indéciſe, afin que les Anglois puſſent l'expliquer à ſon avantage. Cet expédient ayant donc été ſuivi, il arriva qu'après que le Traité eut été ſigné & ratifié, châcune des deux nations expliqua la penſion, comme il lui plut. Les Anglois prétendirent que c'étoit un véritable tribut, parce qu'*Edouard* n'étoit pas fâché qu'on la regardât ſur ce pied-là, & ne ſe mettoit pas, ſans doute, beaucoup en peine de les déſabuſer. Les François ſoûtinrent de leur côté, que cette penſion n'étoit accordée, que pour l'entretien de la Princeſſe *Eliſabeth*; parce qu'effectivement la penſée de *Louis* XI. avoit été de l'accorder ſous ce titre, ſi Edoüard eût voulu y conſentir. Je me ſuis un peu étendu ſur ce ſujet, prémiérement pour faire voir, combien on doit être en garde contre la partialité nationale des Hiſtoriens; & en ſecond lieu, pour faire remarquer l'utilité de ce Recueuil d'Actes Publics, qui met devant les yeux des Piéces authentiques, que la plûpart des Hiſtoriens n'ont point vuës; & que ceux, qui en ont eu connoiſſance, ont omiſes, ou déguiſées, quand ils ont crû qu'elles pouvoient faire quelque tort à leur nation. Il eſt tems

Digitized by Google

préſentement de continuer l'Abrégé des évenemens, auxquels ſe rapportent les Actes ſuivans; depuis le Traité d'Amiens, juſqu'à la mort d'Edoüard.

Le *Duc de Bourgogne* balança quelque tems, avant que de ſe déterminer à accepter la trêve. Il conſentit pourtant après l'expiration du terme, qui lui étoit accordé, à faire une trêve particuliére avec *Louis* XI. moins par la crainte de ſes armes, que par l'extrême deſir qu'il avoit de ſe venger du *Duc de Lorraine* & des Suiſſes. En 1476. il attaqua le prémier & lui enleva tout ſon Duché. Enſuite il voulut aller châtier les Suiſſes. Mais ſon armée ſe mit d'elle-même en déroute, à *Grunſon*, par une terreur panique. Quinze jours après, il perdit la fameuſe bataille de *Morat*, où les Suiſſes lui tuérent huit-mille hommes. Enfin, au commencement de l'année 1477. ayant voulu aſſiéger Nancy, que le *Duc de Lorraine* avoit repris, il perdit encore une bataille, où il fut tué.

Ce Prince inquiet ne laiſſa qu'une fille nommée *Marie*, âgée de dix-neuf ans, à laquelle *Louis* XI. enleva d'abord la Bourgogne, & les villes ſituées ſur la riviére de Somme.

Ce

Digitized by Google

Ce fut en vain qu'elle implora la protection d'*Edouard*, qui ſe trouvoit alors le ſeul en état de la ſoûtenir. Elle n'en put jamais obtenir, que des vœux & des complimens inutiles. Quoique l'Angleterre eût un intérêt manifeſte à protéger la Maiſon de *Bourgogne*, pour empêcher l'aggrandiſſement de la France; cette politique étoit combattuë, dans l'eſprit d'*Edouard*, par des raiſons particuliéres, qui faiſoient plus d'effet ſur lui, que celles qui regardoient le bien du Royaume. Prémiérement, il craignoit de s'engager dans une guerre, qui l'obligeât à quitter ſes plaiſirs, auxquels il s'adonnoit un peu trop. D'ailleurs étant devenu replet & peſant, il ne ſe ſentoit plus propre à ſupporter la fatigue. Mais ſa principale raiſon étoit, qu'ayant une extrême paſſion de voir ſa Fille ainée Reine de France, il n'oſoit rien faire, qui pût fournir à *Louis* XI. un prétexte de manquer à ſa parole. Ajoûtons encore, que ſon Conſeil, qui étoit corrompu par l'or de France, ne contribuoit pas peu à lui faire regarder les affaires des Païs-bas, avec une indifférence peu convenable aux intérêts de l'Angleterre. C'étoit dans cette même vûë, que *Louis* lui payoit exactement ſa penſion; de peur

Digitized by Google

que le dépit ne lui fît prendre en main les intérêts de la *Duchesse de Bourgogne*, si les payemens venoient à cesser. Enfin, *Marie* n'espérant plus aucun secours de l'Angletetre, épousa *Maximilien* Archiduc d'Autriche, fils de l'Empereur *Frideric*. Ce mariage, & l'intercession de l'Empereur, procurèrent aux Païs-bas une trêve de quelques mois, & à *Marie* la restitution de quelques places, dont *Louis* s'étoit emparé. Pendant cette trêve, *Louis* n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à entretenir *Edouard*, dans une neutralité si avantageuse à la France. Il s'étoit déja saisi d'une partie de la succession du feu *Duc de Bourgogne*, & il ne désespéroit pas de se rendre maître des Provinces des Païs-bas voisines de la France, & de faire tomber les autres entre les mains de quelques Princes ses amis. En un mot, son projet étoit de dépouiller entierement *Marie* de ses Etats, si l'on en doit croire *Philippe de Comines*, qui l'assure positivement.

En 1478. immédiatement après l'expiration de la trêve, *Maximilien* entra en Bourgogne, & s'y rendit maître de diverses places. S'il avoit été

été bien-ſecouru, il auroit, ſelon les apparences, enlevé à *Louis* toutes ſes conquêtes. Effectivement, *Louis* ne pouvoit s'empêcher de craindre qu'*Edouard* n'ouvrît enfin les yeux aux intérêts de ſon Royaume, & qu'il n'écoutât le conſeil, que quelques gens de bien lui donnoient, de ſe liguer avec la *Ducheſſe de Bourgogne*, afin d'empêcher l'accroiſſement de la France. Pour le détourner de cette penſée, il lui tendit un piége, auquel *Edouard* ne manqua pas de ſe laiſſer prendre. Le caractére de *Louis* XI. eſt ſi connu, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter ſur ce ſujet. On ſait bien qu'il n'étoit pas eſclave de ſa parole : ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'un Prince ſoit connu ſur ce pied-là, & que néanmoins il ſe trouve des gens aſſez duppes, pour ſe fier à lui. Au mois de Juillet de l'année 1478. il envoya en Angleterre, *Charles de Martigny*, Evêque de..... avec un plein-pouvoir, pour prolonger la trêve, qui par un Traité fait depuis peu, ne devoit finir qu'un an, après la mort d'un des deux Rois, juſqu'à cent ans après la mort du prémier mourant, & pour obliger *Louis* au payement de la penſion annuelle de cinquante-mille écus, pendant

dant toute la durée de la trêve. Rien n'étoit plus propre à flater la vanité d'*Edouard*, que cette propoſition. Quoi qu'il n'eût pas un intérêt perſonnel à la continuation de cette penſion, qui par le Traité d'Amiens, lui étoit aſſurée pour toute ſa vie; il comprenoit bien, qu'il ne pouvoit que lui être glorieux de l'avoir portée, juſqu'à cent ans après ſa mort. Ce long terme lui donnoit bien plus l'air de tribut, que la durée de la vie des deux Rois; à quoi elle avoit été bornée, par le Traité d'Amiens. Cette négociation fut un peu retardée, parce qu'*Edouard*, ſurpris qu'on ne lui parlât pas du mariage de ſa Fille, avec le Dauphin, voulut envoyer des Ambaſſadeurs à *Louis*, pour le preſſer de faire célébrer les fiançailles. Mais ce Prince, trop ruſé pour *Edouard*, trouva toûjours des prétextes, pour les différer. On peut voir, dans les Mémoires de *Philippe de Commines*, les ruſes & les ſoupleſſes dont *Louis* ſe ſervoit; pour gagner du tems, & pour éluder les inſtances d'*Edouard*.

Enfin, au mois de Fevrier de l'année 1479. le Traité pour la prolongation de la trêve fut conclu & ſigné, ſur le pied que l'Ambaſſadeur de France l'a-

Digitized by Google

l'avoit proposé. Outre le Traité même, que l'Ambassadeur signa, il donna des Lettres Patentes; par lesquelles il engageoit le Roi son Maître à la même chose, en vertu du pouvoir, qui lui en avoit été donné. Ces Lettres étoient conçuës, dans les termes les plus forts qu'on puisse imaginer, & conformes à son plein-pouvoir, ou à sa Procuration. Ce n'est pas la seule fois, que j'ai remarqué, dans ce Recueuil, que quand les Princes ont eu dessein de tromper, ils se sont servis pour leurs Ambassades, ou d'Evêques, ou d'autres Ecclésiastiques. Mais les Ambassadeurs ne sont pas toûjours instruits des intentions de leurs Maîtres. Quoiqu'il en soit, autant qu'on avoit trouvé de facilité à conclurre le Traité avec l'Ambassadeur, autant y eut-il de difficulté à en obtenir la Ratification de *Louis*; qui ne manqua pas d'échappatoires, pour s'en dispenser. Son intention n'avoit été que d'amuser *Edoüard*, & de l'empêcher de se liguer avec la *Duchesse de Bourgogne*. Enfin, il fut si bien faire, qu'il ne ratifia jamais le Traité, que le Dauphin n'épousa pas la Princesse d'Angleterre, & qu'*Edouard* ne se mêla pas des affaires de *Maximilien* & de *Marie*; ou

Digitized by Google

que, du moins, s'en étant aviſé trop tard, la mort le ſurprit, avant que d'avoir pû prendre de juſtes meſures pour ſe venger.

Pendant ce tems-là, *Maximilien* ne voyant point d'autre reſſource, pour réſiſter à la France, que le ſecours de l'Angleterre, employoit tous les moyens poſſibles, pour mettre *Edouard* dans ſes intérêts. Cette même année, il fit propoſer à la Cour d'Angleterre, le mariage de *Philippe* ſon Fils, âgé d'un an, avec *Anne* troiſiéme fille d'*Edoüard*. Dans le même tems, *Edoüard* penſoit à marier *Catherine*, ſa quatriéme fille, avec le Prince *Jean* fils de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, qui n'étoit guéres plus âgé que *Philippe*.

Cependant *Edoüard*, ſurpris des délais affectez du Roi de France, tant par rapport à la ratification du dernier Traité, qu'au mariage de ſa Fille avec le Dauphin, tint en 1480. un grand Conſeil, où il fut réſolu d'envoyer des Ambaſſadeurs à *Louis*, par lui demander péremptoirement l'entiére exécution du Traité d'Amiens, & la ratification de celui de Londres. Le Lord *Howard* qui, ſelon *Philippe de Commines*, recevoit du Roi de France une penſion annuelle de 2000. écus, fut choiſi.

Digitized by Google

choisi pour être chef de cette A
sade. *Louis* fit à son ordinaire, u
ponse ironique, qui ne signifioit
ne doutant point qu'*Edouard* ne
sât encore amuser. Il paroît pou
qu'*Edouard* commença immé
ment, après le retour de ses Am
deurs, à prendre des mesures; pc
mettre en état de se venger de l'af
qu'on lui faisoit. Ces mesures c
toient à faire diverses alliances,
plusieurs Princes, & particuliére
avec *Maximilien* & *Marie*, & a
Duc de Bretagne.

Il y a quelque apparence que *L*
qui avoit de bons espions, eut qu
connoissance de son dessein puis
1481. il lui suscita une guerre
par du Roi d'Ecosse, qui le tin
cupé jusqu'à la fin de l'année 1

Enfin, pendant cette guerre d'
se, *Louis* XI. leva entiérement le
que. La *Duchesse de Bourgogne*
morte en 1481. d'une chûte de
val, les Gantois se saisirent de
lippe & de *Marguerite* ses enfa
qui produisit une grande divisio
tre eux & l'Archiduc. *Louis*
tant de cette occasion, fit inspir
Gantois tant de frayeur de la p
ce de la Maison d'Autriche, qu

Digitized by Google

fit enfin consentir à lui livrer la jeune *Marguerite*, pour la marier au Dauphin son Fils, à quoi *Maximilien* se vit obligé de consentir.

La guerre d'Ecosse étant terminée, au mois d'Octobre 1482. *Edoüard* assembla tous les Seigneurs qui se trouvérent à Londres, ou aux environs, & leur déclara les justes raisons, qu'il avoit de faire la guerre au Roi de France. Ces raisons ayant été approuvées, châcun lui promit de le servir, de tout son pouvoir, dans une si juste querelle. Mais pendant qu'il étoit occupé à faire les préparatifs de cette guerre, la mort l'enleva du monde le 9. d'Avril 1483. Louïs XI. ne le survêcut que de quelques mois. *Mezerai* dit, *qu'Edoüard se voyant beffé par les François, & moqué de ses sujets comme une grosse duppe, en eut tant de honte, qu'il en mourut.* Il semble que *Mezerai* auroit mieux fait de laisser toute la supercherie, sur le compte de *Louis XI.* que d'en faire une espéce de gloire pour les François, qui n'en étoient point coupables. D'ailleurs il ne convient pas à un Historien de railler un Prince, qui s'est reposé sur la foi des Traitez & des sermens, dont on s'est servi pour le tromper.

Voi-

Voici préſentement les Actes
ont du rapport à l'Abrégé, q
vient de voir.

Année 1476.

Lettres Patentes du Duc de Bi
gne, pour confirmer le Traité
liance conclu avec *Edoüard* en 1
& qui ayant été violé par le C
te de *Warwick*, avoit été renou
en 1471. après le rétabliſſement
doüard. Du 22. Janvier. *pag.* 23.

Lettres Patentes d'*Edoüard* IV.
leſquelles il ſe déſiſte de ſes pré
tions, au ſujet de l'armement,
avoit fait, pour le ſecours du Du
Brétagne; en conſidération de ce
le Duc s'eſt déſiſté du dédomm
ment, qu'il pouvoit prétendre pou
pertes que ſes ſujets avoient ſouff
ſur mer, pendant l'adminiſtratio
Comte de *Warwick*, montant à 50
écus. Du 6. Mars. *pag.* 23.

*Edoüard avoit deux fortes ra
pour ménager le Duc de Brétagne.
prémiére, pour pouvoir faire une
verſion à la France de ce côté-là
cas de beſoin. La ſeconde, pour e
ger le Duc à garder ſûrement le C
te de Richemont.*

Deux Quittances à *Louis* XI.

Digitized by Google

le payement de deux termes de la penſion de 50000. écus, dont le dernier étoit échu à la St. Michel. Du 31. de Juillet. *pag.* 30. & de Septembre. *pag.* 38.

Année 1477.

Commiſſion à... pour traiter, avec *Ferdinand* & *Iſabelle*, du mariage d'*Iſabelle* leur Fille unique, avec *Edoüard* Prince de Galles. Du 31. Mars. *pag.* 42.

Autre pour traiter en Flandre, avec les Ambaſſadeurs de l'Empereur *Frideric*. Du 20. May. *pag.* 42.

Ces Ambaſſadeurs de l'Empereur étoient allez dans les Païs-bas, pour y conclurre le mariage de Maximilien avec Marie Ducheſſe de Bourgogne, & c'étoit à la ſollicitation de Marguerite Ducheſſe Douairiere ſa ſœur, qu'Edoüard envoyoit cette Ambaſſade.

Quittance à *Louis* XI. pour le terme de la penſion, échu à Pâque. Du 5. Juillet. *pag.* 45.

Traité entre *Louis* XI. & *Edoüard* IV. pour prolonger la trêve, juſqu'à une année entiére, après la mort du premier mourant des deux Rois. Du 20. Juillet. *pag.* 46.

Commiſſion au Lord *Howard* & autres,

Digitized by Google

...es, allants en Ambaſſade en France. Du 30. Novembre. *pag.* 50.

Année 1478.

Pouvoir aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, pour prolonger le terme de l'arbitrage mentionné dans le Traité d'Amiens, pour auſſi longtems qu'ils le trouveront à propos. Du 13. Mars. *pag.* 53.

Prolongation du terme de l'Arbitrage, pour trois ans. Quittance à *Louis* XI. de 25000. écus. Du 14. Juin. *pag.* 65.

Procuration de *Louis* XI. à *Charles de Martigny* Evêque de ..... allant en ambaſſade en Angleterre, pour prolonger la trêve, avec *Edouard*, juſqu'à cent ans; après la mort du premier mourant des deux Rois; & pour obliger Louis & ſes ſucceſſeurs au payement de la penſion de 50000. écus, pendant toute la durée de la trêve.

Ce Charles de Martigny eſt qualifié EPISCOPUS ELUENSIS. *J'ignore quel eſt cet Evêché. Si ce mot n'étoit pas écrit de la même maniere, en pluſieurs endroits; je conjecturerois qu'il faudroit lire* ELUSENSIS *c'eſt-à-dire* d'ELUSE *en Gaſcogne, Evêché*

Digitized by Google

qui a été uni à l'Archevêché d'Auch; mais je ne sai en quel tems.

Comme les Historiens n'ont point parlé de cette Procuration de Louis XI. ni du Traité qui fut fait en conséquence, & que d'ailleurs rien ne peut mieux faire connoître la mauvaise foi de ce Prince, il ne sera pas hors de propos d'en insérer ici les propres termes.

DANTES & concedentes eidem Oratori, Procuratori, Legato, Ambassiatori, Commissario, atque Nuncio nostro, plenam, perfectam, & sufficientem potestatem & auctoritatem, ac mandatum generale & speciale, nomine nostro, & pro Nobis, Hæredibus, & successoribus nostris, Regno, Patriâ &c. cum Eduardo Rege Angliæ vel Deputatis suis similem potestatem habentibus, communicandi, tractandi, & conveniendi.

Atque Treugas concluſas prorogandi, elongandi, & extendendi ad centum annos, post mortem primò Nostrûm decedentis duraturas, & inconcussè observandas.

Nec non promittendi, & obligandi Nos, Heredes & successores nostros, Regnum, Patrias, Terras, omniáque & singula Dominia nostra, & subditos

tos noſtros, eorúmque bona quæcunque, ubicunque fuerint reperta, ad ſolvendum pro Nobis, Hæredibus & ſucceſſoribus noſtris, dicto Conſanguineo Noſtro Regi Angliæ, in civitate Londoniæ in Angliâ, quinquaginta millia ſcutorum auri ejuſdem valoris & æſtimationis prout ſunt in præſentiarum in Regno Franciæ, ſingulis annis centum annorum, poſt mortem primò Noſtrûmi decedentis proximè futurorum, aſtringendique Nos, Hæredes & ſucceſſores Noſtros obligari jure juranda, & ſub pœna Cameræ Apoſtolicæ, nec non aliis modis, ſicut illi videbitur, ad firmam & ſecuram ejuſdem ſolutionis obſervantiam &c.

Datum in Civitate noſtrâ Attrebatenſi Die decimâ tertiâ Menſis Julii, Anno 1478. *& Regni noſtri decimo Septimo.*

Loys.

Sub ſigillo magno, pendente à Caudâ Pergamenæ.

COmmiſſion à *Richard Tunſtal* & à *Thomas Langton*, pour célébrer les fiançailles d'*Eliſabeth* fille d'*Edoüard*,

Digitized by Google

douard, avec le Dauphin. Du 25. d'Août. *pag.* 89.

Quittance de dix-mille écus, sur la rançon de la Reine *Marguerite*.

Année 1479.

Commission aux Evêques de Bath & Wells, & d'Ely, aux Comtes *d'Essex* & de *Rivers*, à *Jean Dudley*, *Jean Dynam*, *Jean Howard*, *Jean Gunthorp*, pour traiter avec *Charles de Martigny* Evêque de..... Ambassadeur de France. Du 21. Janvier. *pag.* 97.

Lettres Patentes de l'Ambassadeur de France, fondées sur sa Procuration. *pag.* 101.

Universis & singulis ad quos Præsentes Litteræ pervenerint, Carolus de Martigny, divinâ permissione Elnensis Episcopus, Christianissimi Principis Ludovici Francorum Regis Legatus, Procurator, & ad infra scripta sufficienter deputatus, salutem. Auctoritate mihi ab ipso Rege per Litteras Patentes in hac parte nuper commissâ, Concessionem, Promissionem, & Obligationem annuæ solutionis dictorum quinquaginta millium scutorum, ad centum annos post mortem alterius dictorum Principum primò decedentis proximè futuros, & ad eorundem centum annorum finem, prolon-

Digitized by Google

longo, extendo, continuo, & prorogo ſpondeo, promitto dicto Regi Angliæ, nec non eundem ſereniſſimum Principem Ludovicum ſuoſque Hæredes & ſucceſſores, eidem Regi Angliæ aſtringo & obligo, quòd præfatus Ludovicus ſolvet, & realiter deliberabit ſingulis annis, durante vitâ ſuâ, & poſt mortem ſuam, ejus Hæredes & ſucceſſores ſolvent annuatim per centum annos quinquaginta millia ſcutorum auri.

Atque nomine ipſius Regis Franciæ, ſuorumque Hæredum & ſucceſſorum, pro eo & eis renuncio cuicunque exceptioni doli mali, vis, metûs, fraudis in factum, actioni, conditioni indebiti, ob turpem cauſam, ſine cauſa, & ex injuſta cauſa, non ſic celebrati contractûs, aliter fuiſſe dictum ſive recitatum, quam ſcriptum vel factum, & converſo, Petitioni Libelli, nec non Privilegiis Feriarum, Meſſium, Vindemiarum, Appellationum, Querelarum, & Supplicationum, Remedio & Recurſui ad arbitrium boni viri; Quibuſcunque Conſtitutionibus, Gratiis, Privilegiis indultis aut indulgendis, ſtatutis ſpecialibus & generalibus, localibus & temporalibus à jure vel ab homine editis, ac in genere & ſpecie conceſſis vel concedendis, omnibuſque & ſingulis aliis Exceptionibus, Ju-

Juribus & Defensionibus, per quos, quas & quæ, hujusmodi summa quinquaginta millium scutorum auri, ut prædicitur, solutio ullo modo impediri, quomodolibet vel differri poterit, & specialiter Juri dicenti generalem Renunciationem non valere, nisi præcesserit specialis.

Insuper, pro eodem Serenissimo Principe Ludovico, ejusque nomine spondeo & promitto, imo eundem Regem Ludovicum astringo & obligo, quòd ad omnium præmissorum inviolabilem observantiam; obligabit se solenni Juramento, tactis per eum corporaliter Evangeliis, atque sub pœnis Cameræ Apostolicæ, & per obligationem de Nisi.

Quodque procurabit & faciet societatem & socios Banci de Medicis proinde obligari, eorumque cautionem in scriptis rite super inde confectam, dicto Regi Angliæ deliberabit, deliberarive faciet.

Aut Rescriptum Apostolicum sigillo plumbeo munitum, quod omnia & singula Præmissa, sedis Apostolicæ auctoritate, confirmentur; appositis pœnis Interdicti in Regnum, Patrias & Dominia sua, atque excommunicationis in personam suam & Hæredum atque successorum suorum, si ea, ut præfertur, non servaverit & non perimpleverint

aut

Digitized by Google

aut non ſervaverint & non impleverint, ſumptu & ære proprio impetrabit & obtinebit, impetrarive & obtineri faciet.

Ipſamque obligationem ſive cautionem ſociorum Banci de Medicis, aut Reſcriptum Apoſtolicum ſic per ipſum impetratum, dicto ſereniſſimo Angliæ Regi, ejuſve Deputato, intra octodecim Menſes poſt datum Præſentium proxime ſequentes, in Anglia deliberabit, deliberarive faciet.

Quodque præfatus Francorum Rex omnia & ſingula Præmiſſa in his Litteris contenta, ſuis Litteris Patentibus magno ſuo ſigillo ſigillatis, manuque propriâ ſubſcriptis, innovabit aut ratificabit & confirmabit, & ea ſic per eum innovata aut ratificata & confirmata, per tres ſtatus Franciæ, videlicet, per Prælatos & Clerum, Nobiles, & Plebem ejuſdem Regni, intra duodecim menſes poſt Datum Præſentium, ratificari, confirmari, & auctorizari faciet, nec non à Sede Apoſtolica, & per auctoritatem ejuſdem, confirmari, vallari, & roborari procurabit & cum effectu faciet.

Datum in Civitate Londoniarum, Die decimâ quartâ menſis Februarii, Anno Do-

Domini, ſecundum curſum & computationem Eccleſiæ Anglicanæ, milleſimo quadrageſimo, ſeptuageſimo octavo.

Carolus Eluenſis Epiſcopus.

Sub Sigillo ſuo ceræ rubræ pendente à cauda Pergamenæ.

ON ne peut dire autre choſe, ſur la Procuration de Louis XI. & ſur les Lettres Patentes de ſon Ambaſſadeur; ſinon, que les gens, qui ont envie de tromper, prennent plus de précautions, que ceux qui agiſſent de bonne foi, pour empêcher qu'on ne les ſoupçonne; & que pour l'ordinaire, ces grandes précautions devroient produire un effet contraire à celui, qu'ils ſe propoſent.

Traité conclu entre les Commiſſaires d'*Edoüard* & *Charles de Martigny* Evêque de ... Ambaſſadeur de France; qui prolonge pour cent ans, la Tréve, & le payement de la penſion annuelle de 50000. écus. A Londres le 15. Fevrier 147⅝. *pag.* 103.

Ce Traité eſt entiérement conforme à la Procuration de Louis XI. & aux Lettres Patentes qu'on vient de voir.

Il

Digitized by Google

Il ne manquoit plus, pour finir cette affaire, que la ratification de Louïs; laquelle il étoit bien résolu de ne pas donner, lorsqu'il envoya son Ambassadeur.

Je ne connoi aucun Historien François, ou Anglois, qui ait parlé de ce Traité.

Lettres Patentes par lesquelles Edoüard s'oblige, pour de terme de trois ans, à ne donner Anne sa Fille en mariage, à aucun autre, qu'à Philippe fils de Maximilien & de Marie. Du 16. d'Août. *pag.* 110.

Il paroit, dans ces Lettres, que Maximilien & Marie avoient donné de semblables Lettres à St. Omer, le 18. *Juillet.*

Commission à *Jean Cook* Docteur en Droit, & à *Bernard de la Forse* Ecuyer, pour traiter du mariage de *Catherine*, fille d'Edoüard, avec *Jean* Infant de Castille. Du 8. d'Août. *pag.* 110.

Quittance à Louïs XI. du terme échu à Pâque. Du 8. Septembre. *pag.* 111.

Année 1480.

Quittance pour le terme échu à la St. Michel. Du 2. au Mars. *pag.*

Quit-

Digitized by Google

Quittance finale de 50000. écus, pour la rançon de la Reine *Marguerite*. Du 21. Mars. *pag.*

Commiſſion au Lord *Howard* & à *Thomas Langton*, pour demander à *Louis* XI. la Ratification du Traité conclu à Londres, le 15. Fevrier 1479. & l'exécution du Traité d'Amiens, par rapport au mariage du Dauphin, avec *Eliſabeth*. Du 12. May. *pag.* 113.

Les Traitez ou Actes ſuivans doivent être regardez, comme des dépendances des affaires qu'Edoüard avoit avec la France, parce que ſon but étoit de ſe mettre en état de ſe venger de Louis XI.

Commiſſion pour traiter avec le Roi & la Reine d'Eſpagne, ſur les attentats commis de part & d'autre, contre l'alliance réciproque, entre l'Angleterre & l'Eſpagne. Du 20. Juin. *pag.* 119.

Ratification d'une alliance concluë avec *Chriſtierne* Roi de Danemarc. Du 5. Juillet. *pag.* 119.

Quittance à *Louis* XI. de 25000. écus, pour le terme échu à Pâque. Du 27. Juillet. *pag.* 123.

Confirmation & Ratification de la part de *Maximilien* & de *Marie*, de l'Alliance perpétuelle concluë entre

Edoüard

Digitized by Google

Edoüard & le feu Duc de Bourgogne. Du 1. d'Août. *pag.* 123.

Acte ſemblable, de la part d'Edoüard. Du 1. d'Août.

Autre confirmation particuliére de l'Article, concernant le ſécours mutuel, ſtipulé entre *Edoüard* & le feu *Duc de Bourgogne. Par cet Acte, Edoüard s'engage à donner à Maximilien & à Marie, un ſecours de* 3000. *hommes.* Du 3. d'Août. *pag.* 126.

Lettres Patentes de *Maximilien* & *Marie*, par leſquelles ils s'engagent à dédommager *Edoüard* de la penſion de 50000. écus, qui lui eſt dûë par la France; en cas qu'à l'occaſion du ſecours, qu'il doit leur envoyer, *Louis* XI. ceſſe de lui payer cette penſion. Du 4. d'Août. *pag.* 127.

Traité ſur le Mariage entre *Philippe Comte de Charolois*, fils de *Maximilien* & de *Marie*, & *Anne* troiſiéme fille d'*Edoüard*. Du 5. d'Août. *pag.* 128.

Lettres Patentes d'*Edoüard*, par leſquelles il ſe déſiſte de la penſion de 50000. écus, dont *Maximilien* & *Marie* lui ont promis le dédommagement, en conſidération de ce qu'ils ſe ſont déſiſtez de la dot de cent mille écus, promiſe à *Anne* par le Traité précédent. Du 20. d'Août. *pag.* 132.

Let-

Digitized by Google

Lettres Patentes de *Maximilien* & *Marie*, pour quitter *Edoüard* de la dot de cent-mille écus &c. Du 20. d'Août. *pag.* 134.

Lettres Patentes d'*Edoüard*, par lesquelles il s'engage à obtenir de *Louis* XI. une trêve, pour les Païs-bas, & à lui offrir son arbitrage, pour vuider ses différens, avec *Maximilien* & *Marie*; & de lui déclarer la guerre, en cas qu'il refuse de s'en tenir à sa decision, ou de le prendre pour Arbitre. Du 14. d'Août. *pag.* 133.

Commission à.. Weston & autres, pour aller demander à *Louis*, que le mariage du Dauphin avec *Elisabeth* soit solennizé. Du 24. d'Août. *pag.* 135.

Commission à *Jean Midleton*, pour commander la flotte destinée au secours des Païs-bas. Du 12. Septembre. *pag.* 135.

Instrument Public, sur le serment prêté, au sujet du mariage d'*Anne* avec *Philippe*. A Bruges. Du 16. Decembre. *pag.* 138.

Année 1481.

Traité d'alliance entre *Edoüard* & *François* II. *Duc de Bretagne*, & Convention sur le mariage d'*Anne*, fille ainée

ainée du Duc, avec le Prince de Galles. Ratification du *Duc de Bretagne*. Du 22. Juin. *pag.* 172.

Quittance à *Louis* XI. de 25000. écus &c. Du 24. d'Août. *pag.* 145.

Pendant cette année & la suivante, Edoüard fut occupé, par la guerre d'Ecosse, que Louis XI. lui avoit suscitée.

Année 1482.

Renouvellement de l'alliance, entre *Edouard* & *Jean Roi de Portugal*, & Ratification de *Jean*. Du 8. Fevrier. *pag.* 145.

Commission à *Henri Aymesworth*, & à *Bernard de Laforce* Ecuyer & serviteur domestique d'Edoüard, pour traiter & conclurre le mariage de *Catherine* fille d'*Edouard*, avec *Jean* Infant d'Espagne. Du 2. Mars. *pag.* 146.

Conventions entre *Edoüard* & la Province de Guipuscoa, du consentement du Roi d'Espagne. *pag.* 146.

Deux Quittances à *Louis* XI. de 25000. écus châcune, dont la derniére est pour le terme échu à Pâque. 1482. Du 25 d'Août. *pag.* 163.

Ratification de l'alliance avec le Roi de Portugal. Du 13. *pag.* 164.

Digitized by Google

Dans l'année 1483. *il n'y arriva rien qui regarde la France.*

Article II. Affaires d'Edouard IV. avec l'Ecosse.

JAQUES III. Roi d'Ecosse avoit commis tant d'excès & de violences, depuis sa Majorité, qu'il avoit entiérement perdu l'affection de son peuple, & particuliérement de la Noblesse, qui n'avoit aucun accès auprès de lui. Trois Favoris, qu'il avoit élevez de la poussiére, gens peu habiles, orgueilleux & intéressez, composoient tout son Conseil. Il avoit deux freres, *Alexandre* & *Jean*. Celui-ci, s'étant émancipé à parler trop hardiment de la conduite du Roi & de ses Ministres, fut mis en prison, où on le fit mourir, en lui ouvrant les veines. Quelque tems après, *Alexandre*, qui avoit le titre de *Duc d'Albanie*, fut aussi enfermé dans un château; de peur qu'il ne pensât à venger la mort de son Frére.

Pendant que ce Prince étoit en prison, *Jaques*, à la sollicitation de *Louis* XI. & sans doute des trois Favoris, qui s'étoient laissé corrompre, rompit la trêve qu'il avoit faite avec l'An-

l'Angleterre, & qui devoit durer jusqu'à l'année 1519. sans en avoir le moindre prétexte. C'étoit dans le tems qu'*Edouard* pensoit sérieusement à faire la guerre à la France, & cela fut cause qu'il fit tous les efforts possibles, pour éviter une rupture avec l'Ecosse. Mais, au mois de Juin 1481. *Jacques* III. fit une irruption sur les frontières d'Angleterre, d'où il remporta quelque butin. Les hostilités ayant ainsi commencé, *Edouard* ne put plus se dispenser de se préparer à la guerre.

Dans ces entrefaites, le *Duc d'Albanie* s'étant sauvé de sa prison, alla se réfugier auprès d'*Edouard*, qui lui promit sa protection; dans l'espérance qu'il pourroit se servir de lui, pour causer des embarras au Roi d'Ecosse. Quelque tems après, ils firent ensemble un Traité, dans lequel le *Duc d'Albanie* prit le titre de Roi d'Ecosse. *Edouard* s'engageoit à lui donner du secours, pour se mettre en possession du thrône. Le Duc promettoit de son côté, de lui donner *Barwick*, de rompre l'ancienne alliance entre la France & l'Ecosse, & d'épouser *Cecile* fiancée au Roi son Frére, pourvû qu'il pût se séparer de sa Femme. Ce

Digitized by Google

Traité étant ſigné, *Edouard* donna le commandement d'une armée au *Duc de Gloceſtre* ſon Frére, qui ſe mit en marche vers l'Ecoſſe, étant accompagné du *Duc d'Albanie*. D'abord, il ſe rendit maître de la ville de *Barwick*; après quoi, il fit attaquer le Château.

Cependant le Roi *Jaques* ſe trouva fort embarraſſé, à la premiére nouvelle de la marche de l'armée Angloiſe. Le moyen le plus prompt, pour avoir une armée capable de réſiſter aux Anglois, étoit d'aſſembler la Nobleſſe; avec les troupes qu'elle étoit obligée de fournir, en ſemblables occaſions. Mais ce moyen n'étoit pas du goût du Roi, ni de ſes Miniſtres; parceque la Nobleſſe étoit mécontente, & qu'ils craignoient, que les Grands ne fuſſent trop forts, quand ils ſeroient enſemble avec leurs troupes. La priſe de *Barwick* rendit le mal ſi preſſant, que le Roi ſe vit obligé de faire ſommer les Grands. Dès qu'ils furent aſſemblez, leur prémiére démarche fut d'aller arracher au Roi ſes trois Favoris, & de les faire pendre au milieu du camp. *Jaques*, tout épouvanté, promit aux Seigneurs tout ce qu'ils voulurent exiger de lui. Mais dès

Digitized by Google

dès qu'il en trouva l'occaſion, il ſe déroba d'eux, & alla s'enfermer dans le château d'Edimbourg.

Le *Duc de Gloceſtre* ayant appris cette nouvelle, & que l'armée Ecoſſoiſe s'étoit débandée, après la ſuite du Roi, laiſſa le château de *Barwick inveſti*, & marcha vers Edimbourg, où il entra ſans rencontrer aucune oppoſition. Ce fut en vain qu'il ſouhaita d'avoir une conférence avec le Roi *Jaques*, qui ne voulut pas même recevoir aucun meſſage de ſa part. Cette obſtination obligea le *Duc de Gloceſtre*, à faire publier à ſon de trompe, dans Edimbourg, que ſi, avant le 1. Septembre, *Jaques* ne donnoit pas une entiére ſatisfaction au Roi d'Angleterre, toute l'Ecoſſe ſeroit miſe à feu & à ſang. *Edoüard* ſe plaignoit en premier lieu, de la rupture de la tréve, ſecondement de ce que *Jaques* faiſoit voir par là, qu'il n'avoit pas envie de faire accomplir le mariage du Prince ſon Fils avec *Cecile*, quoi qu'il eût déja reçu la dot par avance; puiſque ce mariage n'avoit été arrêté, que pour entretenir la bonne intelligence, entre les deux Royaumes. Il demandoit de plus, que le *Duc d'Albanie* fût rétabli dans ſes biens & dans

Digitized by Google

s honneurs. Le Roi *Jaques* s'obsti-
ne toujours à ne donner aucune ré-
ponse, la Noblesse, qui s'étoit rassem-
blée à Hadington, envoya des Dépu-
tez au Général Anglois, pour lui re-
présenter, qu'il ne tenoit pas à elle
que la trêve ne fût observée, & le ma-
riage accompli, & qu'elle travailleroit
lui faire avoir satisfaction, sur ces
deux articles. Le Duc répondit que
quant à la trêve, le Roi son Frére
étoit disposé à l'observer inviolable-
ment; pourvû qu'on lui livrât le Châ-
teau de *Barwick*, ou du moins, qu'on
ne donnât aucun secours aux assié-
gez. Que pour ce qui regardoit le
mariage, il ne savoit pas si l'inten-
tion du Roi son Frére étoit de l'ac-
complir; mais qu'en attendant qu'il
eût recevoir ses ordres, il prétendoit
qu'on lui rendit l'argent que le Roi
d'Ecosse avoit déja touché, pour la
dot de la Princesse *Cecile*.

Quelques jours après, le *Duc d'Al-
banie*, s'étant abouché avec quelques-
uns de la Noblesse, conclut avec
eux un Traité, par lequel le Château
de *Barwick* devoit être remis entre
les mains du *Duc de Glocester*; & les
Bourgeois d'Edimbourg s'engagérent
à payer l'argent dû au Roi *Edouard*,

en

Digitized by Google

en cas qu'il ne voulût pas que le mariage s'accomplît. Si *Edoüard* n'avoit pas eu en tête la guerre, qu'il méditoit contre la France ; sans doute, l'Ecosse n'en auroit pas été quitte à si bon marché. Pour ce qui regarde le *Duc d'Albanie*, il se contenta de stipuler pour lui-même, un pardon général pour toutes sortes de crimes, & en particulier, pour avoir usurpé le titre de Roi, & son rétablissement dans ses biens & dans ses charges. Cela devint lieu de présumer, qu'il n'avoit pris le titre de Roi, qu'à la sollicitation d'*Edoüard*, & qu'il n'avoit jamais eu intention de détrôner le Roi son Frére, puisqu'au contraire, il le rétablit dans son premier état, & lui prêta serment de fidélité.

Jacques parut d'abord content de la maniére, dont tout s'étoit passé. Mais quelque tems après, il prit la résolution de se défaire du *Duc d'Albanie*; qui en fut averti assez à tems, pour se jetter dans une barque de Pêcheurs, qui le conduisit à Dumbar, dont il avoit le Gouvernement. Dès qu'il se vit en sûreté, il envoya le Comte d'*Angus* & quelques autres au Roi *Edoüard*, pour implorer sa protection. *Edoüard* la lui accorda volontiers, & fit avec

Digitized by Google

lui un nouveau Traité, qui fut signé par les Envoyez du Duc, au commencement de l'année 1483. On en verra la teneur, dans la suite. Selon les apparences, il y avoit un Article secret, par lequel le Duc s'engageoit à livrer aux Anglois la forteresse de Dumbar, ce qu'il executa tout aussi-tôt. La mort d'*Edouard*, qui arriva bien tôt après, rompit les mesures du *Duc d'Albanie*. Les changemens, qui arrivérent en Angleterre, lui ayant fait perdre l'espérance d'être secouru des Anglois, il se retira en France; où il fut tué d'un éclat de lance, dans un Tournoi, par le *Duc d'Orleans*, qui fut ensuite Roi de France, sous le nom de *Loüis* XII. Nous aurons occasion dans le Régne de *Henri* VIII. de parler de son Fils, qui étoit né en France, & qui porta comme lui le tître de *Duc d'Albanie*.

Il faut remarquer que ni *Buchanan*, ni *Lesley* ne disent rien, dans leurs Histoires d'Ecosse, de ces deux Traitez faits entre *Edouard* & le *Duc d'Albanie*. *Lesley*, qui raconte cette affaire un peu autrement que *Buchanan*, dit seulement qu'*Edouard* promettoit au *Duc d'Albanie* de le mettre sur le thrône d'Ecosse.

Actes

Actes du Recueil, qui ont du rapport aux affaires d'Ecosse depuis 1475. jusqu'en 1483.

Année 1475.

SAuf-conduit pour le Roi d'Ecosse, allant à Amiens & voulant passer par l'Angleterre. Bon pour quinze mois. Du 5. Mai. *pag.* 4.

Année 1476.

Quittance du Roi d'Ecosse à *Edouard* de deux-mille marcs, pour le second terme de la dot de la Princesse *Cecile*. Du 3. Fevrier. *pag.* 23.

Année 1477.

Autre Quittance semblable pour le troisiéme terme. Du 3. Fevrier. *pag.* 41.

Année 1478.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse, allant à Amiens, avec une suite de mille personnes. Du 17. Mars. *pag.* 54.

Année 1480.

Divers ordres pour se préparer à la

Digitized by Google

guerre contre l'Ecoſſe. En Mai & Juin. *pag.* 115. & 117.

Leſley dit qu'en 1480 *Jaques III. fit dire à Edouard, que s'il donnoit du ſecours à Maximilien, contre la France, il lui déclareroit la guerre. Or le prémier Traité d'Edouard avec Maximilien eſt du* 1. *d'Août* 1480. *& néanmoins on voit ici qu'Edouard ſe prépare contre l'Ecoſſe, dès le mois de Mai & de Juin. On peut donc inférer de là, que le Roi d'Ecoſſe avoit commencé ſes préparatifs, contre l'Angleterre, avant que de ſavoir qu'Edouard eût traité avec Maximilien. Par conſéquent cette ligue d'Edouard & de Maximilien ne fut qu'un prétexte, dont Jaques III. ſe ſervit, après avoir réſolu, par les ſollicitations de Louïs XI. à rompre avec l'Angleterre.*

Année 1481.

Deux ordres qui regardent les préparatifs, pour la guerre d'Ecoſſe. Du 12. Février & du 1. Mars. *pag.* 139. & 140.

Commiſſion pour traiter avec le Comte de *Roſſ* Seigneur des Iſles. Du 22. Juin. *pag.* 140.

C'étoit pour l'engager à ſe révolter contre le Roi d'Ecoſſe.

An-

Digitized by Google

Année 1482.

Lettres Patentes d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, prenant le titre de Roi d'Ecosse, par lesquelles il s'oblige :

1. A prendre le parti d'Edoüard.

2. A lui rendre hommage pour le Royaume d'Ecosse, un mois après qu'il sera en possession du thrône.

3. A rompre l'ancienne alliance entre la France & l'Ecosse.

4. A lui faire un transport réel & effectif de la ville & du château de *Barwick*. A Fotheringay le 10. Juin 1482. *pag.* 156. signé *Alexandre* R.

Conventions entre Edouard & Alexandre, conformes aux Lettres Patentes d'Alexandre. Au même lieu, le 11. Juin.

Dans ces Conventions il y a un article, de plus que dans les Patentes ci-dessus; c'est que, si Alexandre peut se séparer de sa Femme, selon les loix de l'Eglise, Edouard s'engage à lui donner Cecile sa Fille en mariage.

Commission à *Richard*, Duc de Glocestre, pour commander l'armée qui doit marcher en Ecosse. Du 12. Juin. *pag.* 157.

Cette date peut servir à corriger une erreur dans l'Histoire de Lesley, qui dit

Digitized by Google

que les Anglois assiégérent Barwick, pendant tout l'Hiver des années 1481. & 1482. *Voyez aussi l'Acte suivant.*

Autre à *Robert Ratcliff*, pour commander la flotte. Du 8. Juillet. *pag.* 159.

Engagement de *Guillaume*, Archevêque de St. André, de *Jaques* Evêque de Dunkeld, d'*André* Seigneur d'Anandale, de *Colin* Comte d'Argyle : Qu'ils feront rendre au *Duc d'Albanie* ses biens & ses charges : Qu'ils lui feront obtenir un pardon général de tout ce qu'il peut avoir fait de contraire aux loix, & particuliérement d'avoir aspiré au thrône, & qu'ils feront ratifier le tout, par le Roi & par les Etats ; sous la condition expresse, qu'il sera fidele au Roi *Jaques* &c. A Edimbourg, le 2. d'Août 1482. *pag.* 160.

Obligation du Prévôt de la Société des Marchands, & de la Communauté d'Edimbourg, de rendre au Roi d'Angleterre toutes les sommes qu'il a payées au Roi *Jaques*, pour la dot de *Cécile* sa Fille ; en cas que ledit Roi d'Angleterre ne juge pas à propos d'accomplir le mariage. Du 4. d'Août. *pag.* 161.

Sauf-conduit pour *Marguerite*, Sœur du

Digitized by Google

du Roi d'Ecoſſe, avec 300. perſonnes, venant en Angleterre, pour ſolenniſer ſon mariage avec *Antoine*, Comte de Rivers & Deſcales. Du 22. d'Août. *pag.* 162.

Le Comte de Rivers étant frére de la Reine femme d'Edoüard, il y a quelque apparence que, dans l'accommodement avec l'Ecoſſe, Edouard avoit ménagé ce mariage, pour ſon Beau-frére.

Notification d'*Edouard*, qu'il préfére la reſtitution de la dot, au mariage de *Cecile* ſa Fille, avec le Prince d'Ecoſſe. Du 12. d'Octobre. *pag.* 165.

Inſtrument Public ſur cette Notification. Du 27. d'Octobre. *pag.* 166.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecoſſe allant à Amiens, pour y viſiter les Reliques de St. Jean, avec une ſuite de mille perſonnes. Du 3. Novembre. *pag.* 170.

C'eſt ici le troiſiéme ſauf-conduit, qui ſe trouve pour le même voyage d'Amiens. Apparemment ce n'étoit qu'un prétexte, que Jaques prenoit pour aller conférer avec Louis XI. Mais on ne trouve pas qu'il ait exécuté ce deſſein. Au reſte la ſuite de mille perſonnes inſérée dans le Sauf-conduit n'étoit que par honneur: car le Roi d'E-

Digitized by Google

coſſe ne marchoit pas, avec un ſi grand train, ſur tout hors de ſes Etats.

Plein pouvoir d'*Edoüard* à l'Evêque de *Rocheſter* & à *Edoüard Woodville*, pour conſentir, en ſon nom, au mariage du Comte de *Rivers* avec *Marguerite* Sœur du Roi d'Ecoſſe. Du 14. Decembre. *pag.* 171.

Année 1483.

Commiſſion d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, à *Archibald Douglas* Comte d'*Angus* & autres, pour traiter avec *Edoüard*. A Dumbar, le 19. Janvier. *pag.* 173.

Commiſſion d'Edoüard au C. de *Northumberland* & autres, pour traiter avec les Envoyez du *Duc d'Albanie*. Du 9. Fevrier. *pag.* 173.

Traité entre Edouard & le Duc d'Albanie. A Weſtminſter, le 11. Fevrier. *pag.* 173.

Les principaux Articles de ce ſecond Traité étoient: qu'Edoüard s'engageoit à fournir au Duc d'Albanie 3000. Archers, pour lui aider à ſe mettre en poſſeſſion du thrône d'Ecoſſe, avec promeſſe d'un plus grand ſecours, s'il étoit néceſſaire: que le Duc étant Roi d'Ecoſſe, rompoit 40. jours après, l'alliance entre la France

&

Digitized by Google

& l'Ecoſſe : qu'il aſſiſteroit Edoüard de tout ſon pouvoir, pour lui faire obtenir la Couronne de France, contre le détenteur de ladite Couronne : qu'il ſe déſiſteroit de toutes prétentions, ſur la ville & le château de *Barwick*.

Qu'il rétabliroit le Comte de *Douglas*, banni d'Ecoſſe : que s'il étoit en liberté de ſe marier, il épouſeroit une des filles d'Edoüard, ſans demander aucune dot.

Ce Traité pourroit ſervir à corriger quelques erreurs qui ſe trouvent dans l'Hiſtoire d'Ecoſſe de Jean Leſley, Evêque de Roſſ. Mais comme il n'eſt pas queſtion ici d'éclaircir l'Hiſtoire d'Ecoſſe, je ne m'y arrêterai pas. Il ſuffira de dire en un mot, que ce que Buchanan rapporte touchant le Duc d'Albanie, eſt plus conforme aux Actes de ce Recueil que ce qu'en dit Leſley, quoi qu'ils ayent tous-deux ignoré les Traitez que ce Duc fit avec Edoüard.

Protection pour Jaques Comte de Douglas, envoyé en Ecoſſe par Edoüard. Du 15. Fevrier. *pag.* 176.

Le Comte de Douglas étant depuis long-tems banni d'Ecoſſe, Edoüard le renvoyoit ſans doute, dans ſon païs, pour y exciter des troubles.

Digitized by Google

Article III. Affaires Domestiques.

Les Actes de ces huit derniéres années d'Edoüard IV. qui regardent les affaires domestiques, sont en petit nombre & peu importans. Il est pourtant nécessaire, pour la suite, de dire un mot de certains évenemens, arrivez dans cet intervalle.

Au commencement de l'année 1475. *Edoüard* leva, sur ses Sujets, sans l'autorité du Parlement, une taxe volontaire, à laquelle on donna le nom de *Bénevolence*; comme pour marquer que c'étoit un don gratuit, que les Particuliers aisez faisoient au Roi, pour faire la guerre à la France. *Richard* III. abolit cette maniére de lever de l'argent, & dans la suite, sous le régne de *Henri* VIII. le Cardinal *Wolsey* voulut la remettre sur pied, à quoi il trouva de grandes oppositions.

En 1476. *Edoüard* envoya des Ambassadeurs au *Duc de Brétagne*; ainsi qu'il a été dit, dans le prémier Article, sous prétexte de renouveller leur alliance. Mais le véritable motif de cette ambassade étoit de demander au Duc, qu'il lui livrât le Comte de *Richemont*, seul rejetton de la Maison de

Digitized by Google

de *Lancaſtre*. Le Duc s'étant laiſſé perſuader, livra le Comte aux Ambaſſadeurs, qui le menérent à St. Malo, pour le tranſporter en Angleterre. Mais le Duc s'étant répenti tout auſſitôt de l'avoir livré, fit partir en diligence *Pierre Landais*, qui les ayant trouvez encore à St. Malo, fit en ſorte que le Comte de *Richemont* s'évada. Enſuite, il dit aux Ambaſſadeurs que c'étoit, par l'ordre du Duc, & leur promit de ſa part, qu'il le feroit garder ſûrement. Ce Comte de *Richemont* fut enſuite Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Henri* VII.

En 1478. Edoüard fit arrêter le *Duc de Clarence* ſon Frére, & le fit condamner à mort, par le Parlement. Le principal crime, dont il fut accuſé, étoit d'avoir dit, que le Roi ſon Frére étoit bâtard; d'où on prit occaſion d'interpreter quelques-unes de ſes paroles & de ſes actions; comme s'il avoit eu deſſein de dépoſſéder le Roi, & de ſe placer lui-même ſur le thrône. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut accuſé à faux, par les intrigues du *Duc de Gloceſter* ſon Frére, & par celles de la Reine. On verra, dans l'Extrait ſuivant, que cette fauſſe accuſation, intentée pour faire perdre la vie

Digitized by Google

de ce Prince, donna occasion au *Duc de Glocester* de priver les Enfans d'*Edouard* de la couronne & de la vie. Le *Duc de Clarence* ayant eu le choix du genre de sa mort, voulut être étouffé dans un tonneau de Malvoisie.

On trouve, dans ces huit dernières années d'*Edouard*, beaucoup d'autres Actes séparez, qui n'ont aucune liaison ensemble, & dont plusieurs paroissent peu importans. Comme chacun de ces Actes demanderoit une explication particuliére, & que cela me meneroit trop loin, je me contenterai d'en marquer ici quelques-uns des plus considérables.

Année 1478.

Traité de commerce entre l'Angleterre & les Païs-bas. A Lisle le 12. Juillet. *pag.* 67.

Ce Traité pourroit être curieux pour les Négocians, ou pour ceux qui voudroient faire une Histoire du Commerce de l'Angleterre & des Païs-bas. On y voit en détail les griefs réciproques des habitans des Païs-bas & des Marchands Anglois, qui tenoient l'étape des laines d'Angleterre à Calais; avec les fripponeries & les fraudes, qui se pratiquoient des deux côtez.

In-

Digitized by Google

Institution de l'office de Chancelier de l'Ordre de la Jarretiére, accordé par *Edouard* IV. aux Evêques de Salisbury. Du 11. d'Octobre. *pag.* 93.

Licence pour exercer l'Alchymie. Du 18. Juin 1476.

Certificat des Magistrats de Lubeck envoyé à *Edouard*, pour lui notifier, que la ville de Cologne a été rétablie dans la Societé des villes Hanséatiques; afin qu'elle soit remise en possession des priviléges, dont ces villes jouissent en Angleterre. Du 26. Novembre 1476. *pag.* 36.

Autre certificat, des mêmes, que la ville de Colburg s'est séparée de la Hanse. Du 1. Juin 1478. *pag.* 60.

Ambassade au Pape *Sixte* IV. & au *Prince de Sicile*, Roi de Hongrie, sur certaines matiéres, concernant la Religion & la Foi orthodoxe, selon les Instructions données aux Ambassadeurs. Ces Instructions ne se trouvent pas dans le Recueuil. Du 17. d'Avril 1479. *pag.* 108.

Il y a aussi divers Actes, qui regardent les affaires, qu'Edouard avoit avec le Roi de Danemarc.

A R-

Digitized by Google

ARTICLE II.

C. SILII ITALICI *Punicorum Libri XVII. cum excerptis ex* Francisci Modii *Novantiquis Lectionibus* & Caſpari Barthii *Adverſariis, tum* Dan. Heinſii *Crepundiis Silianis & poſtumis Notis* Nicol. Heinſii, *nunc primùm editis. Curante* ARNOLDO DRAKENBORCH, *cujus etiam Adnotationes paſſim additæ ſunt.* A Utrecht chez van de Water, M DCC XVII. in 4. pagg. 940.

MR. *Drakenborch*, Profeſſeur aux Belles Lettres dans l'Academie d'Utrecht, nous apprend dans ſa Préface, quel a été le ſort de ce Poëme de *Silius Italicus*, pendant pluſieurs ſiecles, & ce qu'il a fait, pour le mettre dans le meilleur état, auquel il ait été juſqu'à préſent. Il faut lui rendre cette juſtice, que de reconnoître qu'il a fait tout ce qui pouvoit ſe faire, pour cela, & qu'il y a très-bien réüſſi.

Il eſt ſurprenant que, depuis *Pline* le jeune & *Martial*, perſonne, que l'on sâche, n'ait fait la moindre mention de *Silius*, pendant près de treize ſie-

ſiecles, excepté le ſeul *Sidonius Apollinaris*. On le croyoit ſi fort perdu, au XIV. ſiecle, que *François Pétrarque* crut devoir y ſuppléer, par un Poëme, intitulé *Africa*, où il faiſoit l'hiſtoire de la ſeconde guerre Punique. Celui, qui le retrouva, fut *Pogge* Florentin, en viſitant le Monaſtére de S. Gal, en Suiſſe; dans le tems que le Concile de Conſtance ſe tenoit, en MCCCCXVII. comme il le témoigne lui même. Il y trouva auſſi quelques autres Auteurs, dont on verra les preuves, dans la préface de Mr. *Drakenborch*. *Silius* fut imprimé, dès la naiſſance de l'Imprimerie, à Rome, à Parme & à Milan; mais avec tant de fautes, qu'il n'étoit pas poſſible d'entendre ce Poëte. Quelques Savans d'alors s'appliquerent à le rétablir, & à l'expliquer. Les premiers furent *Pierre Montopolite*, *Pomponius*, & *Dominique des Chandieres*, qui aima mieux ſe nommer *Domitius Calderinus*, *Pierre Marſus* en parle, dans ſa préface ſur *Silius*. *Sabellicus*, dans ſes Dialogues de la Langue Latine, & *Calderinus* lui même, dans ſes remarques ſur *Martial*, font auſſi mention des Commentaires du dernier. Mais il ſemble que ces premiers travaux, ſur le Poëme

Digitized by Google

me de la Guerre Punique, ne virent pas le jour; au moins on ne les trouve pas à préſent. *Pierre Marſus* publia en ſuite ſon Commentaire ſur ce Poëte à Veniſe, en M CCCC LXXIII. Il en parut une ſeconde Edition, onze ans après, dans cette même ville, & dix ans après une autre à Paris. Mais comme il ſuivit de mauvais exemplaires, & qu'il y ajoûta encore de nouvelles fautes; ces Editions ne furent pas fort utiles au Public. *Martin* de Virtsbourg publia *Silius* en M D IV. avec les arguments de *Herman Buſchius Paſiphilus*, qui compoſa auſſi des notes de peu de conſéquence ſur ce Poëte, qui furent publiées à Bâle & à Paris. *Ambroiſe Nicandre* de Tolede, qui eut ſoin de l'Edition des *Juntes*, publiée en M D XV. ſe vante d'y avoir corrigé quantité de fautes; mais il n'a fait que le corrompre encore davantage, ce qui eſt ſouvent arrivé, dans les premiers tems de l'Imprimerie. Cependant *François Aſulan*, qui prit ſoin de corriger l'Edition d'*Alde* en M D XXIII. le prit pour ſon modele. L'Edition d'*Alde* differe néanmoins de celle des *Juntes*, en ce qu'elle ajoûte au commencement du VIII. Livre quatre vint quatre vers, qu'on prétendoit avoir été trou-

Digitized by Google

trouvez en France, & qui furent tirez des Recueils Critiques d'un certain *Jacob. Canfarus*. Mais on peut voir ce que *Nicolas Heinsius* penſoit de cette addition, ſur le vers 145. du Liv. VIII. où il témoigne qu'il la ſoupçonne de ſuppoſition.

C'eſt là ce que l'on ſait, en faveur de *Silius*, dans le tems de l'Enfance de l'Imprimerie. Depuis on l'a mis dans un beaucoup meilleur état. *Louis Carrion*, en viſitant la Bibliotheque de *Cologne*, y trouva un ancien Exemplaire de cet Auteur, écrit du tems de Charlemagne, ſur lequel il corrigea divers endroits de ce Poëte, dans ſes *Emendationes*. *François Modius* ayant eu enſuite la commodité de ſe ſervir de ce même MS. entreprit une nouvelle édition de notre Poëte, qu'il ne put pas donner. Mais il inſera, dans ſes *Romanique Lectiones*, quantité de corrections, dont il ſe réſervoit de rendre raiſon plus au long, dans ſon Commentaire. *Daniel Heinſius*, étant encore extrémement jeune, publia en MDC. *Silius*, ſur le MS. de Cologne, & corrigé, conformément à la penſée de *Modius*. Il y joignit ſes notes qu'il appella, à cauſe de ſa jeuneſſe, *Crepundia Silina*. On copia à Cam-

brige

brige cette Edition, en MDCXLVI: & cette seconde Edition, aussi bien que la premiere, étoit devenue fort rare. En MDCXV. *Claude Dausquei de Ste. Marie*, Chanoine de Tournai, publia *Silius Italicus*, avec un Commentaire, qui n'est pas à mépriser. Il auroit néanmoins mieux réüssi, s'il n'avoit trop affecté de contredire *Modius* & *Heinsius*, & de défendre contre eux, les fautes des Imprimeurs & des Correcteurs; quoi qu'il n'ignorât pas qu'ils avoient suivi le MS. de Cologne, duquel il semble qu'il avoit reçû les variantes d'*Heribert Rosweide*. D'ailleurs il ne paroît pas que *Dausquei* eût le goût critique, sans quoi on ne réussit pas en matieres de corrections. *Nicolas Heinsius* a défendu son Pere, contre *Dausquei*, dans les notes MSS. que l'on publie en cette Edition. Il semble en effet que le *Chanoine de Tournai* fasse allusion au MS. de Cologne, dans sa Préface, où il parle avec beaucoup de mépris des MSS. & de ceux qui suivent scrupuleusement ce qu'ils y trouvent. On ne peut pas disconvenir qu'il n'y ait beaucoup de fautes, même dans les meilleurs MSS. mais tout le monde reconnoît aussi, que, sans ces anciens Exemplaires, il ne seroit souvent

Digitized by Google

vent pas poſſible de corriger, par conjecture, les fautes des Editions; où l'ignorance & la hardieſſe, comme on l'a déja remarqué, des premiers Correcteurs; & de ceux qui ont encheri ſur eux, ont corrompu une infinité de paſſages. La Critique, qui eſt mieux connue à preſent que jamais, ne permet pas d'en douter, & l'uſage des habiles gens y eſt conforme.

Au même tems, que *Dauſquei* publia ſes remarques, *Gaſpar Barthius* travailloit à rétablir ce Poëte, & il a inſeré ſes remarques là-deſſus, en divers endroits de ſes *Adverſaria*. *Jean Gruter* lui avoit communiqué des varietez d'un MS. de Cambrige, qui, quoi qu'il ne ſoit pas comparable à celui de Cologne, n'eſt nullement mépriſable; puis qu'il confirme pluſieurs de ſes manieres de lire, & qu'il contient tout *Silius*; au lieu que dans le MS. de Cologne la moitié du XVI. Livre & tout le dernier manquent. *Barthius*, qui étoit d'ailleurs un ſavant homme, a, ſelon Mr. *Drakenborch*, un peu trop favoriſé *Dauſquei*, contre *Modius* & *Heinſius*, & a eu trop bonne opinion de lui; lors qu'il l'a jugé extrémement propre, pour travailler ſur les Poëtes, & qu'il a ſouhaité qu'il en publiât d'a-

Digitized by Google

vantage. On peut voir les loüanges, que *Barthius* donne à *Dausquei*, ramaſſées à la tête de l'Orthographe Latine de ce dernier, imprimée chez *Léonard* à Paris, en MDCLXXXVIII. Après *Barthius*, *Jean Frideric Gronovius* a corrigé divers endroits de *Silius Italicus*, dans ſes *Obſervations* & dans ſes autres Ouvrages. Le dernier, qui ait travaillé ſur ce Poëte, eſt feu Mr. *Chriſtophle Cellarius*, qui le fit imprimer à Leipſig en MDCXCV. avec de petites notes de ſa façon & quelques corrections, comme il croyoit, de *Nicolas Heinſius*; mais qui étoient de *Joſeph Scaliger*, comme nôtre Auteur le fait voir.

Il nous apprend enſuite les ſecours qu'il a eus, pour travailler à cette Edition. Le premier eſt les notes MSS. de *Nicolas Heinſius*, ſur ce Poëte; pour la correction duquel il s'eſt ſervi des varietez des MSS. de Cologne, de Cambrige, & de Mrs. *Dupui*, & de quelques anciennes Editions. Quoi que ces Notes, qui ſont inſerées dans cette Edition, ſoient très-bonnes, comme on le verra, en les liſant; elles auroient ſans doute été encore meilleures, ſi ce ſavant homme avoit pû y mettre la dernier main. Le ſecond

ſecours

Digitized by Google

ſecours, que Mr. *Drakenborch* a eu, eſt tiré des remarques de *Modius*, dans ſes *Novantiquæ Lectiones*, & de celles de *Barthius*, dans ſes *Adverſaria*. Il les a miſes ſous le texte, avec les autres; & y a encore ramaſſé tout ce qu'il a pu recueuillir de divers Critiques, qui en avoient corrigé, ou expliqué quelque endroit, dans leurs Ouvrages. Le troiſiéme conſiſte dans les notes de *Dan. Heinſius*, qui étoient devenuës rares, comme on l'a dit, & qu'il donne ici beaucoup plus correctes, à l'égard des fautes d'impreſſion, qu'elles n'avoient paru. Outre cela, on lui a communiqué les varietez du MS. de Cambrige & diverſes anciennes Editions, qu'on ne trouve pas communément. Il a ajoûté à tout cela ſes propres remarques, ſoit pour expliquer ſon Auteur, ſoit pour confirmer, ou réfuter les remarques des autres, ſoit pour comparer avec *Silius* les Poëtes Latins. Enfin il s'eſt donné beaucoup de peine, pour que le Texte de ſon Auteur fût imprimé correctement; & il peut dire, comme il me ſemble, que c'eſt aſſurément la meilleure édition, qui en ait paru juſqu'à préſent. On verra, dans ſa Préface, qu'il n'a pas manqué de marquer ſa reconnoiſ-

Digitized by Google

ſance, pour tous ceux, qui lui ont fourni quelque ſecours, & d'autres particularitez, auxquelles je ne m'arrête pas.

On voit, après la préface, une Diſſertation de *Chriſt. Cellarius*, ſur la perſonne de *Silius Italicus*, laquelle eſt la IV. dans le Recueuil de ſes Diſſertations. Il y traite de l'extraction de ce Poëte, de ſes études, des honneurs auxquels il parvint, du repos qu'il rechercha ſur la fin de ſa vie, & de ce qui la put rendre illuſtre, auſſi bien que de ſa mort.

La famille des *Silieus*, étoit plebeienne, mais étant parvenue aux honneurs de la République, elle devint illuſtre. Il y eut un *Silius*, qui fut trois fois Conſul, ſous Auguſte. Les Savans ne ſont pas d'accord, ſur le ſurnom d'*Italicus*, que l'on donne à ce Poëte. Les uns croyent qu'il étoit originaire d'Eſpagne & ſorti d'*Italica*, Colonie Romaine, établie par les Scipions en ce païs-là. D'autres le nient, parce qu'on l'auroit nommé *Italicenſis*, plûtôt qu'*Italicus*. Ils lui donnent pour patrie *Corfinium*, en Italie; que les peuples d'Italie, ſoulevez contre les Romains, nommerent, comme le croyent quelques-uns, *Italica*. Mr. *Cel-*

Cellarius réfute cette penſée, & croit que ce ſurnom vint de quelque autre cauſe, quoi qu'il avouë qu'il ne la ſait point. Il ne lui paroît nullement probable que *Corfinium* ait jamais porté le nom d'*Italica*; mais ſi cela étoit, il auroit fallu nommer *Italicenſis* ce Poëte, auſſi bien, que s'il étoit né dans l'*Italica* d'Eſpagne.

Il ne lui paroît pas qu'il ait été Eſpagnol, parce que *Martial*, qui l'étoit & qui a extrémement loüé *Silius*, ſe ſeroit fait un honneur d'être du même païs que ce Poëte, au lieu qu'il n'en dit rien du tout. Néanmoins Mr. *Cellarius* ne veut pas rejetter entierement la penſée de ceux, qui voudroient qu'il fût d'origine Eſpagnole, quoi que né en Italie.

Il s'applica en ſa jeuneſſe à l'éloquence, en quoi il prit *Ciceron*, pour ſon modele; en cela il ne pouvoit faire un meilleur choix. La Poëſie fit auſſi ſon divertiſſement, & il s'attacha principalement à imiter *Virgile*, auſſi grand Poëte, que *Ciceron* avoit été grand Orateur. Comme il ne nous reſte rien de lui, en proſe; nous ne pouvons pas juger, s'il approcha beaucoup de *Ciceron*; mais il eſt bien certain qu'il n'égala nullement celui,

Digitized by Google

qu'il avoit choiſi pour ſon modele, en Poëſie. Il ne laiſſe pas néanmoins de pouvoir tenir un rang honorable, entre les Poëtes de ſon tems. On tire beaucoup d'utilité de ce qu'on trouve dans ſon Poëme, concernant les lieux, dont il parle, les nations dont il fait mention, auſſi bien que les antiquitez qu'il touche en paſſant.

Pline nous apprend qu'il fut le dernier des Conſuls, que Neron fit, qu'il mourut le dernier de ceux que cet Empereur avoit fait Conſuls, & que ce monſtre perit ſous le Conſulat de *Silius*. Il eut auſſi un fils, qui fut élevé en ſuite à cet honneur; mais il n'eſt pas vrai qu'il l'ait été lui-même, plus d'une fois. Après ſon Conſulat, il demeura quelque tems à Rome, & il fut fait Proconſul d'Aſie; emploi, dont il s'aquita avec honneur. Il ſe retira en ſuite à la campagne, où il avoit de belles Métairies, embellies de ſtatues, de portraits & d'une Bibliotheque. L'une de ces Métairies avoit été à *Ciceron*, qui lui avoit donné le nom d'*Academie*, qui étoit, comme l'on ſait, celui d'un *Gymnaſe* d'Athenes; où *Platon* ſe promenoit avec ſes Diſciples, & d'où la ſecte des *Academiciens*, que *Ciceron* préferoit aux autres, tira ſon nom.

Digitized by Google

nom. *Silius* avoit auſſi une Métairie, qui avoit appartenu à *Virgile* & dans laquelle étoit encore le tombeau de ce Poëte.

Il mourut âgé de LXXV. ans, dans une Métairie, qu'il avoit près de Naples. Sa mort ne fut pas naturelle, il mourut, par une abſtinence volontaire de toute ſorte de viande; comme le firent pluſieurs illuſtres Romains, qui ſe crurent attaquez de maladies incurables. Mr. *Cellarius* ne prend point *leur parti*, il ne fait que les excuſer, par la mauvaiſe Philoſophie des Stoïciens; qui croyoient qu'une mort volontaire étoit permiſe, quand on s'ennuyoit de vivre. Il eſt certain que dans quelque ſouffrance, que l'on puiſſe être, on ne doit pas mourir volontairement pour cela. On eſt né, ſelon les Stoïciens eux mêmes, non ſeulement pour ſoi, mais encore pour les autres, qui peuvent infiniment profiter de la conſtance, que l'on témoigne dans les douleurs d'une longue maladie, & des Diſcours ſages & raiſonnables, qu'on peut tenir en ce tems-là. Mr. *Cellarius* ne dit pas cette raiſon, mais ſeulement qu'il n'eſt pas permis de quitter la vie, juſqu'à ce que celui qui l'a donnée la redeman-

Digitized by Google

de. Les Stoïciens pouvoient répondre, qu'il la redemandoit assez, quand il envoyoit une maladie, qui ne pouvoit finir que par la mort : mais il ne pouvoient rien repliquer à la raison, que j'ai raportée, & qui est tirée de leurs propres principes.

L'Auteur de la Dissertation prend le parti de *Silius*, à l'égard de son Poëme; qui est plûtôt une Histoire, qu'une Poësie, que l'on croit ne pouvoir pas être sans fiction. Il soûtient qu'on n'en tire pas moins d'avantage, & qu'un Poëme Historique, est même plus utile que ceux, qui ne contiennent que des fictions. Cela peut être, mais il s'agit de savoir s'ils ne sont pas plus beaux. *Homere*, ni *Virgile* n'en ont pas usé de la sorte; & si l'on ôtoit la fiction à leurs Poëmes, on leur feroit perdre une grande partie de leurs beautez. *Gerard Jean Vossius* a mis *Silius* parmi les Historiens Latins, à cause de cela, & parce qu'il garde l'ordre Historique; que les Poëtes ont accoûtumé de renverser, en prenant l'action au milieu, & non au commencement. Il peut sembler que *Vossius* n'a fait guére plus d'honneur à *Silius*, en le mettant parmi les Historiens; que l'on en feroit à un Historien, en le ran-

rangeant parmi les Poëtes. Le ſtile de *Silius* n'eſt pas non plus aſſez poëtique, ni aſſez châtié. Il eſt long & ſouvent plein de répetitions, qui lui ont attiré des cenſures de la part de ſes Interpretes. On en peut voir des exemples, dans les notes de *Barthius*, ſur le dernier livre, particulierement ſur les vers 70, 91, 109. &c. Il peut y avoir, à la verité, des fautes, & il y en a ſans doute, qu'on ne peut pas bien corriger; parce que ce Livre, & la moitié du *précedent* ne ſe trouverent pas dans le *MS.* de Cologne, qui eſt le meilleur exemplaire, que l'on ait vu de ce Poëte. Mais il y a trop d'endroits ſujets à la Critique, pour croire qu'elle ne tombe, que ſur les Copiſtes, & le reſte du Poëme n'en eſt pas exempt. Il eſt même à craindre que le bon goût des Critiques, tel qu'étoit ſur tout celui de *Nic. Heinſius*, qui étoit lui même un grand Poëte, ne leur rende ſuſpectes des manieres de parler de l'Auteur, qui ne ſont pas aſſez juſtes, & ne lui en faſſe attribuer d'autres, auxquelles il n'a jamais penſé. C'eſt une remarque que l'on a déja faite, en parlant de *Velleius Paterculus*, au Tome V. de cette Bibliotheque, pag. 141. Nôtre Poëte dit, en parlant de Scipion Na-

ſica, qui avoit été jugé le plus homme de bien de Rome, Liv. XVII. 7. — *heu nomen melius, majúſve triumphis* ! L'Interjection *heu*, qui eſt une expreſſion de douleur, ſemble ne pas bien quadrer là; où il vaudroit mieux qu'il y eût une Interjection d'admiration, comme *ô nomen melius* &c. Si l'on traduiſoit : *helas* ! *ce titre, vaut mieux que ceux, que l'on peut tirer des triomphes*; comme ceux d'*Africanus* & d'*Aſiaticus*, qui étoient dans la même famille; on voit bien que cette exclamation douloureuſe ne ſeroit pas bien placée. Il vaudroit mieux dire: *ô titre meilleur & plus grand* &c. Mais, pour ne rien diſſimuler, il ſe peut faire que le Poëte n'y ait pas pris garde; ou même qu'il lui ait paſſé par l'eſprit une penſée triſte, en faiſant réflexion, que les ſurnoms tirez des victoires & des triomphes avoient été plus recherchez à Rome, que le titre de *vir optimus*, qu'on avoit donné à *Scipion Naſica*; puis que les victoires ne ſe remportent que par le ravage des Provinces entieres, qui réduit à la pauvreté une infinité de gens, & par l'effuſion de beaucoup de ſang humain. Ainſi encore que l'Interjection *ô* me paroiſſe meilleure, je ne voudrois pas la mettre,

tre, pour celle d'*heu*; quoi qu'on ne puisse rendre raison de celle-ci, qu'en la tirant d'un peu trop loin.

Pour en donner encore un exemple, tiré d'un endroit, où *Silius* décrit la maniere dont Scipion l'Africain mit le feu, de nuit, au camp de Syphax & d'Asdrubal; j'en mettrai quelques vers ici, sur lesquels les Critiques ont fait diverses conjectures. Ils commencent au vers 89.

Castra levi cultro, tunnáque intorta palustri,
Qualia Maurusii mapalia disperſa magalia pastor,
Adgreditur; furtim armorum tutantibus umbris,
Ac tacitâ ſpargit celata incendia nocte.

On voit bien que le Poëte veut dire que Scipion „ attaqua le camp, formé de tentes couvertes de roſeaux „ & de nattes, comme les cabanes des „ bergers de Mauritanie, pendant que „ les ombres de la nuit rendoient cette entrepriſe, faite à la dérobée, ſure; & qu'il répandit ſecretement „ l'incendie, pendant le ſilence de la „ nuit. „ Cependant *caſtra intorta*

Digitized by Google

calamo, cannáque, eſt une expreſſion dure. Auſſi *Heinſius*, qui voyoit qu'il y avoit *intecta*, dans le MS. de Mrs. *du Puy*, conjecturoit *intexta*, qui marque le tiſſu des nattes, quoi qu'il croiye qu'on peut, en quelque maniere, défendre *intecta*, par ces mots d'*Ovide* Metam. V, 447. *tectam ſtramine tigridi fortè caſam*, & par un autre endroit de ce même Poëte, cité dans ſes notes ſur *Ovide*. En effet, comme Mr. *Drakenborch* le remarque, *Tite Live*, a dit, en parlant des mêmes tentes, *harundine textis ſtoreáque ſectis*: ce qui fait qu'il aime mieux lire *intextis*, avec *Heinſius*; mots que les Copiſtes ont ſouvent confondus. Néanmoins il a laiſſé *intecta* dans le Texte, apparemment parce que les tiſſus, dont il s'agit, ſe font ſouvent, avec des cannes *tordues*. En effet *intexta caſtra* ne vaut guere mieux qu'*intecta*. S'il y avoit *tecta intexta*, l'expreſſion ſeroit meilleure; mais il s'agiſſoit ici des tentes d'un Camp, ce qui a fait, que le Poëte a préferé *caſtra*.

Pour *tutantibus umbris*, il y a dans le MS. de Mrs. *du Puy*, *intentibus*, & dans l'Edition de Parme, *intentibus*. *Heinſius* conjecture là-deſſus, *in-*

invitantibus umbris, „ les ombres de „ la nuit invitant les Romains à faire „ cette entrepriſe. Mr. *Drakenborch* remarque que les Editions de Milan & de Rome ont auſſi *nitentibus*, mais il laiſſe *tutantibus*; qui a en effet un bon ſens, comme on l'a vû, par la verſion que l'on a faite de ce paſſage. *Heinſius* met encore *celerata*, pour *celata*, parce que la nuit fait plûtôt appercevoir une incendie que le jour; mais le Poëte a voulu dire, que la nuit avoit empêché qu'on ne vît les ſoldats Romains, lors qu'ils s'étoient approchez des tentes des Africains, pour y mettre le feu. Auſſi l'Editeur a-t-il rejetté la conjecture de *Heinſius*; quoi qu'il ſoit vrai, comme il le dit, que les Copiſtes auroient pû confondre *celerata* avec *celata*, ſi le premier mot étoit écrit par abréviation. Cependant s'il y avoit *celerata*, dans les MSS. on ne le changeroit pas en *celata*.

Silius continue, en diſant: „ que „ lors que les feux pris, (ou ramaſ- „ ſez) commencerent à répandre ra- „ pidement leur pernicieuſe ardeur & „ à parcourir, avec grand bruit, les „ matieres graſſes qui les entrete- „ noient, ils s'étendirent avec clarté „ dans les airs & que les flammes par

Digitized by Google

„ leur lumiere, qui voloit par tout,
„ se murent sans aucun frein qui les
„ arrêtât.

Inde ubi collecti rapidam diffundere pestem
Cœperunt ignes, & se, per pinguia magno
Pabula ferre sono, clarè exspatiantur in auras,
Et frenos volucri propellunt lumine flammæ.

C'est ainsi qu'il y a, dans le Texte, mais *Heinsius* conjecture que, pour *collecti*, il faut lire *conjecti*, ce que Mr. *Drakenborch* approuve & confirme, par beaucoup de passages; dans quelques-uns desquels *collectus* a été mis, pour *conjectus*. Néanmoins comme *conjicere ignem* est une expression plus commune, que *colligere ignem*, qui signifie prendre feu; il n'y a pas d'apparence qu'on ait changé une expression commune en une expression plus rare, & par consequent moins entendue. En voici un exemple de *Cornelius Severus*, dans son Etna, vers. 457. & suiv.

Cujus

Cujus defectus jejunos colligit ignes.
Ille ubi collegit, flammas *jacit* &
simul ictu
Materiam accendit &c.

En un ſens métaphorique, *Verrius Flaccus* a dit, Liv. II. 354.

— — *unius hæret*
Adloquio & blandos paullatim colligit ignes.

Je n'ai pas le tems d'en chercher d'autres exemples. On voit cependant que Mr. *Drakenborch* a bien fait de ne point toucher au texte. C'eſt une conduite très-prudente, & qu'on ne peut que louër, dans un Critique. Auſſi la garde-t-il par tout, où le Texte peut fournir quelque ſens. Ici *collecti* eſt beaucoup mieux, que *conjecti*, comme on le comprendra par la ſeule lecture du paſſage.

Au lieu de *clarè exſpatiantur*, *Heinſius* a lû *latè*, & l'Auteur corrige *claræ*, comme un de ſes amis. Le changement eſt moindre.

Les mots *frenos volucri propellunt lumine flammæ*, ne ſont pas ſupportables. *Dauſquei* a voulu qu'on mît *ramos*...

Digitized by Google

ramos, au lieu de *frenos*, & il a entendu des branches d'arbres, dont *Polybe* dit que les Carthaginois couvroient leurs tentes; mais *flammæ propellunt ramos volucri lumine* n'eſt pas moins dur, ni moins impropre. Auſſi *Barthius* a rejetté cette conjecture, & croit qu'il faut lire *flumine*, au lieu de *lumine*. Mais *Heinſius* n'eſt point ſatisfait de cette expreſſion: *flammæ propellunt frenos volucri flumine*. On ne peut pas en effet appeller *frenos flammæ* des tentes très-combuſtibles, ni dire que les flammes *chaſſent* ou *pouſſent leurs freins*, pour dire que rien ne les arrête. *Heinſius* conjecture donc:

Et volucri effrenes propellunt lumine flammas;

c'eſt à dire, que les feux pouſſent les flammes dont la lumiere, vole par tout, ſans aucun frein. Tout cela eſt encore bien froid & bien entortillé. *Heinſius* ne ſe ſeroit pas pardonné à lui même un ſemblable vers. Auſſi ne ſembloit-il pas être content de ſa conjecture; puis qu'il ajoûte, qu'on pourroit auſſi lire:

Et

Digitized by Google

Et ſe mox volucri propellunt lumine flammæ.

„ Et enſuite les flammes, dont la lu-
„ miere vole, ſe pouſſent plus loin.
Mr. *Drakenborch* n'en eſt pas ſatisfait, &, ce me ſemble, avec raiſon. Je ſoupçonnerois (car on ne peut que ſoupçonner, en cette occaſion) que la faute n'eſt que dans le mot *frenos*, & que le Poëte a écrit:

Et tenebras volucri propellunt lumine flammæ,

„ Et les flammes chaſſent les téne-
„ bres, par leur lumiere, qui vole
„ de toutes parts. Le mot de *tenebras* mal peint, ou à demi effacé, ſemble avoir produit *frenos*. L'expreſſion *flammæ volucri lumine propellunt tenebras*, les flammes chaſſent les tenebres, par leur lumiere, qui ſe répand par tout, n'a rien que de naturel, & que de conforme à la Langue Latine. D'ailleurs qu'eſt ce que *les flammes* peuvent *chaſſer par leur lumiere*, ſinon les *ténebres*? Du reſte *Barthius* a eu raiſon de trouver froide & fatigante cette deſcription de la maniere dont Sci-

Digitized by Google

Scipion brula le camp des Africains.

Je ne m'arrêterai pas plus longtems, ſur ce Poëte, qui n'a pas moins donné de peine à ſes Interpretes, que le meilleur ne leur en auroit coûté. Mr. *Drakenborch* a fait voir cependant quel étoit ſon talent pour la Critique, & le travail, auſſi bien que l'exactitude, dont il eſt capable. Le Public ſouhaitera de voir quelque autre Auteur, meilleur que *Silius*, illuſtré par des remarques de ſa façon. On peut voir ici qu'il a lu, avec ſoin, les meilleurs Critiques & qu'il eſt capable d'en faire un très-bon uſage. J'ai remarqué, dans ſes Notes, & dans ſon Index, qu'il a ſoin de marquer les mots, que les Copiſtes ont mis les uns pour les autres; ce qui peut beaucoup ſervir à confirmer les corrections, dans leſquelles on met l'un pour l'autre. Quand une certaine faute eſt arrivée pluſieurs fois & dans divers Auteurs, on ne doit pas être ſurpris de la trouver en un autre; ni accuſer les Critiques de trop de hardieſſe, lors qu'ils corrigent des fautes, dont il y a pluſieurs exemples. Le plus ſûr eſt néanmoins de laiſſer le Texte des Auteurs, tel qu'il eſt, lors qu'il renferme un ſens tolerable, & qu'il n'y a pas de fau-

faute groſſiere, & qu'un Auteur, de la ſorte qu'eſt celui qu'on publie, ne pouvoit pas avoir commiſe; ſur tout lors qu'on y peut remedier, ſans faire trop de changement. Il n'y a rien de ſi trompeur, que les premieres penſées, qui viennent ſur un paſſage. On s'imagine ſouvent avoir trouvé une faute, où il n'y en a point; ou en avoir corrigé une veritable, quoi qu'on en ſoit fort éloigné. C'eſt ce qui eſt arrivé à pluſieurs Critiques, & en particulier à *Barthius*, qui étoit un homme d'une lecture immenſe, & qui réüſſiſſoit ſouvent en ſes conjectures; mais qui ſe trompoit encore plus fréquemment, pour aller trop vîte. Il en ſeroit, je croi, convenu lui même, s'il avoit vû ce que l'on a écrit depuis contre lui: & il s'eſt dédit même, dans la ſuite de ſes *Adverſaria* de diverſes choſes, qu'il y avoit avancées. Quelquefois même on ſe fatigue aſſez longtems en vain, ſans trouver rien d'aſſuré, ou qui ne puiſſe être réfuté; comme il eſt arrivé ſouvent à *Nic. Heinſius*, dont nôtre Auteur réfute pluſieurs conjectures. Tout cela fait voir qu'il faut parler fort modeſtement de ſes conjectures, & réfuter les autres, avec douceur, comme Mr. *Drakenborch* l'a fait. Cet-

Digitized by Google

Cette Edition de *Silius Italicus* eſt au reſte bien imprimée, & l'on y a ajoûté des figures antiques, en quelques endroits, auſſi bien que des Médailles, pour éclaircir quelque point de l'Antiquité.

ARTICLE III.

I. P. VIRGILII MARONIS *Opera, cum integris Commentariis* Servii, Philargyrii, Pierii. *Accedunt* Scaligeri & Lindenbrogii *Notæ ad* Culicem, Cirin, Catalecta. *Ad Codicem MS. Regium Pariſienſem recenſuit* PANCRATIUS MASUICIUS, *cum indicibus abſolutiſſimis & figuris elegantiſſimis.* A Leuwarde MDCCXVII. chez Halma, en 2 voll. in 4. qui ont, avec les Préfaces & les Tables, 1746. pages.

IL y a déja pluſieurs années, que Mr. *Theodore Ryk*, à qui le Public eſt redevable de l'Edition des Notes de *Luc de Holſtein* ſur le Géographe *Stephanus*, & d'un *Tacite* avec des remarques, avoit réſolu de publier de nouveau *Servius* ſur *Virgile*, & *Donat* ſur *Te-*

Digitized by Google

Terence. Il avoit collationé *Servius* ſur un MS. de la Bibliotheque de Deventer & *Donat* ſur un autre, qui ſe trouve dans celle de Harlem. Il avoit encore recueilli diverſes corrections de pluſieurs ſavans Hommes, qu'ils avoient écrites à la marge de leurs exemplaires de *Servius*. Outre cela, *Nicolas Heinſius* lui avoit fait avoir un ancien MS. de *Virgile*, avec les Notes de *Servius*, appartenant à la Bibliotheque du Louvre. Mais étant venu à mourir, avant que de pouvoir executer ſon deſſein; Mr. *Maſwyck*, à préſent Recteur de l'Ecole Latine de la Haie, acheta, dans l'Encan de la Bibliotheque de Mr. *Ryck*, ce qu'il avoit préparé pour cela. On avoit auſſi mis en vente le MS. de *Virgile*, parce qu'on ne ſavoit point à qui il appartenoit; mais Mr. *Maſwyck* le fit mettre à part, pour le rendre, quand on le redemanderoit, de la part du Roi de France, lors qu'il s'en ſeroit ſervi. Préſentement qu'il eſt imprimé, on aura apparemment eu ſoin de le reclamer, & de le faire remettre dans la Bibliotheque, d'où il avoit été tiré.

Quoi qu'*Heinſius* eût collationné *Virgile*, avec les plus anciens MSS. qu'on en ait, à preſent, & ſur tout avec

avec celui de S. A. R. le Grand Duc de Florence, qu'il regardoit comme le meilleur & le plus ancien MS. de *Virgile*, qui ſe trouve; & qu'il eût publié le texte de *Virgile*, ſur cet Exemplaire; l'Editeur de ce Poëte, & de *Servius* ſon Commentateur, crut le devoir comparer de nouveau avec le MS. du Louvre, qu'il ne trouva pas moins bon que celui de Florence, & qui s'accorde le plus ſouvent, avec ce fameux MS. qui ne ſurpaſſe celui du Louvre, qu'en ce qu'il eſt écrit en Lettres capitales, au lieu que celui de Paris eſt en Lettres courantes. Les meilleures corrections d'*Heinſius* s'y trouvent conſtamment. Il y a quelques autres manieres de lire, qu'*Heinſius* n'a pas trouvé à propos d'inſerer dans le Texte, que Mr. *Maſwyck* y a miſes; parce qu'elles étoient auſſi appuyées par les MSS. que *Pierius Valerianus* avoit vus. Comme *Heinſius* n'a pas nommé, dans ſa Préface ſur *Virgile*, tous les MSS. dont il s'étoit ſervi, & qu'il n'a rien dit de celui-ci, on ne ſait s'il l'a eu avant, ou après ſon Edition. Quoi qu'il en ſoit, il n'y a point d'Exemplaire MS. de ce Poëte, qui ſoit plus correct, ſoit pour la pureté du Texte, ſoit

Digitized by Google

soit pour la bonté de l'Orthographe, ni qui ressemble si fort à celui du Grand Duc.

Le Commentaire de *Servius*, pour lequel principalement cette Edition a été faite, est écrit à côté du texte du MS. de Paris, dans lequel le Copiste avoit laissé de l'espace, à dessein. Il est vrai que ce Commentaire étoit fautif, en une infinité d'endroits; mais l'Editeur a cru pouvoir y rétablir, au moins, plusieurs passages par le moyen du MS. du Louvre, où on le trouve écrit d'une main fort ancienne; quoique posterieure à celle, par laquelle le Texte de *Virgile* avoit été écrit. Il est vrai que ce que *Pierre Daniel* y a ajoûté, sur un MS. de l'Abbaïe de Fulde, y manque. Outre le MS. de Paris, Mr. *Maswyck* a collationné celui de Deventer. Il a eu encore des corrections de divers Savans hommes, dont quelques-unes même ont été tirées de MSS. & des conjectures de *Scaliger*, de *Saumaise* & d'autres; sans parler des anciennes Editions de *Servius*, qu'il a consultées; & il a cherché, dans les Ecrits des Critiques, les corrections de cet Auteur, qu'ils ont faites à diverses occasions.

Il

Digitized by Google

Il ſe plaint, avec raiſon, de ce qu'il y a des Bibliotheques publiques, où l'on trouve, à ce qu'on dit, des MSS. de *Servius*, d'où il n'a tiré aucun ſecours. En effet, ces Exemplaires ne ſervent de rien, ſi on ne les communique à ceux qui publient les Auteurs, qu'ils renferment. C'eſt les garder, pour quelque incendie, ou pour quelque autre accident, qui les faſſe perdre, ſans reſſource; comme on ſe plaint qu'il eſt ſouvent arrivé. Il croit néanmoins avoir rétabli quantité d'endroits de *Servius*, gâtez dans les Editions. Quoi que *Daniel* l'eût revu & augmenté de ce qu'il y avoit de plus, dans le MS. de Fulde, & quoi que les Savans en euſſent redreſſé quantité d'endroits; il y étoit demeuré beaucoup de fautes, que les Editions avoient encore étrangement multipliées, par la négligence, où la mal-habileté des Compoſiteurs & des Correcteurs. Cette Edition eſt non ſeulement plus belle, mais beaucoup plus correcte & plus complette, par le moyen des ſecours dont on a parlé. L'Editeur promet de rendre compte de tous les changement, qu'il a faits, dans un Ouvrage à part, ſi Dieu lui donne vie. Il fera bien d'y join-

Digitized by Google

joindre les endroits du Texte de *Virgile*, où il n'a pas ſuivi les manieres de lire de *Heinſius*. On auroit vû tout cela, avec plaiſir, dans cette Edition, & cela même auroit beaucoup contribué à la rendre plus recommandable. Mais quoi qu'il en ſoit, on recevra agréablement ces remarques, lors que l'Auteur ſera en état de les donner.

Il remarque que les Editions & les MSS. n'écrivent pas, de la même maniere, le nom du Commentateur de *Virgile*. Il y en a, qui le nomment *Servius Maurus Honoratus*, d'autres *Servius Marius Honoratus*, d'autres *Marius Servius Grammaticus*, d'autres *Maurus Servius Honoratus*. Le MS. de Paris a ſeulement *Servius Honoratus*, & l'Editeur s'eſt contenté de mettre au devant le nom de *Maurus*. Il paroît par *Macrobe*, qui lui donne de grands éloges, & qui le fait un des Interlocuteurs, dans ſes *Saturnales*, qu'il vivoit de ſon tems ; c'eſt à dire, ſous Theodoſe & Honorius, vers le milieu du IV. ſiecle. On ne peut pas ſoupçonner que *Macrobe* parle d'un autre Interprete de *Virgile*, que celui que nous avons, puis, que l'on trouve, dans celui qui nous reſte, les mêmes ex-

Digitized by Google

explications, qu'il attribue à son contemporain.

On ne peut pas non plus objecter à *Servius* les fautes, que l'on trouve dans celui que nous avons, sur tout à l'égard de la Géographie; puis que rien n'empêche que l'on n'ait ajoûté beaucoup de choses au veritable *Servius*; parce que, dans les Siecles d'ignorance, on a pu facilement lui attribuer toutes les remarques, que l'on trouvoit à la marge des Exemplaires de *Virgile*, quoique son nom n'y fût point. Comme ce Commentaire a fourent été copié, par des ignorans, il s'y est glissé quantité de fautes, comme il s'en glisse aujourdhui dans les Editions des meilleurs Auteurs, par la faute des Compositeurs & des Correcteurs d'Imprimerie. Cela fit que l'Auteur douta quelque tems, s'il ne seroit point mieux de retrancher les additions, qu'on y a faites, & de le publier tel qu'il est dans les Editions d'*Etienne*, & des *Juntes* & dans les autres plus anciennes. Mais comme il étoit presque impossible de bien distinguer par tout ce qui est de *Servius* de ce qui n'en est pas, & qu'on auroit pu lui reprocher d'avoir mutilé ce Commentateur; il résolut de l'imprimer

Digitized by Google

mer entier, en corrigeant les fautes qu'il y a, ſur les MSS. & ſur les conjectures des habiles gens. Il doutoit auſſi fort des additions du MS. de Fulde, & quoi qu'elles ne ſoient pas indignes de *Servius*, il ſoupçonnoit qu'elles avoient été recueillies, par quelque Savant Homme, des Scholies Latines & Greques, comme pour ſuppléer ce qui manquoit à ce Grammairien; à qui elles avoient été attribuées dans la ſuite, ou par ignorance, ou à deſſein; comme il eſt arrivé pluſieurs fois, pour faire plus valoir les Exemplaires, où elles ſe trouvoient. Il les a miſes néanmoins ici, & les a diſtinguées du reſte, en les renfermant entre des crochets.

Malgré les fautes, qu'on trouve dans ce Grammairien, qui ne ſont pas toutes de lui, ſes remarques ſont fort eſtimées; parce qu'il a écrit en un tems, où l'on avoit encore quantité d'Auteurs, qui ſe ſont perdus depuis, de qui il a tiré beaucoup de lumieres. Il explique particulierement pluſieurs expreſſions tirées des anciens uſages des Romains, qu'on ne ſauroit pas ſans cela; & il a conſervé la mémoire de divers faits, qui nous ſeroient autrement inconnus. Auſſi les

Digitized by Google

plus habiles gens, comme *Jules Ceſar Scaliger*, *Saumaiſe* & pluſieurs autres, en ont parlé, avec beaucoup d'eſtime, & en ont fait grand uſage dans leurs Ouvrages. Il avoit encore fait quelques autres Livres, ſur leſquels on pourra conſulter Mr. *Maſwyck*.

Il a joint à *Servius* les remarques de *Philargyrius*, ou *Philargyrus*, ſur les Eglogues & les Georgiques. On ne ſait point quand ce Grammairien a vêcu, mais on le joint communément à *Servius*; & ſes notes, quoi que très-courtes, le méritent. Elles ſont toutes ſous le texte de *Virgile*. On y voit auſſi l'Ouvrage de *Pierius Valerianus*, intitulé *Caſtigationes & varietates Virgilianæ Lectionis*. Ces corrections & ces varietez furent imprimées à Rome en M D XXI, & douze ans après à Paris, chez *Robert Etienne*. On ne les trouvoit pas communément, & nôtre Editeur a fort bien fait de les remettre entre les mains du Public. *Valerianus* les avoit tirées des anciens MSS. de *Virgile*, & entre autres d'un MS. qu'il appelle *Romain*; d'un autre qu'il nomme *oblong*, à cauſe de ſa figure; d'un autre à qui il donne le nom de *Longobardique*, à cauſe de ſes caracteres; & enfin d'un MS. qui appartenoit à la fa-

Digitized by Google

famille des *Médicis*. Ces remarques ſont exactes, mais elles ne roulent preſque que ſur l'*Orthographe* des mots, dont s'eſt ſervi *Virgile*, telle qu'on la trouve dans les plus anciens MSS. dans les anciens Grammairiens, & dans les Inſcriptions Romaines. Comme les Grammairiens Latins ſont exacts, dans cette eſpece de choſes, & que cette Orthographe mal entendue a produit diverſes fautes, dans les Ecrits des Anciens, ce travail n'eſt nullement inutile. Outre cela, *Valerianus* a produit les varietez, qu'il a trouvées dans ſes MSS. & dans les anciens Grammairiens; par où l'on peut s'aſſurer de la veritable maniere de lire.

De plus, on trouve, dans cette Edition, l'Index de tous les mots de *Virgile*, recueilli par *Erythræus*, & accommodé, à toutes les Editions de ce Poëte, par *Antonio Maria Baſſo*; en rapportant ces mots, non aux pages d'une ſeule, comme avoit fait *Erythræus*, mais aux Livres & aux vers de *Virgile*, que l'on a accoûtumé de numeroter, depuis long-tems. On y a laiſſé, avec raiſon, les remarques d'*Erythræus* ſur divers mots, qui ſont ſavantes & utiles, & que *Baſſo* avoit mal à propos retranchées, pour diminuer la groſſeur du Volume.

Digitized by Google

Cet Index eſt à la tête du I. Tome, & eſt ſuivi des varietez de lecture du MS de Paris, & de celles d'un autre beaucoup plus récent, que Mr. *Vander Mark*, Seigneur de *Leur*, a fourni à l'Auteur. Après cela vient la vie de *Virgile*, attribuée au Grammarien *Donat*, avec des notes de *Jean Frid. Gronovius*. Cette Vie eſt pleine de fables, mais elle ne laiſſe pas d'être de quelque antiquité. On y a ajoûté celle que le P. *de la Rue*, Jeſuite, a mis au devant de ſon Edition de *Virgile*, & qui eſt rangée par les Conſulats; auxquels il a rapporté, autant qu'il a pu, ce que l'on ſait de *Virgile* & de la Date de ſes Ecrits. Il y réfute ſouvent la vie précedente, où il y a de lourdes fautes, contre la Chronologie.

Comme le Volume auroit été trop gros, ſi on ne l'avoit diviſé, on a commencé le ſecond, au VI. de l'Eneide. Ce Poëme eſt ſuivi du *Culex*, du *Ciris*, & des *Catalectes* attribuez à *Virgile* en particulier, avec les remarques de *Joſeph Scaliger* & de *Frideric Lindenbrogius*.

Enfin l'on a mis un nouvel Index, ſur les Commentaires de *Servius*. Il eſt infiniment plus étendu & plus complet, que celui qui étoit dans les Editions

Digitized by Google

tions précédentes, & qui étoit beaucoup trop abregé. Mr. *Maſwyck* a rendu, en cela, un bon ſervice au Public, qui ſe conſolera facilement par là d'avoir attendu ſi long tems ce *Virgile*. Il eſt d'ailleurs bien imprimé, & il y a de belles figures, au commencement de châque livre, & des vignettes bien gravées à la fin.

Pour donner quelque idée du progrès, qu'on a fait dans la correction de *Servius*, je comparerai ici cette Edition, & celle de *Commelin* in 4. en MDCXLVI. avec une ancienne Edition de Veniſe en MCCCCLXXXVI. par un Imprimeur, qui s'appelle *Antoine Bartolomei*. J'examinerai ſeulement l'Eglogue IV.

1. En parlant du fils d'Aſinius Pollion, Servius dit, dans les deux premieres Editions: *quem conſtat natum riſiſſe ſtatim, quod parentibus omen fuit infelicitatis; nam ipſum puerum inter ipſa primordia, id eſt, nono die periiſſe manifeſtum eſt.* Dans l'Ed. de Veniſe, il y a: *quod parentibus omen eſt felicitatis.* On peut douter ſi cette derniere maniere de lire, n'eſt point la meilleure; parce que les Anciens croyoient, que c'étoit un bonheur de mourir dans l'Enfance, & qu'il paroît

Digitized by Google

étrange que le ris prématuré ſoit une marque de malheur; & l'on pourroit même montrer le contraire, ſi l'on avoit entrepris de commenter *Servius*.

Sur *paullò majora*, la note finit dans les deux Editions modernes, par ces mots: *Ergo non majora, ſed paullò majora*; qui ne ſont pas dans l'Ancienne Edition.

2 Sur *Myricæ*, il y a dans les deux premieres: *virgulta ſunt humilia & ſterilia, quod vulgò tamaritium dicitur.* Dans la derniere, il y a ſeulement *virgulta ſunt humillima.* Sur le 3. vers il n'y a rien.

4. *Ultima Cumæi venit jam carminis ætas.* Les trois Editions ont: *Sibyllini* (*ſibylini* dans la Venitienne) *quæ Cumana fuit.* Il ſemble qu'il faudroit lire: *Sibyllæ, quæ Cumana fuit*, ou, *Sibyllini, id eſt, Sibyllæ*, quæ &c.

5. *Ab integro.* Il y a ſeulement *denuo*, dans l'Ed. de Veniſe; mais il y a, dans les autres: *Vel denuo, vel ab initio. Cato de ſuo Conſulatu: omnia ab integro paranda erant.*

Sæclorum. Synæreſis pro ſæculorum, dit la Venitienne. Les Hollandoiſes ajoutent: *& ſæculum quidam centum annorum definiunt, quidam centum de-*

Digitized by Google

decem. Horatius, certus undenos decies per annos.

6. *Jam redit & Virgo.* Après *quæ Erigone fuit*, ces deux Editions mettent : *filia Themidis, dum inter homines versaretur, propter eorum scelera, terras reliquit; quam ideò virginem dicunt, quòd sit incorrupta Justitia.* Tout cela manque dans l'Edition de Venise. Un peu plus bas il y a, dans celle-ci; *tam pueri, quàm Pollionis, quàm Augusti.* Le premier *quàm* est retranché dans les deux autres. Il y a ensuite, dans l'ancienne, *felicitas* & dans les autres *fœlicitas*, qui est une mauvaise maniere d'orthographier, & qui n'est point dans les anciens Exemplaires de *Virgile.* Sur *Saturnia regna*, il n'y a rien dans l'Edition de Venise.

10. Sur ce vers, après *unum sunt*, il y a une addition remarquable & qui ne peut venir, que de bonne main : *sanè hîc Dianam* &c. avec la citation de *Nigidius*, dans les Editions nouvelles, ce qui n'est point dans l'ancienne.

11. Sur le mot *inibit*, après *aureum, scilicet, sæculum*; il n'y a rien, dans l'Edition de Venise, de ce qui suit dans les autres : *& ideò* inibit, *non iniit, quia Consul designatus erat* &c.

Digitized by Google

Cela ne s'accommode pas avec ce qui eſt dit, ſur le 1. vers, de Pollion.

12. *Poſſumus & magni pro pulcri accipere* &c. Cela n'eſt pas dans l'Edition de Veniſe, & n'a pas grande apparence.

13. En parlant des guerres, que fit Auguſte, & que *Virgile* appelle *ſceleris veſtigia*, il eſt fait mention dans les Editions Modernes, de la guerre qu'Auguſte fit contre Sextus Pompée. Cela eſt oublié, dans l'Edition ancienne. Celui qui a fait cette note pouvoit bien omettre le tout, à moins que de vouloir faire *Virgile* Prophete, ou de croire que la Sibylle lui avoit fourni toute la matiere de cette Eglogue, & avoit par conſequent prédit ces guerres. Il ſe peut faire que l'Auteur de ces vers, quel qu'il fût, eût prédit au hazard que le Siecle d'or reviendroit, & que *Virgile* ait appliqué au tems d'Auguſte ce que cet Auteur avoit dit d'un tems plus heureux; mais il ne faut pas l'introduire faiſant alluſion à des guerres, qu'il ne prévoyoit pas plus, que ce qui arriva après la mort d'Auguſte; tems auquel on vit un ſiecle pire que celui de fer.

14. Sur *perpetuâ formidine*, il y a quelque choſe de plus, dans nos Editions,

Digitized by Google

tions, auſſi bien qu'à la fin des remarques ſur les vers 18, 20, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, & 34. ſur lequel ces Editions mettent la fable de Peliàs & de Jaſon, qui n'eſt point dans celle de Veniſe. Il n'y a rien non plus, dans celle-ci, ſur les vers 35, & 37.

38. *Sane* vector *& is qui vehitur* &c. manquent encore dans cette Edition.

43. Il n'y a rien non plus ſur ce vers, où néanmoins ce qui eſt dit des Livres Etruſques eſt remarquable.

46. La remarque ſur ce vers y eſt auſſi omiſe, & ſur le 47. il n'y a que la fin : *nam & quod una dixerit* &c. Sur le 50. il n'y a non plus, que l'explication de *convexo*, & la note ſur le 51. n'y eſt point.

57. Sur *Linus* il eſt dit : *Apollinis & Pſamatis filius, qui Theologiam ſcribit.* Cela n'eſt point dans l'ancienne Edition. Il falloit mettre *Pſamathes*, en Grec Ψαμάθης.

61. Il n'y a, dans l'Edition de Veniſe, qu'une partie de la note ſur ce vers. La moitié de celle, qui eſt ſur le ſuivant, y manque auſſi, depuis ces mots : *alii dicunt quod cùm Vulcanus* &c.

On voit par là que les Copiſtes, & les Grammairiens des ſiecles paſſez, ont

Digitized by Google

ont pris une très-grande liberté d'ajoûter, ou de retrancher ce qu'ils ont trouvé à propos, dans les remarques de *Servius*. Quand on trouve quelque choſe de bon, dans un MS. plus que dans un autre, on doit l'attribuer à ce Grammairien, & accuſer les Copiſtes, ou les mauvais Critiques de l'omiſſion ; & au contraire, quand les remarques ſont tout à fait indignes de l'Auteur des bonnes, il les faut attribuer aux ſiecles de l'Ignorance. Mais il y en a beaucoup, qui tiennent, en quelque maniere, le milieu, ou dans leſquelles on ne voit aucune marque d'érudition diſtinguée, ni d'ignorance trop groſſiere. On peut être facilement trompé, dans ces ſortes de Notes, & il vaut mieux leur faire grace, que de les condamner abſolument. On peut dire la même choſe des remarques de *Donat*, ſur *Terence*.

II. P. VIRGILII MARONIS *Opera*. A Londres M DCC XV. Chez Tonſon & Wats. in 12. pagg. 740. en comptant les Préfaces & les Index.

C'EST ici un petit *Virgile*, imprimé par les ſoins de Mr. *Maittaire*, com-

comme les Poëtes, dont j'ai parlé au Vol. V. P. 2. de cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne.* L'Editeur a mis au devant, comme il a fait à d'autres Auteurs, les varietez de deux anciennes Editions, dont l'une eſt de Veniſe de l'an M CCCC LXXII. & l'autre de Milan en l'an M CCCC LXXIV. Il les a euës de la belle Bibliotheque de Mylord *Comte de Sunderland.* Je n'ai pas le tems d'examiner en détail ces leçons; mais comme on a celles des plus anciens MSS. dans *Pierius Valerianus*, ſans parler des Editions de *Nicolas Heinſius* & de Mr. *Maſwyk*, faites ſur les MSS. de Florence & de Paris; les leçons d'Editions, d'ailleurs très-fautives, ne ſont pas de ſi grand poids.

En liſant le Livre IV. de l'Eneïde, j'ai remarqué que le vers 436. eſt autrement écrit, qu'il ne l'eſt dans les MSS. dans *Servius* & dans les meilleures Editions. Voici comme parle Didon, en cet endroit:

Extremam hanc oro veniam: miſerere ſororis:
Quam mihi cùm dederis, cumulatâ morte remittam.

Digitized by Google

Il y a, dans les MSS. & dans les Editions, non ſeulement nouvelles, mais encore anciennes ; comme les deux que l'Editeur a conſultées (au moins il ne dit pas le contraire, dans le recueuil de leurs varietez) & dans celle de Veniſe *cumulatam*. *Servius*, comme je l'ai dit, lit de même, & réfute ceux qui liſoient *cumulatâ morte*. Il ſemble auſſi que le ſens le demande, puis que Didon veut dire : *faites moi cette derniere grace (ayez pitié de vôtre ſœur) quand vous me l'aurez accordée, je vous la rendrai & au delà, en mourant*. *Turnebe* a bien remarqué, dans ſes *Adverſaria* Liv. XXI. c. 21. que le mot *cumulatam* eſt un mot métaphorique, tiré de ce qu'on rend par meſure, & à quoi l'on ajoûte quelque choſe par deſſus. Peut-être même que *Virgile* penſoit à cet endroit d'*Heſiode*, où le Poëte recommande d'en uſer ainſi. C'eſt au vers 350. des *Travaux & des Jours* :

Εὖ μὲν μετρεῖσθαι παρὰ γείτονος, εὖ δ' ἀποδοῦναι
Αὐτῷ τῷ μέτρῳ, καὶ λώϊον.

Meſurez bien ce que vous empruntez de vôtre voiſin (pour ne pas lui rendre moins,

Digitized by Google

moins, que ce que vous en aurez reçu) & *rendez le bien, selon la même mesure, & même plus* On trouve, dans *Ciceron* : *cumulatissimè gratiam reddere.*

Cela étant ainsi, on doit mettre la virgule après *dederis*, & non après *cumulatam*, puisque Didon promet *cumulatam veniam*, à sa sœur. Il est vrai que *Servius*, au moins tel que nous l'avons, place la virgule après *cumulatam*; mais il ne se tire pas d'affaire, à l'égard du sens. Il lit aussi *relinquam*, au lieu de *remittam*; comme on le trouve dans les plus anciens MSS. & qui est en effet beaucoup meilleur, puis qu'il signifie la même chose que *reddam*; car quand on a reçu une certaine mesure de quelcun, on la lui *renvoye* ensuite. *Turnebe*, dans l'endroit que l'on a marqué, cite *rependam*, apparamment parce qu'il citoit cet endroit de mémoire.

Les termes de Didon sont équivoques, car ils ne disent pas, qu'elle eût dessein de mourir au plûtôt, si elle n'obtenoit pas qu'Enée demeurât à Carthage; & en effet elle n'y étoit peut-être pas encore résolue, selon le plan du Poëte, ou elle le vouloit cacher à sa Sœur. Je vois que *Frideric Taub-*

Digitized by Google

Taubman, cite ici un endroit, comme tiré du *Servius* de *Pierre Daniel*: *Didonem perplexè loquutam ait, ut solent loqui mali aliquid molientes.* Je ne trouve néanmoins pas cela, dans les deux Editions de *Servius* faites en Hollande; & je n'ai pas celle de *Daniel*, pour voir, si cela y est. J'ai cru qu'à l'occasion du *Virgile* de Mr. *Mattaire*, je pouvois faire cette remarque. Ce *Virgile* autrement m'a paru correct, & l'Index, des mots & des expressions, qui tient la moitié du Volume, m'a semblé très-utile.

III. DECII JUNII JUVENALIS & A. PERSII FLACCI *Satiræ*. A Londres, chez les mêmes, M DCC XVI. in 12. pagg. 330. avec les Préfaces & l'Index.

VOICI un *Juvénal* & un *Perse*, imprimez de la même maniere que les autres Poëtes, que Mr. *Mattaire* a donnez au Public. On y voit d'abord un Catalogue des Editions de ces Poëtes, depuis l'an M CCCC LXXX. jusqu'à l'an M DC XLVI. après quoi il y a les argumens des Satires de ces mêmes Poëtes, comme elles se trouvent, dans quelques Editions, & les variantes de cel-

Digitized by Google

celles, qui ont paru, avant l'an M D. On y a joint les vies des deux Poëtes, & l'Index, qui eſt à la fin, tient la moitié du Volume.

Juvenal eſt un Poëte, qui, comme l'on ſait, n'a pas aſſez ménagé la pudeur de ſes Lecteurs; en reprenant les abominations de ſon tems, en termes trop ſales. Peut-être que c'eſt, à cauſe de cela, au moins en partie, qu'il n'a pas encore trouvé d'Interprete, qui l'explicât aſſez exactement. Excepté *Jean des Granges*, qui n'a pas même fait un Commentaire aſſez ſuivi, & qui ne dit rien de beaucoup de paſſages obſcurs, il n'y en a guére, qui mérite d'être lû. Feu Mr. *Heuzin*, qui a fait un abregé de ce qu'ils ont dit, n'a fait que ramaſſer un fatras de bagatelles, dont il eſt même difficile de ſe ſervir; parce qu'il les a miſes à part, à la fin du Poëte, ſous le texte duquel il s'eſt contenté de mettre l'ancien Scholiaſte & *des Granges*. Il n'y a pas aſſez de notes, pour entendre le Poëte, & il y en a beaucoup trop, pour les lire. Quand on trouve un paſſage obſcur & qu'on ſe donne la peine de chercher ce qu'en ont dit tant d'Interpretes, on a le chagrin de ne trouver rien, qui ſatisfaſſe, ou qui ſoit appuyé par de bonnes preuves.

Ce

Digitized by Google

Ce Poëte, d'ailleurs admirable, méritoit qu'un habile homme y pensât sérieusement ; & qu'en omettant les ordures, il explicât ce qui fait de la peine, où il n'y a point de saleté. La Satire VIII. contre ceux, qui deshonorent, par leurs mauvaises mœurs, la noblesse de leur extraction, est très-belle & très-digne d'être lue. On y voit les débauches, les rapines, & les lâchetez de la Noblesse Romaine, en ce tems-là, décrites avec toute la force & la vivacité possible des expressions. Il y a un endroit, qui a fait de la peine à bien des gens, & qui méritoit, qu'on l'explicât un peu plus au long, qu'on n'a fait. Le voici. C'est le vers 160.

Obvius Assyrio Syrophœnix udus Amomo
Currit, Idumææ Syrophœnix incola portæ.

Il s'agit ici de savoir ce que c'est qu'*Idumæa porta*. L'ancien Scholiaste dit ici : *Idume civitas Orientis*, sans rien dire de *porta*. Il a cru qu'il s'agissoit de la porte d'une Ville nommée *Idumé*, qui est le nom de tout un païs. *Des Granges* n'en dit rien. *Jean Britannicus* croit

croit qu'il s'agit d'un habitant de ce qu'on appelloit *les portes de Syrie*, qui eſt un paſſage étroit entre les montagnes, par où l'on entroit de Cilicie en Syrie. Mais on l'appelle au pluriel *portæ Syriæ*, en Grec Συρίας πύλας. Il cite enſuite un endroit de *Pline* Liv. V. c. 12. ſur les mauvaiſes Editions de ce tems-là, dans lequel *Pline* dit que l'Idumée, ſelon quelques-uns, étoit une partie de la Syrie. Mais il ne s'enſuit pas de là que l'on puiſſe donner aux *portes Syriennes*, le nom de *porte d'Idumée*; parce que l'Idumée en eſt trop éloignée, vers le midi, & que l'on n'a jamais nommé toute la Syrie, du nom d'*Idumée*. Auſſi *Britannicus* n'en donne-t-il aucun exemple. Il n'y a rien de cela, dans les notes de *Theod. Palman*, ſur *Juvenal*; ni dans celles de *Pierre Pithou*, & de *Nicolas Rigaut*. *Domitius des Chandieres* dit qu'il parle là de la Porte de Rome, par laquelle Veſpaſien & Tite y entrerent, en triomphant de la Judée; mais il n'en apporte aucune preuve. Il ſoupçonne auſſi qu'il s'agit de quelque cabaret, qui étoit près de l'Arc Triomphal de Tite. Il n'y en a rien, dans les *Notæ Selectæ* recueuillies par Mr. *Hennin* de divers Interpretes de *Juvenal*;

nal; non plus que dans le ramas d'autres remarques tirées d'Auteurs, qui ont expliqué quelque endroit de nôtre Poëte, en paſſant; ni dans celles de feu Mr. *Almeloveen*; ni dans le *Spicilege* de Mr. *Hennin*; ni dans le *Peplum* ſur le Scholiaſte. Ceux qui ſe donneront la peine de feuilleter, en quelque autre occaſion, ces differents recueuils, comme je l'ai fait ſur ce paſſage, n'en ſortiront guére plus ſatisfaits, que moi.

Mais il y a un endroit, dans la Satire XI, vers 124. qui peut expliquer celui-ci. Le Poëte parle des dents d'Elephant, qu'on apportoit d'Ethiopie en Egypte, & des Ouvrages qu'on en faiſoit:

Grande ebur & magno ſublimis pardus hiatu,
Dentibus ex illis, quos mittit porta Syenes.

On ſait que *Syené* étoit une Ville, dans une preſqu'île, près des frontieres de l'Ethiopie, dans la haute Egypte, & que c'étoit par-là que venoient les marchandiſes que l'on tiroit de l'Ethiopie; ce qui a fait qu'on nommoit cette Ville *porta Syenes*, par rapport à l'Egypte.

C'eſt

Digitized by Google

C'eſt de même qu'on a nommé le port d'*Elath*, en Idumée, ou quelque port ſemblable ſur la mer Rouge, *la porte d'Idumée*; parce que c'étoit par-là qu'entroient les marchandiſes de Perſe & des Indes, que l'on apportoit par mer, dans l'Empire Romain. Cet endroit étoit fort connu à *Juvénal*, qui avoit été en Egypte, comme il paroît par la Satire XV. Sa vie même aſſure qu'il fut relégué à l'extrémité de l'Egypte; ce que l'on explique de Syené. Il y a apparence qu'il appoit, en ces lieux, que l'on nommoit *portes*, cette ſorte de villes, en ce païs là.

Jaques Godefroi, qui s'eſt aquis beaucoup de réputation, par ſon ſavoir dans le Droit, publia autrefois une Deſcription de la Terre, traduite du Grec, par un ignorant. Le Grec s'eſt perdu, & le Latin eſt demeuré. Mr. *Godefroi* voulut même ſuppléer à l'Original, en traduiſant ce mauvais Latin en Grec. Cet Auteur dit de Tyr: *divites viros habens & potentes in omnibus portis.* Mr. *Godefroi* crut qu'il avoit voulu parler de ces paſſages étroits, comme étoient les portes Armeniennes, Caſpiennes, Amanides, Ciliciennes, Idumeennes &c. Sur quoi il

Digitized by Google

il cite les deux paſſages de *Juvenal*, dont il s'agit ici. Il avoit auſſi traduit πᾶσι πύλαις, qui étoit un ſolecciſme, pour πάσαις πύλαις. Il ſe trompoit encore, dans le mot *portis*, que le traducteur a mis pour *portubus*; car ce n'étoit que dans les ports, dans leſquels les Tyriens négotioient, qu'il y avoit des gens de leur nation riches & puiſſans. On ne voit pas qu'il ſe fît de négoce, dans les paſſages des montagnes, dont on vient de parler, & il n'y avoit point de ſemblables paſſages à Syené, ni en Idumée, dont l'Antiquité faſſe mention.

On n'apprend autre choſe, dans l'Ancien Scholiaſte & dans *des Granges*, ſinon que *Syené* étoit une ville d'Egypte. *Britannicus* a vû pourquoi on appelloit Syené, *porta Syenes*, & il rapporte un paſſage de *Juvenal* Sat. III, 4. & non d'*Horace*, comme il dit, où ce Poëte dit que Cumes étoit *la porte de Bayes*, *janua Baiarum eſt*; parce qu'en allant, d'un certain côté, à Bayes, il falloit paſſer par Cumes; mais le paſſage n'eſt pas tout à fait ſemblable, il faudroit que *Juvenal* eût dit *porta Cumarum*. *Palmier*, *Pithou*, *Rigaut* n'en diſent rien. *Des Chaudieres* dit que Syené été ainſi nommée par-

Digitized by Google

parce qu'il y avoit trois cohortes Romaines, en garniſon, dans cette ville, pour la garder, contre les Ethiopiens; ce qui ne fait rien à cette expreſſion. Les *Notæ Selectæ*, la *Sylloge Notarum*, Mr. *Almeloveen*, & le *Spicilegium* de Mr. *Hennin* gardent entierement le ſilence. On trouvera la même choſe, à l'égard de quantité de paſſages obſcurs; & on ſe repentira d'avoir ſouvent conſulté en vain ces Interpretes, pour peu qu'on s'en ſerve. Un ſeul, qui auroit la capacité, qu'il faut pour cela, qui ſe feroit une néceſſité d'expliquer tout ce qui peut faire de la peine; ou de marquer les raiſons, qui empêchent qu'on ne puiſſe s'aſſurer du ſens, en quelques endroits, ſeroit préferable à tous ceux, que l'on voit dans le Volume in 4. de Mr. *Hennin*. On liroit trente fois, & d'avantage, *Juvenal*, dans le même tems qu'on employeroit à lire ces Commentateurs; & par cette lecture on entreroit infiniment mieux dans le ſens du Poëte, qu'en liſant tant de maigres Interpretes; qui parlent ſouvent de toute autre choſe; & qui n'expliquent que tout ce que le monde entend. Le Commentaire du ſeul *Caſaubon* ſur *Perſe* vaut infiniment mieux,

Digitized by Google

mieux, que tous les autres enſemble.

ARTICLE IV.

I. *A Diſcourſe concerning*, 1. *the true import of the Words* Election *and* Reprobation *and the thing ſignified by them, in the Holy Scripture*: 2. *the extent of Chriſt redemption*: 3. *the Grace of God, where it is inquired, whether it be vouchſafed ſufficiently to thoſe who improve it not, and irreſiſtibly to thoſe who do improve it; and whether men be wholly paſſive in the work of their Regeneration*: 4. *the Liberty of the will, in a ſtate of Tryal and Probation*: 5. *the Perſeverance and defectibility of the ſaints; with ſome reflections on the ſtate of the Heathens, the Providence and Preſcience of God. By* DANIEL WHITBY *D. D. and Chantor of the Cathedral Church of Sarum.* A Londres en MDCCX. in 8. pagg. 616 avec la Préface & l'Index des Matieres.

MR. le Docteur *Whitby* nous apprend, dans la Préface de cet Ouvrage, que, dans le commencement

ment de ſes Etudes, il fut inſtruit dans les principes de *Calvin*, qui avoient alors le deſſus en Angleterre. Il commença à les vouloir examiner, lors qu'il s'apperçut des étranges conſéquences, que Bon tiroit de ſa doctrine de l'imputation du péché d'Adam à toute ſa poſterité, quoi qu'elle n'y eût eu aucune part. Il lut, ſur cette queſtion, ce que *Joſué de la Place*, Profeſſeur dans l'Academie de Saumur, en avoit écrit, & ce qu'on lui avoit répondu. Il crut bien-tôt avoir ſujet de regarder cette *imputation*, comme une doctrine, qui n'eſt pas conforme à la Verité.

Après quelques années d'étude, il rencontra un homme, qui paroiſſoit être un Déiſte; à qui ayant dit qu'il y avoit aſſez de preuves de la verité de la Religion Chrétienne & de l'Ecriture Sainte, cet homme lui répondit en ſe moquant: *oui, & vous prouverez vôtre doctrine de l'imputation du péché Originel, par cette même Ecriture!* Il prétendoit, que cette doctrine étoit ſuffiſante, pour détruire la verité & l'autorité de l'Ecriture, en cas qu'elle y fût; parce que, ſelon lui, il étoit abſurde de dire que la poſterité d'Adam étoit devenue l'objet de la colere

Digitized by Google

de Dieu & ſujette à la damnation éternelle, ſeulement à cauſe qu'elle eſt deſcendue du premier pécheur. Là-deſſus nôtre Docteur examina de nouveau les paſſages, ſur leſquels on fonde ce ſentiment, & crut trouver qu'on les pouvoit très-bien expliquer autrement, qu'on ne faiſoit.

Il lui reſtoit ſeulement une difficulté, c'étoit de ſavoir ſi l'Antiquité Chrétienne n'avoit pas été, dans le ſentiment de l'*imputation*. *Voſſius* le prétend, dans ſon Hiſtoire Pélagienne, & tâche de le prouver, par des témoignages des Anciens, depuis *S. Ignace* juſqu'à *S. Auguſtin*. Cela l'engagea à lire l'Antiquité Chrétienne, juſqu'à ce tems-là; & après un examen impartial, il jugea que les paſſages, citez par *Voſſius*, ne faiſoient rien au ſujet; ou au moins n'étoient pas ſuffiſants, pour mettre cette doctrine hors de doute. Il trouva au contraire qu'il y avoit des raiſons aſſez fortes; pour dire avec *Pierre du Moulin*, que *depuis les Apôtres, juſqu'au tems de S. Auguſtin, tous les Auteurs Eccleſiaſtiques ſemblent avoir écrit avec peu de précaution ſur cette matiere, & été inclinez* à ce qu'il appelle *le Pélagianiſme*. Nôtre Auteur compoſa

ſa là-deſſus un Traité Latin, qu'il a gardé environ vint ans, & qu'il n'a publié que depuis peu d'années. On pourra en parler, dans un autre Volume.

Une autre fois, en s'entretenant avec un Médecin, cet homme lui dit qu'il y avoit quelque ſujet de douter de la verité de l'Ecriture; car, diſoit-il, il ſemble qu'on trouve aſſez clairement, dans le Chap. IX. de l'Epître aux Romains, la doctrine de l'Election & de la Réprobation abſolues; qui eſt accuſée d'abſurditez plus évidentes, que ne ſont celles, dont on charge ceux, qui doutent de la verité de l'Ecriture. Il paroît contraire aux notions, que les Hommes ont de la Juſtice, de la Bonté & de la Sincerité de Dieu, que de dire, même lors qu'il les conſidere, *dans la maſſe corrompue*, comme on parle, qu'il ſes peut engager dans l'erreur, par de faux miracles. Cela fit que Mr. *Whitby* s'applica à découvrir le vrai ſens de ce Chapitre de S. Paul. Il tira beaucoup de lumieres d'un MS. de *Simon Patrik*, Evêque d'Eli, pour en donner la Paraphraſe, qu'il en a donnée, dans ſon Commentaire ſur le Nouveau Teſtament.

Digitized by Google

Ayant auſſi recherché les ſentimens de l'Antiquité Chrétienne là-deſſus, il les trouva fort éloignez de ceux des Prédeſtinatiens anciens & modernes. Il reconnut qu'il ſuivoit le torrent des anciens Docteurs, „ & qu'il n'y avoit, „ dit-il, que le ſeul S. *Auguſtin*, avec „ ſes deux rameurs, *Proſper* & *Fulgence*, qui tâchaſſent d'en remonter „ le cours, & qui étoient même ſouvent entraînez, par le courant de l'Ecriture & de la Raiſon. Il trouva que les anciens Héretiques avoient cité autrefois les mêmes paſſages de l'Ecriture, que les Prédeſtinatiens employent, dans la même vue; comme il le prouve dans les Diſcours, qui compoſent ce volume; & que les Valentiniens, les Baſilidiens, les Marcionites, les Manichéens & les Priſcillianiſtes furent condamnez, par les défenſeurs de la Religion Chrétienne, ſur le même pied & par les mêmes raiſons, qu'on objecte aujourdhui aux Décretaliſtes. Il le fait voir, en peu de mots, dans cette Préface, à laquelle les Lecteurs pourront avoir recours.

Il n'eſt pas même facile de découvrir aucune difference, qui ſoit avantageuſe aux Prédeſtinatiens, entre leurs

Digitized by Google

leurs opinions, & les dogmes condamnez des anciens Héretiques. Les hommes ſont auſſi infailliblement mauvais, par la chute d'Adam, & par le Décret de ne leur pas fournir les moyens néceſſaires, pour ſe garentir de la corruption; que s'ils avoient été abandonnez au pouvoir de l'*Arimanius* des Payens, ou du Mauvais Dieu des Manichéens; doctrine que les Peres ont traitée de blaſphematoire.

L'Auteur remarque auſſi que la doctrine de l'alliance prétendue, que Dieu fit, comme on dit, avec Adam; par laquelle il fut dit que s'il venoit à pécher, il deviendroit non ſeulement pécheur & ſujet à la damnation éternelle, mais que toute ſa Poſterité le deviendroit auſſi avec lui; que cette doctrine, dis-je, n'eſt point fondée ſur l'Ecriture, mais ſur les Scholaſtiques. Le bon Evêque *Davenant* fonde tout ce Syſtême là-deſſus, & ne cite que peu, ou point l'Ecriture, quand il en traite. Selon lui, Adam *repréſentoit tout le Genre Humain, en vertu des decrets de Dieu*; & même *en vertu d'un decret arbitraire*. Il n'y a rien de cela, dans l'Ecriture, & ces expreſſions Scholaſtiques ſignifient que la Poſte-

Digitized by Google

rité d'Adam, qui n'a pas eu plus de part dans ſon premier péché, que dans les autres, eſt devenue, par le décret arbitraire de Dieu, coupable de ce peché ſeul; auquel autrement elle n'auroit pas plus participé qu'aux autres, qui ne lui ſont pas plus imputez, que les bonnes actions d'Adam. Selon cette étrange idée, c'eſt le ſeul décret de Dieu, qui nous rend coupables d'un péché, que nous n'avons point commis; & Dieu devient auteur des pechez, que nous commettons en conſéquence. Le même *Davenant* dit encore *que la volonté d'Adam eſt en quelque maniere celle des petits enfans, par le décret de Dieu.* Ainſi les pauvres innocens ſont envoyez en Enfer, ſeulement par un décret arbitraire de Dieu. Les paſſages de l'Epitre aux Romains C. V, 12, 19. ſont ſi éloignez d'appuyer cette doctrine, qu'ils la réfutent; comme on le peut voir, dans les Notes de Mr. *Whitby* ſur cet endroit. Les conſéquences contraires, que l'on en tire, n'ont point été reconnues, juſqu'au tems de S. *Auguſtin*; ainſi qu'il paroît par les témoignages d'*Origene*, de S. *Chryſoſtome* & de *Théodoret*, citez par l'Auteur, ſur ces paſſages. Pour S. *Auguſtin*, *Proſper* &

& *Fulgence*, ils ne ſavoient ni l'Hebreu, ni le Grec & n'étoient pas en état de nous inſtruire du vrai ſens de l'Ecriture.

Il y a d'autres Théologiens, qui nous diſent que ces Décrets, & la conduite de Dieu, à l'égard du ſalut des hommes, ſont des *myſteres*; & c'en ſont en effet, mais dans le mauvais ſens de ce mot, de la maniere dont ils les expliquent. S'ils entendent ce mot, comme marquant des choſes, qui ne ſont pas révelées, comme fait S. Paul; il n'ont que trop de raiſon, puis qu'il n'en eſt rien dit, dans l'Ecriture.

On pourra peut-être dire qu'il y a certaines choſes ici, qui ſont *Pélagiennes*, ou *Demi-pélagiennes*; mais l'Auteur renvoye les Lecteurs au commencement du III. Diſcours de ce Volume. Le Demi-pélagianiſme n'a jamais été condamné, dans l'Egliſe, & S. *Auguſtin* a reconnu les Demi-pélagiens pour freres, comme on le peut voir dans l'*Hiſtoire Pelagienne* de *Voſſius* Liv. VI. Theſ. 18.

Enfin l'Auteur fait voir que ceux, qui ſoûtiennent la doctrine, qu'il enſeigne, ne font rien, qui ſoit contraire aux principes de l'Egliſe Angli-

Digitized by Google

sane. Les autres Protestans, qui sont dans les mêms sentimens, ne heurtent non plus, en aucune maniere, les fondemens de la Réformation; & c'est les détruire, que d'employer l'autorité & la violence, contre eux, comme ils l'ont souvent montré.

I. Le I. Discours concerne l'*Election* & la *Réprobation*, & l'Auteur y fait voir 1, que le mot ἀδόκιμος, qu'on traduit *réprouvé*, n'a aucun rapport à la Réprobation absolue, mais marque seulement que Dieu desapprouve la foi & les mœurs de ceux, qui sont nommez ainsi: 2. que le prétendu Décret de la Réprobation ne sauroit être prouvé, ni par cet endroit de Salomon, *Dieu a fait toutes choses, pour lui-même & le méchant pour le jour de la colere*, Proverbe XVI, 4. ni par ces mots, qui se trouvent dans St. Jean XII, 38. *ils ne peuvent pas croire, parce qu'Esaïe a dit: il a aveuglé leurs yeux* &c. ni par ceux de St. Pierre 1. Ep. II, 7, 8. *ceux, à qui la Parole est un sujet de chûte, sont aussi destinez à cela*; ni enfin, par ces mots de St. Jude vers 4. *les impies sont écrits, depuis long-tems, pour subir la condamnation.* Il explique aussi quelques autres passages, produits par le Docteur

Twiss,

Digitized by Google

Twiss, pour défendre la même doctrine. On verra, si l'on lit sans prévention ce Discours & les suivans, que l'Auteur n'a pas dit légerement que la doctrine, qu'il attaque, n'est pas fondée sur l'Ecriture Sainte.

Dans le 2. Chapitre, il montre qu'elle est contraire aux Attributs de Dieu; savoir, au desir naturel qu'il a que les hommes l'aiment, le craignent & lui obéissent, à la Sincerité & à la Sagesse de Dieu. Toute l'Ecriture est pleine de passages, qui le prouvent; & dire que Dieu a créé la plûpart des hommes, dans le dessein de les damner, c'est la contredire ouvertement, & jetter sur toute la conduite de Dieu un blâme, qu'un homme de bien ne voudroit pas que l'on jettât sur la sienne. Il n'y a point de distinctions Scholastiques, qui puissent éluder la force de ces preuves, dans l'esprit de ceux qui ont lû l'Ecriture, avec attention, & qui savent raisonner.

Après avoir montré cela, il fait voir dans le 3. Chapitre, que l'*Election*, dont il est parlé dans l'Ecriture, n'est pas de personnes particulieres, mais d'Eglises & de Nations toutes entieres; que c'est un choix, qui fournit la jouïssance des moyens que l'Evangile

Digitized by Google

donne pour se convertir, & non à un salut assuré par ces moyens ; qu'enfin c'est un choix conditionel, qui est assuré par les bonnes œuvres. On le prouve 1. par l'usage constant de l'Ancien Testament : 2. par les passages, où les mots de *choix* & de *choisir* se trouvent dans le Nouveau Testament: 3. parce que les mots προγνωσις, προθεσις & προορισμος, *prescience*, *dessein* & *prédestination* ne marquent point une Election absolue : 4. parce que les passages, que les Prédestinatiens produisent, pour prouver le contraire, ne le prouvent point. Tels sont les passages, où il est dit que *tous ceux, que le Pere donne à Jesus-Christ viennent a lui*, Jean VI, 37. *que ceux qui sont ordonnez à la vie éternelle croyent*, Act. XIII, 48. *que tous ceux, qui aiment Dieu sont appellez conformément à son dessein* &c. Rom. VIII, 28, 29, 30. *que Dieu connoît ceux qui sont siens.*

Dans le Ch. 4. la doctrine de l'Election absolue est réfutée 1. par la volonté, que Dieu témoigne dans l'Ecriture, que tous ceux, à qui l'Evangile est révelé, se repentent & croyent en lui, pour le salut de leurs Ames ; sans oublier de faire voir la foiblesse des réponses, que l'on fait à un raisonnement

Digitized by Google

ment de cette force: 2. par le peu de fondement qu'il y a à dire, que le peché d'Adam a été imputé à ſa Poſterité, par un décret arbitraire de Dieu, puis qu'on ne ſauroit fonder ce ſentiment, ſur ces paroles du Ch. V. de l'Epitre aux Romains: *dans lequel tous ont peché*, &, *par la deſobéïſſance d'un ſeul, pluſieurs ſont devenus pécheurs*: 3. parce que la penſée de ce décret, n'eſt recevable ni à l'égard de ſes parties, l'Election & la Reprobation abſolues; ni à l'égard de ſa fin, qui eſt, dit-on, de manifeſter la miſericorde & la juſtice de Dieu.

Le Chap. V. eſt employé à montrer que cette même doctrine eſt contraire à celle des anciens Peres 1. parce qu'ils diſent unanimément que Dieu a laiſſé en nôtre pouvoir d'être bons ou mauvais, Vaiſſeaux à honneur ou à deshonneur, de colere ou de miſericorde: 2. par la maniere dont on a expliqué, avant St. *Auguſtin* les VIII, & IX. Chapitres de l'Epître aux Romains: 3. parce qu'ils ont dit que Dieu prédeſtine les hommes à la vie, ou à la mort, par la préſcience qu'il a de ce qu'ils feront: 4. par l'aveu de *Proſper*, que tous les anciens Peres avoient été contraires aux ſentimens de St. *Auguſtin*.

Digitized by Google

Dr. Mr. *Whitby* traite dans son II. Discours de l'étendue de la rédemption de Jesus-Christ. En effet l'Ecriture dit souvent & expressément, que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, sans qu'on y trouve rien, qui modifie cette proposition générale, comme l'Auteur le fait voir. Il prouve sa these dans le Chap. I. par plusieurs passages décisifs. *Comme par une seule faute, le peché est passé parmi tous les hommes, à leur condamnation : de même, par une seule action juste, la bonté de Dieu s'est répandue sur tous les hommes, pour leur communiquer la justification de la vie*, Rom. V, 18. *Il est mort pour tous, afin que ceux, qui vivroient, ne vécussent plus pour eux mêmes, mais pour celui, qui est mort & qui est ressuscité pour eux*, 2. Cor. V, 15. *La grace salutaire de Dieu a paru à tous les hommes* &c. Tit. II, 11, 12. *Par la bonté de Dieu, il a éprouvé la mort pour tous*, Hebr. II, 9. *Dieu nous attend, avec patience, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais que tous viennent à la repentance*, 2. Pier. III, 9. On a trouvé, à la verité, plusieurs distinctions, pour éluder la force de ces passages ; mais nôtre Auteur réfute ces distinctions, d'une maniere à satisfaire

ceux

Digitized by Google

ceux qui examineront sans partialité ce qu'il dit.

Le 2. Chap. contient l'explication des passages, où Jésus-Christ est représenté, comme *Sauveur du monde* & réplique aux subterfuges inventez, pour restraindre le mot de *monde* aux seuls Elûs.

Dans le Chap. 3. il prouve directement, que Jesus-Christ est mort, pour ceux qui périssent, & pour ceux, qui ayant été sanctifiez, par le sang de la Nouvelle Alliance, le regardent comme souillé & traitent outrageusement l'Esprit de Grace, Hebr. X, 29.

Cette doctrine est confirmée, dans le Chap. 4. par l'obligation où tous ceux, à qui l'Evangile est prêché, sont de croire en Jesus-Christ; & l'Auteur y montre que les passages même, que le Synode de Dordrecht a citez contre cela, le confirment.

Il répond, dans le 5. aux preuves tirées de l'Ecriture, pour prouver que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous. Ces preuves sont 1. que ceux-là seuls, pour qui Jésus-Christ est mort, peuvent dire: *qui nous condamnera?* Rom. VIII, 34. ce que les autres hommes ne peuvent pas dire: 2. que celui *qui n'a point épargné son propre fils*, *mais*

qui l'a livré pour nous tous, nous donne toutes choſes avec lui, ce qui ne ſe peut dire, comme le croyent les Prédeſtinatiens, que des Elus : 3. que ceux qui, par la mort de Jeſus-Chriſt, ſont reconciliez à Dieu, *ſeront ſauvez par ſa vie* Rom. V, 8. ce qui n'arrive néanmoins pas à tous : 4. que Jeſus-Chriſt *aime d'un très-grand amour* ceux, pour qui il eſt mort Jean XV, 13. mais qu'il n'aime pas ainſi tout le monde. Mr. *Whitby* fait voir que ceux, dont il eſt parlé, ne ſont pas des perſonnes éluës de toute éternité ; mais ceux qui croyent actuellement en Jeſus-Chriſt, & qui vivent chrétiennement.

Dans le 6. Chap. il propoſe d'autres argumens, tirez de la Raiſon, pour l'univerſalité de la rédemption de Jeſus-Chriſt. 1. Jeſus-Chriſt n'auroit jamais eu intention de ſauver perſonne, que les Elus, par l'Evangile ; ce qui eſt contraire à ce que l'Ecriture dit de la miſericorde de Dieu, envers les hommes en général : 2. Il n'auroit non plus eu aucun deſſein de faire quelque bien à aux Ames, qui périſſent ; ce qui eſt contraire à ſes propres proteſtations : 3. Il s'enſuivroit de-là, que nul, excepté les Elus, n'eſt obligé de croire en Jeſus-Chriſt, parce que l'Evan-

Digitized by Google

vangile ne regarde point les Réprouvez, à qui il ne promet rien: 4. Perſonne ne pourroit être condamné, pour l'Incredulité & pour l'Impénitence; parce que, ſelon l'Hypotheſe, que l'Auteur réfute, l'Evangile ne s'adreſſoit pas à ceux, qui ſont morts dans ces diſpoſitions: 5. Les Elus, ni les Non-élus ne pourroient pas être exhortez à croire, parce que les premiers le font infailliblement, par l'efficacité de la Grace & que les ſeconds ne le peuvent pas faire deſtituez de ſon ſecours, qui eſt abſolument néceſſaire pour cela: 6. Si la plûpart de ceux, à qui l'Evangile eſt prêché, n'ont aucuns moyens ſuffiſans, pour ſe ſauver, il s'enſuit de-là pluſieurs abſurditez, comme qu'ils ſont exhortez à des choſes, qui ſont au deſſus de leurs forces, & qu'il n'y a que Dieu ſeul, qui puiſſe faire; & néanmoins condamnez à des ſupplices éternels, pour n'avoir pas fait l'impoſſible. Dire que cela a été poſſible en Adam n'eſt rien dire, puis qu'on ne peut être juſtement puni, pour n'avoir pas fait une choſe qu'on n'a jamais été ſoi-même en état de faire. Mr. *Whitby* s'étend plus au long, ſur toutes les conſéquences fâcheuſes, mais néceſſaires, qu'on peut tirer de la doc-

doctrine qu'il attaque, & fait voir que la Rédemption Universelle a été appuyée des suffrages de toute l'Antiquité. * Il y a bien des gens, qui croyent ces raisons si fortes, que personne ne leur sauroit résister, s'il les examinoit de sens froid; & s'il n'y avoit pas des peines établies, en certains lieux, contre les Théologiens, qui s'y rendroient, & qui découvriroient ce qu'ils en penseroient. Mais l'entêtement, que l'on a pour un parti formé & dans lequel on a été élevé, est assez fort, pour résister même à des Démonstrations Mathematiques; comme l'exemple de ceux, qui soûtiennent la Transsubstantiation, de bonne foi, le fait voir.

Dans le Chap. 7. l'Auteur répond à six objections, que l'on fait aux sentimens qu'il soûtient, & que l'on tire, comme l'on croit, de la Raison. La 1. est qu'il n'est pas raisonnable de concevoir que Jesus-Christ fût mort en vain, pour quelcun. La 2. qu'une volonté générale, en Dieu, que tous les hommes soient sauvez, demeurant sans effet, semble marquer quelque imperfection; parce qu'elle le représente comme souhaitant quelque chose,

* Remarque de l'Auteur la B. A. & M.

re, qu'il ne veut pas effectuer. La 3. que si Jesus-Christ est mort pour tous, & que tous ne soient pas sauvez, il semblera qu'il manque quelque chose à la Sagesse de Dieu ; puisque ne pas venir à bout de ce que nous nous proposons vient d'un défaut de Sagesse. La 4. que Dieu ne seroit pas Tout-puissant. La 5. que le grand amour de Dieu, envers les hommes, en leur envoyant son Fils, pour mourir pour eux, deviendroit inutile à la plus grande partie des hommes. La 6. c'est que Jesus-Christ auroit payé la rançon pour plusieurs, qui ne s'en trouveroient jamais mieux, pour cela. Cette derniere objection tombe, quand on considere que la rançon, que Jesus-Christ a payée, n'en a pas été plus grande, pour cela; & les autres s'évanouissent, si l'on pense que Dieu n'a pas entrepris de sauver les hommes, par sa Puissance infinie, en les changeant, sans qu'ils lui pussent résister; mais par des Lois, soûtenues de recompenses & de peines, qui suppoſent nécessairement que les hommes demeurent libres. Si Dieu avoit voulu changer la nature humaine, & la corriger, par une force toute-puissante; personne ne peut douter qu'il ne l'eût pû

Digitized by Google

pû faire; mais il n'a pas voulu ôter la liberté à la Poſterité d'Adam, non plus qu'à ce premier des hommes, quoi qu'il ſût bien qu'ils en feroient un mauvais uſage. Dieu a eu, comme on le doit croire, ſes raiſons pour cela, quand même on ne les pourroit en aucune maniere pénetrer.

* Le fait paroît évident par l'Ecriture Sainte, pleine non ſeulement d'exhortations, de promeſſes & de menaces; qu'on ne fait qu'à des Natures libres, & qui contribuent à faire ce qu'on demande d'elles; mais encore de cenſures très-fortes & très-pathetiques de ceux, qui n'ont pas fait leur devoir. Ces cenſures ſeroient viſiblement abſurdes, ſuppoſé que celui, qui les a faites, ſût que ceux qu'il cenſure ne pouvoient faire autre choſe, que ce qu'ils ont fait. Les hommes mêmes ne pourroient pas blâmer ceux qui ſont morts, dans l'impénitence; puis que ces malheureux n'auroient jamais eu ce qui étoit néceſſaire pour ſe repentir. C'eſt une raiſon, à laquelle St. *Auguſtin* a eſſayé vainement de répondre, dans ſon Livre *de Correptione & Gratia.*

III. Nô-

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

III. NÔTRE Auteur traite, dans le Diſcours III. des Graces *ſuffiſantes* & des *efficaces*, des *communes* & des *particulieres*. Il commence le Chap. 1. par montrer quel eſt l'uſage du mot de *grace*, dans le Nouveau Teſtament, après quoi il fait voir de quelle maniere cette *grace* opere, dans la converſion du pécheur, ou pour le diſpoſer à goûter ce qui eſt ſpirituellement bon; & ce qui la rend efficace, dans les uns & non dans les autres. Le mot de *grace* marque en général la faveur de Dieu envers les hommes & l'affection qu'il a pour eux; comme l'Auteur l'a montré au long, dans ſa remarque ſur 2. Cor. VI, 1. Il ſignifie en particulier l'Evangile; le deſſein de ſauver les hommes, pourvû qu'ils ne s'y oppoſent pas eux-mêmes; & le relâchement des droits d'une rigoureuſe juſtice, ce qui fait qu'il eſt dit que nous ſommes ſauvez *par grace*, quoi que ce ſoit à condition de la foi & de la repentance. Ce ſont là tous les ſens, auxquels le mot de *grace* ſe prend dans l'Ecriture; par où l'on voit combien les Scholaſtiques s'en ſont éloignez, en donnant à ce mot la ſignification d'une action de Dieu, par laquelle il produit infailliblement dans l'Homme une ha-

habitude ſurnaturelle, & infuſe des vertus Chrétiennes. Mr. *Whitby* fait enſuite voir 2. que Dieu ne laiſſe pas de nous ſecourir, par quelques operations interieures de ſon Eſprit, pour nous porter au bien; 3. que ſa maniere néanmoins d'operer eſt conforme à la nature des facultez de l'homme, ou de l'Entendement, & de la Volonté; 4. que cela paroît clairement par les voies, que les hommes prennent, pour ſe perſuader quelque choſe les uns, aux autres, & par la maniere dont Dieu lui même s'y prend, pour nous convertir; 5. que l'operation du St. Eſprit conſiſte en ces deux choſes, à repréſenter plus clairement les véritez céleſtes à nôtre entendement, & à nous renouveller la mémoire des motifs, que Dieu employe pour nous convertir; en ſorte qu'ils ſoient préſens à nôtre eſprit, pour nous engager à nous aquiter de nôtre devoir; 6. que ſi l'on veut néceſſairement qu'on diſe qu'il y a une action *phyſique* du St. Eſprit ſur nous, à l'égard de laquelle nous ſoyons *paſſifs*; on peut dire que le St. Eſprit excite *phyſiquement* ces idées en nous, & que l'impreſſion, qu'elles font ſur nôtre Eſprit, eſt *phyſique*; à quoi l'on peut ajoûter que dans l'un & dans l'autre

Digitized by Google

se nous sommes simplement *passifs*, & que la production des idées est nécessaire, & ne dépend nullement de nous. Mais l'Auteur dit, avec raison, là-dessus, que jusque-là il n'y a rien en nous, qui puisse être loüé, ni recompensé; mais seulement lors que nous faisons attention à ces idées, que nous y donnons nôtre consentement, & que nous en faisons l'usage, que le St. Esprit s'est proposé.

Il ajoûte encore à cela; que ces idées étant excitées en nous, par Dieu seul, & le pouvoir d'y consentir, avec toute nôtre Nature, venant uniquement de lui, aussi bien que les motifs que nous avons de le faire; puis qu'ils naissent de la révelation exterieure & de l'Operation interne de Dieu, sans laquelle nous ne le ferions point; les bons effets, que tout cela produit en nous, doivent aussi être attribuez à Dieu, à qui seul toute la gloire en appartient; puisque les facultez, qui agissent en ceci, & les motifs d'agir de la sorte viennent de lui seul.

Il se peut faire * encore que Dieu éloigne de nôtre esprit de mauvaises pensées, qui autrement l'occuperoient, & éteigne

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

éteigne en partie les passions, qui nous empêchent de faire l'attention que nous devons aux veritez célestes & de nous y rendre, parce qu'elles leur sont opposées ; & que Dieu agisse, en cela, non seulement au dehors, mais encore au dedans, quoi que nous n'en sâchions pas la maniere, ou que nous n'en aiyons qu'une idée imparfaite. Ceux qui sont en état de faire des réflexions sur leur disposition interieure & sur leur conduite passée, ne douteront même pas de ce que je viens de dire. Ainsi il *faut* rendre graces à Dieu de tout, & lui donner toute la gloire de nôtre salut. On ne pourroit se vanter de se l'être procuré sans extravagance, seulement parce qu'on s'est rendu à tant de graces célestes ; qui ne nous ont été données, que pour nous empêcher de nous perdre, & que nous n'avons méritées, par aucune action anterieure. Dieu a tout sujet de blâmer & de punir ceux, qui ne s'y rendent pas, puis qu'il y a en cela de la fureur & une malice indomtable ; mais plus cette fureur & cette malice sont grandes, moins il y a de sujet de se glorifier de ne s'y être pas laissé entrainer ; après tous les soins, que Dieu

Digitized by Google

apris de nous en empêcher. On auroit grand tort, après tout cela, d'accuſer ceux, qui ſoûtiennent que Dieu nous laiſſe la liberté de réſiſter à ſes graces, ou de nous y rendre, de ce qu'ils donnent à la Créature la gloire, qui n'appartient qu'à Dieu.

Mr. *Whitby* continue, en diſant que ces idées, que Dieu excite en nous & tout ce qu'il employe à nous porter, à nôtre devoir, ſont des effets de la pure grace, qu'on nomme, à cauſe de cela, une *grace excitante*; & qui conſiderée, comme un obſtacle que Dieu met à nos vices, eſt appellée une *grace qui nous retient*. Quand on la regarde comme précedante toutes nos bonnes volontez, on lui donne le nom de *grace prévenante*; & parce qu'elle nous aide enſuite continuellement à bien faire, & à réſiſter aux tentations, cela fait qu'on en parle comme d'une *grace aſſiſtante*. Comme Dieu ne nous abandonne pas, après qu'il nous a gagnez, mais qu'il recompenſe au contraire de nouveaux ſecours nôtre converſion; on dit alors que Dieu nous donne des *graces ſubſéquentes*.

La diſtinction de la grace en *ſuffiſante* & en *efficace*, n'eſt pas, comme le

le remarque fort bien le P. *Petau*, une diviſion *du genre en ſes eſpeces*, mais une diſtinction *d'une ſeule & même eſpece, par rapport à divers accidens.* Toute *grace efficace* eſt *ſuffiſante*; & toute grace *ſuffiſante* ſeroit *efficace*, ſi la mauvaiſe diſpoſition du ſujet, qui la reçoit, ne l'empêchoit.

Enfin la diſtinction de grace, en *commune* & *particuliere*, peut être entendue en deux ſens. Les graces qui nous ſont données, ſans aucune condition requiſe de nôtre part, comme la publication de l'Evangile, & la vocation des hommes à la foi, peuvent être nommées des *graces communes*; parce qu'elles ſont communes à tous ceux, qui vivent ſous la révelation de l'Evangile. Mais une grace, qui dépend d'une condition, comme l'aſſiſtance du S. Eſprit, à condition qu'on la demandera; & une plus grande abondance de grace, à condition que l'on fera un bon uſage des talens que l'on a deja reçus, c'eſt une grace *particuliere*. On peut auſſi nommer *grace commune*, la grace par laquelle nous ſommes conduits à embraſſer la foi en Jeſus-Chriſt, & qui eſt commune à tous ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, ayant qu'ils l'aient embraſſé; &

grace

Digitized by Google

grace particuliere celle qui n'eſt donnée qu'à ceux, qui ont déja cru en Jeſus-Chriſt. * Tout cela eſt vrai, mais il eſt vrai auſſi qu'on peut nommer *graces particulieres*, des graces, que Dieu n'a faites qu'à peu de perſonnes. Telles étoient les graces, que Jeſus-Chriſt fit à ſes Apôtres & à quelques autres, de les choiſir pour être témoins de ſes actions & de ſes diſcours, pour recevoir le S. Eſprit, le jour de la Pentecôte, & pour prêcher l'Evangile par toute la Terre. Telles ſont encore beaucoup de graces, qu'il répand plus abondamment ſur certaines perſonnes, que ſur d'autres, ſelon les vuës qu'il peut avoir. Mais il eſt clair que l'Evangile ſuppoſe, par tout, qu'il n'y a perſonne, qui n'ait reçu de Dieu aſſez de graces, pour s'aquiter de tous les devoirs auxquels la Providence l'appelle; & que perſonne ne pourra s'excuſer d'avoir deſobeï à Dieu, ſur ce que Dieu ne lui aura pas donné aſſez de graces, pour lui obeïr. La liberalité de Dieu n'eſt reglée par aucunes lois, Dieu peut donner plus, ou moins, comme il lui plait; mais ſa Juſtice renferme des lois, qu'il ne peut pas plus vio-

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

Digitized by Google

ler, que renoncer à ſa propre nature, qui eſt eſſentiellement juſte. Telle eſt celle de n'exiger rien de perſonne, qui ſoit au deſſus de ſes forces.

Le Chap. 2. de ce Diſcours contient les raiſons, qu'on a de croire que Dieu n'employe pas, dans la converſion de l'Homme, une force irréſiſtible, & qui ne puiſſe pas manquer de produire cet effet. L'Auteur dit 1. que les Prédeſtinatiens avoüent que Dieu fait certaines graces génerales à tous les hommes, qui, dans le fonds, ne *font* aucun effet ſalutaire, que dans les Elus ; ce qui eſt reconnoître, que l'Homme peut réſiſter à la grace de Dieu : 2. que Dieu déclare qu'il a fait tout ce qu'il falloit qu'il fît, de ſon côté, pour la converſion de l'Homme, quoi que l'Homme ne ſe ſoit point converti ; témoin la parabole de la Vigne, que l'on trouve au Ch. V. d'Eſaïe : 3. qu'il marque, en divers endroits de l'Ecriture, un très-ſerieux deſir que les hommes fiſſent ce qu'ils n'ont point fait, comme Deut. V, 29. Eſaï. XLVIII, 18. Luc. XIX, 42 : 4. que la doctrine de la grace ſalutaire, donnée aux ſeuls Elus, rend vaines toutes les exhortations faites aux méchants d'abandonner leurs vices

Digitized by Google

ces & de s'attacher à la Vertu; toutes les menaces, qui leur ſont faites, s'ils ne ſe convertiſſent ; & toutes les promeſſes au contraire de pardon & de vie, s'ils le font ; puis que Dieu ſait bien qu'ils ne le ſauroient faire, ſans la grace qu'il a réſolu de ne leur point donner : 5. qu'il n'y auroit point de juſtice à les punir de malheurs éternels, parce qu'ils ne ſeroient pas capables de faire ce que Dieu demanderoit d'eux & que cette incapacité ne ſeroit pas un peché : 6. qu'il eſt abſurde de dire que cette impuiſſance a été contractée, par nôtre faute, nous étant venue du peché d'Adam ; parce que nous n'avons eu aucune part à ce péché : 7. que ſi l'on établiſſoit une operation irréſiſtible, ſur le cœur de l'Homme, la Parole de Dieu ne ſeroit plus l'inſtrument de la converſion des pécheurs, ce qui eſt entierement contraire à l'Ecriture Sainte : 8. qu'on ne pourroit porter perſonne à changer de vie, juſqu'à ce qu'il ſentît en lui même l'operation de la grace efficace : 9. qu'on ne pourroit rien demander de nous, comme une ſorte de préparation à nous convertir : 10. qu'aucun homme ne pourroit être ni plûtôt, ni plus tard converti, qu'il ne l'eſt :

Digitized by Google

11. que Dieu n'attribue pas la dépravation de l'Homme à ſon impuiſſance, mais à ſa mauvaiſe volonté: 12. qu'enfin le ſentiment, que Mr. *Whitby* ſoûtient, tend à la gloire des Attributs de Dieu : au lieu que le ſentiment oppoſé fait diſparoître à nos yeux la Bonté, la Juſtice & la Sincerité de Dieu: 13. qu'enfin ſon ſentiment eſt conforme à celui de l'Antiquité Chrétienne, comme il le fait voir, par pluſieurs paſſages.

Il employe le Chap. 3. à répondre aux arguments, dont ſes Adverſaires ſe ſervent, pour prouver que l'Homme eſt purement paſſif, dans ſa converſion, & qu'il ne coopere point avec Dieu, pour devenir meilleur. Ces raiſons ſont tirées ou de la nature de la Converſion, qui eſt repréſentée par les noms d'actions, où nous ne cooperons nullement; puis qu'elle eſt nommée une *réſurrection*, une *création*, une *nouvelle naiſſance* : ou de l'impuiſſance, où eſt l'Homme de ſe convertir, puis qu'il eſt comme *un mort* &c. : ou de ce qui eſt attribué à Dieu, que l'Ecriture dit nous donner la foi & la repentance, nous ouvrir le cœur &c. : ou des promeſſes qu'il a de *circoncire le cœur* des hommes,

mes, de leur *donner un nouveau cœur & un nouvel eſprit* &c. : ou de ce qu'il eſt repréſenté, comme *faiſant en nous la volonté & l'execution*, & nous *convertiſſant à lui* : ou de ce qu'il s'enſuivroit que les hommes ſeroient la cauſe de la difference, qu'il y a entre eux & les autres, ce que S. Paul nie; que l'homme pourroit ſe vanter, ce que le même Apôtre nie encore; que toute la gloire de nôtre converſion ne ſeroit pas due à Dieu; & qu'il ſeroit incertain ſi l'Homme ſe convertiroit, ou non. Mr. *Whitby*, après avoir fait quelques réflexions générales, ſur la matiere, montre en détail, que les paſſages, ſur leſquels ſes Adverſaires s'appuyent, & leurs raiſons ne prouvent rien. Il eſt certain qu'on preſſe à la rigueur des expreſſions figurées, qui ne pourroient être priſes dans un ſens rigoureux; ſans contredire tout le reſte de l'Ecriture, & ſans faire tort à la conduite de Dieu, dans la converſion de l'Homme; telle que cette conduite eſt repréſentée, dans les Livres Sacrez. On outre encore des expreſſions, qui en attribuant à Dieu des choſes que l'Ecriture, dans les paſſages même que l'on cite, attribue auſſi à l'Homme;

Digitized by Google

comme lors que S. Paul exhorte les Philippiens à *travailler à leur ſalut, avec crainte & tremblement*, parce que *Dieu produiſoit en eux la volonté & l'execution*, Chap. II, 12, 13. où il eſt viſible que l'Homme eſt repréſenté travaillant avec Dieu à ſon ſalut; dont toute la gloire appartenoit néanmoins à Dieu, pour les raiſons qu'on a dites. Je ne pourrois pas ici rapporter le détail des réponſes de l'Auteur, ſans une longueur exceſſive. Les Lecteurs, qui entendent l'Anglois, pourront avoir recours à l'Original, qui mérite d'être bien lu & bien médité.

IV. Le Diſcours IV. traite de la Liberté de l'Homme: L'Auteur montre 1. que l'état de l'Homme, en cette vie, eſt un état d'épreuve, par pluſieurs raiſonnemens: 2. qu'il s'enſuit de là que la Liberté, dont il s'agit ici, eſt la Liberté de l'Homme, après ſa chute, dans un état d'épreuve; de ſorte que tous les raiſonnemens que l'on tire de la Liberté de Dieu, de celle des bons, ou mauvais Anges & de celle de Jeſus-Chriſt, pour prouver que la Liberté des hommes ici bas eſt compatible avec la néceſſité, ou la détermination infaillible au Bien, ou au Mal, ſont hors de propos: 3. que la

Digitized by Google

la Liberté de l'Homme, dans l'état où il eſt, n'eſt pas compatible avec la détermination inévitable au Bien, ou au Mal : 4. que la Liberté, ayant pour ſon objet dans les actions morales un objet moralement bon, ou mauvais, & de même dans les actions ſpirituelles, pour être choiſi, ou rejetté ; tout ce qui met l'Homme hors d'état de choiſir ce qui eſt moralement, ou ſpirituellement bon, ou d'éviter ce qui eſt mauvais, le prive de la Liberté : 5. qu'il eſt abſurde de dire que les hommes, mis en cette impuiſſance, puiſſent mériter punition, pour ce qu'ils font, parce qu'ils le font volontairement : 6. ou de dire qu'étant déterminez à faire ce qu'ils font, d'une maniere irréſiſtible, ils le veulent bien faire, & le font même avec plaiſir : 7. que l'opinion, qui enſeigne que l'Homme, par ſa chute, a contracté l'impuiſſance de vouloir ce qui eſt veritablement bon, & eſt devenu eſclave du Péché, en ſorte qu'il ne peut faire que le Mal, n'eſt point fondée ſur l'Ecriture Sainte ; à l'occaſion de quoi l'Auteur en explique les paſſages, que l'on a accoûtumé de citer, pour prouver cet eſclavage : 8. que les nouvelles notions de la Liberté, par leſquel-

Digitized by Google

les on la confond avec la Volonté, ſont contraires aux ſentimens de tout le Genre Humain ; comme il paroît par les témoignages des Philoſophes, qui tombent d'accord qu'un Légiſlateur ne peut commander légitimement, que ce qu'on eſt en état de faire. On ne doit pas objecter à cela que les Philoſophes ne ſont fondez, que ſur les lumieres corrompues de la Raiſon ; lors qu'ils ne diſent rien que ce, en quoi tous les hommes ont toûjours été d'accord. Cela ſeroit d'une très-dangereuſe conſéquence, pour toute la *Foi* Chrétienne ; puis que notre Créance eſt fondée, ſur des notions communes, & ſur les principes de la Raiſon ; qu'on ne pourroit accuſer de fauſſeté, en leur oppoſant la Religion ; ſans expoſer cette derniere. Si ces notions ſont vraies & évidentes, tout ce qui leur eſt contraire eſt faux. D'ailleurs s'il étoit permis de les rejetter, on ne ſeroit pas en état de convertir les Juifs, les Payens & les Mahometans ; ni de réfuter les Tritheïtes, ou de ſemblables Héretiques ; ni de rejetter aucune explication de l'Ecriture, comme abſurde, comme nôtre Auteur l'a prouvé au long, dans l'*Appendix* de ſon Traité *de l'Idola-*

dolatrie du Culte des Etoiles, Chap. II. depuis la Section 1. jusqu'à la 6.

Le 2. Chap. contient des preuves, par lesquelles il paroît que la Liberté, même, dans l'exercice des plus sublimes Vertus Chrétiennes, est incompatible non seulement avec la contrainte, mais encore avec la Nécessité, par les principes de l'Ecriture. Si cela n'étoit, toutes les exhortations pathétiques, que l'Evangile fait aux Réprouvez, pour les porter à se convertir, seroient visiblement simulées & illusoires; parce que Dieu sait qu'il a résolu de les damner, & de leur refuser la grace absolument nécessaire à leur conversion. L'Auteur montre que les anciens Chrétiens ont été entierement contraires à ceux, qui nient la Liberté d'obéir, ou de desobéir aux Lois Divines.

Il confirme la même doctrine, dans le Chap. 3. par la maniere, dont Dieu se sert pour ramener les hommes, par des persuasions morales, & par la notion du mot de Liberté, qui a été généralement reçue; parce que l'homme, dans l'état de chûte ne pourroit, sans cela, être soumis à aucuns commandemens, ni à aucunes défenses, & enfin parce que les pechez des Méchans,

Digitized by Google

tant de commission, que d'omission, ne seroient pas des péchez.

Mr. *Whithy* montre, dans le Ch. 4. que ceux qui font consister la Liberté, seulement dans une exemption de contrainte, & non de nécessité, sont visiblement d'accord en cela, avec *Hobbes*, qui dans le fonds détruisoit toute Liberté; & avec les Fataliſtes anciens, pour ce qui regarde l'essentiel. Il fait aussi voir que les mêmes raisons, qui porterent la plûpart des Philosophes, à condamner ce que les Stoïciens enseignoient de la Destinée, obligerent les anciens Chrétiens de s'opposer aux Colobarsiens, aux Priscillianistes & à d'autres Héretiques, lors qu'ils enseignoient la même chose.

Nôtre Auteur employe le Chap. 5. à montrer 1. que les Anciens Chrétiens ont regardé la doctrine du Libre Arbitre, exempt de toute nécessité, comme un dogme prêché par les Apôtres, & confirmé par la Tradition: 2. que St. *Augustin* lui-même a employé ces principes, en réfutant les Manichéens, puis qu'il a soûtenu, contre eux, que personne n'est blâmable, pour faire le mal qu'il ne peut éviter: Que les Ames ne pechent pas, en n'étant pas ce qu'elles ne peuvent pas être: Que

Que perſonne ne mérite d'être blâmé, ni puni, pour n'avoir pas fait ce qu'il ne pouvoit pas faire : Que nul Homme n'eſt coupable, pour n'avoir pas ce qu'il n'a point reçu : Que la veritable définition du Péché eſt vouloir faire ce dont on eſt libre de s'abſtenir : Que c'eſt une folie de commander à un Homme, qui ne peut pas obéir : Qu'on ne peut pas exiger la repentance d'un homme, qui ne peut faire aucun bien : Que nier le Libre-Arbitre, c'eſt contredire l'Ecriture & détruire l'équité des jugemens de Dieu. On a accoûtumé de dire que St. *Auguſtin* n'étoit pas alors auſſi éclairé, qu'il le fut depuis, & qu'il changea de ſentiment, lors qu'il eut plus de lumieres. Le malheur eſt que ces principes ſont des principes, qui ſont d'une éternelle verité & que nulle autorité ne peut changer. Auſſi toute l'Antiquité Chrétienne les a-t'elle reconnus, comme Mr. *Whitby* le fait voir, par pluſieurs paſſages. Il ſoûtient, avec beaucoup de raiſon, comme il me ſemble, que les exceptions que S. *Auguſtin* a voulu faire depuis à ſes propres regles, & les réponſes, qu'il a faites à ſes propres raiſonnemens, ſont *vaines*, *fauſſes* & *abſurdes*.

Digitized by Google

V. Le Discours V. de nôtre Auteur roule, sur la matiere de la Perséverance des Saints. Pour bien établir l'état de la question, il dit qu'il convient que c'est Dieu, qui préserve de la chute ceux, qui en sont préservez, & cela par la foi; quoi que Dieu n'ait point dit que tous les veritables croyans en seroient préservez: 2. que Dieu s'est engagé de préserver ceux, qui ne l'abandonneroient pas par malice, contre les artifices, ou la puissance de leurs ennemis; mais non de les préserver d'une inconstance volontaire: 3. *qu'il* a promis la perséverance de tous ceux, qui se serviroient des moyens établis pour cela; mais non à tous ceux, qui ont eu une fois la veritable foi. Il fait voir ensuite que ceux, qui sont d'un sentiment contraire, accordent diverses choses, qui ne sont pas compatibles avec leurs propres principes.

Dans le Chap. 2. il cite les passages de l'Ecriture, qui montrent que les Saints peuvent déchoir, comme Ezec. XVIII, 24, 26. XXXIII, 13. Hebr. X, 26, 27. & autres où il est parlé de la chute des gens de bien, comme d'une chose, qui arrive en effet. Il rapporte aussi des exemples des personnes à qui cela est arrivé, & le confirme par

Digitized by Google

par plusieurs passages de l'Epître aux Hebreux. Il ajoûte à cela les commandemens & les exhortations à persévérer, que l'on trouve dans l'Ecriture; avec les promesses faites à ceux qui persevereront, & les menaces contre ceux, qui ne le feront pas. Il rapporte encore & explique plusieurs passages, qui supposent clairement que cela peut arriver.

Au Chap. 3. & au 4. il rapporte & examine les passages, que l'on cite pour prouver que les Saints ne peuvent pas déchoir. On ne peut pas s'arrêter au détail, quoi qu'il soit très-digne de l'attention des Lecteurs.

Le Chap. 5. renferme une comparaison des deux sentimens, par rapport à la consolation, que l'on prétend que les croyans peuvent tirer de la doctrine de l'impossibilité prétendue, qu'il y a que les Saints viennent à déchoir. On y prouve 1. par plusieurs exemples, qu'une doctrine n'est pas vraye, dès-là qu'elle paroît consolante pour ceux, qui la croyent; & en effet, si cela étoit, on changeroit la Doctrine Evangelique, comme on jugeroit à propos, pour la rendre plus consolante : 2. que la possibilité d'une chute, dans un grand mal, n'est pas une juste raison de s'in-

Digitized by Google

quieter ; quand on eſt aſſuré que cela n'arrivera point, à moins qu'on ne ſe perde volontairement ; & qu'on ne peut s'y jetter, ſans agir contre les plus claires regles de la Raiſon & de la Prudence, & contre les motifs les plus forts de faire le contraire : 5. que la doctrine, de la Perſéverance des Saints, n'eſt pas plus conſolante, que celle qui lui eſt oppoſée, & qu'elle peut conduire à une ſécurité charnelle, qui eſt très-dangereuſe. On montre enſuite que la doctrine de la poſſibilité de la chute des Saints a pluſieurs avantages ſur celle, qui lui eſt oppoſée ; & qu'elle eſt appuyée des ſuffrages des Anciens, comme elle a en effet été la doctrine de l'Egliſe Chrétienne, pendant pluſieurs ſiécles.

VI. DANS le VI. & dernier Diſcours, l'Auteur répond à trois objections, que l'on fait contre les ſentimens, qu'il défend en cet Ouvrage, & qui ſont tirées de la Préſcience de Dieu, de ſa Providence, & de la maniere dont il a traité les Payens.

Le 1. Chap. répond aux deux premieres. On prétend, en premier lieu, que la plûpart des objections que l'on fait contre les Décrets de l'Election & de la Réprobation abſolues, & contre

la

Digitized by Google

la détermination infaillible du cœur de l'Homme au Bien, ou au Mal, ſont auſſi forts contre la Préſcience de Dieu, qui prévoit infailliblement tout ce qui doit arriver. Mr. *Whitby* remarque contre ce raiſonnement, 1. que le raiſonnement tiré de la Préſcience ruïne les Décrets, ou les rend ſuperflus; puiſque Dieu n'a pas beſoin de décreter ce qu'il prévoit devoir arriver, quand même il ne le décreteroit pas; ou que ſi l'on dit que Dieu ne *prévoit* qu'en conſéquence de ſes Décrets, il faudra reconnoître que ces Décrets ſont la cauſe des évenemens & par conſéquent du peché, ce qui eſt ruïner entierement la Religion: 2. que les *Hobbiſtes* & les *Fataliſtes*, qui rendent tous les évenemens néceſſaires, peuvent auſſi ſe couvrir du même voile & prétendre qu'il n'y a pas de plus grands inconveniens dans leurs opinions, que dans celle de ceux, qui ſoûtiennent la Préſcience de Dieu: 3. que la Préſcience de Dieu n'a aucune influence, ſur nos actions; au lieu que le Décret de l'Election eſt puiſſant & agiſſant; puis qu'il comprend la préparation & l'execution des moyens infaillibles, par leſquels Dieu parvient à ſes fins: 4. que la Préſcience

ce

ce ne rend aucun évenement néceſſaire, au lieu que le Décret en eſt la cauſe: 5. qu'elle a pour objet non ſeulement les choſes futures, mais même celles, qui ne ſont que poſſibles, & qu'elle prévoit les choſes conformément à leur nature; & ainſi ce qui arrivera librement, ſans que nous ſoyons déterminez à le faire, ou à ne le pas faire: 6. que ce raiſonnement ne fait que propoſer une difficulté, qui naît de la maniere dont Dieu connoît les choſes contingentes, ou libres, de laquelle nous n'avons point d'idée; & cela contre les plus claires déclarations de ſa volonté révelée, qui ſeule eſt la regle de nôtre conduite, & par laquelle ſeule, nous ſerons tous abſous, ou condamnez; que nous devons reconnoître qu'encore que nous ne ſachions pas concilier la Préſcieuce de Dieu, avec la Liberté de l'Homme, cette Liberté n'eſt pas moins certaine; puis que nôtre propre ſentiment nous en aſſure, & que les commandemens de Dieu la ſuppoſent évidemment; que les proprietez incommunicables de Dieu ne ſont pas la regle de nôtre conduite, parce qu'elles ſont au deſſus de nôtre portée, mais ſeulement les communicables, comme ſa Juſtice & ſa Bon-

Digitized by Google

Bonté, que nous devons imiter ; de ſorte que nous ne devons pas chercher ce que nous ne trouverons jamais, mais ſeulement ſa volonté, pour lui obéïr ; que la conduite même de Dieu, envers les hommes, eſt fondée par tout, dans l'Ecriture, ſur ſa Juſtice & ſa Bonté, & ne peut pas leur être contraire.

Si l'on objecte à cela, que l'on peut dire de tout ce que l'on a objecté, dans cet Ouvrage, aux Décrets abſolus, la même choſe que l'Auteur dit de la Préſcience de Dieu, & qu'encore qu'ils ne ſemblent pas être réconciliables avec la Juſtice & la Bonté de Dieu, ils ne laiſſent pas de pouvoir l'être; Mr. *Whitby* répond que ces Décrets ont été inconnus avant St. *Auguſtin*, mais que la Préſcience de Dieu a toûjours été reconnue; de ſorte qu'il eſt permis de diſputer contre ces Décrets, mais non pas contre la Préſcience; & que nous devons connoître en quoi conſiſtent la Juſtice & la Bonté de Dieu, parce que nous les devons imiter, comme l'Ecriture Sainte nous l'ordonne, & que ce ſont les fondemens de l'amour & de l'obéïſſance, que Dieu demande de nous. L'Auteur appuye ſes réponſes de beaux paſſages de pluſieurs fameux Théologiens

&

Digitized by Google

& en particulier de Mrs. *Tillotſon* & *Sherlock*, qui ſe ſont déclarez contre les doctrines prédeſtinatiennes.

La ſeconde objection eſt que la doctrine établie, par l'Auteur, affoiblit la Providence de Dieu ; parce que s'il ne fléchit pas, d'une maniere irréſiſtible, la Volonté de l'Homme, il ne peut pas effectuer les deſſeins qu'il a. On répond 1. que cette objection fait Dieu auteur de tout le Mal, comme de tout le Bien qui ſe fait dans le Monde, puis que le Mal n'eſt pas moins ſoumis à la Providence, que le Bien; mais on montre comment Dieu dirige le Mal aux fins qu'il ſe propoſe, ſans le faire : 2. que tout ce qui eſt néceſſaire, pour accomplir les deſſeins de la Providence, ſe peut faire, ſans qu'il entre aucune néceſſité dans les actions des hommes : 3. mais que, dans le ſyſtême oppoſé à celui de l'Auteur, la Juſtice, la Sainteté, la Bonté & la Sincerité de Dieu dans ſes promeſſes, ſe trouvent entierement renverſées; ce qui eſt ruïner la Providence, qui ne peut agir que conformément à ces Vertus, qui ſont auſſi eſſentielles à la Nature Divine, que la Providence.

L'Auteur employe tout le Chapitre

tre 2. de ce Discours à répondre à la troisiéme objection, qui consiste à dire que Dieu n'a pas mieux traité les Payens, à qui l'Evangile n'a jamais été annoncé; qu'il ne traite les Hommes en général, conformément à la doctrine de l'Election, & de la Réprobation absolues; & qu'il ne leur a pas moins refusé la Grace suffisante, qu'aux réprouvez d'entre ceux, à qui la Révelation a été adressée. Mr. *Whitby* répond 1. qu'on ne peut pas appliquer à l'état du Paganisme, les principaux argumens, qu'il a faits contre la doctrine; qui suppose que la plûpart de ceux, à qui l'Evangile est annoncé, sont exclus du salut, par des Décrets absolus; pendant que Dieu les exhorte à y travailler & les damne, parce qu'ils ne le font pas: 2. que ce que Dieu a clairement révelé, en divers endroits de l'Ecriture, touchant la Bonté & l'Amour qu'il a pour les hommes, doit être cru, sans en douter; encore que nous ne soiyons pas capables de comprendre comment cela s'accorde avec sa Providence, de la maniere dont le Monde est conduit; en quoi il y a des abîmes, que nous ne pouvons pas approfondir: 3. que nous avons trop peu de lumieres, sur l'état

l'état où les Payens ſeront en l'autre vie, pour en bien juger : 4. que cette objection ſuppoſe que c'eſt la même choſe qu'être deſtitué de la révelation de l'Evangile, & qu'être privé de toute ſorte de grace, & de plus que l'Homme ſans révelation ne peut rien faire, qui ſoit agréable à Dieu ; ſuppoſition, dont l'Auteur montre la fauſſeté, par ſix argumens tirez de l'Evangile, & par deux tirez de la Raiſon ; à quoi il ſeroit abſurde d'oppoſer la ſeule autorité de St. *Auguſtin* : 5. que ce n'eſt pas une choſe, qui ſoit compatible avec l'Equité & la Bonté de Dieu, que de faire dépendre le Bonheur de l'Homme d'une condition, qu'il ne lui fait point connoître, & qu'il ſait bien qu'il n'eſt pas en état de remplir : 6. que Dieu condamnera les hommes, ſeulement pour les péchez contre les moyens, qu'il leur aura donnez de connoître & de faire leur devoir ; & qu'ainſi il ne condamnera les Payens, que pour les péchez commis contre les lumieres de la Nature, qu'il leur a données : 7. que Dieu ayant témoigné, dans la diſpenſation de ſes dons, que celui qui ſeroit fidele en très-peu de choſe, & qui auroit fait valoir le moindre talent, ſeroit recom-

Digitized by Google

compenſé à proportion ; & qu'il en uſeroit de même envers ceux, qui auroient le plus reçu ; on peut raiſonnablement concevoir que Dieu jugera les Payens, ſelon cette regle : 8. qu'enfin nous pouvons conclurre, de tout cela, que Dieu les traitera à l'égard de l'acceptation & de la recompenſe du Bien qu'ils auront fait : comme au contraire à l'égard du déplaiſir qu'ils lui auront donné, par leur mauvaiſe conduite, & de la punition qu'ils mériteront, conformément à la meſure de leur ignorance & de leur connoiſſance, auſſi bien que de leur capacité & des motifs qu'ils auront eus de faire le Bien & d'éviter le Mal. C'eſt pourquoi leurs bonnes actions, faites ſur des convictions & des motifs beaucoup moindres, ſeront plus agréables à Dieu ; que de ſemblables actions faites par les Chrétiens, en conſéquence d'une connoiſſance beaucoup plus grande, de motifs plus conſiderables & de plus puiſſans ſecours. Ainſi les Payens ſeront en état d'attendre une recompenſe des devoirs, dont ils ſe ſeront aquitez, parce que Dieu exigera moins d'eux. Dieu ſera d'autant plus diſpoſé à leur pardonner, que leur ignorance aura été plus grande & qu'il

Digitized by Google

y aura moins eu de mépris de ſes commandemens, en leur fait. Il aura d'autant plus de patience, à attendre leur repentance, avant que de les punir; que leurs lumieres auront été moindres, & que leurs pechez ſeront moins conſiderables. Enfin ils ſeront battus de moins de coups, parce qu'ils auront moins connu la volonté de leur Maître. Ce ſont là des principes d'Equité naturelle, & qui ſont confirmez par la Révelation, ſur leſquels on ne peut guere douter, que le jugement de Dieu ne ſoit fondé, ſans faire tort à ſa Juſtice & à ſa Bonté. On verra bien, ſi l'on examine tout cela, ſans préjugé, qu'on ne peut point comparer l'état des Payens, avec celui de ceux, que l'on ſuppoſe exclus du ſalut, par des Décrets abſolus; en conſéquence deſquels les Réprouvez n'ont aucun moyen d'éviter le Vice, ni la Damnation.

Mr. *Whithy* ayant mis cet Ouvrage ſous la preſſe, il vit un Traité de Mr. *Jean Edouard*, Docteur en Théologie, zelé Prédeſtinatien, intitulé: *Veritas Redux. Les veritez Evangeliques rétablies, nommément touchant les Decrets éternels, la Liberté de la Volonté de*

de l'Homme, la Grace & la Conversion, l'etendue & l'efficacité de la Rédemption de Jesus Christ, & la Perseverance dans la Grace; le tout établi & déterminé clairement & briévement, selon les saintes Ecritures, les Anciens Peres, & le sentiment de l'Eglise Anglicane; avec une réponse pleine & satisfaisante, à tous les argumens, toutes les objections & subtilitez, qui ont été mises en usage, par quelques Auteurs, contre les dites doctrines. Par J. E. D. en Th. Mr. *Edoüard* avoit entrepris d'y réfuter les remarques de nôtre Auteur, sur les passages controversez, touchant ces matieres, dans sa *Paraphrase & ses Commentaires sur le Nouveau Testament*, en 2. voll. in fol. Mr. *Whitby* résolut d'y répliquer, & en attendant il jugea à propos, dans une addition, mise à la fin de ce Volume, de défendre ce que son Adversaire avoit dit, contre l'accusation de *nouveauté*, & démontrer qu'aucune des doctrines prédestinatiennes n'avoit été soûtenue, avant le tems de S. *Augustin*, & que quelques-unes d'entre elles ne furent reconnues par aucun Auteur Ecclesiastique, long-tems après.

1. Mr. *Edoüard* nie absolument que l'E-

l'Election au ſalut, par la préviſion de la Foi & des œuvres, ait été crue par les Anciens. Mais c'eſt ce que *Gerard Jean Voſſius* a montré, par quantité de paſſages, dans ſon *Hiſtoire Pélagienne*; ce qui lui fait dire, que les PP. Grecs de tous les ſiecles & les Latins, qui ont vêcu avant le tems de S. *Auguſtin*, ont ſoûtenu que la Prédeſtination eſt fondée ſur cette préviſion. Mr. *Whitby* le prouve démonſtrativement de S. *Jerôme*, que ſon Adverſaire avoit cité légerement, comme étant contraire à cette opinion.

II. Ce même Auteur n'accorde à l'Homme qu'une Liberté dégagée de contrainte, mais non pas de neceſſité, & ſoûtient que pluſieurs d'entre les Peres ſont de ſon ſentiment. Il cite nommément S. *Baſile*, S. *Gregoire* de Nazianze, St. *Cyprien*, *Lactance*, & S. *Jerôme*; ſans néanmoins rapporter leurs paroles, ni les endroits, où elles ſe trouvent, à l'égard de *Lactance*, de S. *Baſile* & de S. *Jerôme*. Mr. *Whitby* lui oppoſe *Voſſius*, qui a dit & prouvé le contraire, & lui ſoûtient que les trois derniers n'ont rien dit de ſemblable, & que S. *Baſile* & S. *Jerôme* ont même enſeigné

Digitized by Google

gné le contraire, comme les paſſages, qu'il en cite, le font voir. Pour S. *Gregoire* de Nazianze, & S. *Cyprien*, ils n'ont parlé, que de la dépravation du Genre Humain, que perſonne ne nie. Il fait encore d'autres remarques, auxquelles je ne m'arrête pas.

III. Pour l'irréſiſtibilité de la Grace, Mr. *Edoüard* ne cite que le ſeul S. *Auguſtin*, contre une centaine de témoignages des Peres, produits par *Voſſius*.

IV. A l'égard de la mort de Jeſus Chriſt, non pour les Elus ſeuls, comme Mr. *Edoüard* le croit, mais pour tous les pecheurs; *Voſſius* & *Daillé* l'ont établie par un très-grand nombre de paſſages formels des Docteurs des huit premiers ſiecles. Nôtre Auteur montre auſſi que le peu de paſſages citez, par ſon Adverſaire, pour l'opinion contraire ne prouvent rien. Si Mr. *Edoüard* avoit lû ce que *Voſſius* & *Daillé* ont écrit, ſur cette matiere, il n'auroit apparemment pas ſoûtenu que la doctrine de Mr. *Whiby* eſt une *nouveauté*. Ce ſeroit autrement une opiniâtreté impardonnable, & indigne de réponſe.

V. Enfin pour la doctrine de la

Digitized by Google

Persévérance infaillible des Saints, que *Vossius* a déclaré avoir été desapprouvée de toute l'Antiquité, Mr. *Edouard* n'a cité personne. Aussi *Vossius* avoit il dit qu'il faut être tout à fait étranger dans l'Antiquité, pour osser nier qu'elle ait cru que les Saints peuvent déchoir. Il falloit donc rayer cet article, du nombre des *nouveautez*; le mal étoit qu'en accordant que l'Antiquité Chrétienne a été dans cette même pensée, on accordoit qu'elle a été contre la Prédestination absolue, qui est incompatible avec ce sentiment; selon lequel les Elûs doivent nécessairement avoir au moins une *Persévérance Finale*, comme on l'appelle, ou mourir dans la Foi.

Mr. *Whitby* conclut du sentiment unanime de la premiere Antiquité, & même de l'Eglise Greque, depuis S. *Augustin*, que selon les Canons de l'Eglise Anglicane publiez en MDLXXI. on y doit enseigner la même doctrine; puis que ces Canons ordonnent aux Evêques de *prendre garde que les Prédicateurs ne prêchent rien, qui ne soit conforme à la doctrine du Vieux & du Nouveau Testament, & que les Peres Catholiques & les anciens Evêques s'en aient recueilli.* Depuis le tems

de

de l'Archevêque *Land*, la doctrine ancienne a prévalu, & a été défendue par les plus habiles gens de l'Eglise Anglicane; & Mrs. *Edoüard* ne feront pas, selon les apparences, recevoir de nouveau la doctrine de Synode de Dordrecht.

II. FOUR DISCOURSES *Shewing*, I. *that the Apostle's words, Romans the Ninth, have no relation to any personal* Election; *or* Reprobation: II. *That the* Election *mentioned in St. Pauls Epistles to the Gentiles, is only that of the Gentiles to the Gods Church and People*: III. *That these two assertions of Dr.* John Edwards, *viz.* 1. *that God's Fore-Knowledge of all futurities depends on his Decree, and that he fore-knows them because he has decreed them*; 2. *that God did, from all Eternity, decree the Commission of all the sins in the World are false, blasphemous and render God the Author of sin*: IV. *Being a vindication of my Annotations from the Doctor's Cavils. To which is added, as an Appendix, a short answer to the Doctor's Discourse, concerning the fixed Term of Human*

Digitized by Google

Life. By DANIEL WHITBY *D. D. and Chantor of the Cathedral Church of Sarum.* A Londres. MDCCX. in 8. pagg. 176.

C'EST ici la réplique, que Mr. *Whitby* avoit réſolu de faire à Mr. *Jean Edoüard*, dont il examine d'abord la Préface. Ce Théologien Prédeſtinatien s'y loüe beaucoup, auſſi bien que ſon Livre, & parle de ſes Adverſaires, comme de gens qui demeurent dans leurs ſentimens, par *pure obſtination*. Les grands hommes de l'Egliſe Anglicane, qui ont été dans ces ſentimens, méritoient un peu plus de reſpect. Les *Hammonds*, les *Tillotſons*, les *Cudworth*, les *Sherlocks*, les *Burnets*, & grand nombre d'autres morts, ou vivans, ſont des gens d'un ſi grand poids, que Mr. *Edoüard* n'oſeroit pas apparemment ſe comparer à eux. Il auroit dû craindre qu'on ne retorquât, contre lui, les jugemens ſiniſtres qu'il fait des autres; car enfin celui qui juge *ſans miſericorde*, à quoi peut-il s'attendre, qu'à un ſemblable jugement? Leurs raiſons & celles de Mr. *Whitby* viennent aſſurément du reſpect, qu'ils ont pour la Divinité, à qui les ſentimens des Prédeſtinatiens

ſont

Digitized by Google

ſont injurieux, ſelon ces habiles gens, & non de la dépravation du cœur humain. Elles ſont d'ailleurs d'une nature à ne pouvoir être mépriſées, quand même ils s'y ſeroient trompez. Je ne dis rien du reſpect, qu'on doit avoir, pour toute l'Antiquité Chrétienne; que l'on mépriſe & que l'on calomnie, avec eux. Il ſemble au moins qu'il auroit dû avoir peur, qu'on ne le traitât lui-même, avec la même hauteur; appuyé comme l'on eſt d'une *autorité ſi* reſpectable, & de tant de raiſons, auxquelles ces hommes pieux & illuſtres n'ont pu s'empêcher de ſe rendre. Mais c'eſt à lui à voir comment il pourra répondre, devant Dieu & devant les hommes, de tant de fierté.

Le Volume de Mr. *Whitby* eſt compoſé de quatre Diſcours & d'une Appendix, dont je ne ferai qu'indiquer les matieres, pour ne pas remplir ce *Volume* de Controverſes. Il mérite d'ailleurs d'être lu, avec ſoin, d'un bout à l'autre. On ne ſauroit autrement bien comprendre les ſolutions qu'il donne des objections de ſon Adverſaire, ni la ſuite de tous ſes raiſonnemens; & la matiere eſt aſſez curieuſe, pour vouloir s'en informer, avec quelque exactitude.

Digitized by Google

I. Le premier Discours contient principalement une Paraphrase du IX. Chap. de l'Epître aux Romains, par laquelle l'Auteur fait voir qu'il ne s'agit nullement, en cet endroit, de l'Election & de la Réprobation des personnes particulieres ; mais seulement de la Rejection de la nation Juïve, pour n'être plus le peuple de Dieu, & du Choix des Gentils, pour leur être substituez ; parce que les Juifs avoient rejetté l'Evangile, & que les Gentils l'avoient embrassé. L'Auteur commence, par quelques remarques générales pour établir ces veritez ; après quoi, il paraphrase S. Paul, pour montrer que cet Apôtre n'a voulu dire autre chose. Quoi qu'il avoue qu'*Episcopius* & *Courcelles* ont très-bien expliqué ce Chapitre de S. Paul, & que Mr. *Jean Edouard* n'a nullement satisfait à leurs raisons ; il a crû qu'il ne seroit pas inutile d'expliquer cette matiere, en peu de mots. Il a raison, sur tout en un tems où l'on lit peu les Auteurs qui ont écrit il y a long-tems, particulierement en Latin. Il y a joint diverses remarques particulieres, après quelques uns des versets de sa Paraphrase, & à la fin ; qui mettent la chose en un plus grand jour, & qui font voir

Digitized by Google

voir la foibleſſe des raiſons de ſon Adverſaire.

II. DANS le ſecond Diſcours, il recherche quel eſt le veritable ſens du mot *Election*, dans les Epîtres, que S. Paul a écrites aux Gentils. Il eſt certain que, dans l'Ancien Teſtament, ce mot ne marque autre choſe, que le choix que Dieu fit d'une Nation, pour être ſon Peuple; dont les particuliers, qui la compoſoient, ſont nommez *Elus*. Il n'y a point d'apparence que *Jeſus*-Chriſt & ſes Apôtres, lors qu'*ils* parloient à des Juifs, entendiſſent autrement ces mots, que les Juifs ne les entendoient communément. Quand les Apôtres parloient aux Gentils, qui avoient ſuccedé au droit des Juifs, il ne les entendoient pas non plus, en un autre ſens; comme l'Auteur le fait voir, par l'examen des paſſages où ils ſe trouvent. Les *Infralapſaires*, ou ceux qui croyent que l'objet de la Prédeſtination ſont les hommes, conſiderez comme tombez dans le Péché, & que Dieu choiſit ceux qu'il veut ſauver, dans la *Maſſe corrompue d'Adam*, entendent l'Election des particuliers. Cependant l'Ecriture qui parle ſouvent de l'Election des Juifs, entre toutes les Nations, & de celle

Digitized by Google

des Gentils fideles, entre tous les Payens, ne parle ni dans l'Ancien, ni dans le Nouveau Teſtament, nulle part, de l'Election de certaines perſonnes dans cette *Maſſe*, pour les ſauver, ni de l'abandonnement de tout le reſte des hommes, dans l'état de la damnation; ce qui donne ſujet de croire que l'Election & la Réprobation, comme les Prédeſtinatiens les entendent, ne s'y trouvent nulle part.

III. DANS le troiſiéme Diſcours, l'Auteur attaque deux propoſitions Prédeſtinatiennes de Mr. *Edouard*; dans l'une deſquelles il ſoûtient *que la Préſcience de Dieu eſt appuyée ſur ſes Décrets*, & dans l'autre *que Dieu a décreté, de toute Eternité, tous les pechez, qui ſe commettent dans le Monde.* Mr. *Whitby* fait voir que la premiere eſt fauſſe & oppoſée aux ſentimens de tous les Théologiens; & que la ſeconde n'eſt pas plus veritable, & qu'elle renverſe entierement le Syſteme de la Doctrine Chrétienne, qui nous apprend que Dieu deſapprouve le peché & le défend. Il eſt facile aux Lecteurs, qui ne ſont pas tout à fait aveugles, de voir les conſéquences terribles de ces étranges ſentimens; que les anciens diſciples de S. *Auguſtin* ont même

Digitized by Google

me desavouées. Mr. *Whitby* a rapporté, à la pag. 4. de sa Préface, des passages formels de *Prosper*, & de *Fulgence* là-dessus ; avec des canons de quelques Conciles de France, qui condamnent cette doctrine.

IV. Le dernier Discours est employé à la défense de divers endroits des Remarques de Mr. *Whitby*, sur le Nouveau Testament, contre les Critiques de Mr. *Edoüard*, auxquelles nous ne nous arrêterons pas. Le Critique est trop passionné, & trop peu versé dans l'Ecriture, pour réüssir dans son dessein, contre un homme comme nôtre Docteur.

L'Appendix concerne une question agitée autrefois en Hollande, du tems d'*Episcopius*, & sur laquelle *Jean Beverovicius*, Bourgmestre de Dordrecht, publia alors un Volume entier de Dissertations, composées par de Savans Hommes, intitulées *de Termino Vitæ*. *Episcopius* répondit à cette question, selon ses principes ; c'est-à-dire, qu'il rejetta entierement le sentiment des Stoïciens & de ceux, qui les imitent ; ce que Mr. *Edoüard* avouë de lui même ; & qui croyent que les hommes ne peuvent en aucune maniere ni abreger, ni allonger leur vie,

Digitized by Google

mais qu'ils la perdent néceſſairement, au moment & de la maniere, dont il a été décreté de toute éternité qu'ils la perdroient. C'eſt auſſi là le ſentiment de l'Adverſaire de Mr. *Whitby*, qui fait voir d'abord, les mauvaiſes conſéquences de cette doctrine. Il eſt viſible qu'il s'enſuit de là, par exemple, qu'un homme qui ſe tue lui même ne peut pas ne ſe point tuer, & qu'il le fait néceſſairement, de la maniere dont il le fait. Il en eſt de même de tous les empoiſonnemens, de tous les aſſaſſinats, de tous les maſſacres les *plus* horribles & les plus cruels; car il eſt ordonné de toute éternité, ſelon les Stoïciens Anciens & Modernes, qu'un tel tuera un tel, & qu'il le fera de la maniere dont il le fait; ſans qu'il ſoit poſſible aux empoiſonneurs, aux aſſaſſins & aux meurtiers d'y changer la moindre circonſtance. Il ne ſont, en cela, comme en tout le reſte, que les inſtruments de l'inexorable Deſtinée; qui ne ſe met en peine ni de Vice, ni de Vertu, ni de bonnes, ni de mauvaiſes actions. Elle execute, par le moyen des hommes, quels qu'ils ſoient, & de quelque maniere qu'il le faſſent, ſes immuables arrêts; ſans ſe mettre en peine de ce que les Bons, ou

les

Digitized by Google

les Méchants en pourront dire. Ceux qui peuvent digerer ces conséquences, & qui n'abandonnent point le principe d'où elles naissent, sont assurément armez contre des Démonstrations, & doivent être abandonnez, comme incurables.

Cependant Mr. *Edoüard* prétend prouver, par l'Ecriture & par la Raison, cet horrible sentiment; que bien des gens qui croyent la Prédestination ne veulent pas admettre. Si l'Ecriture Sainte disoit quelque chose, qui semblât d'abord le favoriser, en quelque maniere; il seroit d'un Interprete Sage, & qui auroit du respect pour la Révelation, de faire voir que les passages, que l'on citeroit pour cela, ne doivent pas s'entendre à la rigueur; parce qu'il n'est pas possible que des Ecrivains inspirez se contredisent à eux-mêmes; car si on prenoit à la rigueur leurs paroles, il s'ensuivroit qu'ils contrediroient l'idée, qu'ils nous donnent par tout, en termes très-clairs & très-exprès, de la Sainteté de Dieu. Si la Raison nous représentoit Dieu, tel qu'il seroit, si ce sentiment étoit vrai; elle seroit hors d'état de prouver qu'il y ait un Dieu, ou un Etre bon & juste, qui a créé & qui gouverne le

Digitized by Google

Monde, avec Bonté & avec Justice. Il ſe trouveroit ainſi que la Raiſon & la Révelation ſe détruiroient elles-mêmes, & qu'elles ne ſerviroient de rien, qu'à mettre tout dans la plus affreuſe confuſion, que l'on puiſſe imaginer.

Auſſi Mr. *Whitby* réfute-t-il très-facilement les argumens tirez de l'une, ou de l'autre, pour ſoûtenir cette penſée, & fait voir que ſon Adverſaire n'a point répondu aux raiſons tirées de l'Ecriture & des Lumieres de la Nature, contre ce ſentiment, & qu'il ne ſauroit y répondre ſolidement. Ce qu'on vient de dire le prouve aſſez; mais pour parler contre la Verité, on le peut toûjours faire, quand on eſt d'humeur de chicaner.

Je n'entrerai en aucun détail de tout cela. Je dirai ſeulement que le ſeul paſſage, qui a quelque légere apparence, quand on le lit, ſans attention, de favoriſer le terme fixe de la vie humaine, c'eſt l'endroit de Job, que l'on trouve au Ch. XIV, 5. & que l'on traduit ainſi: *ſes jours ſont déterminez, le nombre de ſes mois eſt avec toi, tu lui as établi des bornes, qu'il ne peut point paſſer.* Job parle ainſi de l'homme, en s'adreſſant à Dieu, d'où l'on conclut

élut que le tems de la mort eſt fixé. Mr. *Whitby* répond à cela, que c'eſt comme ſi Job diſoit : „ les jours de „ nos années ſont reglez *à ſoixante & „ dix ans*; tu as fixé à cela le nombre de „ nos mois & les bornes de nôtre vie, „ ſelon le cours ordinaire des choſes. Mais cela n'empêche pas que quelques-uns ne parviennent juſqu'à *quatre-vints ans*, s'ils ſont d'une complexion plus vigoureuſe, Pſ. XC, 10. & que d'autres plus foibles *ne vivent pas la moitié de leurs jours*, comme parle le Pſalmiſte Pſ. LV, 23. ou comme parle Job XXI, 21. que *le nombre de leurs mois ne ſoit réduit à la moitié.* Les *jours*, les *mois* & les *années* ſignifient, dans ces paſſages, la même choſe.

On peut auſſi traduire, ſelon lui, *puis que ſes jours ſont accourcis, vû que le nombre de ſes mois ſont avec toi*, ou en ta puiſſance ; en ſorte que Job demande à Dieu, que puis que la vie de l'homme eſt ſi courte, il ait la Bonté de ne l'affliger plus, & de le laiſſer un peu reſpirer. Ainſi au Ch. XVI, 22. il dit, *que peu d'années étant venues, il entrera dans un chemin, par lequel il ne reviendra plus.* C'eſt auſſi en ce ſens, que *Vatable*, *Mercier*, & Mr.

Digitized by Google

Patrik, ci-devant Evêque d'Ely ont entendu ces paroles.

Job ſouhaite ſouvent d'être mort, comme au vers 13. pour être délivré des malheurs, qui l'accabloient ; ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il avoit cru que le nombre précis de ſes jours étoient fixé de toute éternité, ſans qu'il pût être diminué.

Tout cela fait bien voir qu'il ne regardoit pas les bornes de la vie, comme immuables. Mr. *Whitby* tire cette conſéquence de tout ce Traité, que la doctrine de la détermination *irrévocable* de tous les évenemens, avec toutes leurs circonſtances, fait tous les pechez & les miſéres des hommes abſolument inévitables ; puis qu'elle établit 1. que le premier peché d'Adam ne put pas ne ſe point commettre, au même tems auquel il fut commis, & peut être le premier jour de ſa vie : 2. puis qu'elle rend, par un ſemblable Décret, les pechez, & les miſeres de ſa Poſterité abſolument néceſſaires ; parce que, ſelon cette doctrine, le peché d'Adam lui a été imputé, & l'a rendu ſujette à la mort éternelle : 3. puis que par un Décret de *préterition*, elle laiſſe les hommes, excepté les Elus, qui ſont en très-petit nom-

Digitized by Google

nombre, en comparaiſon des autres, dans la néceſſité inévitable d'être éternellement malheureux. Il finit en priant Dieu de lui faire la grace de ne ſe former jamais une idée de Dieu, comme celle-là, qui ne tend qu'à deshonorer celui *qui eſt riche en miſericorde, plein de bonté envers les enfans des hommes, & d'amour pour les ames.* Je ſouſcris à cette priere, & je ſouhaiterois que tout le monde y ſouſcrivît auſſi.

Je vois par une liſte de livres, qui eſt à la fin de ce Volume, que Mr. *Edoüard* y a répondu, dans un livre intitulé : *les doctrines Arminiennes condamnées par les Saintes Ecritures, par pluſieurs des Anciens Peres, par l'Egliſe Anglicane, & même par le ſuffrage de la droite Raiſon, pour réponſe au Reverend* Daniel Whitby &c. *par* Jean Edoüard, *Docteur en Theologie.* Ses livres précedens ne donneront pas grande envie de voir cette Réponſe.

ARTI-

Digitized by Google

ARTICLE V.

LIVRES DE JURISPRUDENCE.

I. JANI VINCENTII GRAVINÆ *Juriſconſulti Originum Juris Civilis* Lib. III. *& alia Opuſcula, in tres Tomos diviſa. Editio noviſſima, ad nuperam Neapolitanam emendata & aucta.* A Leipſig M DCC XVII. in 4. pagg. 804. avec les Préfaces & les Index.

FEU Mr. *Gravina*, Juriſconſulte Romain, a compoſé cet Ouvrage, en faveur de la Jeuneſſe d'Italie; pour lui applanir le chemin à la connoiſſance de l'ancienne Juriſprudence Romaine; qui eſt encore ſuivie en Italie, autant que le Droit Canonique, & les Coûtumes des lieux n'y ont pas dérogé. Mais il ſemble qu'en Italie, comme ailleurs, on néglige preſque entierement l'étude de l'ancien Droit, dans les Originaux; je veux dire dans les Pandectes, dans les Inſtitutes, & dans le Code. On ſe contente de quelque Abregé, & de quelques Rapſodies de Cas & de Déciſions faites par les Modernes,

Digitized by Google

dernes, en un ſtile aſſez barbare, pour être entendu par des gens, qui ont peu de connoiſſance de la Belle Latinité. C'en eſt aſſez pour le Barreau, où la facilité de parler tient ſouvent lieu d'érudition & de bon ſens, devant des Juges, qui ne ſont pas extraordinairement fournis de l'un, ni de l'autre. On ſait, par le rapport d'honêtes gens, qui avoient fréquenté Mr. *Gravina* à Rome, qu'il s'en plaignoit amerement; & qu'il faiſoit tout ce qu'il pouvoit, pour porter la Jeuneſſe à recourir aux anciens Originaux. Mais comme il y a une infinité de choſes, dans les Loix Romaines, qui ſuppoſent qu'on ſait l'Hiſtoire & les uſages des Romains; Mr. *Gravina* réſolut de compoſer, en leur faveur, un Ouvrage qui contiendroit l'Hiſtoire du Droit Romain, & qui donneroit des idées génerales de tout ce qu'il faut ſavoir; pour être en état de lire le *Corps de Droit*, avec quelque fruit, & ſans être obligé de recourir à tous momens à d'autres Livres. Ceux qui ont deſſein, non d'être Profeſſeurs en Droit, mais uniquement de ſuivre le Barreau, ont de l'éloignement pour ce qu'on appelle érudition, en matiere d'anciennes Lois; & ceux, qui ſe ſont appliquez

Digitized by Google

quez à l'ancienne Juriſprudence, avec quelque attachement, ont de l'averſion pour le Barreau. Mr. *Gravina* auroit voulu que l'on joignît la connoiſſance de l'ancien Droit, à celle du Moderne, & le talent de plaider avec netteté, avec la Théorie des Loix Romaines. Il crut qu'un Ouvrage de cette ſorte pourroit ſervir à porter les Eſprits à faire une réunion ſi avantageuſe; parce que les gens même occupez, ſans ſe détourner beaucoup, peuvent lire ce Volume; dans lequel il trouveront des choſes, qu'ils ne pourroient autrement ſavoir, ſans lire trop de Volumes.

Il donne même quelques avis, dans ſa Préface, aux Jeunes Gens, pour ſe bien conduire dans leurs études. Il dit que ceux, qui veulent étudier en Droit, ont beſoin de la connoiſſance de la Langue Latine, de ſavoir bien raiſonner, & d'avoir au moins quelque idée de l'Hiſtoire, & des tems auxquels les principales choſes ſont arrivées. Il eſt certain que, ſans ſavoir aſſez bien le Latin, on ne ſauroit en effet entendre médiocrement bien les Lois Romaines; dont le ſtile eſt pur, quoique ſans fard. Sans raiſonner juſte, on ne ſauroit ni enſeigner bien le Droit, ni

Digitized by Google

ni plaider avec ſuccès. La diſtinction des tems, auxquels les Loix ont été faites, ou dans leſquels les Juriſconſultes ont vêcu, ſert infiniment auſſi à les bien entendre & à les concilier les unes avec les autres.

Pour le Latin, il conſeille la Grammaire de *Sanctius*, comme *Scioppius* l'a diſpoſée, ou celle de *Voſſius* & quelque peu des Auteurs du meilleur tems. Pour la Logique, il croit qu'on peut ſe ſervir de celle de *Port-Royal*. Elle eſt bonne en effet, mais elle n'eſt pas aſſez méthodique, & il y a trop de paroles & de digreſſions. Il n'y joint pas la Rhétorique, parce qu'il juge, comme St. *Auguſtin*, que l'on devient plus facilement éloquent, en imitant ceux qui le ſont, qu'en liſant toutes les regles des Rhéteurs. Il a raiſon, & de grands Rhéteurs ont ſouvent été très-médiocres Orateurs. Il faut joindre à l'étude de l'Art de Penſer l'Hiſtoire, la Chronologie & la Geographie. Mr. *Gravina* conſeille fort la Lecture de *Juſtin* & de *Tite-Live*, entre les Anciens, & entre les Modernes la *Rationarium* du P. *Petau* & le Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelles par Mr. *Boſſuet*, Evêque de Meaux. Le ſecond eſt pourtant trop plein

plein de déclamation & d'ailleurs beaucoup trop court.

Pour ce qui regarde l'étude du Droit, il croit qu'il la faut commencer, par la lecture des Inſtitutions de *Pereſius*; auxquelles il conſeille de joindre celles de *Juſtinien*, avec les commentaires & les notes de *Vinnius*, à qui il donne de grandes louanges. Il renvoye à la fin la lecture des Ouvrages plus étendus & qui concernent l'uſage du Barreau, pour ne pas trop accabler ceux *qui* commencent. Mr. *Gravina* parle auſſi de ſes propres Inſtitutes, qui ſont plus courtes & plus dégagées. Après cela, il conſeille ſes trois livres *de l'Origine du Droit*, qui ſont dans ce Volume; en ſuite il renvoye aux *Paratitles* des Pandectes, par *Weſenbecius*, & aux Paratitles du Code par *Pereſius*. Cela étant fait, il veut que l'on étudie les Lois les plus célebres & les plus en uſage, avec les Commentaires des habiles gens, ſur les paſſages les plus obſcurs. Il y a là aſſez de travail, & il y a bien des Avocats, qui n'ont jamais pris tant de peine, avant que de ſe jetter dans le Barreau. Il croit pourtant qu'il ne faut pas plus de tems pour cela, qu'on n'en employe

Digitized by Google

ployé dans les études ordinaires de la Philoſophie.

La premiere édition de ces Livres, *de l'Origine du Droit*, étoit ſi fautive, que l'Auteur ſe plaint que non ſeulement elle ne repréſentoit pas toute ſa penſée; mais même qu'elle la contrediſoit. Il fut donc obligé de penſer à une ſeconde, qu'il revit & qu'il augmenta même en pluſieurs endroits; ſur tout à l'égard des Décrets du Sénat, qu'on nomme *Senatuſconſulta*. Cette édition ſe fit à Naples, & il paroît que l'Auteur en étoit content. Il y joignit un livre *de l'Empire Romain*, dont on parlera dans la ſuite. Tout cela ſe trouve dans l'Edition de *Leipſig*, dont on a mis ici le Titre, & qu'on a pris ſoin de bien corriger. On y a encore ajoûté quelques Harangues, & quelques pieces de l'Auteur, qui ſont à la fin, & au devant des *Conſiderations* de feu Mr. *L.* comme je croi, qui contiennent la critique de quelques endroits de Mr. *Gravina*, mais qui n'en diminueront pas le prix.

I. DANS le I. Livre, on voit la diviſion du Peuple Romain, ſes Magiſtrats, ſes Lois, ſous la République & la maniere d'y rendre juſtice, les prin-

Digitized by Google

principaux Jurisconsultes, depuis les premiers tems de la Jurisprudence, jusqu'à *Justinien*. Il y traite ensuite de la maniere, dont les Empereurs gouvernerent l'Etat, par rapport à la Justice, de leurs Officiers, des Edits, des Ordres, des Ordonnances des Lettres, des Rescripts, &c. Il en vient enfin au tems de *Justinien*, & fait l'histoire du changement, qu'il fit dans le Droit Romain, des Digestes, des Institutes, des L. Décisions, des Nouvelles de *Justinien* & de *Julien*, de *Tribonien* & de ceux qui l'aiderent à faire le fameux recueuil des Pandectes.

C'est en gros ce que l'on trouve, dans les C XXXVII. premiers Chapitres de ce Livre; où il y a, à la verité plusieurs choses communes, & qui sont très-connues à ceux qui ont un peu d'étude. Mais on doit penser que l'Auteur a travaillé, pour ceux qui commencent & qui ne savent presque rien de tout cela. Il leur a voulu donner une Introduction à l'étude du Droit, sans rien oublier de ce qui est nécessaire; afin qu'ils puissent entendre les Livres de Droit, sans avoir besoin de recourir à d'autres. Encore ne sais-je, si, de la maniere qu'on

Digitized by Google

qu'on étudie aujourdhui le Latin, ceux qui sortent de l'étude de la Philosophie, qu'on traite en une Latinité très-barbare, pourront entendre tout ce qu'il dit. Ceux-là même qui sont plus avancez, & peut-être bien des gens qui ont déja reçus leurs degrez & qui ont commencé à plaider, ne laisseront pas d'y pouvoir profiter, pour ne pas commettre des fautes; outre qu'ils apprendront ce qu'ils n'ont jamais sû, pour avoir mal fait leurs premieres Etudes, ou pourront le rappeller dans leur mémoire; car ces sortes de choses s'oublient aisément, par des gens occupez. L'Auteur a fait son recueuil d'un grand nombre d'Auteurs, que les Avocats, qui ont beaucoup d'affaires, n'ont pas le tems de lire. Il est court & dit tout dans un discours suivi, qui n'est entrecoupé d'aucunes citations, qui embarrassent des gens pressez. Il a mis au dessous des pages, les Auteurs, dont il s'est servi; afin que ceux, qui auront besoin d'être éclaircis plus à fonds, de quelque chose, y puissent avoir recours. Il seroit seulement à souhaiter que les citations fussent un peu plus exactes, & les endroits des Auteurs mieux marquez; mais c'est à quoi les Index des Auteurs citez pour-

Digitized by Google

pourront ſuppléer. Son ſtile au reſte eſt clair & facile. Il eſt même communément fort bon, parce qu'il s'eſt fréquemment ſervi des termes d'Auteurs, qui avoient bien écrit. Lors qu'il parle, de lui même, il n'eſt pas toûjours ſi pur. L'Auteur des *Conſiderations*, qui le louë d'éloquence, ne recherchoit par fort la pureté de ſtile, comme on le peut voir par ces mêmes *Conſiderations*; qui ſont écrites en termes ou ſcholaſtiques, ou même fabriquez par l'Auteur, & en ſtile aſſez embarraſſé.

Pour revenir à la ſuite, Mr. *Gravina* depuis le Chap. XXXVIII. nous parle du ſort de la Juriſprudence Latine de *Juſtinien*, dans l'Occident & dans l'Orient. Elle fut de peu d'uſage en Orient, par l'envie que les ſucceſſeurs de *Juſtinien* lui porterent; & en Italie, par la barbarie des tems. On traduiſit les *Pandectes* & les *Inſtitutes* en Grec, & on leur joignit les Conſtitutions Grecques des Empereurs ſuivans. Ce fut ſur ces Traductions, qui n'étoient pas fort exactes, & ſur ces Conſtitutions, que la juſtice ſe rendit en Orient, juſqu'à l'an DCCCLXVII. En ce tems-là, l'Empereur *Baſile*, le Macedonien, pour ren-

Digitized by Google

rendre ſon nom célebre, & ſupprimer celui de *Juſtinien*, exclut de l'uſage commun la Juriſprudence de cet Empereur, & ordonna qu'on fît un nouveau Corps de Droit ſur ces Verſions; mais plus abregé, qu'il pouſſa juſqu'à XL. Livres, & que ſon fils *Leon* porta juſqu'à LX. C'eſt ce qu'on a nommé les Livres des *Baſiliques*, ou des Lois des Empereurs, que les Grecs appelloient Rois. *Conſtantin Porphyrogenete* leur donna encore une autre forme, & l'on en fit enſuite en Orient quantité d'Abregez, dont on verra les titres dans l'Auteur. La Juriſprudence demeura, en cet état, juſqu'à l'an M CCCC LII. que *Conſtantin Paleologue* fut dépouillé de l'Empire d'Orient, par les Turcs. Du côté de l'Occident, la Juriſprudence de *Juſtinien* ſubſiſta, pendant quelques ſiecles, à Ravenne & dans l'Illyrie. On croit qu'en Italie l'on ne connut guere qu'à Ravenne, cette Juriſprudence, à laquelle les Lombards, qui ſe rendirent maîtres de cette Ville en D CC LII. ſubſtituerent la leur, formée ſur les Lois des Wiſigoths, des Francs, & des Bourguignons, auxquelles ils ajoûterent leurs. On les trouve dans le *Codex Legum Antiquarum*. On ſe ſer-

Digitized by Google

voit, dans le reste de l'Italie, du Code Alaricien, composé de quelques fragmens de l'ancien Droit. Nous en avons parlé au Tom. VI. p. 441. de cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne*. On ne retrouva qu'en l'an MCXXX. sous l'Empereur *Lothaire*, les Pandectes Latines, à *Amalfi*, Ville près de Salerne. Ceux de Pise, qui avoient secouru ce Prince, contre *Roger*, Duc de Pouille & de Sicile, souhaiterent qu'il leur permît d'emporter cet Exemplaire en leur Ville; d'où il fut transporté, long-tems après, à Florence. On trouva aussi à Ravenne le Code Justinien & d'autres livres de Droit. Pour les Novelles, elles étoient répandues, en divers endroits de l'Italie.

On verra, dans l'Auteur, depuis le Chap. CXLII. de quelle maniere la connoissance du Droit commença à se rétablir en ce païs-là, quelles furent les Ecoles, où l'on enseigna cette Science, & les Principaux Jurisconsultes de ces tems-là. Mais elle demeura long-tems très-barbare, & l'on entendoit le Droit plûtôt par tradition, & par conjecture; que par l'intelligence de ces livres, qui étoient au-dessus de la barbarie de ces siecles-là. Ce ne fut pro-

Digitized by Google

proprement, que sous *André Alciat*, qui avoit beaucoup de connoissance des Belles-Lettres, & dont l'Auteur parle au C LXX. Ch. que la Jurisprudence Ancienne commença à être bien entendue & estimée. Depuis ce tems-là, on vit de très-habiles gens en France, & ailleurs, en cette Science, comme *Ferret*, *Goveanus*, *Budé*, *Ant. Augustin*, *Duarenus*, *Donellus*, *Hottoman*, *Cujas* &c. Mr. *Gravina* donne les vies en abregé de tous ces *Jurisconsultes*, comme des précedens, & préfere *Cujas*, à tous ceux des derniers tems; par rapport à l'intelligence du Droit Romain, dont il a été le plus excellent restaurateur. Il a raison en tout cela, mais il se trompe fort, lors qu'il croit que ce Grand Homme avoit été fort attaché à la Religion Catholique-Romaine; parce que quand on lui demandoit son sentiment, sur quelque chose, qui concernoit la Religion, il avoit accoûtumé de répondre: *nihil hoc ad Edictum Prætoris*, par où Mr. *Gravina* croit qu'il renvoyoit les gens au jugement de l'Eglise. Mais ce n'étoit qu'une défaite, pour ne pas dire ce qu'il pensoit, à cause du danger, qu'il y auroit eu, pour lui, à se déclarer. Il courut même

Digitized by Google

riſque de la vie, à Bourges, pour avoir été ſoupçonné de favoriſer le parti des Proteſtans. Cela nous donnera occaſion de mettre ici ſon Teſtament, tel qu'il a été publié, dans l'Hiſtoire de Berry, par Mr. de la *Thomaſſiere*, imprimée à Bourges en MDCLXXXIX. parce que ce Livre ne ſe trouve guere en ce païs, où la réputation de *Cujas*, parmi les Juriſconſultes, eſt, pour le moins, auſſi grande qu'en France. Voici ce Teſtament, comme il eſt rapporté dans le Livre Ch. LXV.

„ Au nom du Pere, du Fils *&* du „ St. Eſprit, je *Jaques de Cujas* ai écrit „ ce Teſtament, qui s'enſuit, en cette „ ſorte.

„ Je veux qu'il ne ſoit vû d'autre „ perſonne, que de ma Femme & de „ ſon Pere, leſquels je fais executeurs „ d'icelui.

„ Et après mon treſpas, je veux „ être enhumé à la Paroiſſe, ſans que „ l'on faſſe, ni qu'il y ait aucun Con„ voi, ni autre que le Curé & le Por„ te-croix.

„ Mes Livres, qu'ils ne ſoient ven„ dus tous enſemble à un, ou plu„ ſieurs, mais un livre après l'autre & „ prix fait, ſelon ce qui eſt porté par „ l'Inventaire que j'en ai fait.

„ Que

„ Que l'on ne vende nul de mes
„ livres à Jeſuïtes, & que l'on pren-
„ ne garde à ceux à qui l'on en ven-
„ dra, qu'ils ne s'interpoſent, pour les
„ dits Jeſuïtes.

„ Que l'on rende les livres à Mr.
„ *de Bourges*, moyenant ce que j'ai
„ fourni pour les racheter.

„ Ma femme prendra, ſur ce peu
„ que je laiſſe de biens, ce que je lui
„ ai accordé, par ſon Contract de Ma-
„ riage.

„ Le reſte, elle le gardera pour nô-
„ tre commune Fille, qui eſt ma lé-
„ gitime Héritiere, juſqu'à ce qu'elle
„ ſe ſoit mariée.

„ Les Inſtrumens des Rentes, qui
„ me ſont duës & autres dettes ſont dans
„ ma malle de bois. Que l'on pour-
„ ſuive le payement.

„ Le procès commencé contre le
„ Sr. *de Galifar* & ſa femme, qu'il
„ ſoit pourſuivi, afin que mon Héri-
„ tiere ſoit déchargée; d'autant que je
„ n'entendois jamais m'obliger, &
„ que je fus veritablement inſeré dans
„ leur Contract, ſans mon ſçû.

„ Les XXV, XXVI. & XXVII.
„ Livres de mes Obſervations ſeront
„ délivrez à Mr. *Pithou*, Avocat
„ en la Cour, mon Ami, pour les

Digitized by Google

„ faire mettre au net & vendre à l'Im-
„ primeur.

„ Si les Héritiers de ma premiere
„ femme demandent mille francs,
„ qu'elle aporta ; il faut défendre que
„ je les ai gagnez, selon la coûtume
„ de Toulouse, que nous suivimes en
„ nôtre Contract.

„ Je ne sâche point d'autres, qui
„ vous puisse demander. Passez cette
„ vie en paix, loüans & craignans
„ Dieu, sans cesse. Ne faites mal à
„ nul ; faites bien à tous, sans distinc-
„ tion de personnes. Fuyez l'Ante-
„ christ & les inventions & suppôts
„ d'icelui ; qui, sous le nom d'Egli-
„ se, gourmandent, brigandent, cor-
„ rompent & persecutent la vraye Egli-
„ se ; de laquelle la pierre fondamen-
„ tale est Jesus Christ seul, nôtre sau-
„ veur & Seigneur Dieu ; & suivez sa
„ Ste. Parole, de point en point, sans
„ y rien ajoûter, ni diminuer. Dieu
„ soit avec vous & vous conduise, a-
„ près cette vie temporelle, à l'éter-
„ nelle, par sa Sainte Grace ; comme
„ je le supplie, au nom de Jesus-
„ Christ son Fils, nôtre Sauveur, bien-
„ tôt me faire jouïr d'icelle, prenant
„ garde à ses misericordes & non à
„ mes mérites. Ainsi soit-il. Ainsi

„ signé

„ signé JAQUES DE CU-
„ JAS.

„ Fait à Bourges, l'an MDXC.
„ le Jeudi 4. d'Octobre, à deux heu-
„ res du matin, de son âge le 69. Il
„ naquit l'an MDXX.

On voit assez par-là, de quel sentiment étoit *Cujas*, à l'égard de la Religion; quoi que le danger, qu'il y avoit alors en France de professer ce que l'on pensoit, sur tout en certains lieux, le lui fit dissimuler. *Hugues Donel* & *François Hottoman*, qui se déclarerent pour la Religion Protestante, firent paroître plus de courage. Mr. *Gravina* les censure, pour cela; mais il ne pouvoit pas parler autrement à Rome. D'ailleurs il leur donne de grandes loüanges, par rapport à leur science, dans le Droit; quoi qu'ils fussent brouillez, avec *Cujas*, qui écrivit contre eux, avec assez de véhemence. Mr. *Gravina*, ou les Imprimeurs se sont trompez, lors qu'ils font aller *Donel* à Liege (*Leodium*) pour y enseigner le Droit. Ils ont voulu dire *Lugdunum*, ou *Leidam*; car ce fut à Leide, où il alla; & d'où il fut mis dehors, pour s'être mêlé des affaires du Comte de Leicester. Voyez *de Thou* Liv. C. sur la fin. Cet Histo-

Digitized by Google

rien dit que *Donel* mourut, la même année de ſon âge, que *Cujas*, & nôtre Auteur le fait mourir à l'âge de LXIV. ans, à moins qu'il n'eût mis LXIX. ans.

II. Le ſecond Livre de Mr. *Gravina* eſt du Droit Naturel, de celui des Gens & enfin de celui des XII. Tables. Il traite d'abord du Droit de la Nature & de celui des Gens, en XX. Chapitres, ou Articles aſſez courts. Cette matiére n'entroit dans ſon plan, que par accident; parce qu'il n'avoit entrepris, que de traiter de l'Origine du Droit Romain. Cela a fait qu'il a parlé de ce ſujet, trop ſechement, & trop obſcurément. Cet endroit pouvoit bien n'y point être; mais je ne vois pas qu'il donne dans les Principes d'*Hobbes*, ou de *Spinoſa*, ni ici, ni au commencement du III. Livre, comme l'Auteur des *Conſiderations* l'en accuſe.

Après avoir dit, dans l'Art. XXI. quelque choſe de divers Legiſlateurs & particulierement des Atheniens, il met au XXII. quelques petits fragmens des Lois des Rois des Romains; dans le XXIII. & les ſuivans il traite du Droit des XII. Tables, duquel il donne une ſorte de ſyſtême, où il entre bien des cho-

Digitized by Google

choſes, qui n'ont que peu ou point de rapport, à ces Lois; dont il donne les fragmens ſur les matieres dont il parle, qu'il rapporte à deux chefs généraux dont l'un eſt le *Droit particulier*, & l'autre le *Droit public*. Ce Livre & le ſuivant regardent le *Droit particulier*, & le Traité de l'Empire Romain le *public*. A la fin du Livre, il met les XII. Tables de ſuite, telles qu'on les a pu recueuillir des ruïnes de l'Antiquité. Cela n'étoit pas tout à fait néceſſaire, puiſque ce recueuil n'eſt pas rare; mais peutêtre n'étoit-il pas commun à Rome. On pourroit avoir exigé de lui, qu'il donnât auſſi les fragmens de l'*Edit Perpetuel*, & de celui *des Ediles*; puiſque ceux-ci ſervent encore plus à la Juriſprudence Romaine, que les fragmens des XII. Tables.

III. Au commencement du 3. Livre, Mr. *Gravina* traite en XVI. Articles, de l'origine des Societez Civiles & de leurs differentes ſortes, & ſe jette enſuite ſur les Lois Romaines, & ſur les réſolutions du Sénat. Il ſuit l'ordre, à ce qu'il dit, de *Juſtinien*; qui a cru devoir commencer par *les perſonnes* & traiter enſuite *des choſes* & *des actions*, & des Lois qui les reglent. Il auroit mieux vallu diviſer ce Livre

Digitized by Google

en Sections, ſelon la diviſion génerale, que d'aller d'Article en Article, juſqu'au bout, ſans avertir aſſez diſtinctement le Lecteur, quand il paſſe d'un ſujet à un autre. Dans cette ſorte de livres, il faut non ſeulement de l'Ordre; mais il faut encore que les Lecteurs s'apperçoivent de cet Ordre, pour ſe former une idée génerale du Tout, & pour pouvoir s'en reſſouvenir. L'Auteur parle des *perſonnes* juſqu'à l'Article LXXXIV. Dans les ſuivans juſqu'à la fin du Livre il *traite* des crimes & des Loix faites pour les reprimer. On ſe ſeroit attendu qu'il auroit parlé enſuite des *Actions*; mais il n'en dit rien. On pourra ſuppléer à cela, par la lecture du I. Livre de *Charles Sigonius* des Jugemens Ch. IX. *& ſuiv.* Cet Auteur traite la matiere avec plus de netteté & de préciſion, que n'auroit fait apparemment Mr. *Gravina*, ſi l'on en peut juger par la Méthode de ces deux Livres. Nôtre Auteur en a néanmoins dit quelque choſe, dans ſon ſecond Livre depuis l'Article LXV. où l'on trouvera l'eſſentiel de cette matiere.

IV. Ce qu'il traite, dans ſes Livres II. & III. regarde, comme on l'a déja dit, le *Droit particulier* & ce qu'il

Digitized by Google

qu'il y a, dans celui-ci, appartient au *Droit public* de l'Empire Romain, ou à la conſtitution légitime de ce grand Etat. Il mérite d'être lu ; pour le moins autant, que les autres. On le comprendra facilement, par ce qu'on va dire des matieres, qu'il renferme. Il eſt plus utile, pour entendre les Hiſtoriens Romains, que le Droit Civil ; quoi qu'il ne ſoit pas même inutile, pour cela.

Mr. *Gravina* croit, avec *Ariſtote*, comme il le témoigne au commencement du Livre III. que ceux qui ont plus de Raiſon & plus de Vertu, que les autres, ont un droit naturel de commander à ceux qui en ont moins. De-là il tire un droit naturel, qu'il donne au Peuple Romain de commander à toute la terre ; parce qu'il n'y avoit point de peuple, qui le pût mieux faire. On peut dire au moins, qu'il en étoit le plus digne, quoi que ce fût par la force des armes, qu'il s'en rendit maître, & que les autres peuples ſe ſoumirent plus par force, que de leur bon gré. Etant une fois maître de tout, il étoit plus avantageux de lui obeïr, que de ſe rebeller. *Art.* 1.

Depuis que l'Empire Romain fut en poſſeſſion paiſible des meilleurs païs de

Digitized by Google

l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, on peut le définir, avec l'Auteur ; *la Societé de toutes les nations*, (qui lui obeïssoient) *jouissant d'un Droit commun, dans la même Bourgeoisie.* Dès les derniers tems de la République, plusieurs peuples d'Italie avoient reçu ce droit, mais *Caracalla* le donna ensuite à tout l'Empire ; ce qui rendit Rome la patrie commune de tous les peuples, qui lui obéïssoient. *Article* 2.

Le gouvernement de la République étoit passé des Rois au Peuple, du Peuple au Sénat, & du Sénat à un seul, qui étoit nommé *le Prince*, ou le premier *du Sénat*, & ensuite *le Prince*, tout court ; mais selon la forme des Lois, ce Prince auroit dû dépendre du Sénat, & en effet les Princes en parloient ainsi, quoi qu'ils fussent les maîtres de tout, pour rendre le joug de leur domination plus doux. *Art.* 3. & 4.

Les Jurisconsultes nous apprennent qu'*imperare* n'est pas proprement être le maître, & que ce mot n'est pas même si énergique que *jubere*; d'où l'on conclut que le mot *Imperator* n'est nullement *un Roi*, ou un *Maître* ; * quoi que

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

Digitized by Google

que les Grecs, qui avoient plus d'égard à la choſe même, qu'aux maniétes de parler des Romains, appellaſſent βασιλεῖς *Rois*, ceux que l'on nommoit ſeulement *Imperatores*, à Rome. Outre cela, ils traduiſoient le mot *Imperator*, par αὐτοκράτωρ, qui ſignifie une perſonne qui eſt maîtreſſe de ſa conduite, ſans être obligé d'en rendre compte. Les Empereurs ſouffroient facilement cette flaterie, dont on ne ſe ſervoit pas dans Rome; pour tenir *les* Grecs plus ſoumis.

Il eſt pourtant certain, comme l'Auteur l'avouë, que la premiere origine du mot fut tirée des Armées, dont les Géneraliſſimes étoient nommez *Imperatores*. Il eſt vrai encore que les Armées leur donnoient ce tître, après quelque victoire conſiderable, & qu'ils mettoient ce titre après leur nom, comme on voit dans les Lettres de *Ciceron*, écrites après les victoires qu'il remporta ſur les Brigans de Cilicie, *M. Tullius Cicero Imp.* Le Sénat le donna à perpetuité à Jules-Ceſar, & Auguſte, qui avoit été ainſi nommé vint-fois par ſes Soldats, le prit auſſi pour toûjours à ſon cinquiéme Conſulat, & ſes Succeſſeurs s'appellerent ainſi. *Art.* 5. & 6.

Digitized by Google

Les Empereurs donc, pour ne pas détruire entierement la forme de la République, ce qui auroit trop choqué les Romains, affecterent de prendre les noms de toutes les charges éminentes, qui avoient été en uſage, excepté celui de *Dictateur*, qui étoit odieux. Ils furent *Souverains Pontifes*, *Tribuns du Peuple*, *Cenſeurs*, *Conſuls* quand ils vouloient, *Proconſuls* dans tout l'Empire, avec plus d'autorité que tous les Gouverneurs des Provinces, *Sénateurs*, avec le pouvoir de propoſer ce qu'ils voudroient à chaque ſéance du Sénat, & de faire même, dans cette Aſſemblée, juſqu'à cinq propoſitions differentes, quoi qu'ils ne fuſſent pas actuellement Conſuls. Ils prirent le titre de *Peres de la Patrie*. Tout cela rendoit leur autorité plus reſpectable, ſelon les formes; quoi que dans le fonds les armées, dont ils étoient les maîtres abſolus, en fuſſent le principal appui. *Article 7. juſqu'au 12.*

Encore qu'un ſeul homme gouvernât tout, comme il ne pouvoit pas faire tout par lui même, il laiſſoit quelque autorité au Sénat; ſous le nom duquel, il ne laiſſoit pas de faire ce qu'il vouloit. Auguſte avoit laiſſé au Peuple le

le ſoin de faire les élections des Magiſtrats, qu'il nommoit néanmoins; en ſorte que le Peuple n'éliſoit que ceux, que l'Empereur avoit nommez. Tibere aima mieux les recommander au Sénat, & le Sénat les nommoit au Peuple, dont les élections ne furent plus que de ſimples formalitez; qui faiſoient néanmoins voir, que ce droit lui avoit originairement appartenu. Il y avoit auſſi des Sénateurs, qui étoient comme les Conſeillers particuliers du Prince, avec qui il recevoit les Ambaſſades, réſolvoit de ce qu'il ſeroit bon de propoſer au Sénat &c. Ce Conſeil s'appelloit *Conſiſtorium Principis*. On peut voir par là qu'il ne formoit qu'un même corps, avec le Sénat. *Art.* 14. *juſqu'au* 18. On verra encore, dans l'*Art.* 20. que l'autorité Légiſlative ayant été ôtée au Peuple, qu'on ne conſultoit plus, elle fut donnée au Sénat, comme le repréſentant; de ſorte que les Réſolutions de cette Aſſemblée furent des Lois.

Mr. *Gravina* ſoûtient que l'on doit toûjours diſtinguer l'autorité *Royale* de l'*Imperiale*, parce que les Rois étoient ſi abſolus, que l'on n'avoit aucun moyen de les contraindre d'obſerver les

les Lois, que de les obliger, au commencement de leurs regnes, de jurer qu'ils les obſerveroient, & qu'on laiſſoit à Dieu ſeul le ſoin de les punir: au lieu que l'on croyoit, parmi les Romains, que, ſi un Empereur abuſoit de ſon autorité, on pouvoit le dépoſer & lui faire même perdre la vie; ce qu'ils firent pluſieurs fois, lors qu'ils crurent le pouvoir faire, avec ſureté, comme à l'égard de Neron, qui fut déclaré ennemi de l'Etat, & puniſſable comme tel, & en ſuite à l'*égard* d'autres Princes. C'eſt ce qu'il dit dans l'*Art.* 19.

Les Conſtitutions des Empereurs n'étoient, ſelon lui, des Lois, que parce qu'ils étoient conſiderez comme les Oracles de l'Etat & la voix du Sénat, lors qu'il fut en poſſeſſion du pouvoir Légiſlatif; puis qu'ils ne faiſoient ces Conſtitutions, qu'après en avoir déliberé avec le Sénat, de quoi il y a divers exemples, dans les Pandectes. C'eſt pour cela, ſelon nôtre Auteur, que les Empereurs vouloient que le Sénat jurât qu'il approuveroit leur conduite; ce qu'on appelloit *jurare in Acta Principis. Art.* 21. & 22.

Cela donne occaſion à Mr. *Gravina* de traiter de *la Loi Royale*, par laquelle

Digitized by Google

le *Tribonien* a prétendu insinuer que le Peuple Romain avoit donné tout son droit & tout son pouvoir à l'Empereur, dans la 1. Préface des Digestes §. 7. *Lege antiquâ, quæ regia nuncupabatur, omne jus, omnisque potestas Populi Romani, in Imperatoriam translata sunt potestatem.* *Tribonien* fait encore allusion à cela, dans la derniere Loi du titre du Code *de legibus.* Mais il jugeoit, ou vouloit qu'on jugeât d'un tems beaucoup plus ancien, que le sien, par le dernier. Mr. *Gravina* le censure, avec raison, là dessus. Il rapporte le fragment, qui nous en reste, & fait des remarques pour l'éclaircir. Il examine aussi un passage d'*Ulpien*, où l'on a cru que ce Jurisconsulte prétendoit que la Loi Royale donnoit à l'Empereur le pouvoir de n'observer aucunes Lois. Il semble que nôtre Auteur n'avoit pas vû la Harangue de *Jean Frideric Gronovius*, sur cette Loi. Cette Harangue fut prononcée en M DC LXXI. & publiée sept ans après. Il n'avoit point vû non plus celle de Mr. *Noodt*, où il examine cette Loi, & montre qu'on n'a pas bien entendu *Ulpien.* Elle parut en M DC XCIX. & a été depuis, imprimée, dans le recueuil de ses Oeuvres.

Digitized by Google

vres. Autrement il auroit pu les citer, comme étant favorables à son sentiment. Il avoit douté si le fragment, qu'on a de la Loi Royale, est bien veritablement une piece antique, & il s'adressa en M DC XCIX. pour s'en éclaircir, à Mr. l'Abbé *Fabretti*, très-versé dans les Inscriptions Romaines, dont il a publié un beau recueuil. Cet Abbé lui répondit qu'il n'en avoit jamais douté, & que Mr. l'Abbé *Bianchini*, Antiquaire & Astronome célebre, l'avoit de nouveau examiné, & qu'il le jugeoit aussi veritable. On voit ces Lettres, à la fin du I. Livre, & ce qu'on vient de dire de la Loi Royale se trouve dans les *Art.* 23. *& suivans*, jusqu'au 27.

Mr. *Gravina* ayant montré auparavant que les Empereurs tiroient leur autorité civile, non de leur création, mais de la volonté du Sénat & du Peuple Romain; il entreprend encore de montrer qu'ils ne tenoient point de celle des Soldats leur autorité militaire, mais d'une résolution du Sénat; en prouvant l'autorité de cette Assemblée sur les Armées, par le Droit des Gens, & par le Droit particulier des Romains. Cela paroît être dans la Théorie, & il n'y a point de Jurisconsulte,

ſalte, qui ne donnât cauſe gagnée à nôtre Auteur ; mais il ſemble que, dans la Pratique, les Soldats l'emportoient ſur le Droit. *Art.* 28, 29, 30.

Mr. *Gravina* montre enſuite que le Pouvoir des Ceſars ne differoit pas du pouvoir extraordinaire, qui avoit été donné, ſous la République, à des Particuliers, ou à des Magiſtrats, pour un tems, comme les affaires de l'Etat le demandoient; il le prouve, par quelques exemples. Toute la difference qu'il y avoit, c'eſt qu'on donnoit aux Empereurs, tout d'un coup, le pouvoir attaché aux differentes charges, dont le Sénat les revêtoit. Les Hiſtoriens attribuent leur création à l'Armée, parce que le Sénat ſuivoit ordinairement le ſentiment des Soldats; quoi cette création ne devint complete, que par l'Autorité du Sénat; comme l'Auteur le fait voir, par beaucoup d'exemples inconteſtables. Cependant il eſt certain que le Sénat deſarmé n'étoit pas en état de s'oppoſer à la volonté des Armées; mais auſſi la violence ne fonde pas un Droit, ſur tout quand ceux, contre qui on l'employe, n'ont jamais renoncé au Droit contraire. *Art.* 31. *& ſuiv. juſqu'au* 34.

Gallien ôta aux Sénateurs la liber-

té,

té, qu'ils avoient euë de servir dans les Armées ; & ils le souffrirent patiemment, à cause du danger où ils se jettoient, lors qu'il arrivoit que les differentes Armées de l'Etat proclamoient de differens Empereurs, & que le Sénat prenoit le parti de l'un, ou de l'autre. Il ne pensa pas non plus à redemander aux Armées le droit de l'Election de l'Empereur, quoi qu'il lui appartînt, & qu'elles l'eussent reconnu, dans l'Election de Tacite & dans celle de Probus. Mr. *Gravina* fait voir que la Ville de Rome ne devoit pas dépendre des Armées ; mais les Armées de cette Ville, à qui l'Empire appartenoit ; & donne encore d'autres preuves, qui font comprendre que l'autorité du Sénat étoit, de droit, superieure à celles des Empereurs ; quoi que ces derniers l'emportassent, par la force. *Art.* 35, 36, 37.

L'Auteur prouve encore que le Sénat avoit divers autres Droits, & particulierement celui de tirer les Consuls de son propre corps. *Art.* 38. En tout cela, il faut avouër que Mr. *Gravina* a très-bien détruit l'erreur vulgaire, que l'Empire Romain étoit un Gouvernement, qui dépendoit uniquement des [illegible]es ; & que le Sénat n'étoit pas plus fon-

Digitized by Google

fondé à prétendre à l'Election des Empereurs, que les Soldats, & qu'il n'avoit aucun droit de contredire la conduite des Princes. Il eſt vrai qu'il étoit le plus ſouvent entrainé, par la force majeure des Armées, & qu'il laiſſoit faire ce qu'il ne pouvoit empêcher; mais il eſt vrai auſſi qu'il ſe ſervoit de ſon autorité, lors qu'il croyoit le pouvoir faire impunément. Il y avoit de la prudence à plier, dans les tems fâcheux; de peur qu'un Empereur furieux ne caſſât entierement le Sénat, & ne changeât la forme du gouvernement. „ Par trop de liberté, „ que l'on prend mal à propos ſous un „ Roi, on la perd entierement; mais „ l'on en garde au moins une ombre, „ lors que l'on veut de bonne grace ce „ qu'il commande:

* *Libertas —— populi, quem regna coërcent,*
Libertate perit, cujus ſervaveris umbram,
Si quidquid jubeare velis.

C'eſt ce que fit le Sénat, dont la complaiſance conſerva quelques reſtes de l'an-

* *Lucanus Lib. III, 146.*

Digitized by Google

l'ancienne liberté & la forme du Gouvernement, qui avoit été établie sous Tibere. Il est vrai qu'à la fin & sur tout quand Constantin fut allé à Byzance, à qui il donna son nom, après l'avoir rebâtie, le Sénat de Rome fut, encore plus qu'auparavant, seulement l'ombre d'un grand nom, *magni nominis umbra.*

Mais pour revenir à nôtre Auteur, il soûtient qu'il est faux que, par l'établissement de Constantin à Byzance, l'Empire fût transporté des Romains aux Grecs, ou qu'il y eût deux *Empires*, dont l'un fût celui d'Occident, & l'autre celui d'Orient; que l'Empereur n'avoit aucune demeure fixe & arrêtée, que les Camps & les Armées, où il étoit; puis qu'il se trouvoit par tout où sa présence étoit nécessaire, & que le siege de l'Empire étoit par tout où il étoit; que Constantinople n'a jamais néanmoins été egalée à Rome, quoi qu'elle eût de grands Privileges. Mr. *Gravina* dit là-dessus bien des choses dignes d'être luës, quoi qu'il soit peut-être un peu trop zelé pour la Ville de Rome, contre les prétentions de Constantinople. *Art.* 39. *jusqu'au* 50. *qui est le dernier.*

On a mis, à la fin de ce Volume, com-

comme pour en faire un troiſiéme Tome, divers Opuſcules & particuliérement des Harangues de l'Auteur compoſées en divers tems, & publiées à part à Utrecht. On y voit 1. un échantillon de l'Ancien Droit, adreſſé au Cardinal *Carpegna*: 2. une Harangue à la loüange des Lois Romaines, adreſſée à S. M. *le Czar de Moſcovie*, qui apparemment ne s'en accommodera jamais: 3. une autre de la même Juriſprudence, prononcée dans l'*Auditoire* Romain, en la préſence de ceux à qui il enſeignoit le Droit Civil: 4. une troiſiéme du Droit Canonique, devant ceux qui l'apprenoient de lui: 5. une quatriéme de la bonne maniere de diſputer, en matieres de Droit: 6. des regles établies, en forme de lois, pour regler les Diſputes: 7. une cinquiéme Harangue, du ſoin qu'on doit avoir de remonter aux premieres ſources des Sciences: 8. une ſixiéme du rétabliſſement des Etudes, adreſſée au Pape *Clement* XI: 9. une ſeptiéme de la Sageſſe, en général: 10. les Lois de l'Academie des *Arcadiens*, ou des beaux Eſprits de Rome: 10. un Dialogue de la Langue Latine: 11. un Diſcours du changement arrivé dans les Sciences, particuliére-

ment

Digitized by Google

ment en Italie, où il ſe plaint qu'elles ſont en décadence; & plût à Dieu que ce ne fût, que là! 12. un autre du mépris de la mort: 13. un troiſiéme de la moderation, qu'on doit garder dans le Deuil: 14. enfin les Actes Conſiſtoriaux de la promotion des Cardinaux, que *Clement* XI. fit le 17. de Mai & le 7. de Juin de l'an M DCC VI. Il y a de l'eſprit & du bon ſens, dans les 13. premieres pieces; & on les liroit ſans doute, avec plus de plaiſir, s'il y avoit plus d'ordre, moins de paroles & plus de pureté de ſtile. Mais telles, qu'elles ſont, il faut avouër, à la louange de feu Mr. *Gravina*, qu'il n'y a pas beaucoup de gens en Italie, ni même ailleurs, qui en puſſent faire de meilleures. S'il eſt permis de dire ce qu'on penſe des Ouvrages, contenus dans ce Volume, quoi qu'il n'y en ait point de mépriſable, le livre *de l'Empire Romain* eſt celui, où l'Auteur fait paroître le plus de génie & de connoiſſance de l'Antiquité Romaine. On voit auſſi qu'il a eu à cœur cette matiere, & qu'il reſtoit en lui du zéle pour la liberté ancienne; qu'il ne faiſoit paroître, que de la maniere, dont cela eſt permis à Rome. On y ſouffre ſans peine que l'on diſe que, ſelon

Digitized by Google

lon les Lois, & les Coûtumes Romaines, il paroît que l'autorité du Sénat Romain étoit supérieure à celle des Empereurs, & que ces derniers ne s'affranchissoient de la déference, qu'ils devoient avoir, pour cette Assemblée, que par la force & la violence des Soldats; mais on n'y souffriroit pas qu'on y dît que le Sénat Romain d'aujourdhui est, dans le fonds, &, selon les anciens usages, la plus grande autorité, qui soit dans Rome, à l'égard des choses civiles; quoi qu'elles dépendent à présent des Papes, en comparaison desquels le Sénat Romain n'est pas seulement *l'ombre de ce grand nom.* C'est, s'il m'est permis de me servir d'une expression de *Pindare*, *le songe de l'ombre* de cet ancien Sénat, qui étoit autant respecté de toute la Terre, que le moderne l'est peu.

II. VITÆ *tripartitæ* JURISCONSULTORUM VETERUM, *à* BERNARDO RUTILIO, JOANNE BERTRANDO & GULIELMO GROTIO *conscriptæ. Nunc primùm in Capita & Paragraphos distinctas summisque marginalibus perpetuis auctas junctim & emendatiores edidit ac præfatus est* BERTRAN-

Digitized by Google

DI, *vitâ ipsius, auctore Filio, cum adnotationibus* Friderici Jacobi Leickheri, *præmissâ, notas* Ægidii Menagii, Editoris Lugdunensis & *adhuc ineditas* Thomæ Reinesii, *cum* Laurentii Pignorii *Epistola Jurisconsultum* Paulum Romæ *patriæ adversùs* Bertrandum *adserente, in calce paginarum subjecit* JOAN. CHRISTOPH. FRANCK J. U. D. *Accedunt Indices locupletissimi.* A Hall MDCCXVIII. chez du Serre in 4 pag. 740. avec les Préfaces & les Index

ENTRE les Jurisconsultes Modernes, qui ont fait les vies des Jurisconsultes Anciens, il n'y en a point, qui les ait écrites, avec autant d'exactitude & d'étendue que *Bernardin Rutilio*, qui les publia à Rome en MDXXXVI, *Jean Bertrand*, après la mort duquel, arrivée en MDXC. elles furent imprimées à Toulouse, & depuis ailleurs; & *Guillaume Grotius*, dont l'Ouvrage parut à la Haie, en MDCXC. par les soins de son Fils, *Jaques Grotius*. Ces trois Auteurs étant devenus assez rares, Mr. *Franck* a cru, avec raison, qu'il seroit à propos de les faire rimprimer.

On pouvoit objecter à cela, que *Gro-*

Digitized by Google

Grotius avoit pris des deux autres ce qu'ils avoient de meilleur, & avoit même corrigé leurs fautes; mais Mr. *Franck* répond que *Guil. Grotius* n'a néanmoins pas tout répeté ce qu'ils ont dit; & même qu'il y renvoye, en quelques endroits, & qu'ayant fait mention de plus de Juriſconſultes, il eſt quelquefois plus court qu'eux, qui ont parlé d'un moindre nombre. Il ne s'enſuit pas d'ailleurs que tout ce que *Grotius* reprend, dans les autres, eſt bien repris; il reſte pluſieurs choſes problematiques dans cette ſorte de recherches, & ceux qui ſont venus après n'ont pas toûjours pris le meilleur parti. Outre cela, *Rutilio* & *Bertrand* ont expliqué pluſieurs paſſages de l'Antiquité Greque & Romaine, auxquels *Grotius* n'avoit pas touché. Dans le fonds ceux qui ne voudront lire, que le dernier, peuvent le faire; mais tous ceux, qui voudront examiner avec exactitude quelque endroit de l'Hiſtoire des Juriſconſultes, ſeront bien aiſes de les avoir tous trois.

Pour en rendre la lecture plus commode, l'Editeur a mis par tout des notes marginales, qui font trouver d'un coup d'œuil la matiere que l'on cherche, & de plus l'a diviſée par Cha-

Digitized by Google

pitres & paragrafes, pour pouvoir s'arrêter quand on voudroit & pour la facilité des citations. *Rucilio* sur tout avoit narré tout de suite, & sans distinction des choses, qui pouvoient être coupées.

Dans *Bertrand*, Mr. *Franck* a mis sous les pages les remarques, qui se trouvoient à la fin, dans l'Edition de Lion, & outre cela quelques remarques que *Thomas Reinesius* avoit écrites aux marges de ce livre. Il avoit pris la peine de corriger quantité de citations, où il y avoit des fautes, mais l'Editeur s'est contenté de corriger ces fautes dans le texte; parce qu'on peut croire qu'elles étoient du Copiste, ou de l'Imprimeur; mais il n'a pas omis les autres sortes de remarques, à la fin desquelles on voit le nom de *Reinesius*. Il a encore ajoûté une Lettre de *Laurenzo Pignorio* sur le Chap. XXV. du I. Livre, où ce célebre Italien soûtient que le fameux Jurisconsulte *Paulus* étoit Romain, & non Tyrien, comme *Bertrand* l'avoit cru. Il a aussi mis, au devant de cet Ouvrage, la vie de *Bertrand* lui-même, composée par son fils, avec quelques remarques de Mr. *Lipsius*. Il l'a tirée du recueuil des Vies des plus célebres Jurisconsultes, publié

blié par cet Auteur, en MDCLXXXVI.

Ces trois Auteurs étoient au reste pleins de fautes d'imprimerie, quoiqu'il n'y en eût pas tant, dans *Rutilius*; mais l'Éditeur a pris soin de les corriger, de sorte qu'on peut regarder cette Édition, comme beaucoup plus correcte que les autres. On pourra voir des marques de son exactitude, dans sa Préface. On a néanmoins remarqué qu'il y a des vers de *Daniel Heinsius*, sur le portrait de *Guil. Grotius*, qui sont attribuez à *Nicolas Heinsius*; mais c'est une faute de petite conséquence. Outre cela, il y a ajoûté non seulement un Index des chapitres, mais encore un autre des choses, & un troisiéme des Loix, que ses trois Auteurs avoient oûtez.

III. EVERARDI OTTONIS, *Antecessoris Duisburgensis* PAPINIANUS, *sive de Vita, Studiis, Scriptis, moribus & morte* ÆMILII PAPINIANI, *Jurisconsultorum Coryphæi, Diatriba.* A Leide chez Luchtmans M DCC XVIII. in 8. pagg. 476. avec les Préfaces & les Index.

ON a déja vû, par l'Ouvrage *des Edits des Colonies & des Villes*

Digitized by Google

Libres; que Mr. *Otton* a publié, & dont nous avons parlé dans cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne* T. VI. p. 206. qu'il eſt du nombre de ceux, qui s'appliquent particulierement à l'étude de l'Ancienne Juriſprudence, & à rechercher, dans l'Antiquité, tout ce qui peut ſervir à mieux entendre les anciennes Lois.

Entre les Juriſconſultes, qui ont eu une parfaite connoiſſance de cette Science, on met principalement ces trois, *Servius Sulpicius*, *Salvius Julianus* & *Papinien*. Cela a fait que Mr. *Otton* s'eſt attaché particulierement à étudier leurs vies, & a ramaſſé diverſes choſes qui les regardent. Il a déja fait l'éloge de *Servius Sulpicius*, en réfutant, il n'y a pas long-tems, ce que *Ciceron* a dit contre la Juriſprudence, dans ſa Harangue contre *Murena*. Il a auſſi donné à *Salvius Julianus*, qui recueuillit ſous Hadrien l'Edit Perpetuel, les loüanges qu'il mérite, dans l'Hiſtoire de cet Edit; à laquelle Mr. *Otton* travaille, mais qu'il n'a pas encore réſolu de donner. Il commence donc, par le plus jeune, qui a été préferé à tous les Juriſconſultes par Théodoſe. En parlant de ce qui le regarde, il y a mille queſtions incidentes,

Digitized by Google

tes, & une infinité de fautes commiſes ſur les matieres dont il s'agit, en ſorte que cet Ouvrage fait un médiocre *in* 8. Je ne ferai qu'en indiquer le ſujet, parce que je n'ai pas aſſez de place pour m'y étendre, & qu'il y a ici une ſi grande varieté de choſes, que l'on n'en pourroit pas même faire un Extrait complet, ſans s'étendre trop. Je ſuivrai l'ordre des Chapitres & je marquerai la principale matiere de *chacun.*

I. Les Juriſconſultes Italiens ont voulu que *Papinien* fût né à Bénevent, ſur des fondemens que l'Auteur détruit aiſément. Pour lui il ſoupçonne qu'il étoit Syrien, né peut-être dans la Ville d'Emiſe, ou Emeſe; qui étoit une Colonie Romaine en Syrie, ſur l'Oronte. Il y avoit alors beaucoup de Syriens à Rome, & même d'illuſtres Juriſconſultes, comme *Ulpien*, qui étoit de Tyr, auquel *Bertrand* a joint, comme on l'a dit, *Julius Paulus*; ſur quoi nôtre Auteur ne ſe détermine pas, parce qu'il n'avoit pas vû ce que *Pignorio* en a dit, dans ſes *Symboles Epiſtoliques.*

II. Son extraction n'eſt pas connue. On trouve qu'on l'a appellé *Æmilius Papinianus*, mais on ne ſait pas ſon pré-

Digitized by Google

nom. Par abréviation, on l'a auſſi nommé *Papianus*.

III. On a débité une inſcription chimerique, où il étoit dit que *Papinien* n'avoit vécu que trente-ſix ans, quelques mois & quelques jours. Mais notre Auteur en fait voir la fauſſeté, en montrant que *Papinien* étoit né ſous Antonin le Pieux, qu'il avoit fleuri ſous Severe & ſes Enfans, & mort l'an de Rome DC XCIV. où il ne devoit avoir guére moins de ſoixante & dix ans. L'Auteur ſe moque, en paſſant, de *Bartole*, qui a cru que ce Juriſconſulte avoit lû une certaine Loi de Dioclétien, quoi qu'il ſoit ſûr, que *Papinien* fut tué quatre-vints-dix ans avant cette Loi. Mais *Accurſe*, que *Cujas* préferoit à tous les Interpretes, Grecs & Latins, a fait de bien plus lourdes fautes, en faiſant vivre non ſeulement *Ulpien* avant Jeſus Chriſt, mais même l'Empereur *Juſtinien*; ſous prétexte qu'il ne s'eſt pas ſervi, dans ſes Dates, de l'*Ere Chrétienne*.

IV. *Papinien* étoit également habile dans la Langue Latine & dans la Langue Greque; dans la ſeconde deſquelles il a écrit de Droit, ce qui étoit très-difficile. On montre qu'il avoit lu les bons Auteurs Grecs.

Digitized by Google

V. Il a néanmoins très-bien écrit en Latin, & on le défend ici, contre les Critiques de quelques Savans, qui l'ont cenſuré, pour n'avoir pas bien entendu cette Langue.

VI. Mr. *Otton* fait encore diverſes remarques, ſur l'élegance de ſes expreſſions, ſur la briéveté de ſon ſtile, & ſur les imitations des plus anciens Auteurs Latins, qu'on y trouve.

VII. Il montre enſuite que *Papinien* entendoit bien l'Hiſtoire & la Géographie, & explique en paſſant quelques expreſſions des Juriſconſultes, comme par tout ailleurs; telle qu'eſt celle d'*integra frontis homo*, ſur laquelle *Cujas* s'eſt trompé, & pluſieurs autres.

VIII. & IX. Il eſt bien certain que *Papinien* s'étoit appliqué à la Philoſophie & qu'il avoit un penchant particulier, pour celle des Stoïciens. Mais je ne ſai ſi quelques légeres alluſions à des dogmes Philoſophiques ſont d'aſſez bonnes preuves qu'on a fort étudié ces dogmes, ſur tout quand ce ſont des choſes aſſez communes. Il faut faire le même jugement des alluſions aux autres Sciences.

X. La principale Philoſophie de *Papinien* étoit l'exquiſe connoiſſance

Digitized by Google

qu'il avoit du Droit, qui dans le fonds renferme la Morale. Auſſi lui a-t-on donné des loüanges extraordinaires, que Mr. *Otton* a ramaſſées avec ſoin, & confirmées, par pluſieurs beaux exemples; qui font voir que *Papinien* poſſedoit la Juriſprudence, dans toute ſon étendue.

XI. Il l'avoit étudiée, ſous *Scævola*, célebre Juriſconſulte, qui vivoit ſous Marc Antonin, & qui étoit court & obſcur, dans ſes réponſes. *Papinien* ſurpaſſa de beaucoup ſon Maître, comme M. *Otton* le fait voir. Au reſte il ne s'attacha à aucune Secte particuliere, quoi qu'il eût du penchant pour les Sabiniens.

XII. Nôtre Auteur traite en ſuite des Livres de ce grand Juriſconſulte, ſur leſquels il fait pluſieurs remarques doctes & curieuſes; auſſi bien que ſur le tems, auquel ils ont été écrits.

XIII. Il eut une très-grande autorité, parmi les Juriſconſultes; quoi qu'*Ulpien*, *Paul* & *Marcien* ayent entrepris, après ſa mort, de le contredire, par des notes ajoûtées à ſes Ouvrages.

XIV. Pendant ſa vie, il eut de très-grands emplois; ce qui fait voir l'eſtime, que l'on faiſoit de lui. Il fut Avocat du Fiſc, ſous Marc-Antonin; Aſſeſ-

Digitized by Google

ſeur du Préfet du Prétoire, ſous Commode; Maître des Requêtes, ſous Severe, & enſuite, après la mort de Plautien, Préfet du Prétoire; dans laquelle fonction, il eut pour Aſſeſſeurs *Ulpien*, *Paul*, *Tryphonin*, *Meſſius*, & *Marcien*, les plus grands Juriſconſultes de ſon tems, après lui.

XV. Il ſoûtint ces dignitez, par des mœurs tout à fait irréprochables & dignes d'un homme comme lui. Il fit paroître beaucoup de Religion, & beaucoup de tendreſſe envers ſes parens. Il fut doux, équitable, diligent, courageux, conſtant, ami de la ſimplicité dans les Lois, ſoigneux à prévenir les procès, modeſte dans ſes déciſions, reprenant rarement & avec douceur les autres, changeant de ſentiment quand on lui montroit qu'il s'étoit trompé &c. S'il appella Severe & Caracalla *de très-bons & de très-grands Princes*, il ne fit que ſuivre la maniere de parler de ſon tems, qu'on ne doit pas prendre à la rigueur; & il fut cauſe de tout le bien que ces deux Empereurs firent à l'Empire. Il ne fut pas même ennemi des Chrétiens, quoi qu'on l'en ait accuſé, & quoi qu'on ne voye pas non plus qu'il les ait favoriſé.

XVI. Enfin l'Auteur décrit ſa mort,

Digitized by Google

examine ce que divers Historiens en ont dit, & montre qu'il y a toutes les apparences du monde, que ceux-là disent la verité; qui ont dit que Caracalla le fit mourir, parce qu'il desapprouvoit ses mauvaises inclinations, qu'il lui préferoit son frere Geta, qui les avoit beaucoup meilleures, & qu'il ne voulut pas défendre l'action que Caracalla avoit faite, en tuant son frere. Il ne se peut rien de plus beau, ni de plus noble, que la réponse que ce Jurisconsulte lui fit; qu'il n'étoit pas si facile d'excuser un parricide, que de le commettre: *Non tam facilè parricidium excusari posse, quàm fieri.* Jamais on n'a ouï une replique plus ferme, que celle qu'il fit encore, sur le même sujet, lorsque Caracalla voulut l'engager à soûtenir, au moins, que Geta lui ayant dressé des embuches, il avoit été justement puni, & que *Papinien* dit, que c'étoit commettre un nouveau parricide, que d'accuser un homme mort innocent: *Novum esse parricidium, accusare innocenter occisum.* Nôtre Auteur applaudit, avec raison, à la grandeur d'ame de cet excellent homme & témoigne une juste indignation contre *Jean Bodin*, qui a accusé *Papinien* d'imprudence; comme

me s'il avoit fallu dissimuler, & même mentir, plûtôt que de perdre la vie, & d'exposer celle des autres que Caracalla fit mourir; savoir, le fils de Papinien, qui étoit Questeur, & jusqu'au nombre de vint mille hommes, dans le Palais & dans la Ville; parce qu'ils avoient été amis de Geta.

Cet endroit de Mr. *Otton* mérite d'être bien lu, & bien médité, par tous ceux, à qui les grandes actions plaisent. Il y a encore aujourdhui bien des occasions, où de grands Magistrats sont obligez, en conscience, de donner des exemples d'une semblable fermeté, & Mr. *Otton* en cite quelques autres, tant modernes qu'anciens; sans oublier de blâmer ceux qui n'en ont pas usé ainsi, comme *Christophle de Thou*, qui excusa, sous Charles IX. le massacre de la St. Barthelemi.

Mr. *Van Eek*, à qui ce livre est dédié conjointement, avec Mr. *Noodt*, a parfaitement bien touché cet endroit, dans une très-belle Harangue, qu'il fit le 18. de Mars M DCC XVII. à Utrecht, où il traita *de la Religion & de la Pieté des Anciens Jurisconsultes*. Il y a bien des gens, qui sont persuadez que les grands hommes en ce tems-là, & d'autres Jurisconsultes des derniers Siecles,

Digitized by Google

cles, qui ont marché sur leurs traces, ont infiniment contribué à conserver les idées saines du Bien & du Mal, parmi les hommes; que la mauvaise Politique & la noire Superstition auroient enfin chassées de parmi-nous, si des personnes éclairées & courageuses ne s'y étoient opposées.

XVII. Le dernier Chapitre de cet Ouvrage contient un Index des fragments de *Papinien*, selon l'ordre de ses livres, & qui sont recueillis du *Corps du Droit*, dans lequel *ils sont* répandus. *Papinien* étoit digne de ce travail & des éloges qu'on lui a donnez.

IV. CAROLI SIGONII *de Antiquo Jure Populi Romani Libri* XI. A Hall, en Saxe M DCC XVIII. en 2 vol. in 8. Je ne mets ce titre ici, que pour dire que cet Ouvrage paroît & que j'en parlerai dans la 2. Partie de ce Volume; parce qu'il ne me reste plus de place, & que ces Ouvrages de *Sigonius* méritent qu'on en parle plus au long.

V. MICH. HENRICI GRIBNERI *Jur. Prof. publ. & Colleg. Jurid. in Academia Vitembergensi Adsessa-*

Digitized by Google

ſſoris, PRINCIPIORUM JURISPRUDENTIÆ NATURALIS *Libri* IV. *quibus Juris Naturæ & Gentium Publici & Privati Univerſalis ſumma capita exhibentur.* A Vitemberg, chez Zimmerman M DCC XVII. in 8. pagg. 434. avec les Index.

C'Est ici un Abregé du Droit de la Nature & des Gens, réduit à peu de propoſitions génerales, expliquées par de petites notes; qui renvoyent à ceux qui en ont parlé plus au long, & qui marquent leurs differens ſentimens. L'Auteur a rangé ces propoſitions en bon ordre & les a fait imprimer diſtinctement & en plus gros caracteres; en ſorte qu'on les peut lire à part, en peu de tems, & comprendre mieux la liaiſon des matieres; dont on ſe peut ainſi former une idée générale, & les retenir auſſi plus facilement. Le ſtile en eſt fort clair & dégagé de tout embarras d'expreſſions embrouillées. Les Jeunes Gens ont abſolument beſoin de ſemblables livres, pour ſavoir, au moins en gros, de quoi il s'agit, dans les Leçons que les Profeſſeurs font là-deſſus; & ceux, qui ſont plus avancez, peuvent s'en ſervir pour ſe-

Digitized by Google

ſe rappeller dans la mémoire les choſes, qu'ils ſavoient déja, & pour les méditer plus facilement, ſelon leur ordre naturel. Les Savans d'Allemagne ſont louables de cultiver avec ſoin cette Science, qui contient les fondemens du Droit & les maximes du bon Gouvernement; pour empêcher qu'on ne s'imagine que tout y eſt arbitraire; erreur à laquelle les grandes Puiſſances & leurs Conſeillers n'ont que trop de penchant.

Après avoir donné l'idée du Droit Naturel, en général, dans les Prolegomenes, l'Auteur traite dans le I. Livre de ce même Droit, en particulier; dans le II. du Droit Public Univerſel, ou de la forme des différens Gouvernemens & de leurs fondemens; dans le III. du Droit des Gens, dans la Paix & dans la Guerre; & au IV. enfin du Droit Privé Univerſel, ou des principes ſur leſquels eſt fondé le Droit, qui regarde les Particuliers.

Ceux qui n'ont pas aſſez de connoiſſance de la ſource des erreurs du Genre Humain, en matiere de Droit, pourront trouver les idées générales un peu vagues; mais ceux, qui ont examiné, avec quelque ſoin, l'origine de ces faux jugemens ſavent qu'ils viennent, en

Digitized by Google

en bonne partie, de ce que les Hommes ne ſe ſont pas aſſez affermis dans ces Principes, avant que de paſſer aux conſéquences ; & c'eſt ce qui arrive auſſi, dans toutes les autres Sciences. Ainſi on ne ſauroit les trop rebattre, ni obliger ceux, qui en ont beſoin, d'y faire de trop fréquentes réflexions. C'eſt ce qui fait que les habiles Gens donnent volontiers leur ſuffrages, aux Livres de la nature de celui-ci.

VI. Les DEVOIRS de l'HOMME & du CITOYEN, *tels qu'ils ſont preſcrits par la* LOI NATURELLE, *traduits du Latin de feu Mr. le Baron de* PUFENDORF, *par* J. BARBEYRAC *Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté, à Groningue & Membre de la Societé Royale des Sciences de Berlin. Quatriéme Edition revuë avec ſoin & augmentée d'un grand nombre de Notes du Traducteur, de ſes deux Diſcours, ſur la Permiſſion & le Bénefice des Lois, & du Jugement de Mr.* LEIBNITZ, *ſur cet Ouvrage, avec des réflexions du Traducteur.* A Amſterdam chez de Coup, M DCC XVIII. en deux Tomes in 8. dont le premier a 344. pages

&

& le ſecond 420. avec les Pié-ces.

ON a déja parlé de ce Livre, au Tome XII. p. 415. de la *Bibliotheque Choiſie*. Il s'en eſt depuis fait deux Editions, qui ont été retouchées & augmentées par Mr. *Barbeyrac*, ſur tout dans les Notes, qu'il a ajoûtées à ſon Auteur. Voici la troiſiéme Edition de Hollande, dont on peut voir les augmentations dans le titre, & dans l'Avertiſſement. La derniere piece n'avoit jamais paru & Mr. *Barbeyrac* l'avoit faite, pendant la vie de feu Mr. *Leibnitz*; dont les Remarques ſur ce Livre de *Pufendorf*, avoient été imprimées ſans nom, en Latin. Le Traducteur entreprit d'y répondre auſſi, ſans le nommer; mais Mr. *Leibnitz* étant cependant venu à mourir, il a cru le pouvoir nommer, dans le titre & dans l'Avertiſſement ſur cette Edition. Ce n'eſt pas la ſeule fois que ce grand Mathematicien, qui s'étoit auſſi appliqué à d'autres Sciences, comme à l'Hiſtoire, à la Juriſprudence & à la Philoſophie, avoit publié, ou voulu publier des ſentimens peu avantageux à des Ouvrages applaudis & à des Auteurs célebres. J'en ſai deux exemples,

Digitized by Google

ples ; outre celui ci. Il auroit mieux valu faire de meilleurs Ouvrages, sur la même matiére, que de critiquer quelques sentimens de ceux qui étoient estimez, & qui ne manquent pas de trouver des Défenseurs ; mais il est plus facile de censurer quelques endroits, que de mieux faire. Mr. *Barbeyrac* croit qu'il y avoit quelque jalousie, entre Mrs. *Leibnitz* & *Pufendorf*, & cela pourroit être. Les Critiques même du premier semblent le persuader.

AVERTISSEMENT.

Le Lecteur est prié de corriger les fautes suivantes dans la partie seconde du Tome VIII. de la B. A. & M.

PAg. 305. l. 9. ait, lisez a l. 20. pose, l. *posé* p. 306. l. 1. pour rendre raison de sa pesanteur l. *pour rendre raison de cette difference de pesanteur*, p. 307. l. 17. seroit l. *seroient* l. 22. qui l. *que* p. 308. l. 20. Que le Soleil est environ 330. fois plus éloigné que nous de la Lune, ajoutez 5. *que les corps s'attirent mutuellement selon la quantité de la matiere qu'ils contiennent*, l. 27. par le Soleil à cause de son éloignement, ajoutez *que par la Terre*, p. 309. l. 3. avec deux fois plus de force que le Soleil par la Terre. l. *avec deux fois plus de force par le Soleil, que par la Terre.* l. 5. Ainsi elle devroit alors être deux fois plus proche. l. *Ainsi elle devroit alors être bien plus proche.* l. 20 lorsque le Soleil & la Lune. l. *Lorsque le Soleil & la Terre.* p. 313. l. 14. Le Soleil étant enchaîné à la Terre. l. *Le So-*

AVERTISSEMENT.

Soleil étant comme enchaîné à la Terre. p. 315. l. 18. dans un baſſin rempli d'eau l. *dans un Vaiſſeau où ſe trouve un baſſin rempli d'eau* l. 23. ne flotte pas autrement l. *n'y flotte pas autrement.* p. 316. l. 4. leur l. *leurs* l 9. le tangente l. *la tangente* l 16. où elles l. *qu'elles.* p. 317. l. 4. proche l. *proches* p 322. l. 1. du tems de Deluge l. *des temps du Deluge.* p. 323. l. 24. la Terre & l'Atmoſphere l. *la Terre & ſon Atmoſphere.* l. 26. cours continuel l. *choc continuel.* p. 325. l. 7. d'égale lenteur l. *d'égale hauteur.* p. 326. l. 8. toutes les particules l. *toutes ces particules.* p. 329. l. 8. car le plâtre ne peut être l. *car le plâtre n'eſt peut être* l. 14. qu'une goute d'eau l. *qu'une goute de l'eau.* p. 338. l. 27. les femmes ſortent ſouvent du païs & tous leurs enfans ne ſe trouvent pas dans ces regiſtres l. *les femmes ſortent rarement du païs & tous leurs enfans ſe trouvent dans ces regiſtres.* p. 342. l. 2. qu'elle s'éloigne de cette ligne l. *qu'on s'éloigne de cette ligne.* p. 344. l. 1. l'a fait voir avec évidence, & par conſequent que la raiſon que Mrs. Mariotte, Huygens, Newton & autres en ont donnée eſt fauſſe. Il me paroît qu'il n'y a rien à y repliquer. l. *l'a fait avoir avec autant d'évidence, & par conſequent que la raiſon que Mrs. Mariotte, Huygens & autres en ont donnée eſt fauſſe, qu'il me paroît qu'il n'y a rien à y repliquer.* p. 345. l. 15. d'une pretenduë force centrifuge, ajoutez *auſſi par un mouvement circulaire.*

On avoit retranché quelque choſe à l'Ecrit, dont il s'agit, comme ſuperflu, mais il eſt vrai qu'il y eſt reſté quelques fautes ; ſur leſquelles néanmoins on ne s'eſt nullement fondé, dans les réponſes qu'on a faites. Mais on ne veut plus diſputer là-deſſus.

FIN

de la 1. Partie de IX. Tome.

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE

Pour servir de suite aux

BIBLIOTHEQUES UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME XVI.

POUR L'ANNE'E MDCCXVIII.

Partie Seconde.

A AMSTERDAM,

Chez DAVID MORTIER, Libraire.

M DCC XVIII.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

David Mortier Libraire, donne avis au Public, qu'il a publié les Livres ſuivants.

Hiſtoire du Monde, par M. Chevreau augmentée de la ſuite de l'hiſtoire des Empereurs d'Occident, juſqu'à l'Empereur Charles VI. à preſent regnant, & de pluſieurs autres additions conſiderables dans le Corps de l'Ouvrage, par Mr. l'Abbé de Vertot, 12. 8. Vol.

Dictionaire Hiſtorique, ou le Mélange curieux de l'Hiſtoire Sacrée & Profane, par Mr. Louïs Moreri, Fol. 6. Vol.

Nouveau ſupplement pour le Dictionaire de Moreri Fol. 2. Vol. qu'il vendra ſéparement en faveur de ceux qui ont deja les 4. Premiers Volumes de cet Ouvrage.

Le Spectateur, ou le Socrate Moderne, où l'on voit un Portrait naïf des Mœurs de ce ſiecle, par Mr. Richard Steele, Traduit de l'Anglois. 12. 8. Vol.

Le Spectateur. Tome 4. eſt ſous preſſe.

Metamorphoſes d'Ovide, avec des Explications à la fin de chaque Fable. Augmentées du Jugement de Paris & de la Metamorphoſe des Abeilles, nouvelle Traduction, enrichie de 150. figures. 12. 8. vol.

Hommes Illuſtres qui ont vécu dans le XVII. Siecle, les Principaux Potentats, Princes, Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires qui ont aſſiſté aux Conférences de Munſter & d'Oſnabrug avec leurs armes & deviſes. Cet Ouvrage contient 131. Portraits gravez par les plus habiles Maîtres. fol.

Oeuvres de Mr. *Nicolas Boileau Deſpréaux* avec des Eclairciſſemens Hiſtoriques donnez par lui-même. Nouvelle Edition corrigée & augmentée. 12. 4. vol. avec Figures.

Digitized by Google

TABLE
DES
ARTICLES
ET
DES LIVRES,

Dont il eſt parlé dans la 2. P. du Tom. IX. de la B. A. & M.

I. *Suite de l'Extrait du XII. Tome des Actes Publics d'Angleterre.* 237

II. *Traité du Péché Originel, par Mr.* WHITBY. 281

III. *Réponſe du même au Dr. Jonathan Edwards, ſur l'imputation du Péché Originel.* 320

Digitized by Google

IV. *Les Lettres* d'ABAILARD *Abbé de Rhuyz & d'*HELOISSE *Abbesse du Paraclet, avec leurs Vies.* 248

V. *Sermons de Mr. l'Evêque de* BANGOR, *sur les Conditions de l'Alliance de Grace.*

VI. LOGIQUE DE PORT-ROYAL. 450.

VII. Addition à un Article de la 1. Part. 456.

VII. *Avertissement.* 459.

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

ARTICLE I.

Suite de l'Extrait du XII. Tome du Recueuil des Actes Publics d'Angleterre pour le Régne d'Edouard V.

LA Reine *Eliſabet Woodwille* femme d'*Edouard* IV, avoit eu tant de pouvoir ſur le Roi ſon Epoux, qu'elle en avoit toûjours obtenu tout ce qu'elle avoit ſouhaité. Elle s'étoit, ſur tout, ſervie de ſon crédit, pour élever aux Charges & aux Dignitez ſon Pére, ſes Fréres, & ſes Enfans du prémier lit. Ceux-ci avoient auſſi avancé leurs amis & leurs Créatures. Sous prétexte qu'une bonne partie des anciennes familles nobles étoient éteintes,

Digitized by Google

on perſuadoit au Roi, qu'il falloit les remplacer, par de nouvelles promotions ; qui devinrent ſi fréquentes, qu'on commençoit à diſtinguer la nouvelle Nobleſſe de l'Ancienne, comme faiſant preſque un Corps ſéparé. Tout l'avantage ſe trouvant du côté de la nouvelle, par la faveur du Roi & de la Reine, cela produiſit une extrême jalouſie parmi les anciens Nobles ; qui ne pouvoient voir, ſans chagrin, les nouveaux s'établir ſur leurs ruïnes. De là ſe formérent, pendant la vie d'*Edouard* IV, deux factions, que la partialité de la Reine rendit irréconciliables ; parce qu'elle prenoit ſoin d'éloigner de la Cour & des emplois, tous ceux de l'ancienne Nobleſſe, qui pouvoient lui donner quelque ombrage, & de faire donner leurs charges à ſes partiſans. Il y avoit pourtant à la Cour trois Seigneurs, qu'*Edouard* IV. n'avoit pû ſe réſoudre à congédier ; parce qu'ils lui avoient rendu de grands ſervices, quoi que la Reine ne les aimât pas. C'étoient le *Duc de Buckingham*, le *Lord Haſtings*, & *le Lord Stanley*. Celui ci avoit épouſé *Marguerite Comteſſe de Richemont*, Mére du *Comte de Richemont* réfugié en Brétagne.

Après

Après la mort d'*Edouard* IV, le Prince de Galles ſon Fils ainé, âgé de treize ans, fut proclamé Roi ſous le nom d'*Edouard* V. L'intention de la Reine étoit de ſe rendre Maîtreſſe du Gouvernement, ſous le nom du Roi ſon Fils, pendant ſa Minorité. Elle avoit même déja pris quelques meſures, pour parvenir à ſon but. Mais *Richard Duc de Gloceſter*, oncle paternel du jeune Roi, trouva le moyen, en ſe liguant avec les trois Seigneurs dont nous venons de parler, de ſe ſaiſir de ſa perſonne, d'arrêter *Richard Gray* ſon Gouverneur, avec deux autres Chevaliers, & de les envoyer en priſon, au Château de Pontfract. A cette nouvelle, la Reine effrayée alla ſe réfugier dans l'aſyle de Weſtminſter, avec ſes cinq Filles, & *Richard Duc d'Yorck*, ſon plus jeune Fils, âgé de neuf ans.

Le *Duc de Gloceſter* n'eut pas plûtôt le jeune Roi en ſon pouvoir, qu'il forma le projet de le priver de la Couronne, & de ſe placer lui-même ſur le trône. Le *Duc de Bukingham* entra dans ce complot, & ſervit le Duc de tout ſon pouvoir, ſur la promeſſe poſitive qu'il en reçut, qu'auſſitôt qu'il ſeroit ſur le trône, il lui ren-

Digitized by Google

droit la moitié de la ſucceſſion de *Humphroy Bohun*, Comte de *Hereford*, qui étoit dévoluë à la Couronne, & ſur laquelle le *Duc de Buckingham* croyoit avoir un droit inconteſtable. *Haſtings* & *Stanley*, ne furent pas informez de ce projet; parce que, quoi qu'ennemis de la Reine, on les crut trop affectionnez à la famille du feu Roi leur bien-faicteur. On les laiſſa donc dans la penſée, que le *Duc de Gloceſter* n'avoit point d'autre intention, que de ſe procurer l'adminiſtration du Gouvernement, pendant la Minorité du Roi. Cela fut cauſe qu'ils s'attachérent entiérement à lui, afin d'empêcher que la Reine n'eût aucune part à la Régence. Ces trois Seigneurs ſervirent le *Duc de Glocester*, avec tant d'ardeur, qu'ils firent en ſorte, que dans une Aſſemblée des gens les plus diſtinguez, qui ſe trouvérent à Londres, il fut élu & déclaré Protecteur du Roi & du Royaume.

Peu de tems après, le nouveau Protecteur fit réſoudre dans le Conſeil, qu'on demanderoit le jeune Duc d'Yorck à la Reine, pour le faire élever avec le Roi ſon Frére, & que ſi elle refuſoit de le rendre volontairement, on le lui enleveroit par force.

Digitized by Google

ce. On députa pour cet effet le Cardinal Archevêque de Cantorberi, qui n'étant pas inſtruit des ſecretes intentions du Protecteur, ſe ſervit de toute ſon éloquence, pour perſuader à la Reine de livrer le jeune Prince. Il parloit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il ſouhaitoit d'empêcher que le Conſeil ne ſe portât à violer l'aſyle, ce qu'il regardoit comme un grand malheur. Enfin, il obtint ce qu'il demandoit, quoi qu'avec beaucoup de difficulté.

Le Protecteur ayant le Roi & le Duc en ſon pouvoir, ſe hâta d'exécuter ſon projet. Pour y réüſſir plus aiſément, il fit ſonder le Lord *Haſtings*, afin de le mettre dans ſes intérêts, parce qu'il avoit beaucoup de crédit dans Londres. Mais *Haſtings* ayant paru trop fermement attaché à la famille Royale, le Protecteur, qui craignit de s'être trop découvert, prit la réſolution de le perdre. Pour cet effet, il l'accuſa devant le Conſeil, qui ſe tenoit à la Tour, d'avoir conſpiré contre ſa vie, & ſans en alléguer aucune preuve, il le fit décapiter ſur le champ. L'Archevêque d'*Yorck*, l'Evêque d'*Ely*, & le Lord *Stanley*, tous trois Membres du Con-

Digitized by Google

ſeil, furent arrêtez, & mis en priſon, comme complices de la conjuration de *Haſtings*. Mais la véritable raiſon étoit, que le Protecteur ſavoit bien, qu'ils n'approuveroient pas ſes deſſeins. Le même jour, les priſonniers, qui avoient été envoyez à Pontfract, furent exécutez, ſans aucune forme de procès, par l'ordre *du Duc de Gloceſter*.

Cette premiére démarche étant faite, & la terreur étant répanduë en tous lieux, on fit courir le bruit dans Londres, & prêcher publiquement dans l'Egliſe de St. Paul, qu'*Edouard* IV. & le *Duc de Clarence* ſon Frére n'étoient pas fils du feu *Duc d'Yorck*; la Ducheſſe ſon Epouſe ayant reçu dans ſon lit des hommes auxquels ils reſſembloient parfaitement; mais que le Duc de Gloceſter étoit la vive image du Duc ſon Pére. De plus qu'*Edouard* IV. étoit déja marié avec une autre femme, lorſqu'il épouſa *Eliſabeth Woodwille*; d'où on inféroit que tous les enfans, qu'il avoit eus de cette derniére femme, étoient bâtards. Par ces ſuppoſitions, le *Duc de Gloceſter* excluoit de la ſucceſſion les ſept enfans d'*Edouard* IV, auſſi bien que le jeune *Comte de Warwick* &

Digitized by Google

& *Marguerite* ſa ſœur enfans du *Duc de Clarence*, pour ſe rendre lui ſeul capable de ſuccéder. Le Duc de *Buckingham* appuya cela, dans une Aſſemblée des Magiſtrats & des principaux Bourgeois de Londres ; parmi leſquels on avoit apoſté quelques perſonnes, qui criérent *Vive le Roi Richard III.* Ces prétenduës acclamations étant regardées comme un conſentement général du peuple ; dès le lendemain, le Duc de *Buckingham*, à la tête du Conſeil de Ville, alla offrir la Couronne au Protecteur ; qui après quelques façons, voulut bien ſe charger de ce fardeau. C'eſt de cette maniére que le *Duc de Gloceſter* monta ſur le trône, ſous le nom de *Richard* III.

On peut bien juger, que les Actes Publics ne contiennent rien de fort remarquable, ſur le Régne d'*Edouard V*, qui ne dura qu'environ deux mois & demi, que le *Duc de Gloceſter* employa tous entiers à faire réüſſir ſes mauvais deſſeins. Auſſi n'eſt-ce que pour ne pas perdre le fil de l'Hiſtoire, que j'ai cru devoir inſérer ici un petit Abrégé de ce Régne. Voici ſeulement trois Actes, qui peuvent être de quelque utilité.

Digitized by Google

Des Lettres Patentes d'*Edouard V*, par leſquelles il donne pouvoir au *Duc de Buckingham* de mettre ſous les armes, lorſqu'il le jugera néceſſaire, les habitans des Provinces de Shrop, de Hereford, de Sommerſet, de Wilt & de Dorſet. Du 16. *May.*

C'étoit le Duc de Gloceſter, qui lui faiſoit donner ce pouvoir, afin de s'en ſervir en cas de beſoin, & l'on verra dans la ſuite, que le Duc de Buckingham s'en ſervit contre lui.

Par deux autres Actes, on voit que le *Duc de Gloceſter* ne fut déclaré Protecteur qu'entre le 24. & le 27. de Mai, parce que dans un Acte du 24. il n'eſt point fait mention du Protecteur, au lieu que dans un du 27. & dans les ſuivans, il eſt dit, *par l'avis de notre très-cher Oncle le Duc de Gloceſter Protecteur de nôtre Royaume.*

Par un autre, on voit que le Couronnement d'Edouard V. avoit été fixé au 22. de Juin, qui fut préciſement le jour que Richard III. fut proclamé.

Sui-

Digitized by Google

Suite de l'Extrait du XII. Tome des Actes Publics d'Angleterre, pour le Régne de Richard III.

La ſeule affaire, qui occupa *Richard* III. pendant tout ſon Régne, qui ne fut que de deux ans & deux mois, fut de ſe maintenir ſur le trône; où il s'étoit placé par d'injuſtes moyens, & par une eſpéce d'élection très-irréguliére. S'il fit quelques Traitez, avec des Princes étrangers, ce ne fut que dans cette vûë. Ainſi les Actes Publics de ce Régne ne ſe rapportent uniquement, qu'aux affaires domeſtiques.

Le nouveau Roi fut proclamé le 22. de Juin 1483, & couronné le 6. de Juillet. Entre la Proclamation & le Couronnement, il ôta le grand ſeau à l'*Archevêque d'Yorck*, qui avoit témoigné trop d'attachement à la famille d'*Edouard* IV, pour le donner à l'*Evêque de Lincoln*. Le lendemain, il donna au Lord *Jean Howard* la Charge de Grand Maréchal, pour lui & pour ſes Deſcendans mâles, & peu de jours après, il le créa *Duc de Norfolck*, & *Thomas* ſon Fils *Comte de Surrey*.

Digitized by Google

Parmi les priſonniers, que *Richard*, n'étant encore que Protecteur, avoit fait enfermer dans la Tour, il y en avoit trois conſidérables ſavoir *Rotheram* Archevêque d'Yorck, le Docteur *Merton* Evêque d'Ely, & le Lord *Thomas Stanley*. Leur crime étoit d'avoir paru trop attachez au jeune Roi, & d'avoir trop d'affection, pour toute la famille d'Edouard IV. Ainſi, la même raiſon, qui avoit porté *Richard* à les mettre hors d'état de lui nuire, ſubſiſtoit encore, pour l'engager à les retenir en priſon, juſqu'à ce qu'il ſe fût bien affermi ſur le trône. Néanmoins, la peur qu'il eut de déſobliger le Clergé, lui fit relâcher l'*Archevêque* d'*Yorck*. Quant à l'Evêque d'Ely, l'Univerſité d'Oxford, dont-il étoit Membre, ayant intercédé pour lui; le Roi ne crut pas devoir lui refuſer abſolument la grace, qu'elle lui demandoit. Mais comme il connoiſſoit ce Prélat, pour un homme habile, & capable de former de grands projets; en le tirant de la Tour, il le donna en garde au *Duc de Buckingham*, qui le fit conduire à ſon Château de Brechnock au Païs de Galles, où il eut un peu plus de liberté, que dans ſa premiére priſon.

Richard

Digitized by Google

Richard fut plus combattu par rapport au Lord *Stanley*, ſâchant bien, qu'il étoit capable de lui cauſer des embarras, s'il étoit en liberté. Cependant, comme il étoit fort aimé du peuple, qu'il n'y avoit aucune raiſon ſpécieuſe de le tenir en priſon, & que d'ailleurs, le Lord *Strange* ſon Fils commençoit à lever des troupes, dans la Province de Lincoln; il craignit que cette étincelle ne produiſit quelque grand embraſement. Cela fut cauſe qu'il prit le parti de le gagner, par des bien-faits, en le tirant de la Tour, & en lui donnant la charge de Grand Maître de ſa Maiſon.

Les conjonctures paroiſſoient auſſi favorables au Roi, qu'il le pouvoit ſouhaiter, pour ſe maintenir ſur le trône. Le jeune Roi *Edouard* & le *Duc* d'*Yorck* ſon Frére étoient en priſon à la Tour & la Reine leur Mére étoit, avec ſes Filles, dans l'aſyle de Weſtminſter, d'où elles n'oſoient ſortir. Le *Marquis de Dorſet*, Fils ainé de cette Reine, du premier lit, s'étoit réfugié dans un autre aſyle, & *Richard Gray*, ſon Frére cadet, avoit été décapité à Pontfract. Le *Comte de Rivers* étoit attaqué d'une

Digitized by Google

maladie, dont vrai-ſemblablement il ne pouvoit pas relever, & qui l'emporta en effet, cette même année. *Richard Woodwille* ſon Fils ſe tenoit caché, penſant plus à ſauver ſa propre vie, qu'à chercher les moyens de faire du mal au nouveau Roi. D'un autre côté, il n'y avoit plus en Angleterre aucun Prince de la Maiſon de Lencaſtre; les guerres précédentes les avoient tous fait périr. *Marguerite Comteſſe de Richemont* étoit la ſeule, qui pût avoir quelque droit ſur la Couronne. Mais outre qu'elle étoit, ſous la puiſſance du *Lord Stanley* ſon Epoux, que le Roi venoit d'attacher à ſon ſervice, par une charge très-conſidérable, ſon droit même n'étoit pas ſans difficulté. Quant au *Comte de Richemont*, outre qu'il ne pouvoit tirer ſon droit, que de ſa Mére; loin de penſer à la Couronne, il n'étoit attentif qu'à ſe concilier l'affection du *Duc de Bretagne*, pour s'empêcher d'être livré à ſes ennemis. Enfin, les Princes & les Princeſſes, qui deſcendoient des deux prémiers mariages de *Jean de Gand*, Chef de la Maiſon de Lencaſtre, ſe trouvoient en Caſtille, en Portugal, en Allemagne, dans les Païs-bas, & ne paroiſſoient pas

Digitized by Google

pas avoir envie de faire valoir
droits de cette Maiſon. Il y avoit
core une autre choſe, qui pou
contribuer à mettre l'eſprit de
chard en repos. C'étoit, que la
part des anciennes familles d'An
terre étoient éteintes, par la gu
civile, qui avoit ſi long-tems déſo
Royaume; & que de celles, qui
ſiſtoient encore, il ne s'en trou
que peu, qui ne fuſſent ruinées
qui n'euſſent beſoin des bienfait
Roi pour ſe ſoûtenir. Entre les
conſidérables de ces anciennes fa
les étoient celle de *Howard*,
Richard venoit de faire le Chef
de Norfolck & Grand Marêchal :
le de *Stafford*, à la tête de laq
étoit le Duc de *Bukingham*, ſon
& ſa créature : celle de *Perci*, a
pour chef le *Comte de Northu
land*, qui n'avoit fait aucune diffi
de ſe déclarer pour lui, dans la r
lution qui venoit d'arriver : cell
Strange, qu'il venoit de mettre
ſes intérêts, en attachant le *Lord
ley* à ſon ſervice. Enfin, le *C
d'Oxford*, Chef de l'ancienne M
de *Vere*, étoit priſonnier au Ch
de Ham, en Picardie ; où *Ed
IV.* l'avoit fait enfermer. Ainſ

Digitized by Google

chard ne voyoit rien dans le Roiaume, qui parût pouvoir troubler ſon repos. Cependant comme les violences, qu'il avoit commiſes, n'étoient que trop capables de faire des mécontens; il penſa de bonne heure à les priver des ſecours, qu'ils pourroient attendre des Etrangers; en envoyant des Ambaſſadeurs aux Rois de Caſtille & de Portugal & au Duc de Brétagne; afin de renouveller les alliances, que ſes Prédéceſſeurs avoient faites avec eux. En même tems, il fit propoſer à la Cour de France une Diéte, ou Congrès d'Ambaſſadeurs; pour y terminer les différens, qu'il y avoit entre les deux Couronnes. Mais *Louis* XI. qui luttoit alors contre la mort, n'étoit guéres en état de prendre aucune réſolution ſur ce ſujet.

Ce furent là les prémiers ſoins de *Richard*, après ſon couronnement. Cependant, quelque joye qu'il reſſentît de ſe voir, ſelon les apparences, éloigné de tout danger; ſa tranquillité ne pouvoit être parfaite, pendant que ſes Neveux étoient en vie. Ce n'eſt pas qu'il eût rien à craindre de leur part, puiſqu'ils étoient trop jeunes & trop bien gardez, pour qu'ils puſſent rien entreprendre. Mais comme

Digitized by Google

me une mauvaise action en attire ordinairement une autre, il résolut de se mettre dans une entiére sûreté; en se défaisant de ces deux Princes, qui pouvoient servir de prétexte à quelques violences commises par les gens de guerre, dans les Provinces du Nord; pour aller faire un voyage à Yorck, parce qu'il ne vouloit pas se trouver à Londres, quand les deux Princes seroient ôtez du monde. Mais comme d'un autre côté, il ne vouloit pas aussi en être trop éloigné, à cause des accidens qui pouvoient arriver, il prétexta quelque affaire à Glocester, où il s'arrêta quelque tems. Dès qu'il y fut arrivé, il envoya un ordre à *Brakenbury*, Gouverneur de la Tour de Londres, de faire mourir les deux Princes. *Brakenbury* s'en excusa, en lui représentant respectueusement, qu'il ne pouvoit se charger d'un tel emploi; & le Roi lui envoia un homme nommé *Jaques Tyrrel*, avec un ordre signé de sa main, qui lui enjoignoit de lui remettre le Gouvernement de la Tour, pour vingt-quatre heures, avec les Clefs de toutes les Chambres. *Tyrrel* étant maître dans la Tour, ôta la vie aux deux jeunes Princes, & les fit enterrer sous un

Digitized by Google

un petit dégré, où l'on prétend que leurs os ont été trouvez, ſous le Régne de *Charles* II. Cela fait, tous leurs Domeſtiques furent congédiez, ce qui fit aiſément juger, que les deux Princes n'étoient plus au monde. Dès que le Roi en eut reçu la nouvelle, il continua ſon voyage vers Yorck, étant bien aiſe d'être quelque tems abſent de Londres, après avoir fait cette indigne action.

Pendant qu'il étoit à Gloceſter, le *Duc de Buckingham*, qui l'avoit accompagné juſque-là, le pria d'exécuter ſa promeſſe, par rapport à la ſucceſſion du *Comte de Héréford*, dont nous avons parlé dans le Régne d'*Edouard* V. Mais *Richard* ne jugea pas à propos de lui accorder cette juſtice, ou cette faveur; il croyoit l'avoir aſſez bien recompenſé, par d'autres bien-faits. Le Duc feignit de recevoir ce refus, avec modération; mais dès ce moment même, il prit la réſolution de faire tous les efforts poſſibles, pour s'en venger. Dans cette penſée, il demanda au Roi la permiſſion d'aller faire un tour à ſa Maiſon de *Brechnock*, où il alla conférer avec l'Evêque d'Ely ſon priſonnier, ſur les moyens de détrôner l'Uſurpateur; c'eſt ainſi qu'il

ap-

Digitized by Google

appelloit celui, à qui il venoit de procurer la Couronne. Leurs conſultations aboutirent enfin au projet de mettre ſur le trône *Henri Comte de Richemont*, à condition qu'il épouſeroit *Eliſabeth* Fille aînée d'*Edouard* IV. Ils comptoient que par-là, ils réuniroient les deux Maiſons de *Lancaſtre* & d'*Yorck*, & que tous les partiſans de la premiére, auſſi bien que tous ceux de la Maiſon d'*Yorck*, qui étoient affectionnez à la famille du feu Roi, ſe jetteroient dans leur parti; & qu'ainſi, il ne reſteroit au Roi, qu'un petit nombre d'amis, pour le ſoûtenir. Cette réſolution étant priſe, ils en firent informer *la Comteſſe de Richemont*, qui en avertit le Comte ſon Fils. Mais celui-ci ne pouvoit rien entreprendre, ſans l'aveu du *Duc de Brétagne*; il prit le parti de lui faire confidence de tout, & il ſut lui perſuader qu'il étoit de ſon intérêt de lui fournir un ſecours d'argent, de troupes, & de vaiſſeaux. D'un autre côté, la Reine Douairiére conſentit, ſans peine, au mariage de ſa Fille, avec *le Comte de Richemont*. Ces prémiéres démarches ayant réüſſi, ſelon les ſouhaits du *Duc de Buckingham*; il continua l'exécution de ſon projet, en

en envoyant des Emiſſaires dans les Provinces de Sommerſet & de Cornouaille, pour y gagner certains Gentilshommes; qui promirent effectivement de lever ſecrettement des troupes, & de ſe joindre au *Comte de Richemont*, dès qu'il ſeroit arrivé dans le païs. Pendant ce tems-là, il prenoit lui-même les mêmes précautions, dans le païs de Galles, & dans les Provinces de Héreford & de Shrewsburi, ſelon le pouvoir qui lui en avoit été donné ſous le régne précédent; afin de ſe trouver tout à coup en état d'aller joindre le *Comte de Richemont*, dans les Provinces Occidentales.

Avant que de parler du ſuccès de cette entrepriſe, il ne ſera pas inutile, pour la ſuite de l'Hiſtoire, de faire remarquer en deux mots, quel étoit le fondement des droits, que le *Comte de Richemont* pouvoit avoir ſur la Couronne d'Angleterre, & de ce qui pouvoit lui être oppoſé. *Jean de Gand Duc de Lencaſtre* troiſiéme fils d'Edouard III. avoit eu trois femmes. La premiére fut *Blanche de Lencaſtre* de laquelle il eut *Henri Comte de Derby* qui fut Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Henri* IV, & dont la poſté-

rité

Digitized by Google

rité ſe trouvoit éteinte au tems, dont nous parlons préſentement. De cette même femme il eut une fille nommée *Philippe*, qui épouſa *Jean* I. Roi de Portugal, & qui laiſſa une nombreuſe poſtérité, dont neuf Princes, ou Princeſſes, étoient en vie dans le tems que *Richard* III. étoit ſur le Trône d'Angleterre. La ſeconde femme de *Jean de Gand* fut *Conſtance de Caſtille*, de laquelle il eut une fille ſeulement, nommée *Catherine*, qui fut femme de *Henri* III. Roi de Caſtille, & de laquelle deſcendoit, en droite ligne, la Reine *Iſabelle* qui occupoit le trône de ce Royaume, avec *Ferdinand* Roi d'Arragon ſon Epoux. La troiſiéme femme de *Jean de Gand*, fut *Catherine Roet* veuve du Chevalier *Swindford*, qu'il avoit entretenue pendant la vie de ſa ſeconde Femme, & de laquelle il avoit eu trois garçons & une fille. Après la mort de *Conſtance* ſa Femme, il épouſa cette Maitreſſe, & obtint du Parlement un Acte de légitimation pour les enfans, qui étoient nez avant le mariage, & des Lettres Patentes de *Richard* II. pour le même effet, données en conſéquence de l'Acte du Parlement. Il eſt à remarquer ſur cet

Acte

Acte & ſur ces Lettres de Légitimation, prémiérement, que ces enfans nez, avant le mariage, ne furent pas légitimez, ſous le nom de *Lencaſtre*, mais ſous celui de *Beaufort*, qui étoit le nom d'un château où ils étoient nez. Secondement, l'Acte & les Lettres de Légitimation rendoient ces enfans capables de *poſſéder* des biens, des titres, des honneurs, des charges : mais il n'y étoit fait aucune mention du droit de ſuccéder à la Couronne, ſi le cas y échéoit. *Jean de Beaufort* qui étoit l'aîné de ces enfans légitimez, fut créé *Duc de Sommerſet*, & laiſſa pluſieurs enfans; dont le ſecond nommé *Jean*, fut *Duc de Sommerſet*, après *Henri* ſon Frére aîné. Il ne laiſſa qu'une fille nommée *Marguerite*, qui épouſa, en premiéres nôces, *Edmond Tudor* Gallois Comte de Richemont, & Frére uterin de *Henri* VI. De ce mariage vint *Henri* Comte de *Richemont*, qui eſt celui dont il s'agit préſentement, & que le *Duc de Buckingham* vouloit mettre ſur le trône d'Angleterre. Le ſecond mari de *Marguerite de Sommerſet* fut *Henri Stafford*, de qui elle n'eut point d'enfans, & le troiſiéme, *Thomas Stanley* avec qui elle étoit actuellement, au tems de la conſpiration dont nous venons de parler. Ce-

Digitized by Google

Cela posé, à ne considérer uniquement que le Droit & les Loix d'Angleterre, indépendemment des circonstances ; on peut faire trois questions sur le droit du *Comte de Richemont*. La prémiére, si *Marguerite* sa Mére, descenduë d'un Bâtard né avant le mariage, & légitimé, pouvoit prétendre à la Couronne en son rang, & jouïr de tous les droits de la Maison de *Lencastre*; comme descendant du seul enfant mâle de *Jean de Gand*, dont la postérité subsistât; car toute la postérité de *Henri* IV. étoit éteinte, aussi bien que tous les mâles descendus du prémier *Duc de Sommerset*, de qui *Marguerite* tiroit son origine. La seconde question est, si en supposant que Marguerite pouvoit prétendre à la Couronne, en son rang; elle devoit être préférée à la postérité des filles, que *Jean de Gand* avoit euës de ses deux prémiéres femmes; c'est-à-dire, si la légitimation de *Jean*, prémier *Duc de Sommerset*, lui donnoit le même droit & le même rang qu'il auroit eu, s'il étoit né après le mariage de son Pére avec sa Mére. La troisiéme question est, si *Henri* Comte de *Richemont* pouvoit prétendre à la Couronne, pendant

pendant que ſa Mére étoit en vie, du moins, ſans une rénonciation expreſſe de *Marguerite*, autoriſée par le Parlement. On voit bien que je laiſſe à part les droits litigieux, entre les deux Maiſons de *Lencaſtre* & d'*Yorck*, dont il n'eſt pas queſtion ici; & que je ſuppoſe ce dont le *Duc de Buckingham* & l'*Evêque d'Ely* vouloient bien convenir, que les droits de la *Maiſon de Lencaſtre* étoient les ſeuls légitimes. Je n'entreprendrai point de décider ces queſtions. Mon but n'a été que de mettre le Lecteur au fait, non ſeulement pour le tems, dont je parle préſentement; mais encore par rapport au tems de la Reine *Eliſabeth*, où *Philippe* II. Roi d'Eſpagne déſcendu des deux Filles de *Jean de Gand* & de ſes deux premiéres Femmes, prétendit à la Couronne d'Angleterre. D'ailleurs ce que je viens de dire pourra ſervir à faire connoître, dans les Extraits ſuivans, les raiſons de la conduite de ce même *Comte de Richemont*, qui monta ſur le trône d'Angleterre, ſous le nom de Henri VII.

Pendant que *Richard* étoit à *Yorck*, ne ſoupçonnant rien de ce qui ſe braſſoit contre lui, il créa *Edouard* ſon Fils

Fils, âgé de dix ans, Prince de Galles, avec beaucoup de ſolennité. Ce fut là qu'il reçut l'agréable nouvelle, que *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, avoient confirmé l'Alliance qu'ils avoient avec l'Angleterre. Il en eut tant de joye, que pour en témoigner ſa reconnoiſſance, il fit l'Envoyé d'Eſpagne Chevalier, & écrivit des Lettres de remerciment au Roi & à la Reine d'Eſpagne & à leurs principaux Miniſtres. En effet, dans la ſituation où il ſe trouvoit, cette Alliance lui étoit très-avantageuſe. Mais peu de jours après, cette joye fut troublée, par les avis qu'il reçut, qu'il ſe tramoit quelque complot contre lui; ſans pourtant qu'on pût l'informer de ce que c'étoit, ni qui en étoit l'auteur. Cependant, après avoir fait en ſoi-même la revûë des Seigneurs du Royaume, qui pouvoient être capables d'exciter des troubles, il n'en trouva point d'autre, que le *Duc de Buckingham.* Cela fut cauſe que, pour l'obſerver de plus près, il ſe rendit à Leiceſter, d'où il lui envoia un ordre exprès de venir à la Cour. Le Duc s'en étant excuſé, ſous prétexte d'une indiſpoſition, il lui

Digitized by Google

lui envoya un ſecond ordre encore plus preſſant que le prémier. Ce fut alors que le Duc lui répondit, ſans plus de détour, qu'il ne pouvoit confier ſa perſonne à un Prince, qui lui avoit déja manqué de foi. En même tems, il fit aſſembler les troupes, qu'il avoit ſecrettement engagées, & s'étant mis à leur tête, il marcha vers *Gloceſter*, à deſſein d'y paſſer la Saverne, pour aller joindre le *Comte de Richemont*, qui devoit mettre pied à terre en Cornouaille. Mais les pluyes, qui tombérent en ce même tems en grande abondance, firent tellement enfler la Saverne, qu'elle inonda toute la campagne des deux côtez. Cette inondation qui dura dix jours, l'empêchant de paſſer, & ſes troupes ne pouvant ſi long-tems endurer la fatigue & la faim qui les preſſoit; il eut le chagrin de les voir ſe retirer, malgré les efforts qu'il faiſoit pour les retenir, & enfin il ſe trouva preſque ſeul. Dans cette extrémité, il ne vit point d'autre reſſource, que d'aller ſe cacher chez un homme nommé *Banniſter*, qui avoit été ſon domeſtique. Le Roi ayant appris la diſperſion de cette armée, publia une Proclamation contre le *Duc de Buckingham*, & contre le *Mar-*

quis

Digitized by Google

quis de Dorſet qu'il ſoupçonnoit d'être du complot, parce qu'il avoit quitté ſon aſyle; & promit mille Livres Sterlin à quiconque les lui livreroit morts, ou vifs. *Banniſter* ne fut pas à l'épreuve de cette tentation. Il alla découvrir au Sherif de la Province, que le Duc étoit caché chez lui; & ce Seigneur ayant été arrêté, fut décapité à Shrewsbury, ſans aucune forme de procès; de la même maniére, qu'il avoit lui-même contribué à faire exécuter le Lord *Haſtings*, & les priſonniers de *Pontfract*. Pendant ce tems là, le Comte de *Richemont* étoit arrivé ſur la côte d'Angleterre; mais un homme, qu'il avoit envoyé à terre, lui ayant rapporté qu'il n'y faiſoit pas bon pour lui, il s'en retourna en Brétagne. Après la mort du *Duc de Buckingham*, le Roi donna la charge de Vice-Connêtable à un nommé *Aſhton*; avec pouvoir de faire ſommairement le procès à ceux, qui ſeroient trouvez coupables de cette conjuration, dont il y eut un grand nombre d'exécutez.

Le Parlement s'étant aſſemblé au commencement de l'année 1484, fit tout ce que le Roi ſouhaita. Les enfans d'*Edouard* IV. furent déclarez

Digitized by Google

Bâtards, l'élection irrégulière de *Richard* fut confirmée, & on y passa un Acte d'*Attainder* ou de conviction, contre le *Comte de Richemont*, le feu *Duc de Buckingham*, & leurs adhérans. Depuis trente ans, l'autorité du Parlement n'étoit employée, qu'à confirmer ce qui étoit déja fait. Par bonheur pour la *Comtesse de Richemont*, personne ne l'accusa d'avoir eu part au complot. Le Roi ne laissa pas de la soupçonner, & ordonna au Lord *Stanley*, son Epoux, de la tenir resserrée dans sa maison.

Mais pendant que *Richard* se félicitoit d'être sorti si heureusement de ce danger, *Hutton* son Ambassadeur en Brétagne, étant retourné de ce païs-là, l'informa, que malgré la mort du *Duc de Buckingham*, le *Comte de Richemont* persistoit dans son prémier dessein; qu'il avoit juré solennellement dans l'Eglise de Rennes, qu'il épouseroit *Elisabeth*, Fille d'*Edouard* IV; qu'un grand nombre d'Anglois fugitifs s'étoient rendus auprès de lui, & que le *Duc de Brétagne* lui promettoit de nouveaux secours. Cet avis mit *Richard* dans une grande inquiétude; car il ne pouvoit se persuader que le *Comte de Richemont* s'engageât dans

Digitized by Google

dans une telle entrepriſe, s'il n'étoit pas aſſuré des ſecours de quelque Prince étranger, outre celui du *Duc de Bretagne*. Ce fut dans cette penſée, qu'il prit ſoin de renouveller les alliances de l'Angleterre avec le *Roi de Portugal*, & avec *Maximilien* qui gouvernoit les Païs-bas, comme Tuteur de *Philippe* ſon Fils. Pour ce qui regardoit la France, *Louis* XI. étant mort le 29. d'Août de l'année précédente, & le commencement du Régne de *Charles* VIII. ſe trouvant troublé, par des diſſentions domeſtiques; Richard ne doutoit pas, que cette Cour ne fût bien aiſe de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre. C'eſt pourquoi il y envoya un Ambaſſadeur, pour y propoſer la confirmation de la trêve.

La Bretagne étoit l'endroit, d'où il avoit le plus à craindr, & il envoya des Ambaſſadeurs au Duc, pour renouveller la trêve avec lui. La conjoncture lui étoit tout-à-fait favorable. Les Seigneurs Bretons s'étoient révoltez contre leur Duc, à l'occaſion de *Pierre Landais*, ſon Miniſtre & ſon Favori, qu'ils avoient voulu mettre en priſon. Leur coup étant manqué; *Landais* ſe préparoit à les ré-

Digitized by Google

duire à l'obeïſſance, par la force des armes. Pour cela, il lui étoit avantageux d'être en paix avec l'Angleterre. Cela fut cauſe que l'Ambaſſade d'*Edouard* fut fort bien reçuë, & que bien-tôt après, le Duc envoya en Angleterre des Ambaſſadeurs, qui renouvellerent la trêve juſqu'au mois d'Avril prochain, par un Traité conclu à Pontfract.

A peu près dans le même tems, *Richard* conclut auſſi une trêve avec l'Ecoſſe, & pour mettre le Pape dans ſes intérêts, il lui envoya une Ambaſſade d'obédience, ce qu'il avoit négligé juſqu'alors. Enfin, il eut encore le plaiſir de voir que *Charles* VIII. lui demandoit un ſaufconduit, pour des Ambaſſadeurs, qu'il avoit deſſein de lui envoyer.

Mais tout cela ne ſuffiſant pas, pour mettre ſon eſprit en repos, il réſolut d'aller à la ſource du mal, & de tâcher d'obtenir du *Duc de Brétagne*, qu'il lui livrât le *Comte de Richemont*. Il lui envoya de nouveaux Ambaſſadeurs, ſous prétexte de prolonger la trêve, qui devoit finir au mois d'Avril, mais en effet pour corrompre *Landais* ſon prémier Miniſtre, qui dirigeoit à ſa volonté, toutes les affaires

Digitized by Google

res de ſon Maître. Ces Ambaſſadeurs trouvérent dans le Favori toutes les diſpoſitions, qu'ils pouvoient ſouhaiter; quant à la choſe même, qu'ils venoient négocier. Mais, ſelon les apparences, les conditions qu'ils demandoit étoient au deſſus de leur pouvoir; puiſque l'affaire traîna quelque tems. *Landais* fut même obligé d'envoyer l'Evêque de Leon à *Richard*, ſous prétexte de quelque difficulté, qui ſe trouvoit dans la concluſion de la trêve. Ce fut par là que le *Comte de Richemont* fut averti du danger, qui lui pendoit ſur la tête. L'Evêque d'Ely qui s'étoit ſauvé de Brechnock, avant la mort du *Duc de Buckingham*, & qui s'étoit retiré en Flandres, avoit de ſi bons eſpions à la Cour d'Angleterre; qu'il fut informé, que le Roi avoit avec l'Ambaſſadeur de Brétagne, des conférences plus fréquentes & plus ſecretes, qu'une ſimple négociation d'une trêve ne ſembloit le demander. Cela lui fit juger, qu'ils tramoient la perte du *Comte de Richemont*. Il l'en avertit tout auſſi-tôt, & le Comte fut aſſez habile & aſſez heureux, pour ſe ſauver en France. On le pourſuivit, & il ne s'en fallut que d'une heure, qu'il ne fût atteint.

Digitized by Google

Charles VIII. reçut le Comte assez favorablement. Mais il étoit peu en état de lui donner du secours, parce que son Royaume étoit encore plein de troubles. Cependant les amis du *Comte de Richemont* continuoient à le servir en Angleterre; en rendant le Roi odieux de plus en plus, par leurs Emissaires. Comme *Richard* avoit beaucoup d'espions en campagne, il fut averti qu'il se tramoit encore quelque chose, en faveur du *Comte de Richemont*, & que ses amis fondoient le succès de leur entreprise, sur son mariage avec *Elisabeth*. Pour lui rompre toutes ses mesures, il forma le le projet extraordinaire d'épouser lui-même cette Princesse; quoi qu'elle fût sa niéce, & que la Reine sa Femme fût pleine de vie. Dans ces entrefaites, le Prince de Galles son Fils unique étant mort; il nomma le *Comte de Lincoln* son Neveu, Fils d'*Elisabeth* sa Sœur, & du *Comte de Suffolck*, pour son Successeur. Peu de tems après, il fit dire à la Reine Douairiére sa belle-sœur, qui étoit encore dans son asyle, que n'ayant plus de Fils, son dessein étoit d'assurer sa succession à la famille du feu Roi *Edouard* son Frére, & de procurer

Digitized by Google

rer à ſes Niéces des mariages avantageux; & que s'il avoit d'abord deſtiné *le Comte de Lincoln*, pour ſon Succeſſeur, il avoit changé alors de penſée; & que n'y ayant point d'Acte de Parlement ſur ce ſujet, la nomination pouvoit être facilement révoquée. Quelque ſujet qu'eût la Reine de ſe défier d'un Prince, dont elle avoit déja éprouvé la mauvaiſe foi, elle ſe laiſſa tellement aveugler, par les avantages qu'on lui propoſoit de ſa part, qu'elle lui livra ſes cinq filles. Peu de tems après, la Reine Anne femme de *Richard* mourut aſſez ſubitement, pour donner lieu au Public de croire, qu'elle avoit été empoiſonnée, quelque affliction que le Roi fit paroitre extérieurement de ſa mort. Elle étoit Fille du *Comte de Warwick le faiſeur de Rois*, & avoit épouſé, en premiéres nôces, *le Prince de Galles* Fils de *Henri* VI. Après la mort de ce Prince, elle prit pour ſecond mari, le *Duc de Gloceſter*, qu'on accuſoit d'avoir tué le prémier de ſa propre main. La feinte affliction du Roi étant bientôt paſſée, il propoſa lui-même à *Eliſabeth* ſa Niéce de s'unir avec elle, par le mariage. Mais cette Princeſſe eut tant d'horreur de cette propoſi-

poſition; qu'elle lui dit, ſans détour, qu'elle choiſiroit plûtôt la mort.

Cependant, *Richard* ſe rendoit tous les jours ſi odieux, qu'un grand nombre de gens diſtinguez quittérent le Royaume, pour aller offrir leurs ſervices au *Comte de Richemont*, qu'ils regardoient, comme le ſeul, à qui l'Angleterre pût avoir recours, pour ſe délivrer du Tyran. Le *Comte d'Oxford* avoit non ſeulement trouvé le moyen de ſe ſauver du Château de Ham, où il étoit en priſon, mais il avoit même perſuadé au Gouverneur de ſe déclarer pour le *Comte de Richemont*, & l'avoit mené à Paris, pour lui donner lui-même des aſſurances de la fidélité. *Richard* ayant appris cette nouvelle, fit incontinent aſſiéger le Château de Ham. Le *Comte d'Oxford* ramaſſa quelque peu de troupes en France, & s'avança pour le ſecourir. Mais étant arrivé trop tard, il eut au moins la ſatisfaction de mener au *Comte de Richemont*, la garniſon qui s'étoit renduë par Capitulation. Le *Marquis de Dorſet* étoit allé trouver le Comte à Paris. Mais *Richard* continuant à cajoler la Reine Douairiére, avoit fait en ſorte, qu'elle avoit perſua-

Digitized by Google

ſuadé à ſon Fils de retourner en Angleterre. Le *Comte de Richemont* en ayant été averti, fit courir après lui, & l'ayant fait remener à Paris, il ſut lui perſuader de demeurer avec lui.

Pendant toute l'année 1484, *Richard* avoit tenu une flotte en mer, mais il la déſarma au commencement de l'année 1485, ſur le peu d'apparence qu'il y avoit, que la Cour de France voulût aſſiſter *le Comte de Richemont*, à cauſe des conjonctures où elle ſe trouvoit. Cette faute inſpira un nouveau courage aux amis, que *le Comte de Richemont* avoit en Angleterre, qui ne ceſſérent de l'exhorter à profiter d'une occaſion ſi favorable. Enfin, le Comte, preſſé par ſes amis, & par ſa propre ambition, repréſenta au Roi de France l'eſpérance, qu'il avoit de détrôner l'uſurpateur d'Angleterre, s'il étoit un peu ſecouru. Ce ne fut pas, ſans difficulté, qu'il obtint ce qu'il demandoit; le Conſeil de France ne croyoit pas que la choſe pût réüſſir. Cependant, le Roi lui accorda deux-mille hommes & quelques vaiſſeaux, plûtôt dans la penſée de mettre l'Angleterre en trouble, que dans le deſſein de le placer ſur le trône. Avec ce petit nom-

Digitized by Google

bre de troupes, *Henri* mit à la voile, au commencement du mois d'Août; & le 6. du même mois, il arriva heureusement à Milford, dans le païs de Galles. Comme pour aller chercher son ennemi, il falloit nécessairement qu'il passât la Saverne, il se vit obligé de traverser tout le païs de Galles, pour se rendre à Shrewsbury, qui étoit la seule ville, sur cette riviére, *où il* pouvoit espérer de trouver un libre passage. Cela donna le loisir à *Richard* d'assembler ses troupes. Mais n'ayant pû être prêt assez tôt, pour disputer à son ennemi le passage de la Saverne, il se résolut de l'attendre à Leicester. Le Lord *Stanley* & le Chevalier *Savage* son Frére levérent aussi des troupes, comme pour servir le Roi: mais ils étoient secretement engagez, avec *le Comte de Richemont*. *Stanley* n'osoit se déclarer ouvertement, parce que le Roi ayant conçu quelque soupçon contre lui, l'avoit obligé de lui donner son Fils en ôtage. Cette levée de troupes, sans ordre, ayant confirmé le Roi dans ses soupçons, il fit dire aux deux fréres de le venir joindre; mais ils trouvérent quelque prétexte, pour s'en dispenser.

Enfin

Enfin *le Comte de Richemont* ayant beaucoup augmenté ſon armée, dans ſa marche, quoi qu'elle fût encore fort inférieure à celle du Roi, & s'avançant toûjours vers ſon ennemi, les deux armées ſe rencontrérent à Boſworth, où la bataille ſe donna le 22. d'Août 1485. Un peu avant qu'elle commençât, on vit arriver le Lord *Stanley* & ſon Frére, partager leurs troupes, & ſe poſter à la droite & à la gauche des deux armées, vis-à-vis de l'intervalle qui devoit ſervir de champ de bataille, & faiſant front l'un à l'autre. *Richard* en fut ſurpris, & néanmoins il ne ſavoit encore quel jugement faire de cette démarche, équivoque; les poſtes, qu'ils avoient pris, pouvant donner lieu à chacune des deux armées de croire, que c'étoit pour la favoriſer. Il ſe douta pourtant, que ce n'étoit pas en ſa faveur, qu'ils prenoient tant de ſoin de cacher leurs deſſeins, & leur fit commander de venir ſe joindre à ſon armée. Sur la réponſe équivoque qu'ils firent, il fut ſur le point de faire mourir le fils du Lord *Stanley*. Mais il en fut empêché, par quelques-uns de ſes Généraux; qui lui repréſentérent, que, ſelon les apparences, les deux Freres

s'étoient poſtez en cet endroit, pour être ſpectateurs du combat, & pour ſe ranger enſuite du côté des victorieux; & que pour cette raiſon, il n'étoit pas propos de les porter, par cette violence, à ſe ranger du côté de ſes ennemis. Le combat qui commença, dans ce même inſtant, ne lui permit pas de prendre d'autres meſures. Tous les Hiſtoriens conviennent que *Richard* donna, en cette occaſion, des preuves indubitables de valeur & d'intrépidité. Il chercha le *Comte de Richemont*, & l'ayant enfin aperçu, il courut à lui, & tua, d'un coup de lance, le Chevalier *Brandon*, qui portoit ſon étendart, & abbatit encore un autre Chevalier, qui s'étoit mis entre deux. Le *Comte de Richemont* ne témoigna pas la même ardeur. Il ſouffrit volontiers que ſes gens ſe miſſent entre eux, pour les empêcher de ſe joindre. Enfin *Stanley* & ſon Frére, voyant que les affaires du Comte alloient mal, levérent le maſque, & prirent en flanc la droite & la gauche de l'armée Royale, qui avoit déja gagné beaucoup de terrain. Cela fit entiérement changer la face du combat. Les deux ailes de l'armée du Roi prirent la fuite, & le Corps de ba-

bataille ſe mit de lui-même en déroute. Alors *Richard* voyant la bataille perduë, s'enfonça dans un gros d'ennemis, où il fut tué. Le *Duc de Norfolck*, qui commandoit l'armée ſous lui, perdit auſſi la vie en cette occaſion, & le *Comte de Surrey* ſon Fils fut fait priſonnier. La Couronne que *Richard* avoit ſur la tête, pendant la bataille, ayant été trouvée par un Soldat, fut portée au Lord *Stanley*; qui alla incontinent la mettre ſur la tête du *Comte de Richemont*, en le ſaluant du titre de Roi.

PARMI les Actes du Régne de *Richard* III, il y en a quelques-uns, qui ont un manifeſte rapport à l'Abrégé qu'on vient de voir, & qui peuvent ſervir à confirmer ce qui ſe trouve dans les Hiſtoires. D'autres ſont bons, pour fixer les dates de ce Régne, & à marquer les mois & les jours des évenemens. Il s'en trouve quelques autres, qui ſemblent abſolument inutiles, par rapport à l'Hiſtoire; mais qui pourroient pourtant être de quelque utilité, pour d'autres choſes. Je ne puis m'arrêter que ſur ceux du prémier & du ſecond ordre, car ce ne ſeroit jamais fait, ſi on vouloit les examiner tous.

Digitized by Google

Mémoire qui marque le jour que *Richard* III. donna le grand Seau à l'Evêque de Lincoln. *Du* 27. *Juin. Pag.* 189.

Lettres Patentes, qui créent *Jean Howard* Maréchal Héréditaire d'Angleterre; avec les mêmes droits & prérogatives, dont avoit joui le dernier Duc de Norfolck. *Du* 28. *Juin Pag.* 190.

Dans *ces Lettres*, Jean Howard n'a *que le titre de Baron*, & *dans un Ordre du* 30. *Juin*, *le Roi lui donne le titre de* Duc de Norfolck. *Par conséquent ce fut ou le* 28. *ou le* 29. *de Juin, qu'il fut revêtu de la Dignité de* Duc de Norfolck.

Commission à *Bernard de La Force*, pour traiter avec le Roi & la Reine d'Espagne, comme Ambassadeur du Roi. *Du* 12. *Juillet. Pag.* 193.

Il y a une Commission semblable du 20. *Août où le même* Bernard de La Force *est qualifié* Conseiller du Roi; *au lieu que, dans celles ci, il y a seulement* Servientis Nostri. *Apparemment il fut fait* Conseiller du Roi, *dans cet intervalle.*

Commission à *Thomas Hutton*, pour aller traiter avec *le Duc de Bretagne. Du* 13. *Juillet. Pag.* 194.

Am-

Ambaſſadeurs nommez pour ſe trouver au Congrès, qui doit ſe tenir avec ſes Ambaſſadeurs de France, pour redreſſer les attentats commis de part d'autre, contre la trêve. *In eventu præfixæ Diætæ hujuſmodi. Du* 6. *Juillet.*

Commiſſion à *Bernard de la Force* pour délivrer à *Ferdinand* & à *Iſabelle* la Ratification de l'Alliance concluë avec *Edouard* IV, à condition qu'il en recevra d'eux une ſemblable. *Du* 30. *Août. P.* 198.

Ratification de *Richard*. *Du* 31. *Août. P.* 197.

Lettres Patentes de *Richard*, qui certifient qu'il a donné le grade de Chevalier à *Geffroy de Saſiole* Ambaſſadeur d'Eſpagne. A Yorck. *Du* 8. *Septembre.*

Lettres de *Richard* au Roi *Ferdinand*, à la Reine *Iſabelle*, au *Cardinal de Mendoça*, & au *Comte de Leryn*, pour les remercier, au ſujet du renouvellement de l'Alliance. A Yorck. *Du* 9. & 12. *Septemb. Pagg.* 200, & 201.

Mémoire qui marque, que le Roi étant en voyage, écrivit à l'Evêque de *Lincoln* Chancelier, de lui envoyer le grand Seau, & que l'ayant reçu, il

Digitized by Google

il le garda depuis le 19. d'Octobre, juſqu'au 26. de Novembre, après quoi il le rendit à l'Evêque de Lincoln. *Pag* 203.

Apparemment le Roi vouloit faire ſeller quelques Actes irréguliers, auxquels il crut que le Chancelier refuſeroit de mettre le grand Seau.

Proclamation dans laquelle le Roi expoſe qu'il a juré à ſon Couronnement d'exercer la miſericorde & la juſtice; qu'il l'a commencé par la miſéricorde, en accordant une amniſtie à ſes Sujets, dans la penſée que cela les feroit attacher à leur devoir, &c.

Que néanmoins *Thomas*, jadis *Marquis de Dorſet*, ſans avoir devant les yeux, ni la crainte de Dieu, ni le ſalut de ſon ame, a damnablement débauché & corrompu pluſieurs filles, veuves & femmes mariées, & vit dans un adultere actuel, avec la femme de *Shore*. Que de plus neuf autres, nommez dans la Proclamation, ſe ſont aſſemblez en armes, avec les Traîtres & Rebelles, le *Duc de Buckingham*, & les Evêques d'*Ely* & de *Salisbury*, pour la deſtruction du Roi & du Royaume &c.

C'eſt pourquoi le Roi voulant purger

ger le Royaume de gens débauchez & de Traîtres, promet mille livres ſterlin de recompenſe, ou cent livres de revenu en fonds de terre, à celui qui lui livrera le dit Duc, mille marcs pour le Marquis, & autant pour châcun des Evêques, & cinq cens pour châcun des autres. *Du 23. Octobre. Pag.* 204.

Comme le Marquis de Dorſet *n'étoit pas avec le* Duc de Buckingham *& qu'ainſi le Roi ne pouvoit pas l'accuſer de trahiſon, il ſe ſervit du prétexte de ſes prétenduës débauches, pour le faire arrêter. C'étoit peut-être un des Actes, auxquels le Chancelier auroit fait difficulté de mettre le grand Seau.*

Commiſſion qui établit le Chevalier *Raoul Asheton* Vice-Connêtable d'Angleterre, pour juger les Coupables de rebellion, pour cette fois ſeulement. *A Coventry du 24. Octobre. Pag.* 205.

C'étoit encore ici un des Actes extraordinaires, que le Roi voulut ſeller lui-même, voici les termes de cette Commiſſion.

Dantes & concedentes vobis, tenore Præſentium, poteſtatem & auctoritatem generalem, & mandatum ſpeciale, ad audiendum & examinandum, procedendum contra quascunque perſonas, de crimine

mine læsæ nostræ Regiæ Majestatis suspectas & culpabiles, tam per viam examinationis Testium, quàm aliter, prout vobis melius visum fuerit ex officio mero, seu promoto.

Nec non in causis illis judicialiter & sententialiter, juxta causæ exigentiam, & Delinquentium demerita, sine strepitu & figurâ judicii; appellatione quacunque remotâ; quandocunque vobis videbitur, procedendum, judicandum, & finali executioni demandandum.....
... assumpto vobiscum aliquo Tabellione fide digno, qui singula conscribat &c.

Lettres d'Amnistie, pour Thomas Cardinal, *Archevêque de Cantorberi. Du* 13. *Decembre Pag.* 208.

Patente qui établit *Thomas Stanley* Grand Connêtable d'Angleterre. *Du* 16. *Décembre. Pag.* 209. An. 1484.

Lettre de *Richard* III. au Pape *Sixte* IV, où il promet de lui faire rendre l'obédience, par l'Evêque de St. David; s'excusant de ne l'avoir pas fait plûtôt, à cause de la conjuration précédente. *Pridie Cal. Mart. Pag.* 214.

Lettres Patentes, qui érigent la Societé des Hérauts d'armes, en *Corporation. Du* 2. *de Mars. Pag.* 215.

Lettre au Pape, pour le prier d'éle-

ver

ver à la Dignité de Cardinal, *Jean Sherwode*, élu Evêque de Durham, Ambassadeur à Rome. *VI. Non. Mart. Pag.* 216.

Lettre de Créance à *Charles* VIII, pour l'Evêque de St. David. *Du* 11. *Mars. Pag.* 221.

Commission à l'Evêque de St. David allant à Rome, pour traiter avec *Charles* VIII. *Du* 21. *Mars. Pag.* 223.

Trêve entre l'Angleterre & la Bretagne, depuis le 1. de Juillet 1484, jusqu'au 24 d'Avril. 1485. *A Pontfract, du* 8. *Juin. Pag.* 226.

Approbation & Ratification du Traité d'alliance, conclu autrefois entre *Richard* II. & le Portugal. *Du* 25. *Juin. Pag* 228.

Commission à *Jean Gray*, pour commander mille Archers, qui doivent être envoyez au *Duc de Bretagne. Du* 28. *Juin. Pag.* 227.

Autre pour traiter avec Maximilien d'Autriche. *Du* 11. *Août. Pag.* 231.

Deux Commissions du Roi d'Ecosse, pour traiter avec *Richard*, sur le mariage du Prince d'Ecosse avec *Anne* Fille de la *Duchesse de Suffolck* & niéce de *Richard*, & sur la paix ou la trêve. *Du* 30. *Août. Pag.* 232.

Saufconduit pour des Ambassadeurs que

que le Roi de France devoit envoyer en Angleterre. *Du* 13. *Septembre. Pag.* 234.

Traité de trêve, entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, pour trois ans. *Du* 21. *Septembre, Pag.* 235.

Autre, ſur le mariage du Prince d'Ecoſſe, avec *Anne de Suffolck. Du* 21. *Septembre, Pag.* 244.

Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Païs-bas. *A Gand, du* 10. *Octobre. Pag.* 248.

Commiſſion aux Evêques de Durham & de St. David, pour rendre l'obédience de la part du Roi, au Pape Innocent IV. Du 16. *Decembre. Pag.* 253.

Commiſſion du Duc de Brétagne à l'Evêque de Leon, pour traiter avec *Richard*, de la prolongation de la trêve. *Du* 20. *Decembre. Pag.* 255.

Année 1485.

Commiſſion de *Richard*, pour traiter avec l'Evêque de Leon Ambaſſadeur de Brétagne. *Du* 20. *Fevrier. Pag.* 260.

Traité pour la prolongation de la trêve entre l'Angleterre & la Brétagne, juſqu'au 29. de Septembre. 1492. Et Ratification de *Richard. Du* 7. *Mars Pag.* 261.

Pa-

Digitized by Google

Patente qui établit *Jean de Gloceſter*, Bâtard du Roi, Gouverneur de Calais. *Du* 11. *Mars. Pag.* 268.

Autre qui établit *Raoul Asheton*, Vice-Connêtable d'Angleterre. *Du* 29. *Avril. Pag.* 268.

Commiſſion pour examiner ſi une certaine Bulle du Pape, envoyée aux iſles de Jerneſey, eſt préjudiciable au Roi. *Du* 14. *Mai. Pag.* 269.

Le Grand Seau ôté à l'Evêque de *Lincoln* & donné en garde à *Thomas Barow*. *Du* 1. *Août. Pag.* 271. & 272.

ARTICLE II.

I. *Tractatus de* Imputatione Divina Peccati Adami *poſteris ejus univerſis in reatum. Auctore* Daniele Whitby, S. T. P. *Eccleſiæ Sarisburienſis Præcentore.* A Londres MDCCXI. in 8. pag. 232.

ON a pû voir l'Extrait que l'on a donné, dans la 1. Partie de ce Volume, de deux Traitez de Mr. le Dr. *Whitby*, touchant la Prédeſtination & la Grace, avec celui d'un Diſcours du Terme de la Vie Humaine. On va donner ici celui de deux autres,

Digitized by Google

tres, concernant une matiere; qui a beaucoup de raiſon avec la précedente & qui regarde l'imputation du peché d'Adam à toute ſa Poſterité; en vertu de laquelle imputation, on prétend qu'elle eſt devenue criminelle, & digne des peines éternelles, quoi qu'elle n'ait eu aucune part à ce péché. Comme l'Auteur a renverſé, *dans* les Traitez précedents, la doctrine commune des Ecoles; il fait voir, dans les deux, dont on va parler, que ce que ces mêmes Ecoles enſeignent, du Péché Originel, eſt contraire à la Raiſon, à l'Ecriture Sainte & aux ſentimens de l'Antiquité Chrétienne, excepté de *S. Auguſtin* & de ceux qui l'ont ſuivi. On ſe perſuadera aiſément, ſi on les lit ſans préjugé, que Mr. *Whitby* parle ſincerement; lors qu'il témoigne, dans ſa Préface, que ce n'eſt qu'en vue de défendre la Verité, qu'il a compoſé ces Traitez. S'il s'étoit trompé, il faudroit néanmoins avouër qu'il ſe ſeroit trompé, ſur des fondements, qui paroiſſent ſi vrai-ſemblables, qu'il ne lui étoit guére poſſible de ne les pas prendre, pour des principes inébranlables de la Raiſon & de la Révelation. Il ſe trouve de plus appuyé d'autoritez ſi reſpec-

Digitized by Google

respectables, que jointes aux raisons, dont il se sert, elles ne pouvoient guére manquer de le faire pencher du côté de ceux, dont il a embrassé les sentiments. Ces considerations auroient dû obliger ses Adversaires à en user, au moins, avec beaucoup de moderation envers lui. On ne doit jamais se mettre en colere, contre un homme, qui s'appuye sur des raisonnements, qui ne paroissent guére moins forts que des démonstrations. Ils ont néanmoins fait le contraire, & ils ont employé les invectives les plus violentes contre lui, sans diminuer le poids de ses raisons.

On suivra dans l'Extrait, qu'on va donner de ces deux Traitez, dont l'un est en Latin & l'autre en Anglois, l'ordre des Chapitres; dont on donnera un précis, aussi exact qu'il sera possible; vû l'étendue de la matiere, & la varieté des sujets qui y entrent, aussi bien que l'espace que l'on a dans ce Volume. On pourra, au moins, comprendre par-là, que ces deux Ouvrages sont très-dignes d'être lus, & que ceux, qui auront envie de s'en instruire à fonds, feront bien d'y recourir.

I. Il commence, par l'explication du

du Péché Originel, de la maniere dont il l'entend, & réduit à quelques Theſes ſes ſentimens, dont voici l'abregé. 1. Si Adam n'eût pas péché, il ne ſeroit point mort; 2. Ce péché ne l'a pas rendu lui ſeul ſujet à la mort; mais encore ſa Poſterité; qui naiſſant d'un pere mortel, a été auſſi mortelle, ſelon les lois de la Nature. 3. La mort, dont Dieu avoit menacé Adam, s'il mangeoit du fruit défendu, n'eſt que la mort du Corps, & nullement la mort de l'Ame. 4. Cet état de mortalité eſt ſuivi de Paſſions, qui donnent à l'homme beaucoup de penchant au Vice. 5. Outre cela, Adam fut créé dans un état, où il avoit l'uſage de la Raiſon; aulieu que nous naiſſons, & nous vivons pluſieurs années, avant que de l'avoir; ce qui nous expoſe beaucoup plus à ſuccomber à la tentation. 6. Cela fait qu'on peut dire, en un ſens figuré, que nous naiſſons pécheurs & que nous avons beſoin de la grace de Dieu & du ſecours de St. Eſprit, pour vivre pieuſement en ce monde. 7. Cet état du Genre Humain a rendu la venue du ſecond Adam néceſſaire. 8. Ce ſentiment eſt confirmé & éclairci, par ce que le ſecond Adam a fait, pour nous

Digitized by Google

nous délivrer des miseres, qui nous sont venues du premier, ou pour nous faire triompher de la mort, à laquelle nous étions devenus sujets. 9. Aussi ce sentiment est-il conforme à celui des Anciens, comme l'Auteur le fait voir, par ce qu'ils disent de la descente de Jesus-Christ dans les Enfers, & de la maniere dont il délivra, selon eux, les Ames, qui y étoient retenues. Il ne s'agit pas proprement ici de la verité de ce que les Peres ont dit, de cette délivrance; mais seulement de la liaison, qu'il y a entre cette doctrine & ce que l'Auteur dit des suites du péché d'Adam.

On objecte à cela premierement, que, si les Enfans étoient innocens, comme l'Auteur l'enseigne, Dieu ne les traiteroit pas, comme il fait les coupables; puis qu'il les a condamnez à la mort, qu'il leur fait souffrir aussi bien qu'aux Adultes. Notre Docteur répond, qu'il est vrai que Dieu ne traite pas les innocens, comme les coupables, en ce qui regarde l'Ame & qui la soumet à la Justice vengeresse; mais non en ce qui ne regarde que le corps, & qui ne nous rend sujets qu'à des maux, qui peuvent être convertis en biens: Que la

Justice de Dieu ne souffre pas qu'il fasse souffrir des peines aux innocents, comme aux coupables ; mais qu'elle permet bien que des choses naturelles, & qui ne se pourroient éviter, sans que sa Puissance intervînt d'une maniere extraordinaire, arrivent également aux uns & aux autres ; comme on le voit dans les pestes, dans les famines, dans les guerres, & dans les malheurs, qui arrivent à des familles, en conséquence de fautes commises, par leurs prédecesseurs, sans qu'elles y aient eu de part ; Qu'enfin la Justice de Dieu ne permet pas que les innocens soient traitez, comme les coupables, dans les choses, qui sont dues à la nature humaine, & sans lesquelles elle ne peut pas ne pecher point; de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il dépouille les Enfans de la Justice naturelle, où ils naîtroient, & qu'ils ne peuvent perdre, sans tomber inévitablement dans le peché, & sans être soumis à ses peines : mais qu'il n'en est pas de même des choses, que Dieu, comme Maître Supreme de tout, peut ôter, comme il le trouve à propos ; telles que sont la vie, les biens, que l'on appelle de la fortune, l'exemption des travaux, des douleurs

leurs & des autres accidens, qui arrivent aux hommes ; & qui ſont des ſuites naturelles de l'état, où ils ſont ſur la terre. En cela, ils ſont tous égaux & quelquefois même les gens de bien ſont expoſez à de plus grands malheurs, que les autres ; mais Dieu a le moyen de les recompenſer, de leur pieté, & de leur donner infiniment plus qu'ils n'ont perdu.

La ſeconde objection, que l'Auteur ſe propoſe, eſt que toute *punition* ayant un rapport néceſſaire à une *faute*, & étant injuſte à l'égard de ceux, qui ne l'ont point commiſe ; il s'enſuit de là que tout le Genre Humain, qui eſt ſoumis à la peine du peché d'Adam, en eſt néceſſairement coupable. Il répond à cela que le mot de *punition* eſt équivoque, & qu'il ſe prend dans un ſens plus, ou moins rigoureux. La *punition* proprement dite eſt *l'action d'un Juge qui prive celui, qui a violé une Loi, de quelque bien, & qui lui inflige quelque mal.* Il y a donc trois choſes, qui s'y doivent trouver. 1. La ſentence du Juge, qui a droit de faire executer la Loi & de demander qu'on lui ſatisfaſſe : 2. la privation de quelque bien, & l'impoſition de quelque

Digitized by Google

mal, à l'égard du coupable: 3. une violation de la Loi, par ce dernier. C'eſt là proprement une *punition*, mais quelquefois on nomme ainſi improprement *un mal, qui arrive à quelqu'un, à l'occaſion d'un péché, commis même par un autre, & ſans lequel péché, ce mal ne ſeroit point arrivé.* On peut dire, dans un ſens *moins* propre & plus étendu, que tous les maux, que la poſterité d'Adam ſouffre, ſont des *punitions*; parcequ'ils la privent de quelque bien, & qu'ils la font ſouffrir, de même que les punitions proprement dites; parce que ces maux arrivent par la volonté de Dieu, de la maniere que les peines ſont infligées, par celle du Juge; & parce que comme la faute commiſe eſt la raiſon, pour laquelle le coupable eſt puni: les maux des hommes leur arrivent, à l'occaſion du péché d'Adam. Cependant, à proprement parler, ce ne ſont point des punitions de ce péché, puis que la ſentence prononcée ne l'a été que contre Adam & Eve, qui étant privez de certains biens, par cette ſentence, ne les ont pas pu faire paſſer à leur poſterité. Il ne fut nullement beſoin que le péché d'Adam fût imputé à ſes Deſcendans, afin qu'ils

qu'ils en ſentiſſent les mauvais effets ; il ſuffit que ce premier Homme ne fût pas en état de leur communiquer ce qu'il n'avoit plus. Suppoſez qu'un homme, par la guerre, par l'injuſtice de ſon Seigneur, ou d'un Voiſin, ou par ſa propre prodigalité, ou autrement, ait perdu ſon bien, ſes charges & ſes dignitez ; ſes héritiers s'en trouveront déchus, ſans que ſes fautes leur ſoient imputées. Il eſt facile de faire application de cela à ce qui eſt arrivé à Adam & à ſes Deſcendants.

On objecte, en troiſiéme lieu, au ſentiment, que Mr. *Whitby* ſoûtient, qu'il eſt contraire à ces paroles d'Ezekiel : *le fils ne ſera point chargé de l'iniquité de ſon Pere ; l'ame, qui aura péché, ce ſera celle qui mourra* ; puis que ce ſentiment ſuppoſe que les hommes meurent, à cauſe du péché d'Adam. Il répond que l'on peut rétorquer, à plus forte raiſon, cette objection contre ceux, qui prétendent que les hommes ſouffrent des peines proprement dites. Mais il fait voir enſuite, par pluſieurs exemples, que Dieu a ſouvent permis que les Enfans ſouffriſſent une mort temporelle, à l'occaſion des fautes de leurs Parens,

Digitized by Google

ſans qu'il y eût aucune injuſtice; parce que Dieu n'a pas regardé cette mort, comme un ſupplice; mais comme un accident, qu'il n'a pas voulu détourner, par des effets miraculeux de ſa Puiſſance. Enfin l'Auteur ajoûte pluſieurs remarques judicieuſes, ſur cet endroit d'Ezekiel, par où il paroît que ce paſſage eſt infiniment plus propre *pour* détruire l'imputation du péché d'Adam, que pour l'établir. C'eſt auſſi un des principaux paſſages, dont ceux, qui favoriſoient Pelage ſe ſervoient & que pluſieurs Peres ont employé, pour prouver que la Juſtice de Dieu ne lui permettoit pas de punir l'innocent, pour le coupable.

II. APRE'S avoir expoſé & défendu ſon ſentiment, touchant ce qu'on appelle le *Péché Originel*, il propoſe celui de ſes Adverſaires, qui ſoûtiennent que la deſobeïſſance actuelle d'Adam eſt imputée à tous les hommes, de la même maniere que s'ils l'avoient commiſe eux mêmes. Cette doctrine eſt appuyée ſur ces ſuppoſitions. 1. qu'Adam, dans le Paradis Terreſtre, a repréſenté deux perſonnes, la ſienne propre, & celle de châcun de ſes Deſcendants: 2. Qu'Adam avoit reçu des biens, non ſeulement pour lui-même, mais encore pour ſa Poſterité,

Digitized by Google

rité, & que Dieu fit une alliance avec lui, comme avec le Chef de tout le Genre Humain : 3. Qu'il n'y a eu que ce seul péché, par lequel il a violé cette Alliance, qui soit imputé à ses Descendants : 4. Que la volonté d'Adam, dans cet acte de péché, est reputée, comme nôtre ; parce que le Créateur l'a voulu. Mr. *Whitby* soûtient que ce ne sont là que des fictions humaines ; & en effet, il faut avoüer que ces propositions ne se trouvent pas dans l'Ecriture, & qu'elles n'ont été établies, que pour rendre raison de l'imputation du péché d'Adam, que l'on croyoit voir dans quelques endroits de S. Paul. Y a-t-il de la prudence de se jetter dans des absurdités claires & palpables, pour expliquer un passage, qui n'est pas clair ? Nôtre Auteur soûtient encore, que ce péché ne nous est point imputé, parce que nous n'ayons pas commis le même péché, que lui, ni en nombre, ni en espece : Que ce péché ne peut pas devenir nôtre, par la seule imputation ; à moins que Dieu, par cette imputation, ne nous rende pécheurs, quoi que nous ne le fussions pas, ce qui est absurde : Qu'Adam ne pouvoit pas être plûtôt considéré, comme la racine du Genre Hu-

Digitized by Google

main ; dans le premier péché, qu'il commit, que dans les ſuivans, dans leſquels il tomba, avant que d'avoir eu un fils : Que ſoumettre, pour cela, ſes Enfans aux peines éternelles, ce ſeroit agir avec eux plus ſévérement, qu'avec les Démons, ou qu'avec Adam, qui ont commis leurs péchez, dans leurs propres perſonnes ! Que ſi quelcun diſoit que tous les autres péchez d'Adam nous ſont imputez, cela ſembleroit abſurde ; & que cependant on n'a aucun ſujet de dire que le premier eſt imputé, plûtôt qu'un autre ; puis qu'il n'a pas moins été depuis le principe du Genre Humain, & que ſa premiere faute ne nous appartient pas plus, que les autres.

Recourir, pour rendre raiſon de cela, à une Alliance faite avec Adam, à cette condition, que dès qu'il auroit commis une faute contre Dieu, non ſeulement il ſe rendroit coupable lui même, mais encore toute ſa poſterité, qui deviendroit par-là digne de ſouffrir des peines éternelles ; c'eſt avoir recours à une Alliance imaginaire, & qui n'eſt conforme ni à la Sageſſe, ni à la Bonté, ni à la Juſtice de Dieu. " N'eſt-ce pas, dit nôtre Au-

Digitized by Google

„ Auteur, établir que Dieu, de peur
„ qu'il ne parût ſoumettre ſans raiſon
„ les Enfans à des peines éternelles,
„ a trouvé cette Alliance, pour ex-
„ ecuter le deſſein qu'il avoit de faire
„ perir ces Innocens pour jamais ?
„ Avant que d'avoir fait cette Al-
„ liance, Dieu ne ſavoit-il pas qu'Adam
„ viendroit à déchoir, & qu'il ſou-
„ mettroit inévitablement ſa Poſtetité
„ innocente à ces ſupplices ? Ainſi
„ Dieu l'auroit créée, à deſſein de la
„ rendre éternellement malheureuſe ;
„ car celui qui établit une cauſe, qui
„ produit néceſſairement un certain
„ effet, eſt auteur de l'effet, auſſi bien
„ que de la cauſe. Si les Enfans
„ n'euſſent pas été ſujets à la peine,
„ ſans cette Alliance ; ils ont été bien
„ malheureux d'avoir été ſoumis à des
„ conditions ſi dures & ſi iniques. S'il
„ étoit injuſte de les condamner, à
„ moins qu'ils ne fuſſent compris en
„ cette Alliance ; peut-il être juſte de
„ les y comprendre, ſeulement pour
„ les damner ? Etions-nous obligez
„ d'empêcher que cette Alliance ne
„ fût violée ? Cela ne nous étoit-il
„ pas impoſſible ? Avons nous fait au-
„ cune choſe, par laquelle il ait paru
„ que nous conſentions d'être compris

Digitized by Google

„ dans cette Alliance ? Est-ce nous, „ qui l'avons violée ? Pourquoi donc, „ pour une action, que nous n'avons „ mi pu, ni dû empêcher, où nous „ n'avons point consenti, & à l'égard „ de laquelle nous étions dans une „ ignorance invincible ; serions-nous „ soumis à des peines horribles, & „ qui ne doivent avoir aucune fin ? „ Dieu n'a point fait d'Alliance, avec „ les hommes, qu'en leur faveur, & „ parce qu'il leur étoit utile d'y en- „ trer ; mais l'Alliance, dont il s'a- „ git, n'a pas pû n'être pas pernicieuse „ à la posterité d'Adam. Pour nous „ être, en quelque maniere, utile, il „ falloit qu'Adam perseverât dans son „ innocence, pendant toute sa vie, & „ néanmoins cette innocence ne nous „ auroit pas été imputée ; car si nous „ étions venus à pécher en suite, nous „ aurions été soumis aux peines du „ péché, & nous n'aurions nullement „ été justifiez, par l'innocence d'Adam. „ Mais s'il a fallu qu'ayant péché une „ seule fois, sa desobeïssance nous „ fût imputée, pour nous rendre su- „ jets à la mort éternelle ; & non seu- „ lement cela, mais encore qu'afin „ que nous fussons punis de ce pé- „ ché, Dieu nous infligeât, comme

une

Digitized by Google

„ une peine, la corruption héréditai-
„ re, qui eſt un veritable péché & la
„ ſource de tous les autres; comment
„ eſt-ce que Dieu, qui eſt la bonté
„ même & qui aime le Genre Hu-
„ main, ne lui a pas impoſé une
„ condition plus équitable? Une con-
„ dition de cette ſorte marque plû-
„ tôt de la haine, que de l'amour,
„ & ne peut contribuer, en rien, à la
„ gloire de Dieu.

„ Si l'on ſuppoſoit que la juſtice
„ d'Adam auroit été imputée à ſa
„ Poſterité, s'il étoit demeuré juſte,
„ & que cette poſterité eût enſuite pé-
„ ché; elle auroit été juſte, par cette
„ imputation, & injuſte, par ſa pro-
„ pre faute, & ainſi en même tems
„ digne de la vie & de la mort éter-
„ nelle. Si l'on nie que cette juſtice
„ lui eût été imputée; qui pourroit ſe
„ perſuader que Dieu, qui eſt bon &
„ juſte, eût impoſé cette condition à
„ Adam, que s'il obeïſſoit conſtam-
„ ment, cette obeïſſance ne ſeroit nul-
„ lement imputée à ſes Deſcendants;
„ mais que ſa deſobeïſſance leur ſeroit
„ imputée, s'il commettoit un ſeul
„ péché? Si l'on accordoit qu'Adam
„ a ſubi la peine, & s'eſt repenti, com-
„ me Chef du Genre Humain; il fau-

Digitized by Google

„ droit convenir qu'il nous auroit „ exemptez de la peine & de la *coul-* „ *pe*, comme l'on parle. On ne di- „ roit rien, en cela, qui ne fût con- „ forme aux sentimens que l'Auteur „ attaque; puisque nous avons été „ dans les *reins d'Adam*, quand il a „ subi la peine, & qu'il s'est repenti „ de la faute, & puis qu'il étoit alors „ la racine du Genre Humain. Pour- „ quoi celui, qui avoit péché, com- „ me Chef des Hommes, n'a-t-il pas „ été puni en cette qualité, & ne „ s'est-il pas repenti de même?

Mr. *Whitby* remarque enfin que cette doctrine est contraire à celle de la Conscience, que tout le monde regarde comme la regle interieure des actions de l'Homme. La Conscience nous accuse, nous condamne, nous reprend & nous cause des remords; non de ce qui a été fait, avant que nous fussions au monde, & par d'autres; mais seulement de ce que nous avons fait nous mêmes, de ce que nous ne devions pas faire, & que nous pouvions en effet ne point faire. Elle sert de témoin, contre tous les veritables pêchez des hommes; mais elle ne témoigne rien de ce qui s'est fait quelques milliers d'années,

avant

avant que nous fussions. Enfin elle exige de nous, que nous nous repentions de nos péchez, pour lequels elle nous fait sentir que nous méritons dêtre punis; mais qui s'est jamais repenti d'une chose inévitable, sans qu'il y ait eu de sa faute, ou d'un péché commis, avant qu'il fût au monde?

II. COMME on fonde la doctrine commune, de l'imputation du Péché Originel, principalement sur Rom. V, 12. & 19. l'Auteur, après l'avoir détruite, par la Raison, entreprend de faire voir qu'elle ne se trouve point en cet endroit, par des preuves tirées du texte même. Je les mettrai ici, entieres, pour être plus court dans la suite.

Premierement, ceux qui auroient péché, *en Adam*, à parler proprement, auroient péché contre une Loi, qui leur auroit été donnée; car le péché n'est autre chose, que la violation de la Loi, &, comme dit S. Paul, *il n'est pas imputé, quand il n'y a point de Loi.* La Loi, contre laquelle ils auroient péché, ne pourroit être que celle qui fut donnée à Adam, de ne point manger du fruit défendu, puisque celui, par l'action duquel ils seroient devenus pécheurs, pécha contre

Digitized by Google

tre cette Loi-là. On ne peut pas dire néanmoins, ſelon les regles du Droit, qu'ils auroient péché contre la Loi, qui lui fut donnée, dans le Paradis Terreſtre. Une Loi eſt *le commandement d'une puiſſance légitime*, & il n'y en pouvoit avoir aucune, à leur égard, parce qu'aucune puiſſance ne commande à ce qui n'eſt point. *Il faut* qu'une Loi, pour obliger, ſoit ſuffiſamment publiée, en ſorte que perſonne de ceux, qui lui ſont ſoumis, ne puiſſe l'ignorer, ſans qu'il y ait de ſa faute. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire de la poſterité d'Adam, à l'égard de cette Loi.

On ne peut pas dire non plus de ces mêmes Deſcendants, qu'ils ont péché *à la reſſemblance du peché d'Adam*; puis que S. Paul dit formellement que ceux, qui ſont morts, depuis Adam juſqu'à Moïſe, n'avoient pas péché *à la reſſemblance du peché d'Adam*; ce qui ſignifie qu'ils n'avoient pas violé une Loi, qui menaçât de la mort, ceux qui la violeroient. Cela renverſe, en même tems, ce que l'on dit d'une Alliance de Dieu faite avec Adam, comme repréſentant tout le Genre Humain; & du péché, que l'on prétend avoir été commis par tous

les.

Digitized by Google

les hommes *en Adam*, comme dans leur Chef. Voici le raiſonnement de l'Apôtre : " Tous les Deſcendants „ d'Adam, juſqu'à Moïſe, ſont morts, „ mais ils ne ſont pas morts, en ver- „ tu d'une Loi, qui eût menacé le pé- „ ché de la mort ; puis qu'avant Moï- „ ſe, il n'y avoit point de ſemblable „ Loi ; & que là où il n'y a point „ de Loi, de cette ſorte, il n'y a point „ de violation, qui puiſſe être punie „ de la mort. Ils ſont donc morts à „ cauſe d'une Loi, qu'Adam ſeul „ avoit violée & non pas eux. C'eſt-à-dire, ſelon l'Auteur, qu'ils étoient devenus mortels ; parce qu'Adam, en mangeant le fruit défendu, étoit déchu de l'immortalité, & par conſequent ne pouvoit avoir, que des Deſcendants mortels.

C'eſt ce qui paroîtra encore plus clairement, par les paroles ſuivantes & par la ſuite du raiſonnement, par laquelle l'Apôtre prouve, qu'à cauſe du péché d'un ſeul homme la mort eſt paſſée parmi tous. Il dit que cela eſt arrivé *par le peché d'un ſeul*, vers. 15. *par un ſeul qui a peché*, vers. 16. *par la faute d'un ſeul*, vers. 17. Car ſi la mort *a regné ſur tous les hommes, par un ſeul*, & que la ſentence de condamna-

damnation à la mort *ſoit paſſée ſur tous, par le peché d'un ſeul*; cette peine & cette condamnation ne ſont pas paſſées ſur tous, par le péché, & à cauſe du péché de tous, conformément aux ſentiment de ceux qui prétendent que tous ont eu part au péché d'Adam, mais à cauſe du péché d'Adam ſeul. Si c'eſt par le péché d'un ſeul, ce n'eſt pas un péché commun à tous, & tous n'ont pas péché actuellement en Adam; puis qu'ils ſeroient ainſi devenus pécheurs, non par le péché d'un ſeul, mais par le péché de tous; non par un ſimple péché, mais par une complication de péchez.

* Tout ce qu'on peut répondre à nôtre Auteur, c'eſt qu'Adam pécha, en ſa propre perſonne, mais que ſes Deſcendants ne pécherent en lui, que comme *par Procureur*; de ſorte que S. Paul dit à cauſe de cela *qu'il avoit ſeul péché* & que par *ſon ſeul péché* ſa poſterité eſt devenue coupable. Mais il n'eſt pas permis de ſuppoſer que le Genre Humain eſt devenu coupable & digne de la mort éternelle, par l'action de ſon Procureur; ſans produire l'Acte, par lequel le Genre Humain a donné

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. M.*

Digitized by Google

donné le pouvoir à Adam de le représenter, & s'est engagé de courir toutes les risques de cette représentation ; jusqu'à être damné éternellement & sans retour, si Adam faisoit une action damnable ; & à n'avoir aucune part à sa repentance, ni à la miséricorde, que Dieu lui pourroit faire, en son particulier, sans que cela tirât en consequence pour ses Déscendants. On ne peut pas dire que Dieu donna à Adam la qualité nécessaire pour représenter ceux, qui n'étoient point, & les représenter seulement dans le mal, sans produire une révelation claire là-dessus. Un si étrange Paradoxe ne doit pas être regardé, comme une *Demande* Géometrique, que l'on ne peut pas refuser d'accorder. Je sai qu'il y a quelques personnes, qui ont osé avancé, que tous les hommes étoient ou dans les Reins d'Adam, ou dans l'Ovaire d'Eve, en corps & en ame, & qu'ils y ont péché actuellements. Mais outre l'absurdité palpable, qu'il y a dans cette imagination, considerée en elle même ; elle est directement contraire à la doctrine de S. Paul, qui dit qu'Adam pécha seul, & que *par un seul péché la mort est entrée au monde* ; ce qui n'est pas vrai,

selon

ſelon cette nouvelle hypotheſe. Mais je croi, que dans le fonds ceux, qui l'ont propoſée, ne l'ont fait, que pour ſe moquer.

Nôtre Auteur continue, en faiſant remarquer à ſes Lecteurs que la choſe eſt encore plus claire, par l'oppoſition de la juſtice, que Jeſus-Chriſt nous a aquiſe, par ſa mort; car, ſelon l'Apôtre, nous obtenons cette juſtice, *par la grace d'un ſeul homme*, ſavoir, *Jeſus-Chriſt*, vers. 15. par *un ſeul Jeſus-Chriſt*, vers. 17. *par l'obeïſſance d'un ſeul*, vers. 19. Cette juſtice nous eſt aquiſe, non par une grace, ou par une mort, qui nous ſoit commune avec Jeſus-Chriſt; mais par ſa grace & par ſa mort particuliere. Donc la condamnation & la mort, qui leur ſont oppoſées, ne ſont pas des effets d'un péché, qui nous ſoit commun avec Adam, mais du péché qui lui a été particulier; & nous ne ſommes pas non plus juſtifiez, par l'obeïſſance de Jeſus-Chriſt, qui nous ſoit imputée; mais *par la foi en Jeſus-Chriſt*, comme le dit S. Paul en pluſieurs endroits. Par ſa mort, & par l'effuſion de ſon ſang, *nôtre foi nous eſt imputée à juſtice*, Rom. IV, 22. & ſuiv. Voyez encore Rom. V.

L.

Digitized by Google

l. Gal: II, 16. Epheſ. II, 8. Donc nous ne ſommes pas condamnez à la mort, à cauſe du péché d'Adam, qui nous ſoit imputé; mais nous mourons, parce que nous ſommes deſcendus d'un Pere mortel, & qu'ainſi nous participons, en quelque maniere, à la peine de ſon péché.

Secondement, toute la force du raiſonnement de ceux, qui croyent l'imputation de péché d'Adam, eſt appuyée ſur ces paroles, *dans lequel tous ont péché*, & *par la tranſgreſſion d'un ſeul homme pluſieurs ſont devenus pécheurs*. C'eſt néanmoins en quoi l'on ſe trompe, ſi l'on s'en rapporte au moins aux ſentimens des Anciens Interpretes, comme d'*Origene*, de S. *Chryſoſtome*, de *Theodoret*, d'*Ecumenius* & de *Theophylacte*, qui ont cru qu'il ſuffiſoit de dire que nous ſommes traitez comme pécheurs, ou que nous ſommes devenus ſujets à une infinité de miſeres, & à la mort, à l'occaſion de la faute d'Adam, de qui nous ſommes deſcendus, après qu'il y eut été ſoumis. Pour la confirmation de ce ſentiment, il faut remarquer que, dans l'Ancien Teſtament, *pécher* & *être pécheur* ſe mettent ſouvent, non pour marquer le péché, mais

mais seulement pour être traité comme les pécheurs. Voyez Gen. XXXI, 29. XLIII, 9. XLIV, 22. 1. Rois I, 21. &c.

On pourroit s'aviser de répliquer à cela, que les passages citez ne regardent pas des personnes, que Dieu ait traitées comme des pécheresses ; & par conséquent, qu'ils ne font rien à la matiere. Mais l'usage du mot *pécher*, en ce sens-là, ne laisse pas d'être clair, par-là ; & il n'y a point de raison de le rejetter, sur ce sujet. *En* effet l'Auteur produit plusieurs passages, où il s'agit des jugemens de Dieu & où les mots de *péché* & d'*iniquité* signifie la peine qui leur est due, ou leurs mauvaises suites. Cela étant ainsi, il croit que rien n'empêche qu'on ne dise, avec S. *Chrysostome*, & avec d'autres, que ces termes : *dans lequel tous ont péché*, veulent dire, que tous ont porté la peine du péché d'Adam, en ce qu'encore qu'ils n'aient eu aucune part à sa desobéissance, ils ne laissent pas, par le malheur de leur naissance, d'être sujets, comme lui, aux miseres de cette vie & à la mort. De même encore ces mots : *par la faute d'un seul plusieurs sont devenus pecheurs*, peuvent être expliquez, avec

avec les mêmes Interpretes, comme ſi S. Paul ne vouloit dire autre choſe, ſinon que les Deſcendants d'Adam avoient été traitez, pour cette ſeule faute, comme s'ils l'avoient commiſe; ou étoient devenus ſujets aux malheurs de la vie & à la rigueur de la mort.

Je mettrai ici les paroles de S. *Chryſoſtome*, un peu plus au long, que ne fait nôtre Auteur, afin qu'on voye mieux qu'il ne ſe couvre pas mal à propos de ſon autorité. Après avoir recité les verſets 18. & 19. du V. de l'Ep. aux Romains : " * Il ſemble, *dit-*
" *il*, que ce que je viens de dire ne
" renferme pas une petite queſtion;
" mais ſi l'on y apporte de l'atten-
" tion, on la pourra auſſi ſoudre fa-
" cilement. Qu'elle eſt cette ques-
" tion? C'eſt de ſavoir comment on
" peut dire, que, par la deſobeïſſance
" d'un ſeul, pluſieurs ſont devenus
" pécheurs? Il n'y a rien là d'étran-
" ge, qu'un ſeul ayant péché & étant
" devenus mortel, ceux qui ſont de-
" ſcendus de lui le ſoient auſſi; mais
" ſi l'on diſoit que, par ſa deſobeïſ-
" ſance, un autre eſt devenu pécheur

(comme

* *Edit. Etonenſis T. III. p. 73.*

Digitized by Google

„ (*coupable, à proprement parler*)
„ quelle liaiſon y auroit-il, entre ces
„ deux choſes? On trouveroit ainſi,
„ que celui-là ne doit point ſouffrir
„ de peine, pourvû qu'il ne ſoit pas
„ pécheur lui-même. Que veut donc
„ dire ici le mot de *pécheurs*? Il me
„ ſemble que ce ſont ceux qui ſont
„ ſoumis à la punition & condamnez
„ à la mort. S. Paul a montré clai-
„ rement & au long, qu'Adam étant
„ mort, nous ſommes tous devenus
„ mortels.

Il eſt vrai, dit notre Auteur, que ce ſens des mots *péché* & *pécheur* n'eſt pas commun, dans le Nouveau Teſtament. Mais on doit bien remarquer que les Apôtres employent de ſemblables expreſſions, quand ils parlent de la paſſion de Jeſus-Chriſt. S. Paul dit 2. Cor. V, 21. *qu'il a été fait péché, pour nous*; c'eſt-à-dire, ſoumis aux peines, que nos péchez avoient meritées. S. Pierre dit 1. Pier. II, 24. qu'il a *élevé nos péchez ſur le bois*; c'eſt à dire, qu'il a ſupporté la mort, qui leur étoit due, quoi qu'il fût entierement exempt de péché.

Il ſe peut faire auſſi, que dans cet endroit, où S. Paul compare la Faute d'Adam & l'Obeiſſance de Jeſus-Chriſt,

Christ, avec leurs effets, comme l'expression opposée à ce qu'il dit d'Adam, *que plusieurs sont devenus justes, par l'obeïssance d'un seul*, ne signifie autre chose, sinon que la mort de Jesus-Christ est cause que nous ne sommes pas punis, comme nous l'avons merité: il se peut faire, dis-je, que l'expression *que le peché est passé sur tous les hommes, par une seule faute*, veuille dire seulement que tous les hommes souffrent les mauvaises suites du premier péché, quoi qu'ils n'aient rien contribué à cette faute.

On objecte encore que les Enfans meurent, & que par conséquent ils sont coupables, puisque *le gage du peché c'est la mort*, Rom. VI, 23. Or ils ne sont coupables d'aucun, qui leur soit particulier; si bien qu'il faut qu'ils le soient de celui d'Adam, qui leur est imputé.

Nôtre Auteur répond 1. que cette objection n'est d'aucune force, contre le sentiment qu'il soûtient, puis qu'il ne nie pas que la mort de châque homme ne tire son origine du péché d'Adam, & qu'elle ne soit, en ce sens, *le gage du péché*: 2. que l'Apôtre ne dit pas que la mort quelle qu'elle soit, & de qui que ce puisse être,

être, soit la peine du peché; mais seulement que la mort éternelle est le gage d'une vie passée dans le vice. Il paroît, par tout le Chapitre VI. que l'Apôtre ne parle pas d'un peché imputé, mais d'un peché personnel; non du péché Originel, mais de l'Actuel; non d'un seul acte, mais d'une habitude de pécher, qui en rend les hommes esclaves; comme la seule lecture du Chapitre peut le faire comprendre. Ainsi le passage, que l'on objecte, n'empêche point que l'on ne doive dire, que les Enfants meurent, non qu'ils aient commis quelque péché, (car S. Paul le nie en termes exprès Chap. IX, 11.) mais parce qu'ils sont descendus d'Adam déja mortel; non parce qu'ils ont part à sa faute, mais parce qu'ils ont hérité de sa *mortalité*, pour parler avec nôtre Auteur.

IV. On peut voir par-là quel est le sentiment de Mr. *Whitby*, comment il le défend contre ses principaux Adversaires, & les raisons qu'il a de s'éloigner du leur. Mais comme il y a des Théologiens Protestans, comme *Josué de la Place*, autrefois Professeur en Théologie, à Saumur, qui rejettent l'imputation du péché d'Adam,

Digitized by Google

dam, mais qui ne laiſſent pas de ſoûtenir, avec les autres, la corruption inhérente ; nôtre Auteur réfute auſſi ce ſentiment à part, dans ſon Chap. IV. dont nous ne ferons que donner un petit abregé. Ceux qui défendent la corruption inhérente réduiſent leur doctrine à ces principaux chefs : 1. qu'il y a un défaut originel, inhérent dans les Enfans, qui les rend dignes de la mort éternelle, dès le ſein de leurs Meres : 2. Que ce défaut eſt dans les Enfans, dans le ſein de leurs Meres ; parce que, ſelon la Loi de la nature, un homme pur ne peut pas naître d'un homme impur ; 3. Que ce défaut n'eſt pas un péché actuel, mais habituel, ou une mauvaiſe habitude, qui eſt dans toutes les facultez de l'Ame : 4. que ce péché eſt *volontaire* & doit être nommé ainſi ; non qu'il procede de la volonté, mais ſeulement parce qu'il eſt dans la volonté.

Nôtre Docteur rejette ce ſentiment, 1. parce qu'il eſt abſurde de ſuppoſer que Dieu faſſe une Ame humaine, pure & innocente, telle qu'elle ſort de ſes mains ; pour ſe corrompre, dans un corps, au moment qu'elle y eſt entrée : 2, parce que naî-

Digitized by Google

tre ainſi corrompu ne peut pas être une violation de la Loi Divine, puis que là où il n'y a point de Loi, il n'y a point de violation de Loi : 3. parce que ce qui paſſe en nous, par la naiſſance, ne peut pas être regardé comme un péché ; puis qu'il ne dépend pas de nous de naître, ou de ne pas naître de la ſorte, & que tout peché punissable doit pouvoir être évité : 4. parce que nous ne pouvons pas devenir coupables, & cela d'une maniere inévitable & néceſſaire, par l'action d'un autre : 5. parce que, dans la ſuppoſition de la corruption inhérente, Dieu pourroit juſtement dévouër tous les Enfans, dès leur naiſſance, aux flammes éternelles ; ce qui eſt contraire aux proteſtations de Dieu lui même, qui déclare dans Ezekiel XVIII, 3. & ſuiv. *qu'il ne veut pas punir le fils pour les pechez de ſes parens*, & cela, pour une raiſon, qui ſubſiſte toûjours, c'eſt qu'il a créé toutes les Ames : 6. parce que tous les Enfans mettroient, par leur corruption, une obſtacle invincible aux effets du Baptême ; au lieu qu'on le leur adminiſtre, en ſuppoſant le contraire : 7. parce qu'il s'enſuivroit de l'opinion, touchant leur corruption originele, qu'on feroit

mal

mal de mettre des Enfans au monde: & parce que l'Ecriture parle des Enfans, comme de créatures innocentes: 2. parce qu'Ils ne seront point jugez sur cette corruption habituelle: 3. parce que, selon S. Jaques, la concupiscence particuliere de chacun est la cause du peché. Mr. *Whibby* ne propose pas seulement ses raisons; mais il replique encore aux réponses, que les Théologiens du Parti contraire y font.

V. NOTRE Auteur répond, au Chap. suivant aux objections que l'on fait à sa doctrine, fondées sur quelques passages de l'Ecriture & sur quelques raisonnements. On objecte 1. Gen. VI, 5. où il est dit *que les pensées du cœur de l'homme sont mauvaises en tout tems*; sur quoi l'Auteur fait voir que ce passage ne regarde point le Péché Originel: 2. Job. XIV, 4. où il est dit que *le pur ne peut pas sortir de l'impur*; ce que les anciens Paraphrastes ont entendu en ce sens, c'est qu'il n'y a que Dieu, qui puisse pardonner les péchez; outre que les Peres ont soûtenu que cela ne concerne point les Enfans: 3. Ps. LI, 7. où David dit *qu'il avoit été conçu en péché* &c. ce qui ne regarde nullement

Digitized by Google

le Péché Originel, mais une habitude de pécher, contractée dès l'enfance, comme on le fait voir, par diverſes expreſſions de l'Ecriture: 4. Jean III, 6. où nôtre Seigneur dit *que ce qui eſt né de chair eſt chair*, où Jeſus-Chriſt ne parle que de la naiſſance naturelle, & nullement de la dépravation de la nature: 5. Epheſ. *II*, 3. *que nous ſommes de nôtre nature enfans de la colere*; paſſage, qui n'a pas empêché que tous les Peres n'aient nié que nous ſoiyons pécheurs, de nôtre nature, & qu'ils ont auſſi expliqué autrement; comme, en effet, il le peut être, ainſi qu'il paroit par l'explication qu'il lui donne.

On prétend auſſi que la Circonciſion avoit été établie, comme un remede contre le Péché Originel; mais nôtre Auteur prouve le contraire. On dit auſſi la même choſe du Baptême, mais il ſoûtient qu'il ne marque pas néceſſairement une remiſſion actuelle du péché; ce que l'on ne peut pas même dire, dans les principes communs, à moins que de ſe contredire. Enfin on dit que ſi les Enfans n'étoient pas coupables du Péché Originel, Jeſus-Chriſt ne ſeroit pas leur Sauveur; mais Mr. *Whitby* fait voir qu'il

ne

Digitized by Google

ne laisse pas de l'être, en diverses manieres ; puis qu'il les délivre de la mort éternelle, ou d'une mort dont ils ne ressusciteroient jamais, & qu'il les rend héritiers de la vie éternelle. &c.

VI. DANS le Ch. VI. on rapporte les témoignages des Peres, contre le Péché Originel, & on les divise en deux classes. Dans la prémiere sont ceux, qui ont dit, en termes exprès, que les Descendants d'Adam ne naissent pas pécheurs, ou ne sont pas sujets à la mort éternelle, à cause du péché du Prémier Homme. Dans la seconde, on met ceux, qui ont nié que les Enfans soient coupables du péché d'Adam, ou aient contracté une dépravation, qui les rende l'objet de la colere de Dieu. L'Auteur ajoûte qu'on pourroit encore faire une troisiéme classe de ceux, qui semblent en quelque maniere établir le Péché Originel; mais qui, dans le fonds, le détruisent, comme il le montre. On ne peut entrer ici, en aucun détail de tout cela.

VII. OUTRE cela, les Peres ont renversé la doctrine de S. *Augustin*, en expliquant tout autrement les pas-

Digitized by Google

ſages de l'Ecriture, qu'il cite pour ſes ſentimens; & en diſputant contre les anciens Héretiques, comme les Marcionites, qu'ils ne réfutent qu'en établiſſant le contraire. Ils l'ont encore fait, en réfutant ce qu'*Origene* avoit enſeigné de la préexiſtence des Ames; que Dieu, ſelon lui, envoyoit en des corps, pour les punir des péchez, qu'elles avoient commis, en une autre vie. Il en eſt de même de ceux, qui ont attaqué la Deſtinée des Stoiciens, qu'ils ont ruinée, par des raiſonnemens, qui ſont également oppoſez à la Prédeſtination abſolue. S. *Auguſtin* lui même n'a pû réfuter les Manichéens, que ſur des principes, tout contraires à ceux qu'il a embraſſez depuis. On a pu voir ces principes à la p. 154. & ſuiv. de la 1. Partie de ce Tome. Toutes les raiſons, qu'il a employées, contre les Manichéens, on les peut employer, avec la même évidence, contre ſes propres ſentiments, ſur le Péché Originel. Il l'a bien ſenti lui-même, puis qu'après ſes diſputes, avec les Pélagiens, il a tous rétracté ſes principes comme erronez, ou comme mal exprimez. 2. Le mal eſt qu'il ne ſauroit lui même les réfuter, parce que

ce

ce ſont des idées immuables, tirées des lumieres les plus pures de la Nature. C'eſt ainſi que la chaleur de la diſpute fait ſouvent que l'on nie, ce qu'on n'auroit jamais nié, ſans cela. Notre Auteur fait voir évidemment, ce me ſemble, que les exceptions, que *S. Auguſtin* a faites à ſes propres principes & à ſes propres raiſonnemens, ſont vaines, *ridicules & contraires les unes aux autres*. Il n'y a que l'ignorance des Occidentaux des ſiecles ſuivans, qui les ait pu digerer, & ſi, dans des ſiecles plus éclairez, on a ſuivi la même route; ce n'a été, que par imitation, ou par un eſprit de contradiction; comme on le voit aujourd'hui, dans les démêlez des Jeſuïtes & des Janſeniſtes.

VIII. Pour deſarmer, s'il étoit poſſible, les zelez, pour les ſentimens oppoſez à ceux de Mr. *Whiſby*, il a recueilli divers paſſages d'habiles gens & bien verſez dans la lecture des Peres; où ces ſavans hommes avoüent qu'avant le tems de *S. Auguſtin*, les Peres ont parlé du Péché Originel d'une maniere incommode, & ont témoigné du penchant à la doctrine Pelagienne. Le mal eſt que ces Peres ont été obligez de parler ainſi, pour

Digitized by Google

réfuter les anciens Héretiques, à qui il étoit impoſſible de ſatisfaire, ſans cela, comme on l'a déja dit.

Jean Gerard Voſſius, qui étoit un homme d'une très-grande lecture, mais qui dans le fonds n'étoit qu'un très-médiocre Théologien, a ſoûtenu que l'Egliſe Chrétienne a toûjours cru que le prémier péché d'Adam a *été* imputé à tous les hommes; en ſorte qu'à cauſe de cela ils naiſſent coupables d'un péché proprement dit & ſont enfans de colere & dignes d'être éternellement ſéparez de Dieu. La matiere n'étoit pas aſſez claire, pour un homme comme *Voſſius*, pour qu'il la comprît bien; & le peu de liberté, qu'il y avoit alors à dire ſon ſentiment là-deſſus, l'empêchoit encore de juger ſainement des paſſages. Mr. le Docteur *Whitby* a examiné les paſſages citez par *Voſſius*, ſur ce ſujet, a fait voir qu'ils ne prouvoient rien, & a même prouvé que pluſieurs d'entre eux ont enſeigné tout le contraire. Il falloit pour cela un homme extrémement verſé dans la lecture de l'Antiquité Chrétienne, & qui entendît bien la matiere. Sans cela les idées confuſes des Peres, & le peu d'exactitude qu'il y a dans leurs expreſſions, ſont ſuffi-

ſuffiſantes, pour embarraſſer même des gens d'eſprit.

IX. Le même *Voſſius* a cité, dans ſon Hiſtoire Pelagienne divers Conciles, pour appuyer ſa penſée ; mais on remarque ici que les Actes de la plûpart ſont perdus ; qu'il y en a eu pluſieurs, qui n'ont rien dit de contraire aux ſentimens, que nôtre Auteur ſoûtient ; & que d'autres ſe ſont tout à fait éloignez de la verité, en cela & en pluſieurs autres choſes. Pour ceux d'Afrique, *Voſſius* lui-même a reconnu que leurs ſentimens étoient contraires aux plus anciens des Peres & à ceux de l'Egliſe Greque.

X. Quelques Savans avoient cru que les Juifs ont ſoûtenu le Péché Originel, mais nôtre Théologien fait voir le contraire, par *Philon*, par les Livres Apocryphes, par le Nouveau Teſtament & par le témoignage des anciens Juifs. Il réfute auſſi quelques objections, que l'on fait contre cela.

Il prouve encore que ce Dogme eſt contraire à pluſieurs principes de la droite Raiſon reconnus, par les Philoſophes & par les Juriſconſultes, touchant la liberté de la Volonté & ſon exemption de toute néceſſité. Ils enſeignent que

Digitized by Google

sans la liberté il ne peut y avoir ni recompense, ni peine, ni louange, ni blâme; qu'il n'y a point de délit, lors que le fait est inconnu au prétendu délinquant, & qu'il n'y a eu aucun dessein de commettre l'action vicieuse; qu'il n'y a point de crime, en ce que l'on ne peut éviter; que personne ne peut devenir coupable, que par sa propre volonté; qu'il n'y a point de nécessité à mal faire; qu'il n'y a point de faute, où il n'y a point de consentement; que personne ne peut souffrir du tort, que de lui même; que personne n'est malheureux, sans sa faute; que personne ne peut souffrir, pour la faute d'un autre; qu'il n'y a rien de mauvais moralement, qui ait été donné à tous par la Nature; qu'il ne peut y avoir de la punition, que là où il y a de la faute; que l'héritier ne peut pas être obligé à répondre de la faute du défunt; qu'il est injuste que le fils soit puni, pour la faute de son pere; qu'on n'est point obligé à l'impossible.

Il fait voir de plus que ce même dogme est incompatible avec les Lois de la Conscience, que Dieu a données à tous les hommes, selon lesquelles ils ne peuvent pas se condamner

damner eux mêmes de ce péché, ni être tirez en jugement pour cela, ni être condamnez; que l'on doit se repentir de tous ses péchez; mais que ni les Enfants, ni les Adultes ne peuvent pas se repentir du Péché Originel; qu'enfin Adam avoit été pardonné de son péché, & qu'il est sans exemple que les Enfans soient punis d'une faute pardonnée à leurs Parens, qui l'avoient commise, sans le su & le consentement de leurs Enfans.

Quand dans les Mathematiques on montre qu'une proposition est contraire à un axiome mathematique; on prétend, avec raison, avoir démontré que cette proposition est fausse. Comment peut-on donc croire qu'une proposition de Droit, & de Morale peut être vraie, lors qu'on voit qu'elle est contraire aux maximes les plus claires de ces Sciences? Il me semble qu'il faut rejetter ou cette proposition, ou ces maximes.

Les Interpretes des Auteurs, que l'on suppose avoir eu de la sagesse, & ceux de l'Ecriture Sainte, à plus forte raison, ont accoûtumé de nier que les Auteurs, qu'ils expliquent, aient entendu les paroles, dont ils se sont servis, en un sens absurde, & contraire

à leurs autres idées claires & reconnues ; quand même ils ne peuvent pas marquer quel eſt leur veritable ſens. La raiſon de tout cela c'eſt que la Verité ne peut pas être contraire à elle-même, & que des perſonnes ſages ne tombent pas dans des contradictions claires & groſſiéres, & bien moins encore celles qui ont été animées par le S. Eſprit. On devroit, ce me ſemble, ſe reſſouvenir de cela, quand il s'agit de juger du ſens de l'Ecriture, par rapport à des dogmes, qui la mettent en contradiction, avec la droite Raiſon & avec elle-même.

II. *A full Anſwer to the arguments of the Reverend Dr.* Jonathan Edwards, *for the opinion of St.* Auſtin, *concerning the imputation of the firſt Sin of Adam, for guilt to all his Poſterity; proving that Doctrine to be contrary* I. *to the commons Principles of Mankind*: 2. *to the clear evidence of Reaſon*: 3. *to the Scripture expounded by the holy Fathers.* 4. *To the ſentiments of moſt of the Ancients before St.* Auſtin's *Time, and of the Greek and Eaſtern Churches, at and after that time. By* DANIEL WHITBY, *D.D.* A Londres 1712. in 8. pagg. 232.

MR.

MR. le Dr. *Whitby* ſe plaint fort des mauvaiſes manieres de Mrs. *Jean & Jonathan Edwards* Docteurs en Théologie, qui ont pris contre lui le parti de la doctrine de *Calvin*, avec trop de chaleur. Mais c'eſt à quoi je ne m'arrêterai pas. L'Auteur a été obligé de ſe défendre, contre ſes Adverſaires, de peur que ce qu'ils diſoient ne lui nuiſît en Angleterre, & ne nuiſît, en même tems, à ce qu'il regarde comme la Verité, avec les plus habiles gens de ce païs-là. Ailleurs on ne cherche que le ſujet des controverſes, & les raiſons dont on ſe ſert, de part & d'autre, ſans ſe mettre en peine des perſonalitez; parce qu'on ne connoit pas perſonnellement ceux, qui ſont en querelle.

Nôtre Auteur cite pluſieurs habiles gens, de l'Egliſe Anglicane, qui ſont de ſon ſentiment; dont il raporte même les paroles. En voici de remarquables * de l'Evêque de Gloceſter, dans ſon *Diſcours Libre* p. 217. „ Pour moi, *dit-il*, je ne ſaurois croire „ que le vrai ſens de l'Ecriture contre„ diſe les notions évidentes, par elles„ mêmes, du mal & du bien, que

* *Apparemment du Dr.* Fuller.

Digitized by Google

„ Dieu a miſes dans mon ame, & „ qui ſont nées avec moi; car je „ n'aurois aucune raiſon de croire que „ l'Ecriture ſoit la parole de Dieu, ni „ qu'aucune choſe que Dieu ait dite „ ſoit infailliblement vraie, que par „ le moyen de ces notions. En effet, ſi l'on n'étoit pas aſſuré que Dieu eſt bon, juſte, ami de la verité, ſelon les idées que nous avons de ces vertus; on ne pourroit s'aſſurer de la verité de rien de ce qu'il dit. C'étoit là le Pyrrhoniſme, que vouloit introduire Mr. *Bayle*, à qui très-peu de gens ont oſé répondre directement, & ſans détour; parce que les principes communs de deça la mer ne ſont pas propres pour lever les difficultez, qu'il faiſoit contre les vertus de Dieu. Nôtre Auteur cite auſſi feu Mr. *Burnet*, Evêque de Salisbury; l'Evêque *Taylor*, dans ſes Traitez intitulez *Deus Juſtificatus* & *Unum Neceſſarium*; l'Evêque *Ken*, qui lui dit, „ avant que de mourir, qu'il ne pouvoit admettre l'imputation du Péché Originel, & que les Canoniſtes du Concile de Trente ne l'avoient embraſſée, que parce que c'étoit la doctrine, qu'ils entendoient le mieux; l'Evêque *Saunderſon*, qui ſe déclare contre ce ſentiment, dans ſon Sermon

III.

III. sur 3. Rois, XXI, 29. un autre Evêque, qu'il ne nomme pas & qui, après avoir lu le Traité Latin, dont on a donné l'Extrait, dit *qu'il n'y trouvoit rien, qui pût l'empêcher d'être imprimé*; Mr. *Wake*, à present Archevêque de Cantorbery, qui dans un Sermon fait en MDCXC. devant le Roi & la Reine, a dit que c'est un principe indubitable, *que personne ne vient à participer aux péchez des autres, que par sa propre action*; feu Mr. *Sherlock*, Doyen de S. Paul, qui a parlé ouvertement, contre l'imputation du Péché d'Adam à sa Posterité, dans son livre de l'Immortalité de l'Ame; feu Mr. *Allix*, Chanoine de Salisbury, qui avoit si fort approuvé le Traité Latin de nôtre Auteur, qu'il l'avoit copié, plusieurs années avant qu'il parût. Il avoit lui même composé autrefois un traité sur la Prédestination, & un autre sur le S. Esprit, que j'ai eu entre les mains, &, comme je croi, un troisiéme sur le Péché Originel, où il suivoit les mêmes principes, que Mr. *Whitby*. Mais ce savant homme n'eut pas le courage de les publier, *propter metum Judæorum*, & il poussoit même quelquefois sa Politique, plus loin qu'il n'est permis. Mr. *Whitby* assure

encore

encore que quelques Docteurs en Théologie l'avoient rassuré, contre la crainte, qu'il avoit de le publier; & en effet il a été bien reçu en Angleterre, quoi que Mr. le Docteur *Jonathan Edwards* veuille faire croire au monde, que l'opinion contraire est la plus reçue. Nôtre Auteur cite encore divers passages de l'Evêque *Taylor*, où ce Prélat peu dissimulé rejette entierement cette même opinion, comme contraire à l'Ecriture, à la Raison & aux sentimens des plus grands Hommes & des plus judicieux de la Chrétienté. Comme je n'ai pas ses Ouvrages, je ne puis pas dire comment il a traité cette matiere; mais il vivoit dans un tems, où des sentimens, tels que les siens, tout raisonnables qu'ils fussent, ne pouvoient pas manquer d'effaroucher les esprits. Il fut aussi obligé d'en faire l'Apologie, dans une Lettre, qu'il écrivit à l'Evêque de Rochester, dont nôtre Auteur cite ces paroles remarquables, à la fin de sa Préface. " J'avois cru, *dit-il*, „ que personne ne seroit choqué de „ ma doctrine, parce que person„ ne n'auroit sujet de l'être. Il me „ paroît étrange qu'il y ait des gens „ qui se fassent un plaisir de croire que

Dieu

„ Dieu eſt plus ſévere & moins clé-
„ ment, qu'il ne l'eſt ; & qui ſoient
„ charmez de trouver des moyens in-
„ faillibles d'être damnez, & fâchez
„ qu'on faſſe tomber, de devant leurs
„ yeux le voile, qui les empêche de voir
„ la bonté de Dieu, pour ſe le repré-
„ ſenter comme toûjours irrité. Je
„ ſuis ſurpris qu'il y ait des gens, qui
„ ſouhaitent de croire, que leurs pau-
„ vres enfans, qui meurent en nais-
„ ſant, ou avant que d'être baptizez,
„ ſont, comme ils le croyent, dam-
„ nez éternellement; & qu'ils ſe ren-
„ dent à ceux, qui inventent des rai-
„ ſons, pour faire paroître cela juſte.
„ Ils auroient eu non ſeulement un
„ prétexte, mais de bonnes raiſons
„ d'être choquez ; ſi je leur avois re-
„ préſenté Dieu, comme un ennemi
„ ſi inexorable du Genre Humain,
„ qu'il damne des Millions de Mil-
„ lions d'hommes, pour une choſe, à
„ laquelle ils ne peuvent apporter au-
„ cun remede ; ou ſi j'avois dit que
„ leurs enfans pourroient bien être en
„ Enfer, & tout auſſi tôt, qu'ils avoient
„ commencé à vivre, avoir été pré-
„ cipitez dans une éternelle mort. Si
„ je leur avois indignement parlé de
„ Dieu, & dit qu'il traitoit mal leurs

en-

Digitized by Google

„ enfans, ils auroient pu ſe plaindre ;
„ mais ſe plaindre de ce que j'ai dit
„ que Dieu eſt juſte envers tous, &
„ en particulier juſte & bien-faiſant
„ envers leurs enfans ; ſe chagriner &
„ s'épouvanter de ce que je dis qu'on
„ ne peut rien attendre que de bon
„ d'un Dieu, qui eſt tout bon ; c'eſt
„ aſſurément une choſe, dont on a
„ ſujet d'être ſurpris. Je vois, par diverſes citations des Ouvrages de cet Evêque, dans des livres Anglois, qu'il avoit quelquefois des idées peu exactes & des expreſſions, qui ne ſont pas aſſez meſurées ; mais il faut avouer qu'il y a auſſi des endroits admirables, & pour la choſe même & pour le tour ſimple & ingenu, rare parmi les gens d'Egliſe, qui ſe piquent communément beaucoup plus de la prudence des Serpents, que de la ſimplicité des Colombes. Mr. *Whitby* commence par une Introduction, où il dit, qu'il auroit bien pû ſe diſpenſer de répondre au livre de Mr. *Jonathan Edwards* intitulé : *La doctrine du* Péché Originel, *comme elle a toûjours été crue, dans l'Egliſe Catholique, & particulierement en celle d'Angleterre, défendue contre les objections & les chicaneries du Réverend Dr.* Daniel Whitby,

par

par Jonathan Edwards, *Docteur en Théologie & Principal du College de Jesus, à Oxford.* Ses raisons sont 1. que son Adversaire paroît être du même sentiment que lui, touchant l'Imputation du Péché Originel, qui est celui de S. *Chrysostome* & de *Théodoret*; & 2. qu'il lui avoit suffisamment répondu dans le livre Latin, dont on a donné l'Extrait, où il a en effet expliqué les passages de l'Ecriture dont Mr. *Edwards* se sert, pour prouver le Péché Originel; & fait voir que l'Antiquité Chrétienne est contraire à ce sentiment, sans que son Adversaire ait pu réfuter ses raisons. Nôtre Auteur a néanmoins bien fait de répondre en Anglois à un livre Anglois, quand ce ne seroit que pour l'instruction de ceux, qui n'entendent que cette Langue.

Il se défend encore de l'accusation de s'être contredit, que Mr. *Edwards* lui fait injustement, mais je ne puis pas m'y arrêter.

I. Il commence son I. Chapitre, en établissant l'état de la question, qui est compriſe, en cette proposition: Que la Posterité d'Adam est toute coupable, devant Dieu, à cause de la faute personnelle d'Adam, & qu'elle

est

eſt devenue pécheresſe, par imputation, comme cenſée d'avoir péché en lui. C'eſt là le ſentiment dont il s'agit, & que nôtre Auteur nie. Il convient d'ailleurs que la Poſterité d'Adam a tiré de lui une nature, qui lui donne du penchant au mal, auſſi-tôt, qu'elle eſt capable de pécher, & d'où viennent toutes les Paſſions deſordonnées, auxquelles nous ſommes ſujets. Mais il nie que cette nature nous rende pécheurs, à proprement parler, depuis nôtre naiſſance. Il tombe auſſi d'accord que la Poſterité d'Adam ne nait pas, avec la juſtice originele, dans laquelle il avoit été créé; mais il nie que ce ſoit là un péché, ſelon la maxime de S. *Auguſtin*, que perſonne n'eſt coupable, pour n'avoir pas ce qu'il n'a pas reçu, & que perſonne ne peut blâmer juſtement cette défectuoſité, dans les choſes qui n'ont pas reçu davantage: *Ex eo quod non accepit, nullus reus eſt; in iis igitur rebus, qui ideò deficiunt, quia non ultra eſſe acceperunt, nemo defectum rectè vituperat.*

Nôtre Auteur propoſe d'abord, dans ce Chapitre, quelques *Démandes*, à la maniere des Géometres. Dans la ſuite il répond à ce que ſon Adverſaire

a-

a dit ſur les paſſages de l'Ecriture, dont il ſe ſert contre l'Auteur; en quoi il ne lui a pas été poſſible de s'abſtenir entierement de redites. Enfin il ajoûte quelques raiſonnemens tirez des lumieres de la Raiſon & de l'Ecriture, pour confirmer ſon ſentiment, & appuye le tout, des ſuffrages de l'Antiquité. Pour ne pas redire ce qui a déja été dit, dans l'Extrait précedent, ou dans celui du livre des V. Articles, que l'on a donné dans la prémiere partie de ce Volume, nous ne ferons qu'indiquer les matieres.

Les *Demandes*, qu'il fait ici, ſont tirées des Ecrits de S. *Auguſtin*. Ce ſont des maximes de Morale & de Droit, recueuillies de ſes Ecrits contre les Manichéens, ou qu'il avoit compoſez avant que de diſputer contre les Pélagiens. On les pourra voir auſſi aux Chapp. VII, & X. de l'Ouvrage Latin, dont on a parlé. Il paroît que S. *Auguſtin* a fait ce que les Maîtres de Rhétorique faiſoient ſouvent, c'eſt qu'ils ſoûtenoient le pour & le contre, ſur la même matiere, comme on le ſouhaitoit. On a bien auſſi reproché la même choſe à *Ciceron*, & il ne s'en défendit pas autrement,

trement, qu'en disant * que les causes le demandoient ainsi. Cependant il n'est pas moins vrai, que les premieres pensées de S. *Augustin* étoient tirées des plus pures lumieres de la Nature, auxquelles il n'est jamais permis de renoncer.

La premiere demande est: que celui qui fait quelque mal, sans le savoir, ou sans y pouvoir résister, ne peut être en aucune maniere condamné avec justice: *De qua nescientes, vel resistere non valente quisquam quidpiam mali fecerit, justè damnari nullo modo potest.* Ces mots sont dans le Traité *de duabus animabus contra Manichæos*, Ch. X. Tom. VIII. Col. 84. de l'Ed. des Benedictins. † S. *Augustin* a voulu depuis expliquer ce qu'il avoit dit au même endroit, qu'on ne péche, que par la volonté, *non nisi voluntate peccatur*; en disant qu'il avoit entendu que le péché est dans la volonté. Mais l'occasion à laquelle il avoit parlé ainsi, savoir, le sentiment des Manichéens, qui nioient entierement

* *Voyez* Hieronymianarum Quæst. VIII, 14.

† *Remarque de l'Auteur de la B. D. P. M.*

ment la liberté, marque clairement qu'il entendoit que pour pécher, il faut pouvoir vouloir ne pécher point; ſans quoi ſa réponſe ne vaudroit rien. C'eſt une équivoque, dont il ſe ſert pour ſe tirer d'affaire, en plus d'un endroit; mais il ne trompe que ceux, qui veulent bien l'être. Tout le livre eſt plein de l'idée de la liberté, qu'on nomme d'*indifference*, idée auſſi contraire aux ſentimens poſterieurs de ce Pere, qu'elle eſt conforme à ceux de ſes Adverſaires. La ſeconde demande eſt, que les Ames ne péchent point, en ce qu'elles ne ſont pas ce qu'elles ne peuvent pas être: *Non peccant animæ in eo quod non ſunt tales, quales eſſe non poſſunt.* Là-même col. 88. Nôtre Auteur explique, en peu de mots, cette Demande, comme les autres; & il eſt viſible qu'on eſt obligé de l'accorder, à moins que de renoncer à l'Equité naturelle. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire l'endroit de S. *Auguſtin*, où elle ſe trouve.

Je n'irai pas plus loin, dans ces Demandes, parce qu'on en a déja vu le ſens ci-devant. Je dirai ſeulement que nôtre Auteur en tire deux Corollaires, dont l'un eſt, que les deſirs ſenſuels, qui naiſſent en nous, avant

que

que nous nous en appercevions, & auxquels nous ne donnons point nôtre consentement, quand nous nous en appercevons, ne sont pas des péchez; parce que ce sont des mouvemens involontaires. L'autre c'est que *l'on* doit rejetter toutes les doctrines, qui sont contraires à ces notions claires & naturelles du Genre Humain; comme on l'a déja dit, à la fin de *l'Extrait* du Livre précedent.

II. Mr. *Whitby* montre ensuite, que le sentiment de S. *Augustin* ne peut pas être vrai, parce qu'il est contraire à la nature des Lois, à celle du Péché, & à celle de Dieu.

III. Les Chapp. III, IV, V, *VI.* & VII. sont employez à expliquer cinq passages de l'Ecriture, dont on a déja parlé, & que les raisonnemens de Mr. *Edwards* ne sauroient rendre plus démonstratifs. On a sujet d'avoir quelque indulgence pour les Théologiens, qui vivent en des lieux, où il y a des *Lois pénales*, pour parler à l'Angloise, contre ceux d'entre eux, qui pourroient se déclarer contre les sentimens de S. *Augustin*; mais il faut avoir un étrange tour d'esprit, ou être bien passionné, pour s'échauffer, en Angletetre, contre les sentimens opposez.

IV.

IV. DANS le Ch. VIII. nôtre Auteur produit, ou confirme plus au long quelques raiſonnemens tirez de l'Ecriture & des Peres, contre la doctrine de S. *Auguſtin.*

Le premier eſt tiré de Deut. XXIV, 26. où Dieu défend de *faire mourir les peres, pour les enfans, ni les enfans pour les peres*; & ordonne que *l'on fera mourir chacun, pour ſon propre péché.* On a droit de préſumer que Dieu n'a pas fait une loi contraire à ſa propre conduite, depuis le commencement du monde, & qui durera éternellement, ſi la ſuppoſition de S. *Auguſtin* étoit vraye; puis que, ſelon cette doctrine, il a condamné & condamnera tous les enfans, qui meurent hors de l'Alliance de grace, ou même, ſelon d'autres, ſans être baptizez. Abraham ne croyoit pas que Dieu, qui eſt un juſte Juge, pût *faire perir les Juſtes*, d'une mort temporelle, *avec les Méchants*; quoi que ceux qu'il nomme juſtes, fuſſent, ſans doute, coupables de bien des péchez de foibleſſe. Comment auroit-il donc pu croire que Dieu, juſqu'à la fin du monde, puniroit des millions de millions d'Enfans, d'une mort éternelle, à l'égard de l'Ame, comme à l'égard

du Corps, quoi qu'exempts de tous péchez actuels ; seulement pour une mauvaise action commise par Adam, auquel même il l'avoit pardonnée? Encore qu'il y ait des exemples, parmi les Nations Barbares, d'Enfans punis avec leurs Peres ; on ne connoît aucun Tyran, si cruel, qu'après avoir reçu en grace l'Auteur d'un crime, il ait été encore alteré du sang de ses petits Enfans, & les ait massacrez, pour le même crime. Comment pourroit-on donc attribuer une semblable action à un Dieu bon & misericordieux ?

Les Israëlites objectoient à Dieu que *leurs Peres avoient mangé l'aigret, & que les dents des Enfans en avoient été agacées* ; c'est à dire, comme ils s'en expliquent eux-mêmes, que *leurs Peres avoient péché, & non pas eux*, & que néanmoins *ils avoient porté leurs iniquitez* Lam. V, 7. Dieu réfute cette objection, Ezek. XVIII, 3. & suiv. où il dit que *toutes les Ames sont à lui, l'Ame du Pere, comme l'Ame du Fils* ; que *l'Ame qui avoit péché mourroit*, & que *le Fils ne porteroit point l'iniquité du Pere.* Il ajoûte qu'il n'avoit jamais traité aucun Fils de la sorte, & qu'il n'en useroit nullement ainsi, en-

vers

vers un Fils, qui voyant l'iniquité de son Pere s'en éloigneroit ; mais seulement envers celui, qui suivroit les traces de son Pere, & qui par conséquent se rendroit propres ses péchez. Voyez vers. 14. & suiv. Dieu ajoûte encore ensuite, *qu'il ne prenoit point de plaisir à la mort du pécheur, mais à sa conversion & à sa vie.* Il exhorte sérieusement les pécheurs à se convertir de leur iniquité, afin qu'ils vivent & qu'ils ne meurent point ; & il ne menace de la mort, que ceux qui s'obstineront dans leurs péchez ; après quoi il en appelle à la Conscience des Juifs, qui les devoit convaincre que les voies de Dieu étoient équitables.

Il est facile de faire application de cette doctrine à ce que l'on enseigne communément, dans les Ecoles, du Péché Originel. Je ne m'y arrêterai pas. L'Auteur fait voir ensuite que les Payens même ont reconnu, qu'il étoit injuste de punir les Enfans, pour les fautes personnelles de leurs Parens. Dans le Droit Canonique, il est porté que les péchez regardent ceux qui les commettent, & que la peine ne doit pas s'étendre plus loin, que le délit : *Peccata suos*

Digitized by Google

auctores tenere debeant; nec pœna ſra ulteriùs protrahendâ, quàm delictum fuerit in excedente repertum. Il eſt même dit que l'un n'eſt pas puni, pour l'autre, d'une peine éternelle; à moins qu'il ne participe, ou ne ſuccede à ſon crime: *Æternâ pœnâ non punitur unus pro alio, niſi in crimine participet, aut ſuccedat.* La Gloſe, qui eſt conforme aux ſentimens du tems & des lieux, auxquels elle a été faite, dit que cette regle eſt trompeuſe, dans le Péché Originel, qui d'Adam eſt deſcendu ſur tous: *Fallere hoc in Peccato Originali, quod ab Adamo in omnes deſcendit.* Mais cela eſt contraire aux ſentimens conſtants des Peres, comme l'Auteur le montre, par des témoignages d'*Origene*, de S. *Cyprien*, d'*Optat* de Mileve, de *Rufin*, de S. *Chryſoſtome*, de S. *Cyrille* d'Alexandrie, (lors qu'ils ont parlé de l'Aveugle né) de S. *Jerôme*, de *Théodoret*, de *Théophylacte*, &c. Il n'y en a point de plus remarquable, que celui d'*Optat*, qui après avoir dit que les Prédeceſſeurs des Donatiſtes de ſon tems avoient livré ſes Exemplaires de l'Ecriture aux Payens, ajoûte, que quoi que cette tache héreditaire ſemblât être paſſée de leurs

Peres

Digitized by Google

Peres à eux, néanmoins ils ne pouvoient pas, à cet égard, être coupables avec leurs Peres, ſelon le jugement de Dieu, qui dit par Ezekiel : *l'ame du Pere* &c. Ce qui avoit été verifié dans les tems anciens, peu après la naiſſance du monde ; puis que le péché d'Adam n'appartint point à Seth ſon fils : *Quamvis ab ipſis ad vos videatur hereditaria macula eſſe tranſmiſſa, tamen in hoc titulo non poteſtis rei eſſe cum Patribus veſtris, ſecundùm judicium Dei, qui loquutus eſt per Ezechielem Prophetam dicens* : anima patris &c. *Quæ res jam & antiquis ſeculis, in ipſis natalibus mundi, probata eſt, dum non pertinuit ad Seth filium Adæ patris admiſſum.*

Le ſecond argument de l'Auteur, contre ce qu'on dit du Péché imputé aux Enfans, avant qu'ils aient fait aucun péché actuel, eſt tiré des paſſages de l'Evangile, où les Enfans ſont regardez, comme innocens, & propres à entrer dans le Royaume de Dieu, comme Matth. XVIII, 3. Marc X, 14. à quoi on peut ajoûter 1. Cor. XIV, 20. Auſſi les Peres en ont-ils parlé de même, & non comme de créatures dignes des flammes éternelles, & de leur nature enfans de colere.

Digitized by Google

Le troiſiéme eſt tiré de ce qu'il eſt dit que *le Péché eſt une violation de la Loi*, 1. Jean III, 4. & *qu'où il n'y a point de Loi, il n'y a point de violation*. L'Auteur a prouvé auparavant, au Chap. II. qu'il n'y a point de Loi, qui ait défendu aux Enfans d'Adam de tirer leur origine de lui; parce que, comme le dit *Gregoire* de Nyſſe, *Dieu* n'ordonne rien d'impoſſible. On peut voir le conſentement des Peres, en ceci, dans leurs interpretations ſur Rom. V, 13.

Le quatriéme eſt appuyé ſur ce qui doit ſe paſſer au dernier jour, où, ſelon la remarque de l'Evêque *Sanderſon*, perſonne ne ſera puni, que pour ſes propres péchez, qu'il aura commis en ſon corps. Voyez Matth. XVI, 27. Apoc. XX, 22. 2. Cor. V, 10. Gal. VI, 5. C'eſt pourquoi aucun Enfant ne ſera puni, pour ce qui aura été fait par le corps d'un autre, & ne ſera chargé du fardeau d'autrui. C'eſt auſſi ce qui a fait dire à divers Peres, que les Enfans ne ſeront point jugez.

Le cinquiéme ſe tire de Rom. IX, 11. où il eſt dit que Jacob & Eſaü *n'avoient fait ni bien, ni mal*, avant que d'être nez. Ils n'étoient donc

pas

censez pécheurs, par l'imputation de la faute d'Adam. On ne peut dire, selon cette idée, qu'ils n'avoient pas péché, parce qu'ils n'étoient pas nez; puis qu'elle suppose que la corruption commence à la conception, selon le Ps. LI. & qu'ils étoient conçus, quand Rebecca alla consulter l'Oracle, Gen. XXV, 21. & suiv.

V. NOTRE Auteur défend, au commencement du Ch. IX. quelques endroits de son Livre *de la Tradition*, mais nous ne nous arrêterons pas à cela. Il passe ensuite à prouver que les anciens Peres, qui ont dit que ceux qui attribuent le péché à nôtre nature, comme étant mauvaise depuis la naissance, s'accordent dans le fonds, avec les anciens Héretiques, & peuvent être réfutez, par les mêmes raisons, que l'on employoit contre ces gens-là. Les Peres ont jugé que c'est la même chose, que d'être pécheur *par la Nature*, ou d'être né tel. Ainsi ceux, que Jesus-Christ appelle *Eunuques depuis le ventre de leur Mere*, les Peres Latins les ont nommez *naturâ Eunuchos*, comme S. *Hilaire* & S. *Jerôme*, sur ce passage, & les Grecs εὐνοῦχος ἀπὸ φύ-

reus, comme S. *Chryſoſtome*, *Theophylacte* & *Gregoire* de Nazianze. En diſant, comme ils l'ont tous fait, que le péché *n'eſt pas l'ouvrage de la Nature, mais du Choix*; ils ont ſuffiſamment inſinué que ce, qui ne peut être attribué à nôtre Choix, doit être regardé comme appartenant à la nature. Il importe peu d'ailleurs *que la* néceſſité de pécher vienne de *la* nature primitive, ou de la nature corrompue, puiſque les effets ſont également inévitables, à laquelle des deux qu'on l'attribue.

Cela étant ainſi, on remarque que les Valentiniens enſeignoient, ſelon S. *Irenée*, qu'il y avoit deux ſortes d'Ames, dont les unes *ſont bonnes de leur nature*, & les autres *mauvaiſes de leur nature*. Il réfute cette opinion, dans le Liv. IV. c. 72. dont le titre eſt ainſi conçu: *démonſtration que quelques-uns ne ſont pas bons de leur nature, & d'autres au contraire mauvais, mais que le bien eſt au choix de l'homme*, où il raiſonne de la ſorte: „ ſi quelques uns ſont nez bons, & „ d'autres mauvais; les bons ne ſe„ront pas dignes de loüange, car ils „ ſont nez tels: ni les méchans ne „ ſeront pas blâmables, comme étant

nez

nez ainſi. *Juſtin* Martyr fait un ſemblable raiſonnement, que l'Auteur rapporte. Si donc les Enfans étoient par leur naiſſance, ou par la dépravation originelle, enfans de la colere, ils étoient *mauvais par la nature*, qu'ils avoient tirée d'Adam; puis que ceux, qui ne le ſont pas par nature, ne peuvent pas être pécheurs & *enfans de la colere par nature*; & ainſi ils ne peuvent pas être blâmables, ou puniſſables avec juſtice, ne pouvant pas être nez autrement.

Saturnin, ou *Saturnilus* étoit du même ſentiment, que les Valentiniens. *Origene* & *Théodoret* l'ont réfuté, par les mêmes raiſonnemens, dont S. *Irenée* & S. *Juſtin* s'étoient ſervis. *Comment Dieu*, dit *Théodoret*, *pourroit-il être juſte, s'il puniſſoit une nature, qui n'eſt pas capable de bien faire, mais qui eſt liée, par les liens du vice*? Comment donc pourroit-il punir la nature d'un Enfant, qui eſt enchaîné du Vice, ſelon S. *Auguſtin*, & *de ſa nature enfant de la colere*? Il lui ôte même ſon faux-fuyant ordinaire, qui eſt de dire que la nature de l'homme étoit au commencement bonne; en diſant r. que Dieu eſt l'auteur non ſeulement d'Adam, mais

Digitized by Google

encore de toute ſa poſterité. *Car*, dit-il, *comme il forma le premier homme de la terre; ainſi l'embryon eſt formé, ſelon ſa volonté, dans le ventre de ſa Mere, & la Nature ſuit les bornes, qui lui* ont été données dès le commencement. 2. Il raiſonne ainſi: *Dieu*, dit-il, *fit l'Homme bon, dès le commencement. Quelques uns ont conſervé la nature, qu'ils ont reçue, ſans corruption, mais les autres par un choix libre ſe ſont détournez vers le mal.* Paroles, qui ſont contraires à la doctrine de S. *Auguſtin*, qui aſſuroit qu'aucun homme n'avoit conſervé ſa nature, ſans corruption. Cela excuſe auſſi les Enfans, puis qu'aucun d'eux n'eſt corrompu, par ſon propre choix, mais par la néceſſité de la nature; parce qu'il eſt purement *paſſif*, dans ſa naiſſance, par laquelle il devient pécheur, ſelon l'Evêque d'Hippone.

Marcion & *Heracléon* ont auſſi été dans la même erreur, que *Valentin* & *Saturnilus*, & ont été réfutez par *Origene* & par *Théodoret*, par les principes, que l'on a déja vus. *Théodore*, Evêque de Tarſe, dans ſon livre de la Deſtinée, dont Photius a donné un abregé, dit *qu'il eſt abſurde de haïr, ou de punir celui qui eſt mauvais par ſa nais-*

Digitized by Google

naissance, & qui est contraint de faire le mal. Les choses punissables sont celles, qui dépendent de nous; mais si la force de nôtre naissance nous corrompt, c'est elle, ou celui, qui en est l'auteur, qu'il faut blâmer. Il ajoûte que la fatalité des Genethliaques, ou de ceux qui croyoient que tout arrivoit nécessairement, par la force inévitable des Etoiles, *détruit la justice des peines & des recompenses; que Dieu ne peut pas empêcher un homme de tomber & qu'il le met ainsi dons la nécessité de desobeir à ce qu'il commande.* On peut presser les mêmes argumens, contre ce qu'on dit de la corruption inévitable des Enfans. S. *Epiphane*, & d'autres Anciens ont raisonné de même, contre la Destinée Astronomique, comme l'Auteur le fait voir.

S. *Augustin* lui-même, en disputant contre les Manichéens, au Liv. XI. de sa Cité de Dieu, entreprend de prouver au Ch. 17. que la malice ou le vice, dans les Démons, *n'est pas la nature, mais contre la nature, du péché de laquelle le Créateur n'est pas la cause, mais leur volonté*; ce qui est contre ses principes, par rapport aux Enfans. Enfin Mr. *Whitby*, finit son Chapitre par un passage du bon *Tay-*

Digitized by Google

lor, tiré de ſon Ouvrage intitulé *Unum neceſſarium* : " J'ai jugé à pro-
" pos, *dit-il*, de dire & de publier
" ceci ; parce que ce que l'on enſei-
" gne ordinairement, touchant le Pé-
" ché Originel, eſt non ſeulement
" faux, & préſumé vrai, ſans aucu-
" nes preuves ſuffiſantes ; mais enco-
" re, comme on le débite commu-
" nément, peu favorable à la *Pieté*,
" & propre à deshonorer la Juſtice &
" la Bonté de Dieu, pour leſquel-
" les nous ne ſaurions faire paroître
" trop de zele ; quoi que d'ailleurs il
" ſoit plus ſéant de témoigner plus
" d'indifference, en matiere d'o-
" pinions. On ne doit donc pas me
" blâmer de ce que j'engage les hom-
" mes à penſer à ce ſujet. Ce n'eſt
" pas une choſe, qui ſoit inutile, puis
" qu'elle regarde immédiatement
" l'honneur de Dieu. La Doctrine,
" que j'enſeigne, eſt néceſſaire à di-
" vers égards, & le fruit, que l'on en
" peut recueuillir, recompenſe bien
" la peine, que je donne à mes Lec-
" teurs ; en les obligeant d'examiner
" un ſentiment, auquel ils n'avoient
" point penſé depuis long-tems.

" Mais ſi ceux, qui penſent autre-
" ment, peuvent mettre à couvert

les

„ les interêts de la Pieté &, concilier
„ les ſentimens vulgaires, touchant
„ le Péché Originel, avec la Juſtice,
„ la Bonté & la Veracité de Dieu ;
„ j'en ſerai bien-aiſe & j'aurai meilleu-
„ re opinion de leur doctrine, que je
„ n'en ai à préſent. Mais en atten-
„ dant qu'ils l'aient fait, je les prie-
„ rai de conſiderer, qu'on ne trouve
„ rien dans l'Ecriture, qui puiſſe nous
„ faire ſoupçonner, le moins du mon-
„ de, que Jeſus-Chriſt diſe à qui
„ que ce ſoit, au dernier jour :
„ ALLEZ VOUS EN, MAUDITS
„ ENFANS D'ADAM, AU FEU
„ ETERNEL, PARCE QUE VO-
„ TRE PERE A PECHE'. *Quoi que*
„ *je veuille pardonner des millions de*
„ *péchez, que les hommes ont commis*
„ *par choix, & dans leſquels même ils ſe*
„ *ſont plûs ; je vous demanderai un*
„ *compte rigoureux de celui-ci, qui*
„ *n'eſt pas de vôtre choix, & dans le-*
„ *quel vous n'avez jamais pris de plai-*
„ *ſir.* Il n'y a aucune apparence, que
„ cela arrive jamais, & il n'y a rien
„ dans la ſage & miſericordieuſe con-
„ duite de Dieu qui le puiſſe faire
„ croire ; ſur tout ſi l'on conſidere
„ que Jeſus-Chriſt lui-même (autant
„ qu'il paroît) n'en a jamais dit un

Digitized by Google

„ mot. On n'en voit rien du tout
„ dans les quatre Evangiles. Aucun
„ des Enfans d'Adam n'en a été
„ averti, ni n'a pû l'être, afin qu'il
„ s'en gardât. Il n'en eſt point parlé
„ non plus dans l'Ancien Teſtament;
„ car pour le Pſeaume LI. *Clement*
„ Alexandrin & d'autres ont montré
„ qu'il n'y avoit point de rapport.
„ Une ſeule fois, qu'il en eſt parlé
„ dans le Nouveau, il n'en eſt rien
„ dit, ſinon qu'il a introduit la mort
„ temporelle dans le monde. Quel-
„ que bruit, qu'on en ait fait; quel-
„ ques paſſages, que l'on ait tordus,
„ pour le ſoûtenir; quelque ſoin,
„ que l'on ait pris de fonder les *Sys-*
„ *têmes* modernes ſur cet article; il
„ n'a jamais été mis en aucun Sym-
„ bole. L'Egliſe Primitive ne l'a ja-
„ mais connu, de la maniere dont on
„ l'explique aujourd'hui, & les Doc-
„ teurs Juifs l'ont toûjours ignoré.
„ On ne ſauroit comprendre pourquoi
„ on s'eſt ſi fort échauffé, ſur ce nou-
„ vel article, de la maniere dont on
„ l'entend. Pour moi, *dit enfin cet*
„ *Evêque*, je croi m'être aquité de
„ mon devoir, en produiſant contre
„ ce dogme des paſſages de l'Ecritu-
„ re & de la meilleure Antiquité,

Digitized by Google

„ aussi bien que des preuves tirées
„ de la Raison. *Qui potest capere*
„ *capiat.*

Je finirai ici cet Article, sans m'arrêter aux solutions, que nôtre Docteur donne de quelques objections de son Adversaire, dans le Ch. XI. ni au Dialogue, qu'il a formé, dans le suivant, entre Mr. le Docteur *Jonathan Edwards* & lui. Il a eu de bonnes raisons d'en user ainsi, mais le détail n'en seroit pas agreable dans cette *Bibliotheque*. Tout ce que j'en conclus c'est que ceux qui suivent le sentiment des Eglises d'Afrique, depuis le tems de S. *Augustin*, comme un point essentiel de la Théologie Chrétienne, & qui s'échauffent si fort, contre ceux, qu'ils nomment *Pélagiens*, & *Demi-Pélagiens*, devroient au moins se moderer un peu; après avoir lû tant de raisons, qu'on a opposées à ce sentiment; depuis plus de cent ans, deça & delà la Mer. Il seroit bien tems de se souffrir les uns les autres & de travailler seulement à bien établir les dogmes essentiels de l'Evangile, & à faire recevoir ses commandements.

Digitized by Google

ARTICLE. III.

PETRI ABAELARDI, *Abbatis Ruyenſis* & HELOISSÆ *Abbatiſſæ Paracletenſis*, EPISTOLAE *à prioris Editionis erroribus purgatæ & cum Cod. MS. collatæ*, *curâ* RICARDI RAWLINSON, *A. M. E. coll. Divi Joannis Baptiſtæ Oxonii & R. S. S.* A Londres MDCCVIII. in 4. pagg. 292.

IL y avoit plus de cent ans, que les Epitres d'*Abailard* avoient été publiées par *François* d'*Amboiſe* à Paris, en MDCXVI. in 4. de ſorte qu'elles étoient devenues rares. Mr. *Rawlinſon* en ayant trouvé un MS. chez un de ſes Amis, qui n'a pas voulu qu'il le nommât, les a données de nouveau au Public, plus correctes, avec les varietez de ſon MS. au deſſous des pages. *Abailard* parle ſouvent mieux Latin, dans ce MS. ſoit que le Copiſte ait corrigé ſon ſtile, ſoit que ce même ſtile eût été gâté, par d'autres. Quoi qu'il en ſoit, on peut dire qu'*Abailard* écrivoit mieux, que la plûpart des Scholaſtiques de ſon tems.

Il

Il étoit né environ l'an M LXXX. & a fleuri juſqu'au milieu du ſiecle ſuivant, dans un tems, où les Sciences étoient réduites à une extreme barbarie ; de ſorte, que ceux qui ont en quelque maniére excellé, autant que ces ſiecles le pouvoient permettre, méritent encore nos loüanges. Mais on doit ſe * ſouvenir, que toutes les loüanges ſont *rélatives* ; c'eſt à dire, qu'elles ont du rapport & à celui qui les donne, & au tems de *ceux* à qui elles ſont données. Son Epitaphe dit "que c'eſt aſſez de „ mettre ſur ſon tombeau : Abelard git „ ici, à qui ſeul tout ce qui peut ſe „ ſavoir a été connu :

Eſt ſatis in titulo : Petrus hic jacet Abælardus,
Cui ſoli patuit ſcibile quidquid erat.

Il faut entendre cela, ſelon le jugement de l'Auteur de l'Epitaphe, & ſelon le tems où *Abailard* vivoit. Toute ſon érudition conſiſtoit principalement en Logique, & en Théologie Scholaſtique de ce tems-là,

* *Voyez* l'Ars Critica *P.* 2. *Sect.* 2. *c. IV.* 6.

Digitized by Google

là ; & aujourd'hui, on se moque de l'une & de l'autre, non seulement parmi les Protestans, mais encore parmi les Catholiques Romains, au moins ceux, qui sont un peu éclairez ; mais alors savoir ce qu'il savoit, & le posseder de plus au dégré, où il le possedoit, n'étoit pas une petite chose.

On trouve, dans une autre Epitaphe, qui est dans un Ms. de l'Université d'Oxford, "que la Philoso-
„ phie étoit morte avec lui, que la
„ Logique pleuroit en lui *Aristote*,
„ qui lui avoit été ôté, la Morale
„ *Socrate*, la Physique *Platon* & l'élo-
„ quence *Ciceron* ; qu'*Abaillard avoit*
„ été *Aristote* même, ou un autre &
„ son héritier, qui avoit trouvé tous
„ les Arts, auxquels il avoit pû par-
„ venir.

---perit omnis Philosophia, &c.
Plangit Aristotelem tibi Logica nuper ademptum,
Et plangit Socratem sibi moerens Ethica demtum,
Physica Platonem, facundia sic Ciceronem, &c.
Petrus Aristoteles fuit ipse, vel alter & heres,
Solus Aristotelis metas qui repperit artes.

Il

Il n'eſt pas faux qu'*Abailard*, reſſemblât à *Ariſtote*, mais il faut avouër que la Morale de *Socrate* étoit bien differente de la ſienne, & que la Phyſique de *Platon*, qui n'étoit pas la meilleure partie de ſa Philoſophie, n'avoit guere de rapport aux ſentimens de ce tems-là.

Mr. *Rawliſon* ne s'eſt pas contenté de mettre cet éloge d'*Abailard*, il y a joint ce que *Papire Maſſon* en a dit dans ſes *Annales*, & ce que l'on en trouve en d'autres Auteurs. *Mais* pour connoître *Abailard*, il n'y a qu'à lire ſes Epîtres, où l'on découvre aſſez ſon ſavoir & ſon génie. On doit dire la même choſe de celles d'*Heloiſſe* ſa femme, dont la paſſion n'empêchoit pas que le mérite n'eût quelque choſe de très-ſingulier. Pour en donner quelque idée, on parcourra ici les Lettres, qui compoſent ce Volume, où il n'y a pas ſeulement celles de ces deux perſonnes, mais encore celles de quelques autres, qui les regardent. On s'arrêtera un peu ſur la premiere de toutes, où *Abailard* lui-même fait ſa vie. Il ne met point le nom de celui, à qui il l'adreſſa, & il ſe pourroit bien faire qu'elle n'eût été

adreſſée

adreſſée à perſonne, en particulier.

I. Il étoit né, comme il le témoigne dans cette Lettre; dans une petite ville de la Brétagne, à huit lieuës de Nantes. Il la nomme *Palatium*, & c'eſt apparemment celle, qui eſt nommée dans nos Cartes *le Palet*, & dont la ſituation eſt la même. Son Pere, qui ſe nommoit *Betenger*, avoit un peu étudié, & fit auſſi étudier ſon fils ainé; mais l'un & l'autre ſuivirent d'abord le métier des Armes. *Pierre* eut dès l'enfance une grande paſſion pour les Sciences, & en particulier pour la Dialectique, à laquelle il s'aplica tout entier. Il préfera, dit-il, de remporter la victoire en une diſpute de Philoſophie, à toutes celles que ſes freres pouvoient remporter à l'armée. Il fut, pour s'inſtruire, en diverſes provinces de France, & enfin à Paris, où il avoit ouï dire que la Dialectique étoit fort eſtimée. Il y étudia ſous un certain *Guillaume Champel*, Archidiacre de Paris, à qui il fut d'abord fort agréable; mais dont il s'attira enſuite la haine, en diſputant contre lui, & en réfutant quelques-uns de ſes ſentimens; d'autant plus qu'il l'em-

l'embarrassoit fort, dans la dispute. Cela attira des envieux à *Abailard*, & lui causa en suite beaucoup de mal. Il entreprit d'établir une Ecole à Melun, & quoi que son Maître s'y opposât, il en vint à bout, par la faveur de quelques personnes, qui avoient du pouvoir en ce païs-là. La réputation de son Maître en souffrit beaucoup & la sienne s'augmenta. De là il rapprocha son Ecole de Paris & l'établit à Corbeil; afin de pouvoir aller de là plus fréquemment disputer, contre son Maître, dans les Disputes publiques, qu'il faisoit.

Après cela, *Abailard* tomba malade, pour s'être trop attaché à l'étude; ce qui l'obligea de quitter le voisinage de Paris & de s'en aller en Brétagne, d'où il ne revint, que quelques années après.

Cependant *Champel* se mit dans l'Ordre des Chanoines Réguliers, dans la vuë, comme le croyoit *Abailard*, de gagner un Evêché, en faisant l'homme de bien. Cela lui réüssit, & il eut, quelque tems après, l'Evêché de Châlons sur Marne. Cela ne l'obligea néanmoins pas de quitter le sejour de Paris, ni même le Monastere, où il s'étoit mis,

où

où il continua de faire des leçons, comme auparavant, & où il enseignoit aussi la Rhétorique. *Abailard* ayant recouvré la santé retourna à Paris, & alla entendre ses leçons de Rhétorique. Là il eut occasion de disputer sur les Universaux, & il obligea son Maître de changer de sentiment. On sait qu'il y avoit autrefois, dans les Ecoles Peripateticiennes, deux sectes, dont l'une s'appelloit des *Réalistes*, & l'autre des *Nominalistes*. Les Réalistes croyoient que les idées générales existoient réellement, comme, par exemple, l'*Humanité en général*, & qu'elles étoient les mêmes dans chaque individu. *Les Nominalistes*, au contraire, prétendoient que les idées générales n'existent point, & que quand on dit l'*Humanité* en général, c'est le nom d'une idée abstraite qui n'est nulle part. *Champel* étoit dans le premier de ces sentimens, & enseignoit, à ce que * dit son Disciple, que les Natures Universelles étoient communes à chaque Individu, qui s'y rapporte, & étoient en même tems toutes entieres dans chacun, quant à l'essence (*essentialiter*)

* Pag. 4.

ter) ; de ſorte que ces Individus ne differoient point les uns des autres, par leur Eſſence ; mais ſeulement par leurs accidents. *Abailard* le contraignit de dire que la même choſe eſt, dans les Individus, non *eſſentiellement*, mais *individuellement* ; ce qui eſt le ſentiment des Nominaliſtes, qui étoit que châque Individu de châque eſpece a ſa nature ſeulement differente en nombre, & non en eſſence. C'eſt là à préſent le ſentiment le plus commun, ſi l'on en excepte peut-être quelque Thomiſte entêté. C'eſt ce que l'Auteur de l'Epitaphe d'*Abailard* a aſſez joliment exprimé, en peu de mots, que je mettrai ici en faveur de ceux qui les peuvent entendre ; car il faudroit employer trop de paroles, pour les rendre intelligibles à ceux qui n'entendent pas ces matieres abſtraites. Peut-être encore que ſi on les leur eût fait entendre, ils regretteroient le tems & l'attention, qu'on leur auroit fait employer pour cela.

Hic docuit voces cum rebus ſignificare,
Et docuit voces res ſignificando notare.
Errores generum correxit, ita ſpecierum.

Hic

Digitized by Google

Hic genus & ſpecies in ſola voce locavit,

Et genus & ſpecies ſermones eſſe notavit.

Significativum quid ſit, quid ſignificatum,

Significans quid ſit prudens diverſificavit.

Hic quid nos eſſent, quid voces ſignificarent,

Lucidius reliquis, patefecit in arte peritis.

Sic animal, nullumque animal genus eſſe probatur.

Sic & homo; ſed nullus homo ſpecies recitatur.

On en pourra trouver l'explication, dans quelque Syſteme de Logique ou de Metaphyſique Peripateticienne, en liſant le Traité des Univerſaux, comme dans le Cours de *Rodrigue d'Arriaga*, ou quelque autre ſemblable.

Champel ayant été obligé de devenir Nominaliſte, par les raiſons d'*Abailard* tomba dans le dernier mépris, comme ſi toute la Logique, dit ce dernier, conſiſtoit dans la doctrine des Univerſaux. Il ceda ſa chaire à un autre, & cet autre, avec tous les diſciples de *Champel*, vint écouter ſon Ad-

Digitized by Google

Adverſaire, & lui abandonna même ſa place. *Champel* trouva néanmoins le moyen d'ôter le pouvoir d'enſeigner à cet homme, & de chaſſer *Abailard* de ſa place. Il alla enſeigner à Melun, comme auparavant, & les perſecutions de l'Evêque de Châlons lui firent des amis. Cet Evêque même fut obligé de ſortir de Paris, & de transferer ſon Ecole à la campagne; à cauſe qu'on ſoupçonnoit fort que ſa piété n'étoit qu'une pure grimace. *Abailard* retourna là-deſſus à Paris, mais l'Evêque y revint auſſi, pour le traverſer; ils diſputerent l'un contre l'autre, & *Abailard*, ſi on l'en croit, triompha de ſon Adverſaire, quoi qu'il diſe modeſtement, dans ſa Lettre, ce qu'Ajax dit, dans *Ovide*, de ſon combat avec Hector:

——— ſi quæritis hujus
Fortunam pugnæ, non ſum ſuperatus
ab illo.

Abailard fut obligé d'aller voir ſa mere, qui ſe nommoit *Lucie*, qui avoit deſſein de ſe faire Religieuſe, parce que ſon Mari s'étoit fait Moine, & qui en effet prit le Voile. De là il alla à Loudun & ſe mit à étudier la *Di-*

Digitized by Google

vinité, comme il dit, c'eſt à dire, la Théologie ; & c'eſt comme parlent encore à préſent les Anglois. Un certain *Anſelme* l'enſeignoit, avec beaucoup de réputation. C'étoit un vieillard, qui faiſoit de bonnes leçons, ſelon le tems, lors qu'il s'étoit préparé ; mais qui n'étoit pas capable de répondre ſur le champ aux queſtions, qu'on lui faiſoit. Nôtre Dialecticien, qui excelloit en ergoteries, le mépriſa bien tôt, & peut-être auſſi ne méritoit-il pas l'eſtime, que l'on avoit pour lui. Il dit même qu'un homme, qui avoit quelques lettres, n'avoit que faire de Maître, pour apprendre la Théologie, de qu'on pouvoit bien entendre les livres des Saints, par le moyen de quelques gloſes, ou par eux-mêmes. Il s'offrit même d'en faire voir une épreuve, ſur le champ. Les Ecoliers lui demanderent là-deſſus l'explication d'Ezekiel, comme d'un Livre des plus obſcurs, & lui donnerent un Interprete de ce Prophete, pour faire des leçons ſur ſes Propheties. Il accepta le défi & ſes leçons furent reçues, avec des applaudiſſemens extraordinaires. En effet un homme, qui ſavoit les principes generaux de la Religion Chrétienne,

&

& qui avoit un peu d'imagination, de hardieſſe, & de facilité à parler, pouvoit faire, en très-peu d'heures, des leçons auſſi bonnes, que l'étoient les meilleurs Commentaires de ce tems-là. Cela lui attira l'envie d'*Anſelme* & de ſes Diſciples, & ce Vieillard défendit au Philoſophe Breton de ſe mêler d'expliquer l'Ecriture, dans le lieu, où lui-même enſeignoit; de peur qu'*Abeilard* n'y mêlât quelque Héreſie, ſans le ſavoir.

Il s'en retourna à Paris, où il ſe mit de nouveau à enſeigner la Philoſophie, & acheva ce qu'il avoit commencé ſur *Ezekiel*. On ne le reçut pas moins bien, que ſes leçons philoſophiques, & la verité eſt qu'alors on mettoit beaucoup de mauvaiſe Philoſophie, dans les Commentaires ſur l'Ecriture Sainte. Alors, comme il l'avouë, il ſe laiſſa dominer par deux paſſions très-dangereuſes, l'Orgueil & la Luxure; dont il dit néanmoins que Dieu le guérit bien-tôt après.

Il avoit, dit-il, toûjours eu en horreur les femmes, qui ſe proſtituoient; il ne fréquentoit néanmoins aucunes Dames de qualité, ni même guére de Laïques. Ses fonctions Scholaſtiques

Digitized by Google

l'en empêchoient. Mais il y avoit alors à Paris la niece d'un Chanoine, nommé *Fulbert*, qui l'aimoit beaucoup & qui l'avoit même fait inſtruire dans les Lettres, avec ſoin. D'autres nomment ce Chanoine *Jean*, & diſent qu'elle étoit ſa fille naturelle, comme il paroît par *Papyre Maſſon*. Elle ſe nommoit *Heloïſſe*, & ſon ſavoir étoit accompagné d'aſſez de beauté. Il en devint amoureux, & ſe flatta de pouvoir s'en faire aimer. Il avoit, dit-il, beaucoup de réputation, il étoit jeune & bien fait, & ſe perſuadoit qu'il ne ſeroit réfuſé d'aucune Dame, qu'il daigneroit aimer. Ce ſont ſes propres termes. Comme il ſavoit qu'elle avoit du ſavoir, il crut facilement qu'il lui pourroit écrire; & que lui parlant avec plus de liberté, dans des lettres, qu'il n'auroit pu faire préſent, il gagneroit & entretiendroit par-là ſon amitié. Il trouva néanmoins un moyen plus facile & plus commode de l'entretenir, & de venir à bout de ſon deſſein. Ce fut de demander au Chanoine de le recevoir dans ſa Maiſon, qui n'étoit pas éloignée de l'Ecole; ſous prétexte que la dépenſe, qu'il faiſoit dans ſon ménage, étoit trop grande pour lui, & que

que les ſoins domeſtiques, qu'il avoit, l'empêchoient de s'appliquer à l'étude, comme il l'auroit ſouhaité. Apparemment il offrit une bonne penſion au Chanoine, puis qu'il dit que l'avidité de cet homme, & l'envie qu'il avoit de lui faire inſtruire ſa Niéce, firent agréer les propoſitions, qu'il lui fit. Le Chanoine conſentit à ce qu'il voulut, à condition qu'il enſeigneroit la Philoſophie à ſa Niéce, au retour de l'Ecole; car quoi qu'*Abailard* ne parle pas de ce qu'il lui devoit enſeigner, la Philoſophie & ſur tout la Dialectique, étant ſon fort, il y a bien de l'apparence que ce fut cette ſcience, que *Fulbert* ſouhaita que ſa Niéce apprit. Il lui donna même la permiſſion de la cenſurer & de la châtier, ſi elle ne s'aquittoit pas de ce qu'il lui ordonneroit. *Abailard* admira, dit-il, la ſimplicité de ce bon Chanoine, de donner ainſi une tendre brebis à garder à un loup affamé. Mais l'amitié, qu'il avoit pour ſa Niéce, l'aveugloit, & la ſageſſe, avec laquelle *Abailard* avoit vêcu, lui ôtoit tout ſoupçon. Etant entré dans la maiſon, & s'étant mis à inſtruire *Heloiſſe*, avec laquelle il étoit ſouvent ſeul; en peu de tems, il lui

Digitized by Google

parla bien plus d'amour, que d'étude; & comme elle ne lui réſiſta pas, il lui donna plus de baiſers, dit-il, que d'inſtructions. Il lui portoit, comme il le raconte d'une maniere à faire croire que le ſouvenir lui en étoit très-cher, plus ſouvent la main ſur le ſein, qu'il ne manioit les livres, qu'il expliquoit; & il s'attachoit *plus* à la regarder, qu'à la lecture. Pour cacher leur paſſion, il feignoit quelquefois de la quereller & de la battre. Comme c'étoient les premieres amours de l'un & de l'autre, & qu'ils étoient également paſſionnez, ils s'y abandonnoient avec excès. *Abailard* ne s'aquittoit de ſes leçons philoſophiques, que par maniere d'aquit. Son Auditoire le dégoûtoit, il n'y diſoit rien, que ce qu'il avoit dit pluſieurs fois, & ne l'aſſaiſonnoit plus d'aucun nouveau trait, comme il avoit fait auparavant. Il ne méditoit que des vers amoureux, qui coururent tout Paris, & même quelques Provinces; où ceux qui vivoient, comme lui, les chantoient volontiers. Ses diſciples s'apperçurent d'abord de ſa négligence dans ſes leçons, & ils en découvrirent bien tôt la cauſe. Ils en témoignerent beaucoup de douleur,

Digitized by Google

leuit, à ce que dit *Abailard*; qui assure auſſi que le dernier, qui le ſût, fut *Fulbert* & qu'il ne le voulut pas croire, quand on l'en avertit, à cauſe de la bonne opinion, qu'il avoit de ſa Niéce. Quand il ne put plus en douter, il fut accablé de douleur, & mit inceſſamment *Abailard* hors de ſa Maiſon. Quoi qu'il témoigne qu'ils eurent l'un & l'autre de la honte de ce qui s'étoit paſſé, il paroit néanmoins que la ſéparation étoit ce qui leur fit le plus de peine, & qu'ils s'armerent enfin d'impudence, comme le Philoſophe Bréton l'avouë. Il ſe compare même lui & ſa maîtreſſe à Mars & à Venus, ſurpris en adultere.

Cependant *Heloïſſe* s'apperçut quelque tems après qu'elle étoit groſſe; ce qu'elle écrivit, avec une grande joie, à ſon Amant, en lui demandant comment il vouloit qu'elle ſe conduisît. Il ne trouva pas de meilleur moyen de la délivrer des mauvais traitemens de ſon Oncle, que de l'enlever une nuit de ſa Maiſon, pendant l'abſence du Chanoine, & de l'envoyer en Brétagne, chez une ſœur, qu'il y avoit. *Heloïſſe* y accoucha d'un fils, qu'elle nomma *Pierre Aſtrolabe*;

Digitized by Google

nom ridicule, pour marquer peut-être, que par la naiſſance de cet enfant, ſon Pere étoit, comme tombé du ciel, *lapſus ex aſtris*, ou qu'il étoit perdu de réputation; ou que l'enfant même étoit un fils tombé du Ciel, parce qu'il étoit fils d'un ſi excellent homme. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt plus parlé de cet *Aſtrolabe*, dans la ſuite, que dans une Lettre d'*Heloiſſe*, écrite après la mort de ſon Pere; ſoit qu'il mourût jeune, ou qu'il ait vêcu dans l'obſcurité.

Cependant quoi que *Fulbert* ne manquât pas d'envie de ſe vanger de l'affront, qu'on lui avoit fait; il fut obligé de diſſimuler, de peur que les parens d'*Abailard* ne ſe vangeaſſent ſur elle, de ce que *Fulbert* auroit fait à *Abailard*. Ce dernier ſe tenoit néanmoins ſur ſes gardes, mais touché du chagrin du Chanoine, il lui offrit de lui faire toute la réparation, qu'il pourroit ſouhaiter & même, n'étant que Clerc à ſimple tonſure, d'épouſer *Héloiſſe*; pourvû que ce fût en ſecret, pour ne pas nuire à ſe réputation; comme ſi ſa réputation ne ſouffroit rien de l'avoir débauchée & qu'elle ſouffrît de l'épouſer! Il ſemble qu'on ſe moquoit d'un homme, qui aſpiroit à des bénefices Eccleſiaſtiques, lors qu'il

Digitized by Google

qu'il venoit à ſe marier, ce qui l'en excluoit ; au lieu d'avoir une ſimple Maîtreſſe, qui ne l'empêchoit point d'y parvenir. C'étoient là les mœurs du ſiecle, qui ne ſont pas tout à fait inconnues au nôtre. *Fulbert* accepta cette offre, & *Abailard* partit, pour ramener ſa Niéce. Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt qu'elle s'oppoſa très-fortement à ce mariage ; ſoit à cauſe du danger où elle ſe mettroit, ſoit à cauſe du deshonneur, qui en reviendroit à *Abailard*. Elle lui demandoit, à ce qu'il dit, quel honneur elle auroit de ſon mariage ; qui terniroit la réputation de ſon Mari, & qui les abaiſſeroit tous deux également ? Quelle punition le monde ne lui feroit pas ſouffrir à elle, qui le priveroit d'une ſi grande lumiere ? Quelles malédictions, quelle perte pour l'Egliſe, quelles larmes des Philoſophes ne ſuivroient point ce mariage ? Elle lui en peignit les incommoditez, pour un homme, comme lui. Elle tâcha même de l'en détourner, par un raiſonnement ridicule tiré de S. Paul, ſous prétexte que cet Apôtre préfere, à quelque égard, le célibat à l'état du mariage ; comme s'il ne diſoit pas auſſi, *qu'il vaut mieux ſe marier, que brûler* ! Elle y ajoû-

Digitized by Google

toit l'autorité des Philoſophes, qui ne vouloient pas qu'un Philoſophe ſe mariât; celles des Eſſéens, qui ne ſe marioient point, & des Moines Chrétiens, qui étoient du même ſentiment.

Il y avoit bien des fauſſetez, qu'on ne relevera pas, dans ce raiſonnement; mais ce qu'il y avoit de *pire* c'étoit que, par un rafinement de débauche, elle aimoit mieux & diſoit qu'il lui étoit plus honête d'être appellée *ſa Maitreſſe*, que *ſa Femme*; qu'il valloit mieux qu'il lui demeurât attaché, par ſes attraits, que par le lien du mariage; & qu'ils auroient d'autant plus de plaiſir, qu'ils ſe verroient moins fréquemment. *Enfin*, * dit ce fou, (car on ne le peut nommer autrement) *ne pouvant pas fléchir ma folie, & n'oſant pas me fâcher, elle finit ainſi ſon diſcours, en ſoupirant profondément & en pleurant*: " Enfin „ il ne reſte plus qu'une choſe; c'eſt „ qu'en nous perdant tous deux, „ nous en reſſentions plus de douleur, „ que nous n'avons auparavant reſ„ ſenti d'amour, l'un pour l'autre. „ En cela, elle ne fut pas deſtituée de l'eſprit

* *Pag.* 16.

Digitized by Google

„ l'esprit de Prophetie, comme tout
„ le monde le sait. Sa Morale lui permettoit de souhaiter d'être plûtôt Maîtresse d'un Homme estimé & riche, comme elle croyoit qu'*Abailard* pouvoit le devenir, par quelque bon Bénefice; que femme d'un honête homme, sans rang & sans bien. Il y a de semblables traits, comme on le verra, dans une Lettre qu'elle lui écrivit, après avoir vu celle-ci.

Le Mariage se fit, en présence du Chanoine & de quelques-uns de ses amis; qui pour nuire à *Abailard*, le publierent par tout, au lieu de le tenir secret, comme ils en étoient convenus. *Heloïsse* néanmoins le nioit, avec serment, ce qui faisoit que son Oncle la mal-traitoit, &, comme il semble, avec raison. Nôtre Philosophe, pour faire cesser ces bruits, l'envoya à Argenteuil, dans un Monastere, où elle avoit été élevée, en son enfance, & lui fit prendre tous les habits d'une Religieuse, excepté le Voile, que les Religieuses ne prennent qu'en faisant vœu. Les parens d'*Heloïsse* crurent qu'il les avoit duppez, & qu'il s'étoit ainsi défait de sa femme malgré eux, en la faisant Religieuse. Pour se vanger, ils corrom-

Digitized by Google

pirent, par argent, un valet d'*Abailard*, pour introduire en ſa chambre, pendant qu'il dormiroit, des hommes; qui tirerent de lui, dit-il, *la vengeance du monde la plus cruelle & la plus honteuſe; en lui coupant la partie, par laquelle il avoit commis ce dont ils ſe plaignoient*, après quoi ils s'enfuirent. On en prit néanmoins deux, qui furent non ſeulement traitez, ſelon la loi du Talion, mais à qui on fit encore perdre les yeux. L'un de ces deux hommes fut le Valet, qui l'avoit trahi.

Le bruit de cette étrange avanture s'étant répandu dans la ville, dès que le matin fut venu; tout le monde accourut chez lui, pour lui faire des complimens de condoléance, de ce qu'il avoit perdu je ne ſai quoi, dont il faiſoit profeſſion de n'avoir pas beſoin. Il dit que ſa bleſſure ne lui faiſoit pas tant de mal, que la honte, dont il ſe trouvoit couvert, & qu'il décrit en termes aſſez forts. Cette honte le porta, comme il l'avouë, plûtôt qu'une veritable converſion, à ſe jetter dans un Monaſtere. Il prit l'habit de Moine, dans l'Abbaïe de S. Denys, & *Heloiſſe* le Voile un peu avant lui & par ſon ordre, dans le Mo-

Digitized by Google

Monaſtere d'Argenteuil, dont on a déja parlé. Il dit que comme on vouloit la détourner de prendre le Voile, elle dit en pleurant ces paroles, que Cornelie dit à Pompée, * dans Lucain! " Ô mon illuſtre Epoux & digne „ d'un mariage plus heureux, que „ n'a été le mien! eſt-il poſſible que „ la Fortune ait eu tant de pouvoir „ contre un ſi grand homme? pourquoi, malheureuſe que je ſuis! me „ ſuis-je mariée, ſi je devois vous „ rendre miſerable? Faites-moi ſouffrir la punition que vous voudrez, „ je la ſubirai de bon cœur.

——— *O maxime Conjux,*
O thalamis indigne meis, hoc jure habebat
In tantum Fortuna caput! cur impia nupſi,
Si miſerum factura fui? nunc accipe pœnas,
Sed quas ſponte luam.

L'application de ces vers ſeroit ingenieuſe, s'il y avoit eu quelque rapport entre un Pédant débauché & traité comme il le méritoit, & entre le

* *Liv. VIII, 93. & ſuiv.*

Digitized by Google

Grand Pompée, vaincu en défendant la liberté de Rome; ou si l'on eût pû comparer Cornelie à une fille de Prêtre, aussi débauchée que l'étoit *Heloïsse*.

Abailard s'étant mis dans l'Abbaïe de S. Denys, il fut prié par l'Abbé & les Moines de vouloir bien les enseigner; mais il n'y demeura guére, parce que, dit-il, il ne pouvoit pas souffrir leur mauvaise vie, ni eux ses censures tant publiques, que particulieres. Il se peut bien faire que ces Moines, & sur tout l'Abbé, n'observassent pas leur Regle; mais les Sermons d'un homme aussi peu converti qu'*Abailard*, qu'une force majeure venoit d'arracher à la débauche, qu'il n'avoit quittée, que parce qu'il ne pouvoit plus satisfaire ses desirs; ces Sermons, dis-je, étoient peu propres à ramener les Moines.

Il alla de là s'établir en une chambre, où il se mit à faire des leçons de Théologie; qu'il assaisonnoit, comme il l'assure, d'ornemens que lui fournissoit la connoissance qu'il avoit des Lettres Humaines, auxquelles il s'étoit, jusqu'alors, plus attaché qu'à la Théologie; en quoi il dit qu'il suivit l'exemple d'*Origene*, à qui il étoit bien

bien fâché de reſſembler d'un autre côté. Cela lui attira quantité de diſciples, & leur grand nombre la jalouſie & la haine des Théologiens Séculiers & Réguliers. Ils ſoûtenoient qu'un Moine ne devoit pas tant s'appliquer aux Lettres Humaines, qu'il faiſoit, & qu'il n'étoit pas permis d'enſeigner la Théologie, ſans avoir étudié ſous aucun Maître.

Il compoſa alors un Traité de *l'Unité de Dieu & de la Trinité*, en faveur de quelques uns de ſes Ecoliers, qui ſouhaitoient qu'il leur fît entendre ce myſtere. " Ils diſoient, à ce " qu'il raconte, * qu'il étoit inutile " de leur donner des paroles, qu'ils " n'entendoient point; qu'on ne pouvoit rien croire, ſans l'avoir auparavant entendu; & qu'il étoit ridicule d'enſeigner une choſe, dont " ni celui qui parloit, ni ceux qui " écoutoient n'avoient point d'idée; " & que le Seigneur lui-même avoit " cenſuré ces gens-là, comme des " *aveugles* qui ſont conducteurs d'autres aveugles: *dicentes quidam verborum ſuperfluam eſſe prolationem, quam intelligentia non ſequeretur, nec credi poſſe*

* Pag. 20.

posse aliquid, nisi primitus intellectum, & ridiculosum esse aliquem aliis prædicare, quod nec ipse, nec illi, quos doceret, intellectu capere possent; Domino ipso arguente, quod cæci essent duces cæcorum. Il fit, à cauſe de cela, le Traité, dont on a parlé, & qui fut d'abord fort bien reçu; parce qu'on croyoit qu'il ſatisfaiſoit à toutes les queſtions, qu'on faiſoit ſur ce myſtere. J'apprends que le P. *Martenne*, Bénedictin, l'a publié, dans ſon nouveau Recueuil; mais je n'ai pas vu ce Recueuil, de ſorte que je ne puis rien dire de l'Ouvrage d'*Abailard*, que ſur la foi des autres. Je ne puis ni l'accuſer, ni l'abſoudre d'héreſie; quoi que je ſois perſuadé que, ſur une matiere ſi obſcure en elle même, & ſi peu éclaircie, par les termes, & par les comparaiſons peu propres, que l'on employe pour cela, on peut facilement faire des querelles de mots, qui dégenerent en ſuite en des accuſations d'héreſie; comme cela eſt arrivé pluſieurs fois, depuis le Concile de Nicée. Je vois ſeulement * qu'*Othon de Friſingue* dit qu'il parloit des Per-

* *Tom. VI. P. 2.* col. 1103. *de l'Edition du Louvre, qui ne paroit pas encore.*

Digitized by Google

Perſonnes Divines, que l'Egliſe regarde non comme des noms vuides de ſens, mais comme des choſes distinguées par des proprietez particuliéres, d'une maniere trop mince, & qu'il n'employoit pas des exemples juſtes; comme entre autres, lors qu'il diſoit que " comme un ſeul Syllogis-„ me eſt une Majeure, une Mineu-„ re & une Concluſion : de même la même Eſſence eſt Pere, Fils & S. Eſprit. La Comparaiſon eſt ſans doute peu propre, pour le ſujet, & n'eſt autre choſe qu'une ſubtilité de Logicien; mais on ne peut trouver aucune comparaiſon, qui ſoit exacte, ſur cette matiere.

Nôtre Moine avoit pour ennemis deux Profeſſeurs en Théologie, *Alberic* de Rheims, & *Lotulfe*, que d'autres nomme *Leutald*, de Novarre, qui avoient été diſciples de *Champel* & d'*Anſelme* dont on a parlé, & avoient hérité d'eux la haine, qu'ils portoient à *Abailard*; outre qu'ils avoient un interêt particulier à noircir un homme, qui les pouvoit effacer. Ils enſeignoient tous deux à Rheims, en Champagne, & ils engagerent leur Archevêque *Rudolphe*, ou *Raoul* à porter *Conan* (ou plûtôt *Conon*

Canon) Evêque de Préneſte, & Légat du Pape en France, à convoquer un Synode, en MCXX. à Soiſſons, & à y citer *Abailard*, avec ordre d'y apporter ſon livre *de la Trinité*. Il dit que ſes Adverſaires avoient pris ſoin de prévenir ſi bien la populace contre lui, que le premier jour, qu'il fut à Rheims, avec quelques *uns* de ſes Diſciples, ils y penſerent être lapidez, comme des gens qui ſoûtenoient qu'il y a trois Dieux. D'abord qu'il fut arrivé, il alla voir *le* Légat, lui donna ſon Livre, pour l'examiner, & promit que, s'il y avoit quelque erreur, il la corrigeroit, ou qu'il lui donneroit ſatisfaction. *Le* Légat lui ordonna de porter cet Ouvrage à l'Archevêque de Rheims, & à ces deux Théologiens; de ſorte qu'on le renvoya au jugement de ſes ennemis. Ils lurent & relurent ſon livre, ſans en rien dire publiquement, avant le dernier jour du Synode, pendant qu'*Abailard* expliquoit en public ſon ſentiment à qui le vouloit écouter. Cela faiſoit croire qu'il étoit innocent, mais *Alberic* l'alla voir, pour l'embarraſſer ſur un endroit, où il avoit dit: " quoi que Dieu ait engen„ dré un Dieu, & qu'il n'y ait qu'un Dieu,

„ Dieu, néanmoins Dieu ne s'en-
„ gendre pas lui-même : *cùm Deus Deum genuerit, nec niſi unus Deus ſit, Deus tamen ſe ipſum non genuit.* *Alberic* ayant témoigné qu'il étoit ſurpris de cette maniere de parler. *Abailard* dit que, s'il vouloit, il lui en rendroit la raiſon. L'autre lui replica qu'il ne s'agiſſoit pas de *raiſon*, mais d'autorité ; & nôtre Moine répondit qu'il n'y avoit qu'à ouvrir un livre qu'*Alberic* lui-même avoit apporté. C'étoit l'Ouvrage de S. *Auguſtin*, *de Trinitate*, où il lui montra, au Liv. I. c. 1. qu'il avoit parlé de même. *Alberic* dit qu'il falloit donner un bon ſens à cela, & *Abailard* replica qu'il n'avoit pas parlé du ſens, mais des paroles; qu'autrement il lui auroit fait voir qu'il étoit tombé dans l'héreſie, qui ſoûtient que Dieu eſt fils de lui-même. Mais *Alberic* ſe retira en colere, & lui dit que ni ſes raiſons, ni ſes autoritez ne lui ſerviroient de rien.

Au dernier jour du Concile, le Légat, l'Archevêque de Rheims, & les deux Théologiens, avec quelques autres perſonnes, s'entretinrent longtems enſemble ; pour ſavoir, ce qu'ils pourroient faire à *Abailard*, & comme

à

Digitized by Google

à la fin ils se turent, *Gaufide*, Evêque de Chartres, représenta quelle étoit la réputation de ce Moine, & le danger, où l'on se mettroit, en le condamnant légerement. Il conclut à l'ouïr, avant que de rien prononcer contre lui, comme l'équité le demandoit. Ses ennemis se récrierent là-dessus que c'étoit un Sophiste, à qui personne ne pourroit tenir tête. L'Evêque, pour empêcher qu'on n'allât trop vîte, dit sur cela qu'il lui sembloit que l'Assemblée étoit trop petite, pour bien discuter cette affaire; & que son sentiment étoit de renvoyer Abailard, à S. Denys, où l'Abbé, qui étoit présent, le retiendroit, jusqu'à ce qu'on y convoquât un plus grand nombre de Prélats & d'habiles gens, pour en juger. Le Légat & les autres Prélats entrerent d'abord dans ce sentiment; mais les ennemis de nôtre Docteur, qui s'apperçurent que, par ce moyen-là, il leur échapperoit, représenterent au Legat qu'il seroit bien mieux de finir l'affaire promptement, en faisant bruler le livre, sur le champ, & condamnant l'Auteur à une perpetuelle clôture, dans un autre Convent. Ils dirent que ce livre avoit été publié sans

Digitized by Google

ſans permiſſion, ni approbation de perſonne, & qu'il étoit bon d'empêcher qu'à l'avenir perſonne n'en uſât ainſi. Le Légat, qui n'étoit nullement ſavant, ſuivit le Conſeil de l'Archevêque de Rheims, & ſe laiſſa gagner à ce ſentiment. L'Evêque de Chartres en avertit *Abailard*, & l'exhorta à prendre patience; puis que plus ſes ennemis agiroient violemment, moins ils lui nuiroient. Pour la clôture, il lui dit de ne pas s'en mettre en peine; parce que le Légat, qui n'agiſſoit que par force, l'en délivreroit, dès qu'il ſeroit parti.

On fit venir *Abailard* dans l'Aſſemblée, où ſans aucun examen & ſans l'avoir convaincu de rien, on l'obligea de jetter, de ſa propre main, ſon livre au feu. Il y eut néanmoins quelcun, dans l'Aſſemblée, qui dit tout bas, qu'il y avoit, dans ce Livre, que c'étoit le Pere ſeul, qui étoit tout-puiſſant; ſur quoi le Légat s'écria qu'on ne pourroit pas croire qu'un enfant tombât dans une ſemblable erreur; * puiſque la foi commune étoit *qu'il y a trois Tout-puiſſans.* Un certain *Terrique*, Maître d'Ecole,

* *Pag.* 25.

d'Ecole, qui l'ouït, ne put s'empêcher de dire tout haut les paroles du Symbole de S. *Athanaſe* : *& tamen non tres omnipotentes, ſed unus omnipotens.* L'Archevêque lui impoſa ſilence, mais *Terrique* ne laiſſa pas de cenſurer leur injuſtice, de les comparer aux juges de Suſanne, & de les exhorter à abſoudre *Abailard*. L'Archevêque, pour ſauver l'honneur du Légat, dit *qu'il étoit vrai que le Pere étoit tout-puiſſant, le Fils tout-puiſſant, & le S. Eſprit tout-puiſſant*, comme ſi c'étoit ce que le Légat avoit voulu dire, & ajoûta que c'étoit une héreſie d'en douter. En ſuite on ordonna à *Abailard* de faire ſa profeſſion de foi ; mais comme il ſe levoit, pour la faire, ſes Adverſaires, qui craignirent, qu'il ne ſe défendît, en quelque maniere, lui mirent entre les mains le Symbole de S. *Athanaſe*, comme on le croyoit alors ; & dirent qu'il ſuffiſoit qu'il le lût, comme il fit.

On le condamna à être renfermé dans le Couvent de S. Médard, où il fut reçu à bras ouverts, par l'Abbé & par les Moines, qui croyant l'avoir pour toûjours n'oublierent rien, pour le conſoler. Mais il paroît que l'affront,

Digitized by Google

front, qu'on lui avoit fait à Soiſſons, l'affligea encore plus, que ce qui lui étoit arrivé auparavant. Au moins il vouloit qu'on le crût ainſi. Cependant le bruit de la maniere violente & irréguliere, dont on l'avoit traité, s'étant répandu; tout le monde blâma la conduite du Synode de Soiſſons, & ceux même, qui y avoient été, rejettoient ce qui s'y étoit paſſé les uns ſur les autres. Le Légat lui-même paroiſſoit déteſter l'envie, qu'il s'étoit apperçu que les François avoient les uns contre les autres, & ſe repentant d'avoir eu trop de complaiſance, pour ceux qui envioient le ſavoir & la réputation d'*Abailard*, il ordonna qu'on le laiſsât ſortir du Couvent, où on l'avoit renfermé, & qu'on le renvoyât à celui de S. Denys, où il étoit avant cela.

Il y revint, mais il trouva qu'on ne l'y aimoit pas plus qu'auparavant, & les Moines le lui firent bien ſentir, à la premiere occaſion, qui ſe préſenta de lui nuire. Il arriva, par hazard, qu'en liſant le Commentaire de *Bede*, ſur les Actes des Apôtres, il y trouva que S. Denys l'Areopagite avoit été Evêque de Corinthe, & non d'Athenes, ce qui étoit tout à fait contraire

contraire au ſentiment des Moines. Il leur montra un jour ce paſſage, en riant; mais ils traiterent *Bede* de menteur, & dirent qu'ils s'en rapportoient à l'Abbé *Huldon* (ou plûtôt *Hildmin*) qui avoit été en Grece, pour s'informer de ce qu'on y ſavoit de S. *Denys*, & qui avoit écrit en ſa vie, qu'il avoit été en effet Evêque d'Athenes. Cela étoit vrai, mais il n'étoit pas vrai, que ce diſciple de S. Paul eût jamais été en France, comme le fameux *Jean de Launoi* l'a fait voir. Il étoit vrai auſſi qu'il y avoit eu un *Denys* Evêque de Corinthe, mais ce n'étoit pas l'Areopagite, comme tout le monde le ſait aujourd'hui.

Un Moine demanda à *Abailard* ce qu'il jugeoit de cette diverſité de ſentimens de *Bede* & d'*Huldon*; il répondit qu'il préferoit l'autorité de *Bede*, qui étoit lu, avec reſpect, de toutes les Egliſes Latines. Cela lui attira l'indignation des Moines, qui ne vouloient pas perdre leur Patron *Denys l'Areopagite*. Il eut beau dire, qu'il importoit peu que leur Patron fût ce *Denys*-là, pourvû qu'il eût eu la Couronne du Martyre; ils raporterent ces diſcours à l'Abbé, qui le menaça

Digitized by Google

menaça de s'en plaindre au Roi ; & leur ordonna de le garder avec soin, jusqu'à ce qu'il le lui livrât. Néanmoins quelques uns des Moines, qui avoient pitié de lui, le firent sauver de nuit, & il se retira sur les terres du Comte de Champagne, qu'il nomme *Théobald* & qui avoit de l'amitié pour lui. Il se mit dans la Chambre, qu'il avoit occupée auparavant. De là il se retira à Provins en Brie (si au moins il entend cette ville par *Castrum Privigni*) & se mit dans une Chambre, qui appartenoit à des Moines de Troies, en Champagne, dont le Prieur étoit de ses Amis. Il alla ensuite chez le Comte *Théobald*, pour tâcher d'obtenir, par son moyen, qu'il fût transferé dans quelque autre Abbaïe. Les Moines de S. *Denys* s'y opposerent, & menacerent d'excommunier ce Prieur, s'il continuoit à le proteger. Mais l'Abbé de S. Denys, qui lui étoit le plus contraire, étant venu à mourir, l'affaire fut portée au Conseil du Roi, & accommodée entre eux, à condition qu'*Abailard* ne se retireroit en aucune aucune autre Abbaïe ; mais qu'il pourroit aller demeurer en quelque Solitude, qu'il lui plairoit.

Digitized by Google

Il ſe retira dans une Solitude, près de Troies, qui lui étoit connue, où on lui donna, par le conſentement de l'Evêque, un lieu, où il bâtit un Oratoire, de cannes & de chaume, qu'il nomma de *la S. Trinité*. Pluſieurs de ſes Diſciples l'ayant ſû, quittérent les villes & les bourgs, pour aller demeurer avec lui; & y firent des Hutes ſemblables à la ſienne, pour y mener une vie fort auſtere, en vivant de pain bis, & d'herbes ſauvages, en couchant ſur la paille & en mangeant ſur le gazon, qui leur ſervoit de table. *Abailard* les compare aux anciens Philoſophes, & aux Anachoretes Chrétiens, qui ſe retiroient dans les Deſerts. Il nomme *Arduzon* une petite riviere, au bord de laquelle ils avoient bâti leurs Hutes. Ce fut là que nôtre Moine recommença à enſeigner, pour gagner ſa vie; car ne ſâchant pas foſſoyer, & ayant honte de mendier, comme il dit, il revint avec raiſon à ſon premier métier. Les Etudians, dont le nombre s'augmentoit de jour en jour, cultivoient les terres voiſines, lui fourniſſoient & lui aprêtoient tout ce qui lui étoit néceſſaire, pour vie. Le lieu, où il demeuroit, étant

Digitized by Google

étant trop incommode & trop petit, pour recevoir ſes Diſciples, ils lui bâtirent une maiſon plus grande de pierre & de bois. Comme il reſſentit dès lors quelque conſolation, en cet endroit-là, au lieu du nom *d'Oratoire de la S. Trinité*, il nomma ſa Chapelle, *l'Oratoire du Paraclet*, ou du Conſolateur. On trouva à redire à ce nom, mais il ne lui fut pas difficile de le défendre, comme on le verra dans ſa Lettre.

Sa retraite n'empêcha pas néanmoins les Clercs Réguliers, & les Moines de le déchirer cruellement, & de le rendre odieux aux Princes & aux Prélats, en diffamant ſa doctrine & ſa perſonne. Il aſſure que dès qu'il entendoit parler de quelque Aſſemblée Eccleſiaſtique, il trembloit qu'elle ne fût convoquée, pour le condamner; & que cela le mettoit quelquefois dans un ſi grand deſeſpoir, qu'il déliberoit s'il n'iroit point demeurer chez les Infideles; où en payant un tribut médiocre, il pourroit au moins vivre en paix Chrétiennement. " Je „ m'imaginois, *dit-il*, * qu'ils me ſe„ roient d'autant plus favorables, qu'ils

* *Pag.* 34.

Digitized by Google

„ qu'ils me croiroient éloigné de
„ Chriſtianiſme, à cauſe des crimes,
„ dont on me chargeoit ; & ſe fla-
„ teroient de m'attirer d'autant plus
„ facilement à leur ſecte. Ce ſont
là des paroles d'un homme tout à
fait outré de chagrin.

Il crut, quelque tems après, avoir trouvé une retraite, qui le délivreroit de toutes les calomnies. *L'Abbaie* de S. *Gildas* de Rhuyz en Baſſe Brétagne, dans l'Evêché de Vannes, étoit venue à vaquer ; & il fut *élu* Abbé, par les Moines, avec le conſentement du Seigneur du lieu. Ils obtinrent facilement *Abailard*, de l'Abbé & des Moines de St. Denys. Il proteſte qu'il n'auroit jamais accepté cette Abbaïe, s'il n'avoit cru éviter par-là les perſecutions, qu'il ſouffroit. „ C'eſt, *dit-il*, un païs barbare, je „ n'en ſavois pas la Langue, tout le „ monde ſavoit que les Moines y „ vivoient d'une maniere honteuſe, „ & qu'ils étoient incorrigibles ; le „ peuple du païs eſt d'ailleurs inhu- „ main, & ſans manieres. Cependant il ſe réſolut d'y aller & il lui arriva la même choſe, qu'à un homme, qui fuit l'épée & qui tombe dans un précipice. Il les trouva encore pires

qu'il

Digitized by Google

qu'il ne les croyoit, & peut-être que ces Moines ayant ouï parler de ſes amours, l'avoient élu à cauſe de cela; dans l'eſperance qu'il les laiſſeroit vivre auſſi licentieuſement, qu'ils le ſouhaiteroient. Entreprendre de les corriger, c'étoit hazarder ſa vie; & ne le point faire, c'étoit ſe damner. Les biens de l'Abbaie étoient au pillage entre les Moines, qui en entretenoient leurs Concubines & leurs enfans, & entre le Seigneur du lieu, qui leur faiſoit mille avanies. Il regretta alors le Paraclet, quoi qu'il l'eût laiſſé en ſi mauvais état, qu'il n'y avoit pas de quoi entretenir un Prêtre, pour y célebrer le culte divin.

Cependant l'Abbé de S. Denys ſe rendit Maître de l'Abbaïe d'Argenteuil, où étoit *Heloiſſe*, qui étoit devenue Prieure; & en mit dehors les Religieuſes, ſous prétexte que ce Monaſtere appartenoit à l'Abbaïe de S. Denys. Elles furent diſſipées & errantes en divers lieux, juſqu'à ce qu'*Abailard* allât au Paraclet, & les invitât à s'y établir. Elles y allerent, & *Abailard* leur remit ſa Maiſon & ſon Oratoire, avec le conſentement de l'Evêque de Troies, & cette do-

Digitized by Google

mation fut confirmée depuis par Innocent II., comme il le dit. Elles entrerent là très-pauvres, mais *Heloiſſe*, qui avoit de l'eſprit, ſe rendit ſi agréable aux peuples du voiſinage; que celui qui avoit été ci-devant ſon mari, dit qu'elles y gagnerent plus en un an, qu'il n'auroit pu faire en cent, avec tous ſes diſciples. Avant qu'elles euſſent le moyen de ſe paſſer du ſecours d'*Abailard*, on le blâmoit de les laiſſer dans l'indigence. Il ſe réſolut donc d'y aller & de les ſecourir. Mais on ne manqua pas de dire que la concupiſcence de la chair ſe mêloit encore, en quelque maniere, des viſites, qu'il rendoit à *Heloïſſe*. On verra plus bas que la bonne Prieure étoit encore bien mal convertie, & qu'*Abailard* lui tenoit encore fort au cœur. Il s'en défend par des raiſons, qui paroîtroient beaucoup plus fortes; ſans les ſotiſes qu'*Heloiſſe* lui écrivit, après avoir lu la Lettre, dont ce que nous avons dit, touchant ſon Mari, eſt tiré. Il ſe plaint fort de la peine, que lui donnoit l'Abbaïe de Rhuyz, & ſe louë au contraire beaucoup de la conſolation qu'il trouvoit auparavant au Paraclet. Il dit que ſes Moines lui tendoient perpc-

Digitized by Google

petuellement des embuches, qu'ils l'avoient voulu empoiſonner, non ſeulement en ſon manger, mais encore dans le ſacré Calice; non ſeulement dans le Couvent, mais encore dans un voyage, qu'il avoit fait à Nantes, où il avoit mené un valet, qui devoit l'empoiſonner. Il évita le poiſon, par une eſpece de dégoût, qui l'empêcha de manger de ce qui avoit été empoiſonné, & aprêté pour lui; mais un Moine, qu'il avoit amené avec lui, en mangea & en mourut; ſur quoi le valet s'étant enfui, on ne put pas douter, qu'il ne fût la cauſe de cette mort.

Depuis ce tems-là, il ne demeuroit plus dans l'Abbaïe, mais dans quelques appartemens à part, avec peu de gens. Je ne ſai ce qu'il veut dire d'un accident, qui lui arriva, étant tombé de cheval, & par lequel Dieu le frappa rudement, * *colli, videlicet, meæ canalem confringens.* Il dit que cette fracture fut pire que la bleſſure précedente, & l'on pourroit ſoupçonner, quelque mal dans la même partie, caché ſous ce mau-

* Pag. 42.

vais Latin. Il dit qu'il fit jurer publiquement quelques Moines, qu'ils s'éloigneroient de l'Abbaïe, & qu'ils ne l'inquieteroient plus. Le Pape Innocent II. envoya exprès un Légat, qui les obligea de réiterer ce ſerment, en préſence du Comte & de l'Evêque (apparemment de Vannes) mais ils ne diſcontinuerent pas de lui faire tout le mal, qu'ils purent; & même quand il écrivoit cette Lettre, il dit qu'il avoit été en danger non du poiſon, mais de l'épée de quelques brigands gagez par un des Seigneurs du païs.

II. CETTE Lettre écrite par *Abailard* à un de ſes Amis, qui ſe plaignoit de ſon malheur, & qui étoit bien moins malheureux que lui; ou peut être, comme je l'ai dit, adreſſée à tous ceux qui pourroient s'intereſſer en ce qui le regardoit; cette Lettre, dis-je, tomba entre les mains d'*Heloiſſe*, & lui donna occaſion d'écrire une Lettre très-paſſionnée à *Abailard*; où elle lui dit bien des ſouſes, & même en termes ſi forts, que * Mr. le *Comte de Buſſi*, qui l'a, dit-il, traduite a été obligé d'en

* *Au IV. Tom. 2. de ſes Lettres Ed. d'Amſterdam, en* 1711. *Pag.* 363.

d'en adoucir divers endroits. Mais il y a ajoûté, retranché & changé ce qu'il a voulu. Le tour en eſt tout different, & l'on n'y voit preſque rien d'*Heloiſſe*, que ſa paſſion pour *Abailard*. La Lettre originale me paroît mieux écrite en Latin, que celle de ſon Epoux. Mais Mr. de *Buſſi* lui fait trop d'honneur, quand il dit *qu'il n'avoit jamais vu un plus beau Latin*; à moins qu'il n'entendît cela du Latin du XII. ſiecle, dans lequel perſonne n'écrivoit mieux. Celle qu'*Abailard* lui écrivit, pour réponſe, a été traitée de même par Mr. *de Buſſi*. En effet ce que l'un & l'autre dit ne pourroit pas plaire à des Meſſieurs & à des Dames, qui ne ſavent que le François & qui ne goûtent que les manieres polies; telles qu'elles ſont aujourd'hui, parmi les perſonnes du grand monde. Ceux-là même, qui ſont accoûtumez au Latin & à lire tout ce qui eſt écrit en cette Langue, ne ſauroient s'empêcher, d'être choquez des paroles ſuivantes. * *Nihil unquam (Deus ſcit) in te niſi te requiſivi, te pure, non tua concupiſcens. Non matrimonii fœ-*

R 5 *dera*,

* *Pag.* 49.

dera, non dotes aliquas exſpectavi, non denique meas voluptates, aut voluntates, ſed tuas, ſicut ipſe noſti, adimplere ſtudui. Etſi uxoris nomen ſanctius ac validius videtur, dulcius ſemper mihi exſtitit amicæ vocabulum, aut, ſi non dedigneris, concubinæ vel ſcorti. Auſſi Mr. *de Buſſi* n'en a-t-il traduit qu'une partie.

Elle louë *Abailard*, * un peu plus bas, de ce qu'étant jeune il faiſoit de jolis vers & qu'il chantoit bien, ce qui rendoit toutes les femmes amoureuſes de lui. Il faut remarquer que cette Lettre a été écrite, plus de dix ans, après le Synode de Rheims, qui fut tenu en MCXX. parce qu'Innocent II. qui confirma la donation du Paraclet, ne commença à ſieger qu'au 15. de Fevrier MCXXX. J'ai parlé ci-deſſus de cette confirmation, ſur ce qu'*Abailard* en dit, dans la Lettre précedente. Il y avoit par conſéquent plus de dix ans qu'*Heloiſſe* joüoit le perſonnage de Religieuſe; car elle avoit fait ſes vœux, au moins quelque tems avant le Synode de Rheims. Cependant outre les ſotiſes, qu'elle dit dans cette Lettre,

* *Pag. 49.*

Digitized by Google

tre, elle y déclare, dans la ſuite, qu'elle ne s'étoit pas miſe en Religion, par dévotion, mais par complaiſance pour lui, qui l'avoit ſouhaité ainſi; peut-être par une jalouſie, qu'on dit n'être pas rare, parmi les Eunuques, qui n'aiment pas que les femmes qu'ils ont aimées, & avec qui ils ont eu commerce, avant leur mutilation, ſe donnent enſuite à d'autres. Elle avoüe qu'elle ne pouvoit point attendre de recompenſe de Dieu, pour cette action; parce qu'elle n'avoit rien fait pour ſon amour, mais pour plaire à *Abailard*, qui le ſouhaitoit. Dans toute la Lettre, elle le prie de la venir voir, ou au moins de lui écrire pour la conſoler.

III. L'Abbé de Rhuyz répondit à cette Lettre, par une autre pleine d'amitié, mais qui eſt plus ſage que celle d'*Heloiſſe*; quoi qu'il ne la cenſure pas des expreſſions peu chaſtes de celle, qu'il en avoit reçue. La ſuſcription en eſt: *Heloiſſæ dilectiſſimæ ſorori in Chriſto Abælardus frater ejus in ipſo.* Il s'excuſe de ne lui avoir pas écrit, ſur ce qu'il ſe confioit entierement ſur ſa ſageſſe, & qu'il ne croyoit pas qu'elle eût beſoin de ſes avis. Il lui demande ſur quelle

matiere elle ſouhaitoit qu'il lui écrivît & la prie de prier Dieu pour lui, parce que les prieres des femmes, pour leurs maris, ſont plus efficaces; & lui envoye même le formulaire de la priere, qu'il deſiroit qu'elle & les autres Religieuſes recitaſſent pour lui, aux Heures Canoniques. Il ſouhaite enfin, *s'il venoit à mourir*, d'être enterré dans le Cimetiere de leur Monaſtere.

Mr. de *Buſſi* a fait à *Abailard* une Lettre, telle qu'il a cru la devoir faire, pleine d'amour & de dévotion; mais l'Abbé de *Rhuyz* en avoit écrit une toute differente.

IV. HELOISSE replica & commença ſa Lettre, par trouver étrange qu'*Abailard* eût mis ſon propre nom, après le ſien, dans la ſuſcription de la Lettre; comme ſi ç'avoit été mal de mettre une Femme „ avant ſon Mari, une Servante avant „ ſon Maître, une Religieuſe avant „ un Religieux & un Prêtre, une „ Diaconiſſe avant un Abbé. Enſuite elle s'afflige de ce qu'à la fin de ſa Lettre, il avoit parlé de ſa mort, ce qui lui avoit cauſé beaucoup de douleur. Ce qu'il y a de pire, ce ſont des plaintes violentes

tes.* qu'elle fait contre la Providence; qui l'avoit favorisée, dans le tems qu'elle avoit commerce avec *Abailard*, sans être sa femme, & qui l'avoit abandonnée, dès qu'il l'avoit épousée. Elle témoigne, après plus de dix ans & peut-être de quinze de vie religieuse, qu'elle ne savoit comment se convertir, & qu'elle aimoit encore *Abailard*, plus que Dieu. Elle parle des voluptez illicites & sensuelles, qu'elle avoit eues avec *Abailard*, comme une personne, qui ne s'en repentoit nullement; mais qui étoit fâchée de les avoir perdues, par l'accident qui étoit arrivé à son Mari. On voit une femme encore toute pleine des idées de sa vie passée, toute enflammée de desirs & qui se trahit elle-même, dans la vie religieuse; mais qui s'accuse en même tems d'hypocrisie devant le monde, qui la croyoit pure, quoi qu'elle ne le fût point. Si elle avoit dit tout cela devant son Confesseur, on ne pourroit peut-être pas l'en reprendre; mais l'écrire, & l'envoyer au hazard qu'on en tirât des copies, si ce n'est pas faire parade du vice, il faut avoüer

* *Pag.* 63. & 64.

Digitized by Google

que c'étoit au moins une extrême imprudence, & que ſi *Abailard* permit qu'on copiât une ſemblable Lettre, il n'étoit pas mieux converti, que ſa Femme.

V. ABAILARD répondit à cette Lettre, avec aſſez d'exactitude. Il la diviſe en quatre parties, & ſur la 1. il montre pourquoi il avoit mis le nom d'*Heloïſſe* devant le ſien. C'eſt parce qu'elle étoit devenue l'Epouſe de Jeſus-Chriſt. Mais quelle Epouſe, qui aimoit mieux ſon Epoux charnel, que lui, & qui regretoit une vie ſcandaleuſe! Sur la 2. Partie, il dit qu'il avoit décrit les afflictions qu'il avoit euës, & qu'il avoit parlé de ſa mort, parce qu'il avoit compris qu'elle ſouhaitoit qu'il l'entretînt des ſujets de chagrin qu'il avoit. Sur la 3. il approuve la maniere, dont *Heloiſſe* avoit rejetté les loüanges, qu'il lui avoit données, pourvu que ce ne fût pas une feinte modeſtie; dont le but n'eſt que de s'attirer de nouvelles loüanges, en rejettant celles que l'on reçoit. Enfin ſur la 4. il parle de l'occaſion qui les avoit engagé tous deux à embraſſer la vie religieuſe, & dit que ſa mutilation leur avoit été avantageuſe. Il a recueilli de bonnes

Digitized by Google

bonnes choſes, ſur ce ſujet; mais il auroit beaucoup mieux fait de ſe taire de l'action qu'il fit à Argenteuil, où l'étant allé voir, avant qu'elle eût fait ſes vœux, il eut commerce avec elle, dans un coin du refectoire conſacré à la S. Vierge. Cela n'étoit propre qu'à retracer dans ſon imagination, ſalie des ordures de ſa vie paſſée, comme elle l'avouë, des idées, qu'il falloit plûtôt effacer, que renouveller; en une perſonne, qui regrettoit ces mêmes ordures, & qui ne pouvoit s'empêcher d'y penſer, même dans le tems, qu'elle entendoit la Meſſe, comme elle le dit.

VI. HELOISSE lui récrivit, pour le prier de faire deux choſes en ſa faveur. L'une étoit de lui dire ce qu'il ſavoit de l'origine de la vie religieuſe, par rapport aux perſonnes de ſon ſexe; & l'autre de leur donner une Regle, ſeulement pour des femmes. Elle recherche elle-même les raiſons pourquoi les Peres n'ont point donné de Regle aux femmes en particulier; & elle fait pluſieurs réflexions ſenſées ſur la Regle de S. *Benoît* & ſur les obſervances exterieures, qu'elle mépriſe, avec raiſon, en comparaiſon des vertus interieures. Elle avertit

Digitized by Google

avertit auſſi Abailard qu'il veuille bien s'accommoder aux foibleſſes du ſexe, en ce qu'il leur preſcrira, touchant les jeûnes & les oraiſons. Il y a du bon ſens, de la pieté & de l'érudition, dans cette Lettre; & ſi les précedentes s'étoient perdues, on auroit pris *Heloïſſe* pour une Religieuſe, fort ſage & fort éclairée. On ne croiroit pas qu'une même perſonne eût pu écrire des Lettres ſi differentes.

VII. & VIII. DANS les deux Lettres ſuivantes, qui ſont fort longues, *Abailard*, répond aux deux queſtions d'*Heloïſſe*, & fait voir premierement quelle étoit l'origine des Religieuſes, ſelon lui; après quoi il leur preſcrit une Regle. On voit, dans l'une & dans l'autre de ſes Lettres, autant d'érudition qu'on en pouvoit voir en ce tems-là; duquel il ne faut pas exiger le bon ſens, le choix, l'ordre, & la netteté que l'on demande aux Ecrivains d'aujourd'hui. Je n'en ferai pas ici d'extrait, ceux qui en voudront avoir quelque idée n'ont qu'à recourir à l'original.

IX. LA Lettre ſuivante n'eſt ni d'*Abailard*, ni d'*Heloïſſe*, mais de *Pierre*, Abbé de Clugny, ſurnommé *le Venerable*, qui fut en grande ré-

Digitized by Google

réputation de ſainteté, en ce tems-là, & qui fait ici l'éloge de l'un & de l'autre. Avant que d'en parler, il faut dire quelque choſe d'une autre affaire, que l'on fit au malheureux *Abailard*; que S. *Bernard* accuſa de nouveau d'Héréſie, ſur la Trinité. Ce fut l'an MCXL. Je ſuivrai, en ceci, le P. *Noël Alexandre*, qui en a traité au long dans ſon Hiſt. Eccleſiaſtique, au Siecle XII. Dif. 7. §. 5. & *ſuiv.* & qui parle avec plus d'équité de l'*Abbé* de Rhuys, que l'on ne fit en ce tems-là. Ce dernier avoit fait un Livre, intitulé *Introduction à la Théologie*, & quelques autres pleins d'explications Scholaſtiques, obſcures & peu exactes, où l'on prétendit trouver de grandes erreurs, que l'on voit dans la Lettre CXC. de S. *Bernard*, & dans deux Traitez plus étendus contre Abailard. Le premier eſt de *Guillaume*, Abbé de S. Thierri, qui le dédie à *Gaufride* Evêque de Chartres & à *Bernard* Abbé de Clairvaux. Le ſecond eſt d'un Anonyme, qui a traité cette matiere, en trois Livres, que l'on trouve au Tom. III. de la Bibliotheque de Cîteaux. *Otton de Friſingue* en a auſſi dit quelque choſe, dans la Vie de l'Empereur Frideric. Liv. I. c. 47.

Digitized by Google

c. 47. On peut recueillir quelques autres accusations de la Lettre Apologetique, qu'il écrivit lui-même *à tous les fils de la S. Eglise*. Le principal de ses accusateurs fut S. *Bernard*, qui avoit quelquefois plus de zele, que de connoissance & d'équité, comme l'histoire de sa vie le fait assez voir. On l'accusa d'avoir enseigné 1. qu'il y a des degrez dans la Trinité & d'avoir dit que *le Pere est une pleine puissance, le Fils quelque puissance, & que le S. Esprit n'est aucune puissance.*

2. *Que le S. Esprit procede bien du Pere & du Fils, mais qu'il n'est pas de la substance du Pere, ni du Fils.*

3. *Que le Diable n'avoit jamais eu aucun droit sur l'Homme, & que le Fils de Dieu ne s'étoit pas incarné, pour delivrer l'Homme; mais seulement pour l'instruire, par ses discours & par son exemple; & qu'il n'a souffert, ni n'est mort, que pour faire paroître & rendre recommendable sa charité, envers nous.*

4. *Que le S. Esprit est l'Ame du Monde.*

5. *Que Christ Dieu & Homme n'est pas la troisiéme Personne de la Trini-*

té,

té, ou *que l'Homme ne doit pas être proprement appellé Dieu.*

6. *Que nous pouvons vouloir & faire le bien, par le libre arbitre, ſans le ſecours de la Grace.*

7. *Que dans le Sacrement de l'Autel, la forme de la premiere ſubſtance demeure en l'air.*

8. *Que l'on ne tire pas d'Adam la coulpe du Péché Originel, mais la peine.*

9. *Qu'il n'y a point de péché, ſans que le pécheur n'y conſente, & ne mépriſe Dieu.*

10. *Que la concupiſcence, la délectation & l'ignorance ne produiſent aucun péché.*

11. *Que les ſuggeſtions diaboliques ſe font dans les Hommes, d'une maniere phyſique*; ſavoir, par l'attouchement de pierres, d'herbes & d'autres choſes, dont les Démons ſavent la vertu.

12. *Que la Foi eſt le jugement qu'on fait de ce qu'on ne voit pas.*

Ce ſont là les accuſations, que l'on trouve dans les Ecrits de ſes Adverſaires; mais dans ſon Apologie, il témoigne qu'on l'accuſoit encore d'enſeigner

13. *Que Dieu ne peut rien faire, que*

Digitized by Google

que ce qu'il a fait, ou qu'il feroit.

14. *Que l'Ame de Jesus-Christ n'étoit point descendue aux Enfers.*

15. *Que l'avenement à la fin des siecles, pour juger des Hommes, pouvoit aussi être attribué au Pere.*

16. *Que la puissance de lier & de délier n'avoit pas été donnée aux Apôtres, par Jesus-Christ.*

17. *Que Dieu n'empêchoit point que le mal n'arrivât, en changeant la volonté des Hommes.*

18. *Que ceux, qui avoient crucifié Jesus-Christ, n'avoient point péché.*

19. *Que l'esprit de la crainte du Seigneur n'avoit point été en Jesus-Christ, & que la chaste crainte du Seigneur n'aura point de lieu en l'autre vie.*

Il est aisé de comprendre que s'agissant, dans ces accusations, d'articles difficiles, & de plusieurs expressions équivoques; il étoit facile de se tromper de bonne foi, dans le sens d'*Abailard*. On ne sauroit le louër d'avoir voulu employer des subtilitez de Dialectique, dans des Dogmes obscurs & impénetrables; puis que ces subtilitez ne sont fondées sur rien de solide, & ne font qu'obscurcir les choses.

Digitized by Google

choſes. On en pourra voir des exemples, en quelques-unes de ſes propres paroles, que le P. *Alexandre* cite. Mais il eſt certain auſſi que, ſi on conſidere ce qu'il dit ailleurs; on trouvera ſouvent qu'il y a plus à reprendre, dans l'expreſſion & dans les exemples, dont il ſe ſert, que dans ſa créance.

1. Il eſt clair, par divers endroits, que l'on trouve dans ſes Ecrits, qu'il a cru que le Pere, le Fils & le S. Eſprit ſont également tout-puiſſans. A force de rafiner, à la maniere des Scholaſtiques, & de fabriquer de nouvelles expreſſions, il a paru être dans l'erreur, quoi qu'il n'y fût point. Il auroit été de l'équité de ſes Juges de penſer à cela, & de le faire expliquer; mais le zele de ſes accuſateurs n'auroit pas été ſatisfait.

2. Il s'eſt très-mal exprimé, en parlant de la proceſſion du S. Eſprit; puiſqu'il ſoûtient d'ailleurs, dans un paſſage que l'on en cite, *qu'il eſt conſubſtantiel au Pere, & au Fils*, comme S. *Bernard* le reconnoit. Dans le fonds, *Abailard* n'avoit aucune idée de ce qu'il diſoit; mais qui eſt-ce, entre ceux, qui ont voulu rendre

Digitized by Google

dre intelligible le dogme de la S. Trinité, qui ait fû ce qu'il disoit & qui ne soit tombé en des contradictions ? Il falloit défendre d'expliquer ce que personne n'entend, & se contenter des termes de l'Ecriture. Les Conciles les plus Orthodoxes, selon l'opinion de ces tems-là, ne s'étoient déja que trop éloignez de la verité. Mais les termes cachoient également ceux qui étoient dans l'erreur, & ceux qui soûtenoient la verité. Aussi *Abailard* nia-t-il, qu'il eût soûtenu ces deux premieres erreurs. En effet il avoit autant parlé contre ces erreurs, qu'en leur faveur.

3. Pour la troisiéme erreur, *qu'il* avoit avancée dans son Commentaire sur l'Epitre aux Romains, il a retracta. Cet homme semble avoir suivi son imagination forte & en même tems aveugle, qui prenoit la moindre apparence, pour une verité ; par la mauvaise coûtume des Ecoles de ce tems là, où l'on soûtenoit le pour & le contre, & l'on attaquoit indifferemment l'un & l'autre ; par des distinctions, ou des suppositions également ridicules & fausses. Aussi, dès la jeunesse, on perdoit le goût de la Verité, & l'on devenoit capable de tout

Digitized by Google

tout soûtenir & de tout attaquer. *Abailard* en son particulier avoit été étrangement entêté de la dispute, & passoit pour un grand maître de ce qu'il ne savoit point, parce que les paroles ne lui manquoient jamais. L'Epître aux Romains n'étoit pas une Epître, dont il pût se tirer avec honneur.

4. Pour la quatriéme erreur, touchant le S. Esprit considéré comme l'Ame du Monde, *Abailard* n'avoit guére fait, que citer ce sentiment de *Platon* & l'accommoder, en quelque maniere, à la Théologie Chrétienne; comme le P. *Alexandre* le montre, par un grand passage qu'il en rapporte.

5. Si on lit ce qu'il dit des deux Natures de Jesus-Christ, on verra bien qu'il ne dit autre chose, sinon qu'il ne les falloit pas confondre, & que d'ailleurs il ne reconnoissoit en lui qu'une seule personne. Si l'on pressoit à la rigueur les expressions de ceux, qui ont écrit contre *Nestorius*, on les trouveroit, au contraire, presque tous Eutychiens. Mais on doit avoir égard au but de ces Auteurs, plûtôt qu'à leurs paroles; & si l'on a la même équité pour *Abailard*, on n'aura

n'aura garde de le trouver Neſtorien. Auſſi le P. *Alexandre* explique-t-il favorablement ſes expreſſions.

6. A l'égard du Pélagianiſme, il en approche davantage, comme on le verra par les paſſages qu'on en cite; où il témoigne qu'il croit que la Foi ſuffit pour bien faire, & qu'il n'eſt pas beſoin que Dieu intervienne dans châque acte, par des Graces particulieres. Il ſeroit aſſez difficile de montrer qu'il ſe trompe en cela, ſur tout ſi l'on entend des Graces efficaces, *par* elles-mêmes. Il ſemble auſſi faire conſiſter la Grace, dans la Révelation, qui eſt commune à tous, & dont on peut faire un bon & un mauvais uſage. On appelle cela Pélagianiſme, mais ſi l'on y oppoſe la doctrine de la Grace efficace, on ſe trouvera auſſi embarraſſé que lui. Cependant *Abailard* retracta ce ſentiment & s'expliqua à l'Auguſtinienne.

7. Pour la ſeptiéme erreur, touchant les accidents du pain Euchariſtique, qui ſelon *Abailard* ſubſiſtent dans l'air, après la conſécration; le P. *Alexandre* ſoûtient, avec raiſon, que comme il croyoit la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt, ſon opinion ne regarde pas la foi; ſelon les ſenti-

mens

mens de l'Eglise Romaine, & que l'Abbé *Guillaume*, qui croyoit que ces accidens subsistent dans le corps & dans le sang de Jesus-Christ, ne se trompoit pas moins que lui. S. *Thomas d'Aquin* a réfuté ces deux opinions, & si on lui demande dans quel sujet subsistent donc les accidents; il répond, dans aucun; & c'est aujourd'hui le sentiment des Docteurs Catholiques, qu'ils ne soûtiennent néanmoins pas mieux, que l'on ne soûtenoit les précedents.

8. Pour l'erreur prétendue, touchant la peine du Péché, sans que l'on soit coupable de la coulpe; ç'a été le sentiment de S. *Chrysostome* & de *Théodoret*, * comme Mr. *Whitby* l'a très-bien montré; & si ce sentiment n'étoit pas vrai, il s'en faut bien qu'il soit sujet aux mêmes difficultez, que le sentiment contraire; qui est opposé aux plus claires lumieres de la Raison, & de la Révelation. Néanmoins *Abailard* le retracta.

9. Son sentiment touchant le consentement, & touchant le mépris de la Loi Divine, nécessaires au péché, se peut très-bien défendre & le parti

* *Voyez ci-dessus. Pag. 303. & suiv.*

Digitized by Google

contraire eſt inſoûtenable, * comme le même Mr. *Whitby* l'a très-bien fait voir.

10. Il eſt vrai que l'ignorance invincible excuſe, mais on ne peut pas le dire de toute ſorte d'ignorance; ni en particulier de celle de ceux, qui crucifierent Jeſus-Chriſt, comme Abaillard le diſoit; c'eſt le 18. *article* de ſes erreurs. Il retracta, avec raiſon, l'un & l'autre. Cet homme ne penſoit pas aſſez à ce qu'il écrivoit, & n'avoit pas aſſez médité les *matieres* de Théologie, dont il parloit.

11. L'opinion des ſuggeſtions phyſiques du Démon, eſt plûtôt une réverie de Phyſicien, qu'une erreur Théologique.

12. Il avoit raiſon de dire que la Foi eſt un jugement, que l'on fait de ce qu'on ne voit pas; & il ne s'enſuit nullement de-là qu'elle conſiſte dans un jugement incertain; comme le P. *Alexandre* le remarque fort bien.

13. C'étoit une très-grande témerité, que de dire que Dieu ne pouvoit faire ni plus, ni moins que ce qu'il a fait;

* *Voyez Pag.* 318.

Digitized by Google

fait ; & on avoit sujet de censurer cette erreur. Mais ceux qui disent que rien n'arrive, qu'en conséquence d'un décret, & que les décrets sont Dieu lui-même, en sorte qu'il n'a pû faire ni plus, ni moins de décrets qu'il n'a fait, tombent dans la même absurdité. Feu Mr. *Fenelon*, Archevêque de Cambrai, l'a très-bien réfutée, dans un de ses Ouvrages Posthumes, *de la Liberté de Dieu de créer, ou de ne créer pas*, p. 249. de l'Edition de Paris en MDCCXVIII.

14. Quoi qu'on ait cru communément autrefois que l'Ame de Jesus-Christ descendit aux Enfers, pendant que son corps fut au sépulcre ; on a sujet de croire que cette opinion n'est fondée que sur une fausse interpretation d'un passage de l'Ecriture. *Abailard* ne se fondoit pas là-dessus, mais sur ce qu'un Esprit ne peut pas se mouvoir.

15. & 16. Les opinions 15. & 16. pourroient bien s'excuser, en leur donnant un bon sens ; mais *Abailard* nia d'avoir jamais rien écrit de semblable, & en effet on n'en trouve rien dans ses Ecrits.

17. Pour la dix-septiéme erreur, il l'a retractée formellement, quoi qu'il

n'y eût rien eu à redire, s'il avoit dit ſimplement que Dieu n'empêche pas tout le mal ; puis qu'il s'en fait infiniment plus que de bien, dans le monde.

18. On a déja parlé de la dixhuitiéme.

19. La derniere ne ſe trouve pas dans ſes Ouvrages, & dans ſon Apologie, il déclare qu'il ne croyoit autre choſe, ſinon que Jeſus-Chriſt n'obeïſſoit pas à Dieu ſon Pere, par un motif de crainte. Pendant qu'on étoit occupé à lire dans le Synode de *Soiſſons* les Propoſitions, que l'on desapprouvoit dans les Ecrits d'*Abailard*, il ſe retira du Synode & en appella au Pape. Cela n'empêcha pas qu'on ne condamnât ſes opinions, mais on réſerva ſa perſonne au jugement du Pape. On condamna, avec lui, un certain *Arnaud de Breſſe*, qui avoit été ſon Diſciple, comme coupable des mêmes erreurs. Les Evêques du Synode firent écrire une Lettre au Pape, par S. Bernard, où ils cenſurent extrémement la hardieſſe & la témerité d'*Abailard* à approfondir les Myſteres de la Théologie ; qu'il n'entendoit pas. Il lui en écrivit encore deux autres, en ſon propre nom, qui ſont la CLXXXIX. & la CXC. & une troiſiéme

troiſiéme aux Cardinaux, qui eſt la CLXXXVII. Il déclame violemment contre *Abailard*, & n'oublie rien, pour prévenir & pour irriter la Cour de Rome contre lui. Il en écrivit encore une quatriéme au Cardinal *Yvon*, pleine des mêmes traits. Il auroit été plus ſéant à un Moine d'écrire avec plus de ſang froid, & d'expoſer ſimplement les faits, ſans exaggeration & ſans invectives. Mais ç'a toûjours été l'uſage d'écrire ainſi, contre les Héretiques, pour enflammer tout le monde contre eux. Sans cela, le bruit que l'on faiſoit, & la rigueur, que l'on employoit en ces occaſions, auroient paru hors de propos.

Innocent ne ſe laiſſa pas néanmoins tout à fait ſurprendre, par l'éloquence de S. *Bernard*; puis qu'il ſe contenta de condamner les erreurs d'*Abailard*, de lui impoſer ſilence, & d'ordonner qu'il fût enfermé dans un Couvent, & *Arnaud* de Breſſe dans un autre.

Il y eut un certain Diſciple d'*Abailard*, nommé *Berenger*, de Poitiers, qui écrivit en ce tems-là une Lettre à S. *Bernard*; pour ſe moquer de lui, & tourner en ridicule ce qu'il avoit fait contre *Abailard*. Il y cite beau-

Digitized by Google

coup de vers des Poëtes Latins, & fait le plaisant dès le commencement jusqu'à à la fin. On la voit p. 252. & *suiv.* du Volume des Lettres d'*Abailard*. Il y censure les Prélats d'yvrognerie, & dit qu'ils étoient pleins de vin, quand ils le condamnerent, & que cette liqueur les avoit endormis. Pendant qu'on lisoit les erreurs de l'Abbé de Rhuyz, une partie des Juges ronfloient, à ce qu'il dit. Un autre étoit accoudé, prêt à s'endormir; un autre avoit la tête appuyée sur un coussin mollet; un troisiéme l'avoit courbée jusque sur ses genoux. Quand celui, qui lisoit les sentimens erronez d'*Abailard*, dans ses livres, leur demandoit en haussant la voix, *damnatis*? quelques uns, reveillez par ce mot, répondoient tout endormis, *damnamus*; & d'autres plus accablez de sommeil, seulement, ...*namus*, en faisant le plongeon de la tête. Sur quoi il leur dit, en plaisantant sur ces deux syllabes, qui signifient *nous nageons*, en François: *verè natis, sed natatio vestra procella, natatio vestra mersio*: vous nagez en effet, mais c'est dans une tempête, qui vous submergera. Il dit, que celui qui veilloit, dans la loi du Seigneur, avoit été condamné,

né, par les Prêtres de Bacchus, & beaucoup d'autres choses aussi violentes. S'il n'y avoit rien de vrai, en cette invective, cet homme méritoit de faire amende honorable, de demander pardon en public de son insolence, & d'être mis en pénitence dans quelque Couvent. Peut-être y eut-il quelques Prélats, qui s'endormirent à la lecture des passages des Oeuvres d'*Abailard*, où étoient ses erreurs. Au moins cela pouvoit très-facilement arriver après dîner, sans être yvre. On s'endormiroit bien aujourd'hui à jun, en lisant les vaines & obscures subtilitez de cet Auteur.

Il dit qu'encore qu'*Abailard* en eut appellé à Rome, on ne le laissa de le condamner, & que comme il s'étoit mis en chemin, pour y aller, S. *Bernard* prévint le Pape; dont la condamnation vint incessamment & courut toute la France, avant que le coupable pût arriver à Rome. Le P. *Alexandre* a répondu à cette Lettre, en faveur de S. *Bernard*, comme on le pourra voir, dans l'Art. 9. de cette Dissert. VII. Ce *Berenger* étant devenu plus vieux, s'excusa d'avoir écrit cette Apologie étant jeune, & témoi-

Digitized by Google

gna qu'il étoit entré, dans les ſentimens de S. *Bernard.* Il ne laiſſa pas de ſe moquer encore de l'Abbé de Clairvaux, & ne condamna pas autrement l'Apologie pour *Abailard*, qu'en diſant qu'on la devoit lire, comme un jeu d'eſprit & non comme un Ecrit ſérieux. C'eſt ce que l'on trouve, dans une Lettre à l'Evêque de Mande, parmi les Oeuvres d'*Abailard*, & dont le P. *Alexandre* rapporte une partie.

Abailard en s'en allant à Rome paſſa par Clugny, où il vit l'Abbé *Pierre*, qu'on a ſurnommé *le Vénerable.* Cet Abbé approuva le deſſein qu'il avoit d'aller à Rome, mais avant qu'il partît l'Abbé de Cîteaux y vint auſſi & lui conſeilla de ſe reconcilier avec celui de Clairvaux. *Pierre* fut auſſi de cet avis, & lui conſeilla de retracter, ſelon l'avis S. *Bernard*, ce qu'il pourroit avoir écrit contre la doctrine Catholique. Abailard obeït, & après quelques allées & venues à Clairvaux, dans la compagnie de ces deux Abbez, il fit ſa paix avec S. *Bernard. Pierre* lui conſeilla de plus d'abandonner entierement la profeſſion, qu'il faiſoit d'enſeigner, & lui offrit retraite dans l'Abbaïe de Clugny. Il crut que cela

Digitized by Google

cela étoit dû à ſa vieilleſſe, à ſa foibleſſe & à ſa pieté. Outre cela il jugea, avec raiſon, que les Moines de Clugny pourroient profiter de ſon ſavoir. Ce que je viens de dire eſt tiré d'une Lettre de cet Abbé à *Innocent* II. dans laquelle il lui demande la confirmation de ce qu'il avoit fait; car il n'avoit rien promis à *Abailard*, que ſous le bon plaiſir du Pape. Innocent accorda à l'Abbé de Clugny ce qu'il lui demandoit & l'affaire fut finie. Le nouveau Moine de Clugny fit une confeſſion de foi, adreſſée à *Heloiſſe*, & une Lettre à toute l'Egliſe, où il renonce à toutes ſortes d'Héreſies.

IX. L'Abbé de Clugny lui rend un témoignage fort honorable, à l'égard de ſa conduite, en ce Couvent, dans une Lettre qu'il écrivit, après la mort d'*Abailard*, dont il ne marque pas l'année. Cette Lettre commence par les loüanges d'*Heloïſſe*, pour le ſavoir de laquelle l'Abbé déclare qu'il avoit eu depuis long-tems beaucoup d'eſtime; & il lui témoigne qu'elle étoit fort augmentée, depuis qu'elle s'étoit fait Religieuſe. Il dit qu'on ne ſauroit exprimer, en peu de mots, le témoignage avantageux, que

tout Clugny rendoit au défunt. Il assure qu'il ne se souvient pas d'avoir jamais vu un Moine, qui l'égalât en humilité, dans les habits & dans les manieres. Quoi qu'il l'eût mis au dessus de tous les autres Moines, il étoit toûjours le plus mal vêtu. Dans le manger & dans le boire, il se renfermoit en ce qui étoit nécessaire, sans aucune superfluité, & recommandoit la même chose aux autres. Il lisoit continuellement, prioit fréquemment, & parloit peu; sinon dans les Conférences particulieres, qu'il avoit avec les Moines, ou lors qu'on l'obligeoit de prêcher. Il fréquentoit les Sacremens, sur tout depuis que l'Abbé l'eut reconcilié avec le Pape. Comme il étoit fort incommodé de la gale, & qu'il avoit encore d'autres incommoditez, on l'envoya à Châlons sur Saone, en Bourgogne, pour changer d'air. Il s'appliqua encore là beaucoup à l'étude, lisant toûjours, écrivant ou dictant quelque chose. Il y mourut, vers le milieu du XII. siecle, car on ne trouve pas l'année de sa mort, quoique ses Epitaphes marquent qu'il mourut le 11. de Maï.

Il a laissé plusieurs Ouvrages, 1. des Epîtres,

Digitized by Google

Epîtres, dont la plûpart ſont au Volume, dont nous avons parlé : 2. des explications de l'Oraiſon Dominicale, du Symbole des Apôtres & de celui de S. *Athanaſe* : 3. des ſolutions de divers Problêmes, qu'*Heloiſſe* lui avoit propoſez : 4. cinq livres de Commentaires ſur l'Epître aux Romains : 5. des Sermons aux Religieuſes du Paraclet, pour lire pendant toute l'année : 6. une Introduction à la Théologie, en trois livres, dont le troiſiéme eſt demeuré imparfait : 7. un livre contre les Héreſies, qui porte ſon nom, mais dont le ſtyle montre qu'il n'eſt pas de lui : 8. la Regle des Religieuſes du Paraclet, qu'il compoſa à la priere d'*Heloiſſe*. Ces Ouvrages ont été publiez par *François d'Amboiſe*, en MDCXVI. à Paris. On trouve encore dans l'Abbaïe de S. Germain des Prez un livre, ſous ſon nom, intitulé *Sic & non*, qui eſt un recueuil de paſſages de l'Ecriture, qui paroiſſent contraires.

Outre les erreurs qui furent objectées, au Synode de Sens, à *Abailard*, les Théologiens de Paris y releverent quelques autres choſes, dans leur Cenſure, qui eſt à la tête de l'Edition, dont on vient de parler. Ils

Digitized by Google

trouverent mauvais, entre autres choſes, qu'il eût attaqué S. *Norbert*, en ſon ſermon ſur S. *Jean Baptiſte*, où il dit que *Norbert* ayant eſſayé de reſſuſciter un mort, comme il ne put pas en venir à bout, il s'excuſa ſur l'incredulité de ſes Auditeurs. On l'excuſe, en quelque maniere, en diſant que, pendant la vie de *S. Norbert*, & de *S. Bernard*, leur ſainteté n'étant pas encore aſſez établie, il crut avoir droit de parler mal de l'un & de l'autre; parce qu'ils diſoient du mal de lui, & lui attiroient la haine des Puiſſances Eccleſiaſtiques & Laïques. C'eſt à quoi il fait alluſion, dans l'hiſtoire de ſes perſecutions; où il ſe plaint que ſes Envieux avoient irrité contre lui *certains nouveaux Apôtres*, dont l'un ſe vantoit d'avoir reformé la vie des Chanoines Réguliers & l'autre celle des Moines.

X. QUAND *Abailard* fut mort, l'Abbé de Clugny envoya ſon corps, ſans bruit, au Couvent du Paraclet; où il ſe rendit auſſi lui-même, & y dit la Meſſe. Il accorda auſſi à *Heloïſſe* je ne ſai quel privilege, qui n'appartenoit qu'aux Religieuſes de Clugny. C'eſt de quoi elle le remercia dans une Lettre, que l'on trou-

Digitized by Google

ve dans ce Recueuil, où elle en demande une atteſtation ſéllée, auſſi bien que l'abſolution d'*Abailard*, ouverte, afin de la ſuſpendre ſur ſon tombeau. A la fin elle le prie de vouloir bien faire en ſorte, pour l'amour de Dieu & d'elle, que ſon fils *Aſtrolabe* eût quelque Prébende à Paris, ou ailleurs.

Pierre lui répondit civilement, & lui envoya le Privilege, qu'il appelle *Tricenarium*, & qui conſiſtoit, comme le dit Mr. *du Cange*, dans ſon Gloſſaire, à faire dire des Meſſes, pendant trente jours, pour l'ame de quelcun. Il y joignit l'abſolution d'*Abailard*, conçue en ces termes: *Moi* Pierre, *Abbé de Clugny, qui ai reçu* Pierre Abailard *pour Moine de Clugny, & qui ai accordé ſon corps à l'Abbeſſe* Heloïſſe *& aux Religieuſes du Paraclet, que je leur ai envoyé ſecretement, je l'abſous, ſelon mon devoir, par l'autorité de Dieu & de tous les Saints, de tous ſes pechez.* Cette abſolution, après la mort, étoit un effet de ſon amitié pour le défunt; mais on pourroit demander à voir le pouvoir, que ces gens ont reçu du Ciel, pour abſoudre les Morts. *Pierre* promet auſſi de rendre ſervice à *Aſtrolabe*.

Digitized by Google

XI. APRÈS cela, on voit une Lettre d'*Abailard* aux Religieuses du Paraclet, pour les exhorter à l'étude des Saintes Lettres. On ne s'y arrêtera pas, non plus qu'à celle de *Berenger*, contre *S. Bernard*, & à une autre d'un Moine, nommé *Foulques*, qui prend le titre de *Prior de Diegille*, où il félicite *Abailard* de ce qu'il avoit pris le froc, suivant cette sorte de vie, & le détourne fort d'aller à Rome, pour y demander justice contre *Fulbert*, comme il semble; dont l'Evêque & les Chanoines de Paris avoient fait commuer la peine, à laquelle il avoit été condamné. Ce Moine lui représente l'avarice de la Cour de Rome fort vivement, & lui dit qu'il n'en obtiendroit jamais de justice; qu'à force d'argent, dont il étoit destitué. Il ajoûte que celui, qui nioit avoir fait lui-même la mutilation, dont *Abailard* se plaignoit, avoit perdu tout son bien, & qu'ainsi il étoit assez puni. *Papire Masson* assure cela de *Fulbert*, mais comme le reste des circonstances n'est pas connu, & dans le fonds importe peu, je ne m'y arrêterai pas davantage. Je dirai seulement, qu'*Etienne Pâquier* a fait un Abregé de la vie d'*Abailard* sur un MS.

Digitized by Google

MS. de ſes Epîtres, qu'il avoit; mais cet Abregé n'eſt nullement exact. Mr. *Bayle* en a parlé au long, dans ſon Dictionnaire, aux Articles *Abailard*, *Heloiſe* & *Fulbert*, plûtôt pour plaiſanter de leurs Amours & de leur querelle, que pour faire une vie ſuivie.

ARTICLE. IV.

Several Diſcourſes concerning the TERMS *of* ACCEPTANCE *with* GOD *in which: I. the Terms themſelves are diſtinctly lay down, as they are propoſed to Chriſtians, in the New Teſtament, and II. ſeveral falſe notions of the condition of ſalvation are conſidered; particularly of being ſaved by faith, of truſting to external performance, of the power of charity to cover ſins, of relying upon the merits of Chriſt, of Man's weakneſs and God's Grace, of Repentance, of the exemple of the Thief on the Croſs, of truſting to a Death-bed ſorrow, of the Parable of the Labourers in the Vineyard, of depending upon Amendment in time to come.* By BENJAMIN HOADLY *M. A.*

Digitized by Google

A. Rector of St. Petr's poor, now Lord Bishop of Bangor. Seconde Edition. A Londres, MDCCXVIII. in 8. pagg. 440. avec la Préface & l'Index.

APRE'S avoir lû ces Sermons, avec ſoin, j'ai réſolu d'en faire un Extrait; ſans avoir en vuë d'obliger, ni de deſobliger perſonne; mais parce qu'ils m'ont paru contenir de grandes & importantes veritez, expoſées avec toute la netteté, tout l'ordre & toute la force poſſibles; & cela ſans ces ſaillies d'éloquence, qui ébranlent plûtôt l'Imagination, qu'elles ne gagnent l'Eſprit. On dit à la verité que le ſtyle animé réveille l'Auditeur, que les grandes figures frappent, qu'elles enlevent les Eſprits, & perſuadent ſouvent plus, qu'un diſcours ſimple & exact. Il s'agit de gagner, dit-on, des gens ſujets à bien des paſſions, & bien plus prenables par l'Imagination, que par la Raiſon pure. Tels ſont la plûpart des Auditeurs, & c'eſt pour eux qu'on recherche l'Eloquence. Je tombe d'accord de tout cela, j'ai très-ſouvent remarqué qu'on perſuade ce qu'on ne prouve point; & qu'on prouve auſſi, ſans perſuader. Mais

Mais pour moi, j'avouë qu'il faut me prouver ce qu'on veut me perſuader; ſans preuves, la plus belle action, ni la plus rare éloquence à tous égards, ne font aucun effet, ſur moi, au moins qui dure.

Quoi que ce ſoit ici un recueuil de dix-huit Sermons, c'eſt en effet un ſeul Traité, qu'on pourroit diviſer en deux Parties & en tout autant de Chapitres, qu'il y a de Diſcours; puis qu'ils ſont liez les uns, aux autres, & qu'ils forment enſemble un ſeul Syſteme. Mr. l'*Evêque de Bangor* établit, dans les huit premiers, les conditions de l'Alliance de Grace, car c'eſt là ce que veulent dire en Anglois *the Termes of Acceptance with God*, ou les conditions que Dieu demande des Chrêtiens, pour accepter leur foi & leur obéiſſance. Dans les dix ſuivans, il réfute diverſes illuſions que quelques Chrêtiens ſe font, à l'égard de ces conditions; ſans l'accompliſſement deſquelles, ils s'imaginent en vain de pouvoir obtenir le ſalut. Cette partie n'a pas été traitée avec moins d'exactitude que l'autre, à cauſe du grand nombre de perſonnes, qui ſe font illuſion là-deſſus.

1. Je ne m'attacherai pas ici aux textes,

Digitized by Google

tes, à l'occasion desquels ces Sermons ont été faits, qu'autant qu'il sera nécessaire pour entendre la matiere principale, dont il s'agit. Les cinq premiers sont sur ces paroles d'un Docteur de la Loi, Luc. x. 25. *Maître que faut-il que je fasse, pour avoir la vie éternelle?* 1. Cette question n'interessoit pas seulement les Juifs, elle intereſſe encore aujourd'hui les Chrétiens. On remarque, tous les jours, qu'il y a quantité de Chrétiens, qui tombent dans des pechez grands & volontaires, après leur Baptême & après avoir connu la Verité. Il est clair aussi que les plus gens de bien n'ont pas fait, dans leur vie passée, assez exactement ce qu'ils savoient devoir être fait, & qu'ils ont sujet de l'avoüer devant Dieu & de lui en demander pardon. Il est très-assuré que l'Evangile nous aprend la maniere, dont ces deux sortes de Chrétiens peuvent être reconciliez avec Dieu & obtenir misericorde devant lui. C'est ce qui paroît, par les exhortations, qui sont adressées à ces deux sortes de pécheurs, dans le Nouveau Testament, & par la conduite des Apôtres à leur égard. Si cela n'avoit lieu, l'Evangile produiroit très-peu d'effet, parmi les hom-

hommes; puis que châque Chrétien, qui auroit fait un ſeul peché volontaire, ſeroit exclus de toute eſperance du bonheur; auquel cas, qui pourroit être ſauvé? Châque Chrétien deviendroit un pécheur deſeſperé, puis que rien ne le pourroit rétablir dans la grace de Dieu, après une ſeule chute.

Nous ſavons encore que quelques conditions que Dieu nous ait impoſées, pour obtenir miſericorde, après avoir tombé dans le péché, ou y avoir continué; c'eſt en conſideration de ce que Jeſus-Chriſt a fait & ſouffert, pour nous. Il s'agit ſeulement de ſavoir à quelles conditions Dieu nous pardonnera nos péchez, à cauſe de Jeſus-Chriſt; car quoi que ſoit, à cauſe de lui, que Dieu pardonne; il attend néanmoins que nous faſſions quelque choſe de nôtre côté, ſans quoi il ne nous accorde aucune part aux bons effets du ſacrifice de Jeſus-Chriſt.

2. C'eſt là ce qui fait proprement le ſujet de la I. Partie de ces Sermons, qui roule toute entiere ſur ce qu'il faut faire, pour être en état de tirer de l'avantage de ce que Jeſus-Chriſt a fait pour nous. Il eſt aiſé à nôtre Auteur

d-

Digitized by Google

de montrer la grande importance de cette recherche, puis que le bonheur éternel en dépend ; & que le danger qu'il y a d'être trompez, en cela, par nos propres passions, ou par celles des autres, est très-grand, si l'on n'est pas bien sur ses gardes.

3. L'unique moyen de s'assurer, sans danger d'être trompé, de ce que Dieu demande de nous, c'est de consulter nous-mêmes le Nouveau Testament ; dans lequel nous avons pleinement & clairement tout ce que Nôtre Seigneur lui-même, & ceux qu'il a envoyez immédiatement ont déclaré sur ce sujet. Toute autre voye est dangereuse & sans succès. L'Auteur fait voir tout cela, en peu de mots, mais par des raisonnemens qui sont sans replique.

II. Il passe ensuite, avant que de venir au sujet principal, à quelques avis de conséquence, pour ne pas se tromper dans le sens des conditions de l'Alliance de Grace. Le premier est qu'il faut savoir que ces conditions sont toûjours & à tous égards, telles que Dieu les a établies, & qu'il n'est pas, en nôtre pouvoir, d'y changer quoi que ce soit. C'est au suprême Maître de toutes choses qu'il appartient

Digitized by Google

tient de fixer les conditions auxquelles il veut pardonner à ſes Créatures. Cela dépend de lui ſeul, parce qu'il n'y a que lui qui connoiſſe, à tous égards, ce qui eſt conforme aux Loix éternelles de la Sageſſe. Il n'y a que lui, qui ait droit de faire une ſeconde Alliance, comme il n'y avoit que lui ſeul, qui en eût pû faire une premiere. Ce n'eſt pas à nous de lui preſcrire des Loix; après nous avoir déclaré ſa volonté par ſon Fils & par ſes Apôtres, il ne nous reſte qu'à lui obéïr. Quoi que la choſe ſoit claire, Mr. l'*Evêque de Bangor* ne laiſſe pas de montrer l'abſurdité des penſées, qui pourroient être oppoſées à cela; parce qu'encore que les Chrétiens ſouhaitent tous d'être heureux, il y en a une infinité, qui ne le veulent être qu'aux conditions, qui les accommodent. Ils s'imaginent, ou ils ſe conduiſent, comme s'ils s'imaginoient qu'il eſt plus raiſonnable que Dieu condeſcende à leurs deſirs, que s'ils ſe ſoumettoient entierement à ſa volonté; ce qui eſt une pure extravagance.

Une ſeconde regle, qu'il eſt tout à fait néceſſaire d'obſerver, dans cette importante recherche; c'eſt qu'il faut

faut renoncer à tous préjugez, à toutes les impressions de l'éducation, à toutes les inclinations des sens, à toutes les influences des interêts temporels, & à tout ce qui peut élever devant nos yeux des nuages, qui nous empêchent d'appercevoir la Verité; pour nous soumettre aux déclarations expresses du Nouveau Testament. C'est une chose déraisonnable, injurieuse à Dieu & pernicieuse pour nous mêmes, d'être autrement disposez. Nous ne faisons pas la Verité, nos souhaits, ni nos interêts n'y peuvent rien changer; elle est ce qu'elle est, & le sera toûjours, soit que nous la recevions, ou que nous ne la recevions pas.

Une troisiéme maxime, qui est de très-grand usage en cette matiere, c'est qu'il faut embrasser toutes les déclarations du Nouveau Testament sur ce sujet, & non quelques-unes seulement; s'il y a quelque varieté apparente en ces déclarations, les plus obscures doivent être expliquées par celles, qui sont claires & répetées plus souvent. Il n'y a rien de plus raisonnable que cela; parce que ni Nôtre Seigneur, ni ses Apôtres n'ont mis en chaque passage, où ils en parlent, tous

tous les Articles de la Nouvelle Alliance; mais tantôt l'un & tantôt l'autre, selon que l'occasion de leurs discours le demandoit.

III. APRE'S ces remarques préliminaires, l'Auteur vient à la solution de la question, & sa réponse est compriſe en ces quatre propositions. 1. *Dieu exige d'un Chrétien, qui a péché volontairement, qu'il abandonne son péché*: 2. *qu'il pratique, d'une maniere sincere & constante, les vertus, qui lui sont opposées*: 3. *que le pécheur, qui se reconnoît coupable devant Dieu, abandonne non seulement ses péchez, & change de manieres au dehors; mais pardonne entierement aux autres les fautes, qu'ils ont commises contre lui même; ce qui est une condition si nécessaire, que, sans elle, les péchez même qu'il auroit abandonnez ne lui seroient pas pardonnez*: 4. *qu'en cas qu'il ait commis quelque injustice, quelque fraude, ou quelque oppression, s'il en veut obtenir le pardon, non seulement il s'en abstienne à l'avenir & observe la justice, qu'il a violée, mais qu'il répare le tort qu'il a fait, de quelque maniere que cela soit arrivé.*

Ce sont là les quatre Articles de l'Al-

l'Alliance de Grace, dont l'accompliſſement eſt demandé des pécheurs volontaires, pour qu'ils puiſſent en eſperer le pardon. Quoi que l'on pût les comprendre, dans une ſeule propoſition, il vaut mieux les expliquer en détail ; de peur qu'on ne s'y trompe, & qu'on ne s'arrête à une idée confuſe, qui pourroit n'être pas juſte.

Cela donne occaſion à l'Auteur d'examiner les péchez volontaires, & les diverſes ſortes de pécheurs, que l'on nomme ainſi. Cet endroit eſt important, & la matiere y eſt traitée avec juſteſſe & avec exactitude ; mais on ne peut pas s'y arrêter, parce qu'il le faudroit traduire tout entier, pour le faire bien entendre, & qu'on n'a pas aſſez d'eſpace pour cela.

IV. Mr. l'*Evêque de Bangor* prouve, par quantité de paſſages du Nouveau Teſtament, clairs & déciſifs, que Dieu a veritablement impoſé aux hommes les deux premiers Articles, qu'il a propoſez, dans le Diſcours précedent.

Il a raiſon d'aſſurer qu'en ſuppoſant la nature de Dieu, telle qu'elle eſt ; c'eſt à dire, d'un côté, infiniment éloignée de tout Péché & de toute Ini-

Iniquité: & de l'autre, pleine de Miſericorde, pour les Créatures raiſonnables & pécheresſes, on ne peut imaginer aucunes conditions, pour recevoir les Pécheurs en grace, qui ſoient autant dégagées de toute difficulté, que les deux premieres propoſitions, que l'on a luës. Suppoſé que Dieu veuille recevoir les pécheurs à miſericorde, à cauſe de Jeſus-Chriſt, comme il eſt certain qu'il le veut, cela ne peut être entendu, que dans les quatre manieres ſuivantes: 1. que Dieu veut les recevoir à grace, en faveur de ſon Fils, ſans qu'ils changent de ſentimens & de conduite; en en ſorte qu'il n'exige rien de leur part, mais les laiſſe continuer à vivre, comme il leur plait: 2. ou qu'il veut les recevoir, à cauſe de Jeſus-Chriſt, ſans aucun changement dans leur conduite, pourvû ſeulement qu'ils témoignent du chagrin de ce qu'ils auront violé ſes Lois: 3. ou qu'il leur veut pardonner tous leurs péchez paſſez, juſqu'à un certain nombre, à condition de décheoir de toute eſperance de pardon, s'ils commettent aucun péché volontaire: 4. ou enfin que, pour l'amour de Jeſus-Chriſt, le pécheur obtiendra pardon, lors qu'il

Digitized by Google

abandonnera ſes péchez, & qu'il s'attachera à la pratique des Vertus oppoſées, pour faire en toutes choſes la volonté de Dieu. On ne pourroit entendre les conditions de l'Alliance de Grace, qu'en ces quatre ſens; dont l'Auteur réfute invinciblement les trois premiers, de ſorte qu'il faut néceſſairement s'en tenir au quatriéme.

Il ne propoſe pas néanmoins en l'air les trois ſens précedents, comme ſi perſonne n'en recevoit aucun. Le premier eſt ſuivi, par tous ceux, qui croyent & qui enſeignent (quoi qu'ils ne s'expriment pas ſi ouvertement, ni en autant de mots) que les mérites de Jeſus-Chriſt, ſes ſouffrances & ſa ſainteté, ſont imputez aux pécheurs, pourvû qu'ils ſe perſuadent fortement de cette imputation, ce qui rend les commandemens moraux de l'Evangile & la Vertu Chrétienne fort inutiles; à moins que cette Vertu ne conſiſte uniquement à nous appliquer les mérites de Jeſus Chriſt à nous mêmes. On a ſouvent remarqué que les plus grands fanatiques & les hommes les plus coupables, ont été remplis de cette imagination. Il n'y a auſſi que trop de gens, qui croyent

que

Digitized by Google

que tous les péchez ſont pardonnez, à cauſe de Jéſus-Chriſt, aux pécheurs, qui en reſſentent une fois de la douleur, & ſur tout lors qu'ils ſont prêts de mourir. Mais Dieu ne demande pas de la douleur, comme douleur; mais un changement de vie, qui vient en conſéquence. L'Auteur réfute plus au long cette opinion, aux trois derniers Sermons de ce Volume. Enfin, il y a peut-être des gens, qui croyent qu'après un péché volontaire, après s'être converti, il n'y a plus de pardon: ou au moins après un certain nombre de pechez, que Dieu regle, comme il lui plaît.

V. On voit enſuite l'explication des deux derniers Articles de l'Alliance de Grace, qui ſont de pardonner aux autres hommes les fautes qu'ils ont commiſes contre nous; & de réparer le tort, que nous leur avons fait. On pouvoit bien rapporter l'un & l'autre au premier & au ſecond Article, qui dans le fonds renferment ces deux derniers. Mais comme l'Evangile nous recommande infiniment de pardonner aux autres les fautes, qu'ils commettent contre nous, & que cependant la paſſion des hommes obſcurcit ſi fort cette verité, que par-

Digitized by Google

donner paſſe, en certaines occaſions, preſque pour un vice, de ſorte même que le monde eſt plein de perſonnes vindicatives ; l'Auteur produit ici, 1. les plus clairs paſſages du Nouveau Teſtament, par leſquels il paroit que le pardon des fautes des autres eſt néceſſairement exigé, pour obtenir de Dieu le pardon de nos propres fautes : 2. il montre que ce ſeroit en vain qu'on ſe guériroit de ſes autres vices, ſi l'on demeuroit implacable, à l'égard des fautes des autres ; mais qu'il faut joindre l'un à l'autre, en ſorte qu'après avoir abandonné nos propres péchez, nous pardonnions aux autres hommes ceux qu'ils commettent envers nous ; comme deux préceptes, qui n'ont rien d'incompatible : 3. enfin il prouve qu'il n'y a rien de plus raiſonnable, ni de plus convenable à nôtre nature, auſſi bien qu'à celle de Dieu ; que ce qu'il exige de nous, à l'égard du prochain.

Il ſeroit abſurde de s'imaginer que Dieu n'exige aucune autre Vertu de nous, que la facilité à pardonner ceux qui nous ont offenſé, comme s'il ſacrifioit toutes les autres Vertus à celle-là. Il ne lui promet ſa faveur, que conjointement à toutes les au-

Digitized by Google

autres. Mais il eſt vrai auſſi que nous ne pouvons pas demander raiſonnablement à Dieu, qui eſt nôtre Créateur, à qui nous devons tout & de qui nous eſperons tout, qu'il nous pardonne; ſi nous ne voulons pas pardonner à nos ſemblables, qui nous doivent infiniment moins & qui ne peuvent eſperer que très-peu de choſe de nous.

Mr. l'*Evêque de Bangor* montre 4. que nous ne devons pas ſeulement nous abſtenir de faire des injuſtices à l'avenir, mais encore réparer les paſſées. Il y a des gens qui demandent qu'on leur produiſe un paſſage exprès du Nouveau Teſtament là-deſſus. Mais quoi qu'il n'y en ait pas d'exprès, touchant la réparation & la reſtitution, il y a l'exemple de Zachée & des commandemens exprès touchant la Juſtice. Or c'eſt une injuſtice palpable, que de retenir ce qui appartient à un autre, ou de continuer à faire tort à ſa réputation, en réfuſant de reconnoître qu'on a mal fait en la flétriſſant. L'Auteur montre tout cela très-évidemment.

VI. Comme il y a des gens, qui ne ſont infectez principalement, que d'un certain Péché, & qui s'imagi-

Digitized by Google

nent, à cauſe de cela, d'être en état de ſalut; il a crû, avec raiſon, qu'il étoit néceſſaire de les détromper. C'eſt ce qu'il fait, en expliquant ces paroles de S. Jaques Ch. II, 14. *Quiconque ayant gardé toute la Loi, péche à l'égard d'un ſeul commandement, eſt coupable de les avoir tous violez.*

1. Il eſt bien clair que ces mots ne veulent pas dire que celui, qui ne viole qu'un commandement eſt auſſi méchant homme, que celui qui les viole tous; ni que Dieu les punira également. Mais on peut dire, que celui qui péche ouvertement, contre un commandement, bleſſe autant l'autorité de Dieu qui l'a donné, qu'il le feroit en violant les autres commandemens, qu'il obſerve; puis que Dieu les a tous impoſez également aux Hommes. Outre cela, la diſpoſition criminelle d'un homme, qui viole volontairement un commandement de la Loi Divine, peut être regardée comme la même, en quelque maniere, à l'égard des autres; parce qu'il eſt certain que la même inclination, qui a permis qu'il ait violé une Loi, lors que ſon plaiſir, ou ſon interêt l'y a porté, le détermineroit à violer tout autre commandement, dans

dans la violation duquel il trouveroit du plaisir & de l'avantage; comme l'Auteur le fait voir.

2. Les paroles de S. Jaques renferment cette doctrine, que Dieu demande de nous une Obeïssance Universelle & égale à tous ses commandemens, sans qu'il soit permis d'en excepter aucun. Il n'y a rien de plus raisonnable, en soi-même, que cela, & les hommes en conviennent, en leur demandant s'ils approuvent la conduite de ceux qui sont coupables d'autres vices, que les leurs. Demandez à un avare, si les prodigues & les dissipateurs ne sont pas justement punis; personne n'est plus disposé que lui, à en convenir. Parlez à un voluptueux des peines, dont Dieu menace les avares, il tombera d'accord, qu'il n'y a rien de plus juste; & il en est ainsi de tous les autres vices. Si l'Obeïssance Universelle n'étoit pas une condition de l'Alliance de Grace, il s'ensuivroit que chaque Chrétien n'auroit qu'à choisir un Vice favori, auquel il auroit du penchant & s'y adonner sans scrupule, pourvû qu'il s'abstînt des autres. L'Auteur prouve la même chose plus au long, comme on le verra dans l'Original.

Digitized by Google

VII. QUOIQUE ce que dit Mr. *l'Evêque de Bangor* ſoit bien-fondé, ainſi qu'on l'a pu comprendre, par l'Extrait qu'on en a fait, & comme on le concevra encore mieux, en liſant l'Original; ceux qui ne ſont pas capables de pénetrer, par la connoiſſance de ſes principes, les conſéquences qui en naiſſent, peuvent s'imaginer 1. qu'il s'enſuivroit de-là que Dieu exigeroit de nous une Obeïſſance parfaite & exempte de tout péché. Il eſt certain en général que Dieu approuveroit une obeïſſance de cette ſorte, & qu'il n'aprouve nullement qu'on viole, en aucune maniere, ſes Lois; mais comme il n'y a aucun homme, qui ne les viole, en quelque maniere, & que Dieu ne nous a pas envoyé ſon Evangile, pour être entierement inutile; il faut voir juſqu'où vont la condeſcendance & la miſericorde de Dieu. La perfection, que Dieu demande des Chrétiens, & ſans laquelle perſonne ne ſera ſauvé; c'eſt de ſe corriger, à l'égard des péchez, dans leſquels ils ſont tombez volontairement, & de faire des progrès dans la Vertu. En établiſſant ainſi cette perfection, on évite également deux extremitez, comme

Digitized by Google

comme ſeroit celle de croire que Dieu demande une perfection abſolue, à laquelle aucun homme ne parvint jamais ſur la Terre; & celle de s'imaginer que les pécheurs ne laiſſeront pas d'être agréables à Dieu, à cauſe de Jeſus-Chriſt, quoi qu'ils ne ſe ſoient jamais repentis ſérieuſement. La perfection, que Dieu demande à l'homme, dans l'état d'épreuve où il eſt, n'eſt pas incapable d'être augmentée; c'eſt là une perfection, à laquelle une créature, en cet état, ne ſemble pas pouvoir atteindre; ou au moins à laquelle aucune n'eſt parvenue.

3. On peut demander, à cette occaſion, comment un Chrétien peut former un jugement aſſuré de l'état où il eſt; ou ſavoir s'il peut eſperer, dans les circonſtances où il ſe trouve, la vie éternelle, avec fondement. Il eſt fâcheux qu'il y ait des gens, qui ſouhaitent de ſavoir ce qui eſt ſuffiſant pour parvenir au bonheur éternel; comme s'ils craignoient d'en faire trop. C'eſt aimer le Vice, plûtôt que la Vertu, de laquelle ils ſemblent ne vouloir retenir que ce, qui eſt tout à fait néceſſaire, pour n'être pas damné. C'eſt ce qu'il eſt impoſſible

Digitized by Google

de marquer d'une maniere exacte, & qui puiſſe être accommodée à tous les cas. L'on a ſujet de croire que Dieu l'a voulu cacher aux hommes, afin de les porter d'autant plus à la Vertu; parce que la plûpart ſeroient autrement contents de ſe mettre hors de danger, ſans ſe ſoucier d'aller plus loin.

On pourroit néanmoins établir quelques principes, qui pourroient aider des Chrétiens plus ſinceres, à juger s'ils ſont dans l'état, où il faut être, pour eſperer le ſalut. Celui qui ne fait autre uſage des offres miſericordieuſes, que Dieu fait dans l'Evangile, qu'à s'exciter lui-même à ſe retirer inceſſamment du péché; dans lequel il ſait qu'il étoit volontairement tombé, & qui, à cauſe de ſa précedente foibleſſe, ſe tient beaucoup plus ſur ſes gardes qu'auparavant: Celui, qui en s'examinant ſoi même trouve, qu'encore qu'il ne ſoit pas arrivé à une perfection abſolue, il n'a pas laiſſé de gagner du terrein, pour parler ainſi, ſur ſes imperfections; & qu'il avance, de plus en plus, dans la carriere de la Vertu: Celui, qui évite, avec ſoin, toutes les tentations dans leſquelles il a ſuc-

Digitized by Google

ſuccombé, peut raiſonnablement comprendre par-là qu'il eſt plus touché de l'importance de la Sainteté, & de la néceſſité de quitter le Vice qu'auparavant : Celui, qui, ſans qu'il y ait de ſa faute, tombe dans les mêmes tentations, dans leſquelles il avoit ſuccombé ; & qui trouve en lui aſſez de Foi, de ſentiment de Religion, & de force pour les vaincre, & pour réſiſter à tous les attraits du Péché, a ſujet de croire qu'il eſt dans un état, où Dieu acceptera ſa Foi & ſa Pieté.

En certains cas, l'application de la Regle eſt ſi ſure, qu'on ne s'y peut pas tromper. Celui qui a dérobé, ou enlevé ce qui appartenoit à ſon Prochain, de quelque maniere que ce ſoit, fait parfaitement s'il a fait, ou s'il n'a pas fait la reſtitution de ce qui ne lui appartenoit pas, autant qu'il lui a été poſſible. Cette reſtitution éloigne de lui la faute de l'Injuſtice, ſans quoi il ne peut pas s'imaginer, qu'il a accompli, à cet égard, les articles de l'Alliance de grace. Ainſi encore, par rapport aux injures perſonnelles, qui ont nui à la réputation, ou au repos du Prochain, celui qui fait tout ce qui eſt en ſon

Digitized by Google

pouvoir, pour réparer le dommage qu'il lui a fait, accomplit les articles de l'Alliance, par rapport à cela. Dans ces cas, il eſt trop facile de juger de l'état où l'on eſt, pour prétendre ſe mettre à couvert, par quelque ſubterfuge. Enfin celui-là eſt certainement dans la voie du ſalut, qui, encore qu'il n'ait pas atteint une entiere perfection, penſe néanmoins ſérieuſement aux défauts qu'il a encore à vaincre en lui-même, & eſt actuellement occupé à les vaincre, par la force que la Religion lui donne.

Au contraire, celui qui ſent qu'il eſt encouragé à pécher, par la miſericorde que Dieu offre aux hommes dans l'Evangile, & qui s'avance dans la carriere du Vice; dans la folle eſperance, qu'il trouvera bien le tems, à l'avenir, d'accomplir les articles de l'Alliance Evangelique; n'eſt nullement en état de jouïr de la miſericorde Divine; dont il abuſe encore, pour s'abandonner à ſes mauvaiſes paſſions : Celui qui ſent qu'en péchant, il eſt plûtôt porté à continuer dans le Péché, & à l'aimer, qu'à s'en garder & à le haïr; qu'il eſt plus diſpoſé à chercher la tentation, qu'à

qu'à l'éviter, n'a que trop de ſujet de ſoupçonner qu'il n'eſt pas encore en état de grace : Celui qui s'apperçoit que les ſentimens de Religion & de Vertu diminuent en lui & que le pouvoir du Monde & de la Chair s'y augmentent, en ſorte qu'il péche de plus en plus ; peut bien s'aſſurer qu'il ne s'en repent point, & que tant qu'il ne fera pas tout le contraire, il ne peut s'attendre qu'aux peines de l'impénitence : Celui qui retient ce qu'il a enlevé injuſtement à ſon prochain, ou qui refuſe de réparer le tort qu'il lui a fait, ne peut, par aucune dévotion apparente, par aucune douleur, ni par aucunes larmes, s'attirer la faveur de Dieu, & ſe mettre en état d'être ſauvé. En un mot, celui qui ſent que ſa Vertu diminue, & que ſes Paſſions augmentent en ſorte, qu'elles gagnent du terrein ſur lui châque jour ; eſt dans un des plus fâcheux états, qu'on puiſſe s'imaginer : Celui qui ſent qu'il eſt eſclave de quelque péché volontaire, qu'il n'a pas encore attaqué avec ſuccès, & du pouvoir duquel il ne s'eſt point ſouſtrait ; en ſorte que la Foi, qu'il a en Dieu, & les ſentimens de Religion qui ſont en ſon ame, ne l'ont

Digitized by Google

pas encore pu dégager de ce péché, & qu'il ne peut lui réſiſter ; il peut bien s'aſſûrer qu'il n'eſt pas encore en état d'avoir part aux faveurs céleſtes promiſes aux pécheurs, qui reviennent à leur devoir ; puis qu'il n'obeït pas plus à toute la volonté de Dieu, qu'il n'a fait auparavant.

On a cru devoir rapporter tout au long cet endroit, qui eſt de la derniere importance, & qui renferme une matiere, ſur laquelle une infinité de gens ſe trompent ſi fort, qu'ils meurent dans leurs erreurs. L'Auteur tire de là trois conſéquences, 1. que l'Evangile ne nous permet pas de nous racheter de la négligence que nous avons, pour une Vertu particuliere, par le ſoin d'en cultiver une autre, ou même toutes les autres : 2. qu'il n'y a ni inclination, ni coûtume, qui puiſſe excuſer l'habitude de ſe livrer à un certain péché, ou rendre ſupportable la négligence d'un Devoir connu. Dieu condamne tous les péchez, ſans exception ; & il n'y a point d'action vertueuſe, qui ne ſoit compriſe dans ſes commandemens : 3. que chaque Chrêtien doit s'examiner ſoi-même, pour

Digitized by Google

pour voir s'il n'y a point en lui quelque racine cachée du Vice ; ou quelque péché ſecret, & dont il ne s'apperçoit pas, par lequel il viole les Lois Divines. La Chrétienté eſt aujourd'hui réduite en un tel état, que ceux, qui ne ſe ſentent pas coupables de quelque péché groſſier, s'imaginent d'être fort gens de bien. Mais l'envie, par exemple, l'orgueuil, l'hypocriſie, le faux zele, le mépris du prochain, l'eſtime exceſſive de ſoi-même & autres ſemblables vices, qui ne frappent pas ouvertement les yeux, ne ſont pas moins à craindre.

VIII. On s'eſt trompé à divers égards, ſur les Articles de l'Alliance de Grace, & c'eſt de quoi Mr. l'*Evêque de Bangor* parle avec exactitude, dans les dix derniers Diſcours de ce Volume. Comme il n'y a guere ici de paroles ſuperflues, on ne peut pas s'engager d'en donner un Extrait dans cette 2. Partie du IX. Tome, mais on le fera dans la 1. du Tome X. On dira ſeulement ici quelque choſe du VIII. de ces Diſcours, où l'Auteur tâche de prévenir le trouble, que la ſéverité de la Morale de l'Evangile pourroit cauſer dans l'eſprit de quelques perſonnes foibles, en

en leur perſuadant qu'elles ſont hors d'état d'être jamais ſauvées, pour avoir commis quelque péché volontaire. Il y a très peu de gens, parmi certaines Nations, qui aient beſoin que l'on prenne ces précautions, en leur faveur. La plûpart de ces Peuples, ſujets à tomber dans une extrémité oppoſée, s'imaginent d'être très-aſſurément ſauvez, lors qu'ils ſont viſiblement exclus du ſalut, par les conditions de l'Alliance de Grace; mais il y a bien des gens, parmi les Anglois, ſur tout, qui par un effet d'un temperament mélancholique s'imaginent d'être en état de damnation, ſans aucun fondement ſolide, & qui ont plus beſoin de conſolation, que de cenſure.

Ces gens-là ſe troublent, par quelques paſſages du Nouveau Teſtament, qui ſemblent parler de péchez irrémiſſibles, dont ils s'imaginent d'être coupables. Le principal de ces paſſages ſe trouve Heb. x, 26, 27. en ces termes : *ſi nous péchons volontairement, après avoir reçû la connoiſſance de la Verité, il ne nous reſte plus de victimes, pour nos péchez : mais ſeulement une attente effroyable du jugement & l'ardeur du feu, qui doit dévorer ceux qui s'oppoſent à l'Evangile.*

Digitized by Google

gile. Mr. l'*Evêque de Bangor* entreprend, dans ce Discours, d'expliquer non seulement ce passage ; mais encore d'autres semblables, dont ces mêmes personnes mélancholiques abusent aussi. Il commence par montrer l'absurdité, qu'il y a à accuser la Réligion Chrétienne de retrancher toute esperance du Salut à ceux des Chrétiens, qui ont péché volontairement ; après quoi il considere le but des passages, que j'ai dits, dans le sens desquels ces gens se trompent, & prouve qu'il est impossible d'appuyer, avec raison, leur pensée sur ces passages.

Il lui est facile de montrer l'absurdité qu'il y a à supposer, que Dieu ayant eu la condescendance d'établir certaines conditions, auxquelles il veut bien se réconcilier avec les Pécheurs, n'auroit proposé aucun moyen de se sauver, à ceux qui tombent en quelque faute, après avoir reçû la Réligion Chrétienne, aussi bien qu'à ceux, qui avoient péché, avant que de l'embrasser ; parce qu'il n'y a personne, qui l'ait réçûë, avec quelque sincerité qu'il l'ait fait, qui devienne si infaillible, que rien ne le trompe, ou qui soit toûjours si fort sur ses gardes, & si constant, qu'il ne se soit trouvé engagé à don-

Digitized by Google

donner ſon conſentement à quelque péché. Il montre cela par pluſieurs raiſonnemens & réflexions très-ſolides, par leſquelles il appuye ſon ſentiment. Après cela il fait voir, avec la même ſolidité, que comme l'opinion contraire eſt, en elle-même, abſurde & choquante: elle eſt auſſi diametralement oppoſée au deſſein déclaré de l'Evangile, qui eſt que tous les pécheurs ſoient appellez à la Répentance; & que la Vertu ſoit encouragée, en ſorte que cela ſuffiſe pour obliger les hommes d'abandonner le Vice, & de s'appliquer à la pratique des Vertus Chrétiennes.

A l'égard des paſſages du Nouveau Teſtament, qui effrayent les perſonnes, en faveur deſquelles ce Sermon a été compoſé, il y en a trois principaux, dont l'explication décide la queſtion, dont il s'agit; contre les triſtes penſées qui les agitent.

Le premier eſt Matth. XII, 31, 33. où il eſt parlé du *Péché contre le S. Eſprit*, comme d'une faute irrémiſſible. Sans s'engager à traiter cette matiére à fonds, on fait voir que perſonne ne peut le commettre aujourd'hui; puiſque Jeſus Chriſt l'attribue ſeulement à des gens, qui avoient vû

la

la ſuite de ſes miracles, & qui par pure malice & par une opiniâtreté incorrigible, les attribuoient aux mauvais Eſprits & refuſoient conſtamment de s'y rendre. On voit bien que perſonne ne peut commettre ce péché aujourd'hui, & qu'il eſt contradictoire même que, pendant qu'on croit en Jeſus-Chriſt, comme les perſonnes dont il s'agit, on puiſſe tomber dans une faute ſemblable.

Le ſecond paſſage eſt dans l'Epître aux Hebreux, Ch. VI. 4. *Il n'eſt pas poſſible que ceux, qui ont été une fois éclairez, qui ont goûté le don celeſte, qui ont été faits participans du S. Eſprit, qui ont goûté l'excellence de la parole de Dieu & les miracles du ſiécle à venir, &, qui après cela ſont tombez; il eſt impoſſible, dis-je, de les renouveller une ſeconde fois, pour les porter à la repentance; puis qu'ils crucifient de nouveau, pour eux-mêmes, le Fils de Dieu & qu'ils l'expoſent à l'ignominie.* L'Auteur remarque, que, dans ce paſſage, il eſt parlé ſeulement d'une Apoſtaſie publique & volontaire de la Foi en Jeſus-Chriſt, dans laquelle Apoſtaſie on demeure quelque tems; & de perſonnes qui avoient reçû les dons mi-

ra-

Digitized by Google

raculeux, que Dieu répandoit alors sur les Chrétiens, & qui avoient été témoins de semblables dons, que d'autres Eglises avoient reçûs, & de toutes les autres merveilles de l'Evangile. On pouvoit regarder l'action de ces gens-là, comme une approbation de l'action de ceux, qui avoient crucifié Jesus-Christ, & comme une conspiration avec le monde infidelle, pour couvrir Nôtre Seigneur & sa Réligion d'ignominie. Un péché, comme celui-là, ne peut pas être commis aujourd'hui, ni par des gens qui ne rejettent pas la Réligion Chrétienne. Mr. l'*Evêque de Bangor* remarque: 2. que l'impossibilité, qu'il y avoit que ces gens obtinssent grace devant Dieu, ne venoit pas d'aucun décret exclusif de sa part, quand même ils se repentiroient, mais de l'impossibilité qu'il y avoit que de telles gens se repentissent: & 3. que cette impossibilité n'est pas une impossibilité absolue, mais seulement une très-grande difficulté; comme il paroit par d'autres passages de l'Ecriture, où des choses difficiles sont comparées à des choses impossibles.

Le troisiéme est celui, qui a donné

né occaſion à ce Diſcours. 1. On ne peut pas prendre ce paſſage, à la rigueur, ſans exclurre du Salut tout Chrétien, qui tombe volontairement en quelque péché, ce qui eſt entierement contraire à l'Alliance de Grace. 2. Il paroît par le verſet 28. du même Chapitre, qu'il s'agit ici, non de toutes ſortes de péchez volontaires, mais d'un péché, qui eſt comparé à celui d'un Juif qui *rejettoit* la Loi de Moïſe, & par conſéquent d'une Apoſtaſie, par laquelle on abandonne le Chriſtianiſme. 3. Ce qui eſt dit ici *qu'il n'y a plus de victime*, pour les péchez d'un homme de cette ſorte, ſignifie ou que le Sacrifice de Jeſus-Chriſt eſt de nul effet, pour ceux qui renoncent à ſa Religion: ou qu'il n'y a point d'autre Sacrifice, par lequel ils puſſent être réconciliez avec Dieu, que celui, auquel ils ont renoncé, qui ne peut leur être utile, pendant qu'ils le réjettent. Cela ne regarde point les autres péchez volontaires, ſur tout ſi l'on s'en répent.

Le peu d'eſpace, qui me reſte, m'oblige de m'arrêter ici. La matiere, qui ſuit, eſt trop ample & trop importante, pour l'indiquer ſimplement

Digitized by Google

ment & en peu de mots. On verra le reſte, dans la 1. Partie du Tome ſuivant. Je dirai ſeulement ici que j'apprends que l'on imprime une Verſion Françoiſe de ces Sermons, chez la Veuve *Marret* en cette ville. Cette Verſion eſt de la façon de celui, qui a traduit l'Ouvrage de Mr. le Docteur *Clark*, touchant la Verité de la Religion Chrétienne.

ARTICLE V.

LA LOGIQUE, *ou l'Art de Penſer, contenant, outre les regles communes, pluſieurs Obſervations nouvelles, propres à former le Jugement. Neuviéme Edition, revenë & de nouveau augmentée.* A Amſterdam chez la Veuve Marret, MDCCXVIII. in 12. pagg. 552.

CE Livre eſt trop connu, pour en parler au long, & trop bon, pour lui donner beaucoup de loüanges. L'uſage même a fait connoître cela à tant de perſonnes, & le fera encore comprendre ſi facilement, aux Jeunes Gens, qui ne l'ont pas encore lû, & qui le liront, avec quelque attention, qu'il

qu'il ſeroit inutile d'en parler à ceux qui l'ont lû, ni de le recommander à ceux qui ne l'ont pas encore fait; puis que la réputation qu'il a ſuffit pour cela, & qu'un peu de lecture fera aſſez comprendre que cette réputation n'eſt pas mal fondée.

Je dirai ſeulement que quelque bonne que ſoit cette Logique, elle eſt un peu trop longue, & n'eſt pas tout à fait aſſez méthodique, pour ceux qui commencent. Il y a beaucoup de queſtions incidentes, qu'ils ne ſont pas capables de bien comprendre, & les raiſonnemens ne ſont ſouvent pas aſſez ſerrez, pour les conduire, ſans ennui, à la connoiſſance de la Verité; ni même aſſez en ordre, pour que les Commençants les puiſſent concevoir, ſans peine, & en retenir la liaiſon. C'eſt ce que j'ai éprouvé moi-même, au commencement que j'expliquois la Philoſophie; & ce qui m'engagea à compoſer une Logique, qui n'eſt pas la moitié ſi longue, que celle-ci, & où l'on a pu remarquer diverſes choſes, qui ne ſont pas dans *l'Art de Penſer*, en même tems que l'on comprenoit mieux la liaiſon des principes & des parties de cette Science. Je n'ai pas manqué de dire, dans

la

Digitized by Google

la Préface, en quoi je m'étois ſervi principalement de ce Livre. On me feroit tort de croire que j'ai voulu l'ôter des mains de ceux, qui étudient en Philoſophie. Je l'ai toûjours au contraire recommandé, mais j'ai cru & je crois encore que ceux, qui auront lû ma Logique, entendront beaucoup mieux celle de Port Royal, qu'ils ne feroient en commençant par ce Livre. Je conſeille auſſi de la lire en François, parce que le ſtile en eſt très-clair & très-bon; & non dans les Verſions Latines, dont le ſtyle, au moins en celles que j'ai vues, eſt mauvais & obſcur, ſans parler des fautes qu'il y a contre le ſens.

Dans la I. Partie, où il eſt traité des Idées, la diviſion qu'on y donne des Idées n'eſt pas aſſez exacte; comme on le verra, en regardant ſeulement les titres des Chapitres, & en la comparant avec la diviſion de feu Mr. *Locke*, que j'ai ſuivie, en y changeant néanmoins quelque choſe; ce qui a donné lieu à diverſes remarques importantes, dans la recherche de la Verité.

Dans la II. Partie, où il eſt traité des Jugemens, ou des differentes ſortes de Propoſitions, il y a beaucoup de

de choſes dans *l'Art de Penſer*, qui regardent plûtôt les mots, que les penſées; tel qu'eſt ce qui eſt dit de la maniere, dont les Propoſitions ſont conçuës, à l'égard des termes, & touchant leur converſion. Tout cela eſt une Science de mots, utile ſans doute, pour bien entendre les diſcours des autres; mais qui ne meine par elle même à aucune Verité, touchant les choſes. C'eſt ici, où il falloit traiter de la Verité, de la Fauſſeté, de la Vrai-ſemblance, du ſujet de ſoupçonner de Fauſſeté, de la Foi, de l'Opinion, de la Connoiſſance aſſurée.

La III. Partie, qui regarde le Syllogiſme, eſt la plus exacte & la meilleure; mais il n'y a pas grand' choſe, qui ſoit particuliere à l'Auteur, hors la netteté & les exemples. La teſte ſe trouve, dans toutes les Logiques Péripateticiennes.

La IV. qui regarde la Méthode, ne donne preſque que les Regles de la Syntheſe, & ne fait que toucher l'Analyſe, en paſſant. Le P. *Malebranche* a traité depuis des regles de cette ſeconde Méthode beaucoup plus exactement, & je me ſuis ſervi utilement de ſes lumieres. L'*Art de Penſer* parle ici de la Science, de

Digitized by Google

l'Opinion, de la Foi divine & Humaine, où il y a de bonnes remarques; mais Mr. *Locke* en a traité plus exactement, à quoi j'ai tâché d'ajoûter quelque chose. Cela appartenoit, comme je l'ai dit, à la seconde partie. Ce que l'Auteur dit des miracles, rapportez par S. *Augustin*, qu'il prétend qu'on ne peut refuser de croire, n'est fondé ni sur l'exactitude philosophique, ni sur le jugement sévere, qu'on doit faire de l'histoire des Miracles du IV, V, & VI. siecles; sans quoi, on seroit obligé de tout croire. Mais si la mauvaise Philosophie nuisit autrefois beaucoup à la Théologie, il n'en est pas moins vrai que la mauvaise Théologie a gâté à son tour la Philosophie, jusqu'à vouloir introduire la Verité des propositions contradictoires, & donner pour preuve d'un sentiment de Théologie l'autorité de gens, qui ont un palpable interêt à tromper, & qui exigent qu'on se soumette à eux sans raisonner. Il faudroit au moins se souvenir que la bonne Logique doit être la même par tout, aussi bien que la Raison; & qu'on ne doit pas établir en Europe des Principes, qu'on rejetteroit, s'ils nous venoient d'Asie.

Croire

Croire une Autorité, parce qu'elle dit qu'on doit se fier en elle, & qu'elle employe même les prisons, les galeres, le fer & le feu, contre les contredisans, ne sauroit être une chose plus raisonnable en Europe, qu'en Asie; parmi les Musulmans, les Chinois, ou les Japonnois. Ce n'est pas la Philosophie, qui a enfanté cette étrange prétention; mais une Théologie intereſſée, qui a répandu la terreur par tout, où on l'enseigne, par autorité publique, & qui empêche que les meilleurs Esprits n'examinent sur quoi elle est fondée, de peur de s'attirer de fâcheuses affaires. Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter d'une matiere aussi importante, que celle-ci.

J'avertirai ici ceux, qui s'y interessent, que la même Veuve *Marret*, aux dépends de qui l'Art de Penser est imprimé, a sous la presse un livre intitulé: *Les Souverains du Monde. Ouvrage qui fait connoître la Généalogie de leurs Maisons, l'étendue & le gouvernement de leurs Etats, leur Religion, leurs revenus, leurs forces, leurs titres, leurs prétensions, leurs armoiries, l'Origine Historique des pieces ou des Quartiers, qui les compo-*

Digitized by Google

ſent, & le lieu de leur réſidence. En 4. volumes in 12. On dit que ce livre eſt traduit de l'Allemand. Il eſt ſi difficile d'être bien inſtruit de tout ce qu'il promet, que ce ſera un miracle, s'il eſt ſeulement mediocrement exact.

ARTICLE VII.

Addition à ce qui a été dit de la Critique du Livre de Mr. le Baron de Puſendorf des Devoirs de l'Homme & du Citoyen, *par Mr. de Leibnitz*, à la pag. 236. *de la* 1. *Partie de ce Tome de la* Bibl. Ancienne & Moderne.

J'Avois fait des remarques un peu plus étendues ſur une des Critiques de Mr. *de Leibnitz*, pour être miſes à la fin de la 1. Partie de ce Tome IX. Mais l'eſpace me manqua, pour les inſerer toutes entieres. J'ai cru que je ferois bien de les mettre ici, parce qu'il s'agit d'une matiere importante, que ni l'un, ni l'autre ne me paroît pas avoir traitée aſſez nettement.

La principale cenſure de Mr. *de Leibnitz*,

Digitized by Google

Leibnitz, qui eſt la ſeule que je toucherai, eſt que Mr. *de Pufendorf* a omis la cauſe efficiente du Droit, qui eſt Dieu. Mr. *Barbeyrac* le réfute ſur le XIII. & le XV. Articles de ſon Jugement, & montre que Mr. *de Pufendorf* avoit, dans le fonds, reconnu cette cauſe.

Il eſt vrai, comme il dit, qu'une Loi proprement dite *eſt la déclaration de la volonté d'un Superieur* (il entendoit ſans doute légitime & reconnu) *par laquelle déclaration, il impoſe à ceux, qui dépendent de lui, l'obligation d'agir d'une certaine maniere, qu'il leur preſcrit.* Les Hommes, dans l'état de ſimple Nature, ont Dieu ſeul pour leur Superieur; qui leur fait connoître leur devoir, par la Raiſon & par l'Experience de la Vie. Il n'y a point de Nation ſi barbare, qui ne ſoit perſuadée, que nuire à quelcun, dont on n'a reçu aucune injure ne ſoit une choſe injuſte, illicite & digne d'être punie. La preuve en eſt claire, c'eſt qu'il n'y a point de Nation qui ne croye avoir droit de s'en plaindre, lors qu'elle a ſouffert quelque choſe de ſemblable, & de le punir, lors qu'il lui eſt poſſible. Voilà donc une idée naturelle d'une action illicite & pu-

Digitized by Google

punissable, que l'on est obligé d'éviter, du consentement de toutes les Nations. Il ne faut pas beaucoup raisonner, pour venir en suite jusqu'à dire, qu'il ne faut pas faire à un autre ce qu'on ne voudroit pas souffrir de lui; & même qu'on lui doit faire le bien, que l'on voudroit recevoir de lui à son tour, quand on en a besoin.

S'il arrive avec cela qu'une Nation ait reçu, par la Tradition de ses Peres, quelque connoissance de la Divinité, & qu'elle ait augmenté ses lumieres par le raisonnement; elle comprendra facilement que la Divinité nous a donné les lumieres de la Raison, afin que nous les suivions, qu'elle se plait à nous les voir suivre & s'offense quand nous les violons; qu'elle punira même les premiers & recompensera les seconds. Cette même Nation comprendra aussi que cette Divinité, de qui elle a tiré son existence, a droit de lui commander le bien & de lui défendre le Mal, par la Raison, & que les hommes sont obligez de se conformer à sa volonté. Mais elle ne compendra pas que le Mal est Mal, & que le Bien est Bien, par la seule

volonté

volonté des Hommes, ni même par l'établissement arbitraire de Dieu. Ce ne sont pas là des fictions, puisque l'on sait que la Nation Grecque & en particulier Socrate & ses Disciples ont eu toutes ces connoissances, & les ont cultivées avec soin. Mr. *de Pufendorf* n'auroit rien nié de tout cela, non plus que Mr. *de Leibnitz*. On n'a qu'à lire Mr. *Barbeyrac*, & l'on conviendra que Mr. de *Pufendorf* ne pouvoit pas être censuré.

AVERTISSEMENT.

J'Avois dessein de parler ici des *Mémoires* de *Mad. de Nemours* & de ceux de *Mr. Joly*, qui ont paru depuis peu en cette ville, chez *Bernard*; mais après les avoir parcourus, j'ai jugé qu'il valloit mieux parler de ces deux livres, lorsque la nouvelle Edition des Mémoires du *Cardinal de Rets* paroîtra; parce que ces trois livres contiennent, dans le fonds, la même histoire, quoi qu'ils ne s'étendent pas également sur tout. On nous promet d'ailleurs un Ou-

Digitized by Google

vrage de la même nature, qui parlera du même tems & qui ira même un peu plus loin. La comparaiſon de tout cela pourra donner une idée plus juſte des choſes.

FIN

Du Neuviéme Volume de la Bibliotheque A. & M.

IN-

Digitized by Google

INDEX

DES PRINCIPALES MATIERES,

Contenues dans le IX. Tome de la Bibliotheque Ancienne & Moderne.

A.

A*Bailard (Pierre)* Editions de ſes Lettres. 348. loüanges qu'on lui donne. 349. ſa vie. 352. & *ſuiv.* Nominaliſte, 354. ſes amours avec Heloïſſe. 362. & *ſuiv.* mutilé. 368. ſe fait Moine à S. Denys. *Ibid.* en ſort, & enſeigne la Théologie 370. écrit ſur la S. Trinité & eſt condamné. 371. & *ſuiv.* enfermé dans un autre Couvent, 378. renvoyé dans le ſien. 379. s'y brouille avec les Moines. 380. en ſort. 381. va demeurer près de Troïes en Champagne. 382. nomme ce lieu l'*Oratoire de la Trinité* & enſuite *du Paraclet.* 383. élû Abbé de Rhuyz. 384. ſe plaint des Moines. 366. & *ſuiv.* accident qui lui arrive. 387. écrit à *Heloiſſe* 394. 394. 396.

Digitized by Google

396. accuſé de pluſieurs erreurs par S. *Bernard.* 397. & *ſuiv.* 401. examinées. 401. & *ſuiv.* condamné. 409. quelles gens le condamnerent. 410. en appelle au Pape. 408. condamné. 408. s'arrête à Clugny, où il ſe fait Moine. 412. loué par l'Abbé. 413. y meurt. 414. ſes Oeuvres. 415. enſeveli au *Paraclet.* 416. ſon abſolution, après ſa mort. 417.

Adam, s'il a repréſenté tout le Genre Humain. 125. & *ſuiv.*

Adam, s'il peut être regardé, comme le Procureur de ſa Poſterité. 300. & *ſuiv.*

Alliancē de Grace, ſes conditions. 420. & *ſuiv.* 427. & *ſuiv.* moyens de les découvrir. 424.

Apoſtaſie damnable quelle. 447. & *ſuiv.*

Aſtrolabe, fils d'*Abailard* & d'*Heloiſſe.* 363. & *ſuiv.* 417.

S. *Auguſtin*, qu'il fut au commencement pour le Libre Arbitre, 154. & *ſuiv.* qu'il n'a jamais réfuté les raiſons, dont il l'avoit appuyé. 155. 314. 329.

B.

Barthius (*Gaſpar*) ce qu'il a fait ſur Silius Italicus. 73. & *ſuiv.*

Berenger,

Digitized by Google

Berenger, disciple d'*Abailard*. 409. & *suiv*. 411.
Buckingham (Duc de) cabale contre *Richard* III. 252. & *suiv*. se rebelle. 260. pris & executé. 261.
Bussy (le Comte de) sa version des Lettres d'*Abailard* & d'*Heloisse*. 388. & *suiv*.

C.

CArrion (*Louïs*) ce qu'il fit sur *Silius Italicus*. 71.
Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, sa conduite à l'égard d'*Edoüard* IV. Roi d'Angleterre. 3. & *suiv*. ses pertes & sa mort. 26.
Colligere ignem, pour prendre feu. 81.
Conversion de l'homme n'est pas l'effet d'une grace irrésistible. 146. & *suiv*. état de l'homme avant sa conversion. 148. 150.
Critiques font quelquefois parler mieux les anciens Auteurs, qu'ils n'ont fait. 81.
Cujas (*Jaques*) qu'il n'a pas été dans les sentimens de l'Eglise Romaine. 195. son Testament. 196.

Digitized by Google

D.

Dausquei (*Claude*), ce qu'il a fait sur *Silius Italicus*. 72.
Décrets de Dieu sur le salut des particuliers ne peuvent pas être defendus par sa Préscience. 158. & *suiv.*
Dieu, comment il opere dans la conversion de l'homme. 140. & *suiv.* 147. & *suiv.*
Dieu, comment il a fait connoître sa volonté, sans révelation. 457.
Droit Romain, son Histoire par M. *Gravina*. 189. & *suiv.* 200. & *suiv.*

E.

Edoüard IV. Roi d'Angleterre les huit dernieres années de son regne. 1. & *suiv.* ses démêlez avec la France. 2. & *suiv.* recherche la Paix. 8. & *suiv.* la conclut. 10. 14. ses affaires avec l'Ecosse. 50. & *suiv.* ses affaires domestiques. 64. & *suiv.*
Edoüard IV. partis dans l'Etat de son tems. 237. & *suiv.*
Election que ce mot, dans l'Ecriture, ne se dit que du choix d'une nation. 129. 175. election absolue, réfutée. 130.

Digitized by Google

Election, fondée ſur la préviſion, cruë par les Anciens. 168.
Empereurs Romains, ſur quoi leur Autorité étoit fondée. 209. & *ſuiv.*
Enfans, pourquoi ſujets à la mort. 285. & *ſuiv.* 307.
Enfans peuvent ſouffrir à l'occaſion des fautes de leurs Peres, mais non être punis, à proprement parler, de celles où ils n'ont eu aucune part. 289. 307. 333. & *ſuiv.* comment ſauvez par Jeſus-Chriſt, quoi qu'innocents. 317.

F.

FUller (Evêque de Glocester) ſon ſentiment ſur le Péché Originel. 321.

G.

GRace, ſes differentes ſortes. 139. & *ſuiv.*

H.

HEbreux, X, 26, 27. expliqué. 444. VI, 4. expliqué. 447.
Heinſius (Daniel) ce qu'il a fait ſur

Digitized by Google

ſur *Silius Italicus.* 71.
Heinſius (*Nicolas*) ce qu'il a fait ſur *Silius Italicus.* 74.
Heloïſſe. 360. ſes amours avec *Abailard.* 362. accouche d'un fils qu'elle nomme Aſtrolabe. 363. ſe défend d'épouſer *Abailard.* 365. l'épouſe. 367. prend le voile. 369. chaſſée d'Argenteuil. 385. va demeurer au *Paraclet. Ibid. & ſuiv.* écrit à *Abailard.* 388. 392. 395.
Henri, Comte de Richemont, en Brétagne. 248. projet pour le faire Roi d'Angleterre. 253. ſon extraction. 256. paſſe en vain en Angleterre & retourne en Brétagne. 261. ſes intrigues. 262. *& ſuiv.* ſe ſauve en France. 269. gagne la bataille ſur Richard III. 272. proclamé Roi. 279.

I.

S. *Jaques*, II, 10. expliqué. 434.
Jaques III. Roi d'Ecoſſe, ſes démêlez avec l'Angleterre. 50. *& ſuiv.* avec ſes freres & ſon peuple. *Ib.*
Jeſus-Chriſt mort pour tous, ſans exception. 132. *& ſuivans* objections contre cette doctrine re-

Digitized by Google

refutées. 136. & *suiv.* crue par les Anciens. 170.
Jurisprudence, avis de Mr. *Gravina* à ceux qui veulent s'y appliquer. 186.
Jurisconsultes Romains, qui sont ceux, qui ont écrit de leurs vies. 218. & *suiv.*
Juvenal, remarques sur ce Poëte & ses Commentateurs. 113. & *suiv.*

L.

Liberté de l'homme, dans les choses Morales, défendue. 150. & *suiv.* consiste dans le pouvoir de faire, ou non. 154.
Libre-Arbitre reconnu par toute l'Antiquité Chrétienne. 154. & *suiv.*
Louis XI. sa conduite à l'égard des Anglois. 8. & *suiv.* 14. & *suiv.* 29. prend la Bourgogne. 26.

M.

Marguerite Comtesse de Richemont. 248. 256. & *suiv.*
Modius (*François*) ce qu'il fit sur *Silius*. 71.

O.

Digitized by Google

INDEX.

O.

OBeïſſance Univerſelle requiſe de Dieu. 434. & *ſuiv.*

P.

Papinien, ſa vie. 221. & *ſuiv.*
Pardon des péchez des autres néceſſaire au Salut. 331. & *ſuiv.* que Dieu ne laiſſe pas d'exiger autre choſe. 432.
Payens, de quelle maniere Dieu les traite. 163. & *ſuiv.*
Péché contre le S. Eſprit ce que c'étoit. 440.
Péché Originel, en quoi il conſiſte, ſelon Mr. *Whitby*. 284. ſelon les Ecoles. 290. réfuté au long. 291. & *ſuiv.* que les Anciens Peres ont été contraires au ſentiment de S. *Auguſtin*, là-deſſus. 313. que les Juifs ne l'ont point favoriſé, non plus que les Philoſophes. 317.
Péché Originel inhérent réfuté. 309. & *ſuiv.* paſſages, qu'on cite pour le ſoûtenir, expliquez. 311. & *ſuiv.*
Péché volontaire, après avoir cru, ne damne pas néceſſairement. 445. & *ſuiv.*

Pécher,

Digitized by Google

Pécher, pour être puni. 303. & *ſuiv.*
Perſeverance des Saints, qu'elle n'eſt pas infaillible. 156. & *ſuiv.* 170.
Philippe de Commines, remarques ſur un endroit de cet Auteur. 11.
Pierre le Vénerable, Abbé de Clugny. 412. & *ſuiv.* ſa Lettre à *Heloiſſe*. 413.
Porta Idumæa, ce que c'eſt dans *Juvenal*. 114. ce que c'eſt que *porta Syenes*, dans le même 116. & *ſuiv.*
Préſcience de Dieu, ſi elle eſt appuyée ſur ſes décrets. 176.
Privilege Tricenaire de Clugny, ce que c'eſt. 417.
Providence Divine, qu'elle n'eſt pas affoiblie par le Libre-arbitre. 162.
Punition, terme équivoque. 287.

R.

REparer les injuſtices & les torts, qu'on a faits, choſe néceſſaire au ſalut. 433.
Réprobation abſolue, ſi elle peut être prouvée par l'Ecriture. 128.
Richard Duc de Gloceſter, ſe ſaiſit de ſon neveu *Edoüard* V. 239. ſe fait élire protecteur du Roi & du Royaume. 240. ſe fait remettre le *Duc d'Yorck* par la Reine. 241. ſe défait

Digitized by Google

défait du Lord *Haſtings*, & d'autres, & empriſonne quelques autres. 242. fait déclarer bâtards ſes freres. *Ibid.* prend le titre de Roi. 243. Hiſtoire du regne de Richard. III. 245. & *ſuiv.* fait mourir ſes deux neveux. 251. & *ſuiv.* eſt défait & tué. 273.
Rom. V, 12, 19. expliqué. 297.
Rotheram, Archevêque d'Yorck mis à la Tour. 241. donné à garder au Duc de *Buckingham*. 246. ſe ſauve. 265.

S.

SAlut, à quoi l'on peut connoître que l'on eſt en état de ſalut. 437. & *ſuiv.* & que l'on n'y eſt pas. 440. & *ſuiv.*
Servius, nouvelle édition de ſon commentaire ſur *Virgile*. 95. Editions de ce Commentaire comparées. 133. & *ſuiv.*
Silius Italicus, comment ſes Oeuvres furent retrouvées. 69. & *ſuiv.* ſes Editions & ſes Commentateurs. *Ib.* & *ſuiv.* remarques ſur ſa perſonde. 76. & *ſuiv.* ſa patrie. *Ibid.* ſa mort. 79. jugemens ſur ſon Poëme. 80. & *ſuiv.* endroit de ce Poëte examiné. 83. & *ſuiv.*
Stanley

Digitized by Google

Stanley Lord délivré par Richard III. 247. prend le parti du Comte de *Richemont.* 270. 272.

T.

Taylor (Evêque) ſa doctrine ſur le Péché Originel. 324. 344.
Terme de la Vie fixe réfuté. 177. & *ſuiv.* paſſages de l'Ecriture là-deſſus expliquez. 180.

V.

Valerianus (*Pierius*) ſes remarques ſur *Virgile.* 100.
Virgile, Mſſ. de ce Poëte. 93. & *ſuiv.* endroit examiné. 109.

FIN

De l'Index du IX. Tome de la Bibliotheque A. & M.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google